51

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME CINQUANTE-ET-UNIÈME

ANNÉE 1902. — PREMIER SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1902

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

MM. Robert TRIGER, Président.
Marquis de BEAUCHESNE, Vice-Président.
R. P. Dom HEURTEBIZE } Secrétaires.
Édouard de LORIÈRE }
Albert MAUTOUCHET, Trésorier.
Louis BRIÈRE } Bibliothécaires-Archivistes.
Julien CHAPPÉE }

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.

M. le général de BOISDEFFRE, ancien chef d'État-major de l'armée, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, grand officier de la Légion d'honneur, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe), et 138, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.

MM. le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.
Léopold DELISLE, C ✻, ✪ I, membre de l'Institut, administrateur général-directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris, 2e A.
De LA TRÉMOILLE (le duc), membre de l'Institut, avenue Gabriel, 4, Paris, 8e A.
SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

MM. De BEAUCOURT (le marquis), président de la Société Bibliographique, château de Morainville, par Blanzy-le-Château (Calvados) et 53, rue de Babylone, Paris.
BÉTHUNE (le baron), ✠, président de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, député de la Flandre occidentale, à Bruges (Belgique).
De LA CROIX (le R. P. Camille), ✻, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Poitiers.
GASTÉ (Armand). ✪ I, professeur honoraire à l'Université de Caen, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, rue Jean Romain, Caen.
De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, ✪, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.
LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ✪ I, archiviste-paléographe, membre du Comité des Travaux historiques, directeur de la Société française d'archéologie, rue de Phalsbourg, 13, Paris, 17e A.
POTTIER (le chanoine), ✪ I, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. De RIVIÈRES (le baron), inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, membre de la Société archéologique du Midi, rue Espinasse, 6, Toulouse, et château de Rivières, par Gaillac (Tarn).

Membres Fondateurs

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès-lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris, 8e A.

Des CARS (le duc), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 75, rue de Grenelle, Paris, 7e A.

FLEURY, ✿, et DANGIN, imprimeurs à Mamers.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, Paris, et château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris, 8e A.

TRIGER (Robert), docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur général de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Talvasières, et rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

S. G. Mgr DUBOIS, évêque de Verdun (Meuse).

MM. D'ACHON (le chevalier), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AGOULT (le marquis), ✻, ancien officier de cavalerie, maire de Fay, au château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris, 8e A.

MM. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), ancien conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne).

ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

APPERT (Jules), ✿, place du Champ de Foire, à Flers (Orne).

AUBURTIN (Charles), président du Tribunal, place Girard, 8, au Mans.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

BARBIER (Joseph), ancien procureur de la République, avocat, rue Chanzy, 5, au Mans.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, maire d'Entrammes (Mayenne).

MM. De BEAUMONT (le comte Charles), ✿, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✿, ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, président de la Société des Archives du Maine, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

De LA BOUILLERIE (le baron), ancien vice-président de la Société, château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, Paris, 7e A.

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), président de la Société d'histoire contemporaine, rue de l'Université, 23, à Paris, 7e A.

BRIÈRE (Louis), rue des Fontaines, 11, au Mans.

BRINDEAU (Paul), ✿, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ✠, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris, 8e A, et au château de la Selle Craonnaise (Mayenne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire de la Cathédrale, secrétaire de la Société des Archives du Maine, Parvis Saint-Michel, 1, au Mans.

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CAVAIGNAC (Godefroy), ✠, ancien ministre de la guerre, député et président du Conseil général de la Sarthe, rue de Verneuil, 47, à Paris, et à Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).

CELIER (Alexandre) ✠, avocat, ancien secrétaire de la Société, place Saint-François-Xavier, 1, à Paris, 7e A., et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

MM. CHANSON (l'abbé François-René), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, ancien archiprêtre de la Cathédrale, place du Château, 5, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHAPPÉE (Julien), place Saint-Pavin, au Mans et 10, avenue de Villars, Paris, 7e A.

CHAPPÉE (Louis), rue Gougeard, 19, au Mans.

CHARDON (Henri), ✿, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

De CHARENCEY (le vicomte), conseiller général, maire de Nauvay, par Moncé-en-Saosnois (Sarthe), et 6, avenue Marceau, Paris, 8e A.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 3, au Mans.

CORBIN (l'abbé), préfet des études au collège Sainte-Croix, au Mans.

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

COULOMBEAUD (le contre-amiral), C ✻, ✠, château d'Isaac, rue des Fontaines, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et rue de Bellechasse, 46, à Paris, 7e A.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe) par Alençon.

MM. De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DENIS (l'abbé), vicaire à La Chartre (Sarthe).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris.

MM. DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris, 7e A.

EYNAUD (Léo.), au château de Coudreuse, à Chantenay, (Sarthe).

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Chaise, 22, Paris, 7e A.

De FARCY (Paul), vice-président de la Commission historique de la Mayenne, 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

Mgr FOUQUÉ (Gabriel), ❁, prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans, vicaire-général d'Alger, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal d'Alger.

MM. FROGER (l'abbé), aumônier des Marianites, rue Jeanne d'Arc, 17, au Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Joinville, 32, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et rue de Flore, 41, au Mans.

Mgr GRAFFIN, ❁, ✠, professeur à l'Institut catholique de Paris, rue d'Assas, 47, Paris, 6e A.

MM. De GRANDVAL (Georges), maire de Trangé, au château de la Groierie, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE - DUPERON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUILLOREAU (le R. P. dom), bénédictin de Solesmes, à Appuldurcombe-house, par Wroxall, Ile de Wight (Angleterre).

MM. D'HAUTERIVE (Albert), ✠, ✠, ✠, ✠, chef de bataillon au 102e de ligne, Paris.

HEURTEBIZE (le R.-P. Dom Benjamin), bénédictin de Solesmes, à Appuldurcombe-house, Ile de Wight (Angleterre).

HUCHER (Ferdinand), conservateur du Musée archéologique, à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 116, au Mans.

De JUIGNÉ (le marquis), conseiller général, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe).

De LA TOUANNE (le vicomte), ✠, ancien colonel du 33me Régiment de Mobiles [Sarthe], directeur-général de la Compagnie d'Assurance mutuelle immobilière, rue Gougeard, au Mans.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LE BÈLE (le docteur), ✠, chirurgien honoraire des hôpitaux, avenue de Paris, 58, au Mans.

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LE COINTRE (Eugène), ✠, ancien maire d'Alençon, rue Saint-Blaise, à Alençon, et au château de l'Isle, par Alençon.

LEDRU (l'abbé Ambroise), chanoine honoraire, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, vice-président de la Société des Archives du Maine, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue des Maillets 53 *bis*, au Mans.

Mme LE FIZELIER, rue Crossardière, à Laval.

MM. LERET D'AUBIGNY (le baron), château de Boisdoublet, par Torcé (Sarthe).

L'HERMITTE (Julien), ✠, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Sarthe, rue de Ballon, 36, au Mans.

MM. De LA BARRE de NANTEUIL (le vicomte), château de Moire, par Fresnay (Sarthe), et rue de l'Asile, à Alençon (Orne).

De LA BARRE de NANTEUIL (le baron), château de la Chevallerie-Hautéclair, à Arçonnay (Sarthe), et rue du Jeudi, à Alençon (Orne).

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, capitaine au 27e régiment territorial, château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), rue de Tascher, 23, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE (Édouard), maire d'Asnières, capitaine d'État-major de réserve, rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Avoise.

LOUDIÈRE (l'abbé), ancien élève de l'École Saint-Aubin, rue Saint-Vincent, au Mans.

LOUVEL (Albert), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Écommoy (Sarthe).

MALLET (Dominique), ancien élève de l'École normale supérieure, ancien officier au 33e Mobiles, ancien rédacteur en chef de *la Sarthe*, villa Poirier, 9, Paris, 15e A., et à Ribarbeau, à Beaufay (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ❁, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, vice-président de la Société des Archives du Maine, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONHOUDOU, chef d'escadron de cavalerie territoriale, conseiller d'arrondissement, château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

MM. MONNOYER (Charles), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTÉCLERC (le marquis), au château de Montéclerc, par Évron (Mayenne).

De MONTESSON (le marquis René), ancien capitaine de cavalerie, ancien conseiller général de la Sarthe, rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Louplande (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✠, chef de bataillon en retraite, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Céneray, à Nantes.

MORANCÉ (Charles), quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOREAU (Émile), ✠, ✿, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

De NICOLAY (le comte), ✠, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe), et 43, rue de l'Université, Paris, 7e A.

PASQUIER (Maurice), au château des Fontenelles, à Neuville-sur-Sarthe, près Le Mans.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien-du-Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

MM. POIX (le docteur), rue Chanzy, 36, au Mans.

PRALON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

QUANTIN (Albert), ✻, ✿ I, au château de Glatigny, par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher), et boulevard des Invalides, 40, Paris, 7e A.

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 18, au Mans.

ROBERT, ✿, inspecteur-primaire, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris, 7e A.

De SAINT-DENIS (Albert), libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 1, au Mans.

De SAINT-LAURENT (le baron), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, 2, rue Chanzy, au Mans.

SAVARE (Joseph), ✻, chef d'escadron d'artillerie à l'État-major du 4e Corps, rue du Mouton, 27, au Mans.

SÉGUIN (Léon), ✻, ✿ I, directeur de la Compagnie du gaz, rue Franklin, 2, au Mans.

SENART (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris, 8e A.

De SOUANCÉ (le vicomte), capitaine de cavalerie, rue Saint-Blaise, 72, à Alençon (Orne).

SURMONT (Armand), ✠, avocat, ancien conseiller municipal, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

MM. De TALHOUET (le marquis), conseiller général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et 2, avenue Bosquet, à Paris, 7e A.

TOURNOUER (Henri), ✠, ✠, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, château de Saint-Hilaire, par Mortagne-sur-Huisne (Orne), et 5, boulevard Raspail, à Paris, 7e A.

TRICONNET (Paul), rue de l'Étoile, 3, au Mans.

TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).

De VERCLY (Xavier), ancien inspecteur des forêts, rue Girard, 1, au Mans.

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans.

De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ✠, ✠ place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

De VÉZINS (le marquis), conseiller d'arrondissement, au château de Malicorne (Sarthe) et 102, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

De VIENNAY (le comte), au château de Saint-Christophe, par Ségrie (Sarthe).

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.

CROSNIER (Joseph), chemin de Monthéard, 6, au Mans.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres associés

MM. ADIGARD, avocat à Domfront (Orne).

ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire-général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.

MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).

ASHER, Unter der Linden, à Berlin.

AVICE (Gustave), chef de bataillon au 28e régiment territorial, rue Scribe, 13, à Paris, 9e A., et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.

BEAUFILS (Joseph), rue du Port, 23, au Mans.

De BEAUREPOS (le comte), ✠, au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

BELLENGER (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, au Mans.

BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.

BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-s-Sarthe.

BIENAIMÉ (Amédée), rue Marchande, 15, au Mans.

Mme BLANCHARD (Jacques), Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris, 8e A.

MM. BLÉTRY (René), maire de Souligné-sous-Ballon, au château de la Freslonnière, (Sarthe), et rue Chanzy, 11, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

Mme BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

MM. BOUVERET (Joseph), rue Dumas, 11, au Mans.

Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

Melle CAILLAUX, rue de la Verrière, 1, au Mans.

M. CALENDINI (l'abbé), vicaire à La Flèche (Sarthe).

MM. CALENDINI (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque, et rue Jeanne d'Arc, 2, au Mans.

CHARDON (Charles), avocat à la Cour d'Appel de Paris, capitaine au 25e régiment territorial, rue de Villersexel, 6, Paris, 7e A., et à Fresnay-sur-Sarthe.

CHAPRON (Roger), rue de Prémartine, 47, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHAUVIGNY (René), ✿, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, 7e A., et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

COURDOUX (André), ancien conseiller municipal, rue Champgarreau, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, par Domfront-en-Champagne (Sarthe).

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (Paul), rue du Mouton, 13, au Mans.

DAVID (l'abbé), curé de Vallon-sur-Gée (Sarthe).

DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à Dollon (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers (Sarthe).

DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, ancien curé-doyen de Sablé, rue du Petit-Saint-Pierre, 9, au Mans.

DULAU, 3, Soho Square, à Londres.

MM. DUMAINE (l'abbé), vicaire général, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DURAND (Georges), sténographe du conseil municipal, rue du Père-Mersenne, 10, au Mans.

DURGET (Charles), ancien notaire, trésorier de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de Tours, 9, à Laval.

DUTREIL (Paul-Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur, rue de Marignan, 27, à Paris, 8e A., et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

Mgr De DURFORT, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

MM. D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, à Saint-Rémy-la-Varenne, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

De L'ESTOILE (le baron), ✻, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe), et rue Dubignon, 25, au Mans.

FAUNEAU (Marcel), docteur en droit, vice-président de la Société d'Horticulture, rue Montauban, 11, au Mans.

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 2, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (LALLEMAND), rue Sainte-Croix, 24, au Mans, et à Montlongis, à Volnay (Sarthe).

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, Paris.

De FROMONT (Paul), rue du Fort, Mamers (Sarthe).

MM. GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et 61, rue de la Boëtie, Paris, 8e A.

GASNOS (Xavier), docteur en droit, à Fresnay-sur-Sarthe.

De GASTINES (le vicomte Emmanuel), maire d'Ardenay, par Le Breil (Sarthe).

GASSELIN (Robert), O ✻, lieutenant-colonel au 9e régiment d'artillerie, à Castres (Tarn).

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans

GOUGAUD (le docteur), ancien médecin de la Marine, avenue de Paris, 36, au Mans.

GOUPIL, libraire, quai Jehan Fouquet, 2, à Laval.

GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Nouart (Ardennes).

GRAFFIN (Marc), château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

GRÉMILLON, conseiller à la Cour d'Appel, à Angers.

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux Arts, rue du Doyenné, 2, au Mans.

GUIGNARD (l'abbé), Loches (Indre-et-Loire).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

HARDOUIN DU PARC (André), rue Robert-Garnier, 21, au Mans, et au château de Chemouteau, par Mauprevoir, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

MM. JOUSSELIN de SAINT-HILAIRE (Maurice), ingénieur des Constructions civiles, rue de Rennes, 108, à Paris, 6e A., et rue de Bretagne, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-s-Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

De LANNOY (Charles), à l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire).

LATOUCHE (Henri), ancien greffier du tribunal civil, rue des Arènes, 4, au Mans.

Mme De La SICOTIÈRE, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon (Orne).

MM. LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LEFEBVRE (l'abbé), vicaire général, place Saint-Vincent, 4, au Mans.

LEGENDRE (l'abbé), chanoine honoraire du Mans, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu, doyen de la Faculté de Théologie, rue Rabelais, 3, à Angers.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, à La Ferté-Bernard (Sarthe).

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LENOBLE (Albert), avenue Rapp, 12, Paris, 7e A.

LE RÉVÉREND (l'abbé), vicaire à Saint-Benoît, au Mans.

Mme De LENTILHAC (la marquise), château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), 118, rue du Bac, Paris, 7e A.

MM. LE VAYER (Paul), ✠ I, ✠, ✠, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, Hôtel Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné, et 25, rue Bargue, à Paris, 15e A.

MAIGNAN (Albert), O ✠, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris, 9e A.

MAILLET, directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, 15, au Mans.

Du MASJAMBOST (André), hôtel de la Banque de France, à Dunkerque (Nord).

MAUDUIT (Théophile), membre de la Société Dunoise d'archéologie, rue Victor-Hugo, 28, au Mans.

MÉLISSON (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

MÉLISSON (le docteur), rue de la Batterie, 4, au Mans.

MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, au Mans.

Mme De MIRÉ, rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé (Sarthe).

MM. De MONTALEMBERT (Marc-René), ancien élève de l'École militaire de Saint-Cyr, sous-lieutenant au 36e régiment d'infanterie, à Caen (Calvados).

MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche (Sarthe).

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 24, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Joseph), lieutenant au 125e régiment d'infanterie, à Poitiers (Vienne).

PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris.

MM. PASSE (Maurice), rue de la Motte, 1, au Mans.

PICHEREAU (Louis), rue Alexandre-Lange, 22, à Versailles.

Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

MM. PINOTEAU (le baron Maurice), château de Bois-Hunault, à Marçon, par La Chartre (Sarthe).

PIRON (l'abbé), vicaire général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert (Canada), chanoine des Très Insignes Basiliques de Saint-Nicolas, de Saint-Laurent et de Saint-Damase, etc., à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

POIRIER-BÉALU, libraire éditeur, à Mayenne.

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

RAOULX, architecte départemental, boulevard Lamartine, 43, au Mans.

RAULIN (Jules), avocat, membre de la commission historique, à Mayenne (Mayenne).

RENAULT (Georges), conservateur du Musée de Vendôme, Les Capucins, à Vendôme (Loir-et-Cher).

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), rue Bollée, 5, au Mans, à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

MM. ROULLEAU (René), inspecteur des forêts, rue Champgarreau, 20, au Mans.

RUILLÉ de PONT, ancien inspecteur des Forêts, aux Ormeaux, route de Saint-Aubin, au Mans.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

Mme De SAINT-CHEREAU, au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

MM. De SARRAUTON (Joseph), ancien conseiller d'arrondissement, Grande-Rue, 29, à Bonnétable (Sarthe).

De SARS (le vicomte Albert), avenue de Villars, 13, Paris, 7e A.

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

SÉCHÉ (Léon), directeur de la *Revue de la Renaissance*, villa Bretonne-Angevine, à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).

De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers (Sarthe), et 3, boulevard La Tour-Maubourg, Paris, 7e A.

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris, 6e A.

SURMONT (Georges), ✻ ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris, 6e A.

TABOUET, à La Palisse (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

MM. THORÉ (Stéphane), ingénieur des chemins de fer de l'État, rue Harrouys, à Nantes (Loire-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

URSEAU (le chanoine), ✪, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, parvis Saint-Maurice, 4, Angers.

MM. UZUREAU (l'abbé), directeur de l'*Anjou historique*, aumônier du Champ des Martyrs, par Angers.

De VAISSIÈRE (Emmanuel), ✻, ancien sous-préfet, au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe), et 50, rue de l'Université, Paris, 7e A.

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris, 15e A.

De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Émile), curé de Gréez-sur-Roc, (Sarthe).

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRON DU VERGER, ✻, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, ancien Conseiller d'État, boulevard Haussmann, 126, Paris, 8e A.

M. VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, à Paris, et 11, rue Montauban, au Mans.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

M. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffler, à Paris, 16e A.

ABBAYE DE SAINT-MAUR DE GLANFEUIL, à Baronville, par Beauraing, province de Namur (Belgique).

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUES des trente chefs-lieux de cantons du département de la Sarthe.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— d'Angers.

— de Laval.

BIBLIOTHÈQUE de la ville de Mayenne.
— du Grand Séminaire, à Laval.
— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.
CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, *Paris.*
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE, *Paris.*
ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts.*
— *Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.*
— *L'Anjou historique.*
ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*
ARCIS-SUR-AUBE, *Revue de Champagne et de Brie.*
ARRAS, *Académie d'Arras.*
— *Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais.*
AUTUN, *Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BELFORT, *Société d'Émulation.*
BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
— *Société historique du Cher.*
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVES, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
— *Société des Antiquaires de Normandie.*
— *Société française d'archéologie et Bulletin monumental.*
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALONS-SUR-SAOSNE, *Société d'histoire et d'archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
— *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*
CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
— *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.*
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*
LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
LILLE, *Commission historique du département du Nord.*
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MORTAGNE, *Documents sur la province du Perche*
MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'archéologie Lorraine.*
— *Académie de Stanislas.*
NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
— *Société des Bibliophiles Bretons.*
— *Revue de Bretagne et de Vendée.*
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin de l'Histoire de Paris*, 9, quai Voltaire.
— *La Correspondance historique et archéologique*, 28, rue Serpente.
— *Revue des Questions historiques*, 53, rue de Babylone.
— *Revue historique*, 108, boulevard Saint-Germain.
— *Société des Antiquaires de France.*

PARIS, *Société Bibliographique*, 5, rue Saint-Simon.
— *Société de l'histoire du Protestantisme français*, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
QUIMPER, *Société archéologique du Finistère.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
— *Société archéologique du Midi de la France.*
— *Université de Toulouse.*
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

BRUXELLES, *Société des Bollandistes*, 14, rue des Ursulines.
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
STOCKHOLM, *Académie royale d'Archéologie.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

LE BOIS DE MAINE[1]

Le Bois de Maine, situé dans le canton de Lassay et la commune de Rennes-en-Grenouille, sur le bord même de la Mayenne, relevait, non pas, comme on aurait pu le croire, de la châtellenie de Lassay, mais de celle d'Averton. Cette ano-

(1) Cette notice a été lue sur les lieux mêmes, au mois de septembre dernier, lors de la visite faite au Bois de Maine par la Société historique et archéologique de l'Orne, au cours de son excursion dans le Passais Normand.

Mieux que toute autre, cette région convenait pour une rencontre des archéologues du Maine et de la Normandie. Sans parler, en effet, du lien qui, au point de vue religieux, unissait autrefois le Passais normand à notre province, il est incontestable qu'un certain nombre des seigneuries comprises dans le territoire qui forme aujourd'hui la partie la plus méridionale de l'arrondissement de Domfront relevaient, soit directement, soit par arrière-fief, du comté du Maine.

Notre Société avait donc tenu à honneur de déléguer plusieurs de ses membres pour la représenter à cette excursion de la Société historique et archéologique de l'Orne à travers le Passais normand. Admis à prendre la parole à la séance publique de la Ferté-Macé, celui qui écrit ces lignes avait cru devoir revendiquer, en sa qualité de vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, l'honneur de présenter à la brillante assistance réunie devant lui, parmi les anciens châteaux ou manoirs figurant sur le programme de l'excursion, ceux qui, sous l'ancien régime, appartenaient à notre province.

A leur tour, les excursionnistes normands désireux d'affirmer leurs sympathies pour leurs voisins du Maine avaient eu l'aimable pensée de comprendre dans le programme de leur excursion le château de Lassay et les trois châteaux environnants. Au dernier moment une circonstance imprévue les a contraints de s'en tenir au Bois de Maine. Ils ont pu au moins visiter dans tous ses détails, grâce à l'obligeant accueil du locataire actuel, M. Delarue, ce manoir si intéressant au point de vue historique et

malie féodale prouve, selon nous, que la terre en question était possédée au commencement du XIIIe siècle par les seigneurs d'Averton qui la donnèrent ensuite en partage à quelque cadet de leur maison avec rétention de l'hommage. C'est ainsi qu'elle dut passer vers la fin de ce même XIIIe siècle, ou au plus tard au commencement du XIVe, aux de Boullay, seigneurs dudit lieu en Bretignolles et de Septforges. Ce qui est certain, c'est que vers 1330 Guillaume de Boullay, chevalier, était seigneur du Bois de Maine (1).

Dès cette époque, comme on le voit, le manoir du Bois de Maine, où les de Boullay avaient évidemment transféré leur résidence, était devenu le chef-lieu d'une terre très considérable, car celle-ci comprenait dans sa mouvance, sur la rive gauche de la Mayenne, les paroisses de Rennes, du Housseau, de Brétignolles et de Melleray, et sur la rive droite celles de Septforges et de Loré, sans parler de plusieurs fiefs éloignés qui en relevaient également par les seigneuries du Boullay ou de Septforges (2).

A Guillaume de Boullay avait succédé vers 1350 son frère Pierre de Boullay qui était prêtre. Ce dernier rendit en 1353 aveu à Domfront pour Septforges (3). Nous savons aussi qu'il avait fait tenir en son nom les pleds du Bois de Maine pendant plusieurs années « par avant que les Englois teinssent le fort du Bois de Maine » (4).

Le Bois de Maine a été en effet un des lieux forts occupés par les Anglo-Navarrais au début de la guerre de Cent ans. « Dès le commencement de l'année 1356, Charles le Mauvais,

archéologique. A défaut d'autre intérêt, nous espérons que cette étude aura toujours le mérite de la nouveauté pour les lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine* auxquels nous avons tenu à la réserver.

(1) Archives du château du Bois de Maine. Enquête du 1391 sur le droit de haute justice prétendu par les seigneurs de Bois de Maine sur la terre de ce nom. (Original parchemin.)

(2) Les fiefs de la Pallu en Saint-Front, de Bois-Hallé en Saint-Bomer et de Frédedize en Lonlay-l'Abbaye.

(3) Archives de la mairie de Domfront, terrier.

(4) Archives du château du Bois de Maine. Enquête de 1391.

roi de Navarre, ayant été fait prisonnier à Rouen, Philippe son frère courut aux armes, se jeta sur le duché d'Alençon qu'il ravagea, et s'empara de Domfront, où il mit une garnison anglaise. Le château de cette ville fut occupé au nom de l'étranger par Henri, duc de Lancastre, ainsi que le Bois de Maine, Messei, Condé-sur-Noireau et la Tour de Villiers » (1). Commandée par Pierre d'Aigremont (2), la garnison anglaise du Bois de Maine avait sans nul doute reçu pour mission d'assurer de ce côté la domination étrangère contre les patriotiques entreprises de la vaillante garnison française qui, sous les ordres de Philippot de la Ferrière, s'était retranchée dans le château de Lassay (3).

Sans cesse exposés aux incursions de ces dangereux voisins, les habitants de la châtellenie de Lassay n'avaient plus aucune sécurité. Aussi plus d'un d'entr'eux prit-il alors le parti, « pour occasion et doubte des guerres et Englois qui estoient sur le pays », de s'en aller « demourer au chastel de Laczay, y demourant continuellement » (4). On sait d'ailleurs qu'en ces années-là plusieurs prisonniers de marque furent détenus par les Anglais dans leur fort du Bois de Maine (5).

Cette occupation dura, hélas ! près de dix ans. En vain le traité de Brétigny, conclu en 1360, avait-il stipulé l'évacuation pure et simple par les envahisseurs des places qu'ils occupaient tant en Normandie qu'en Anjou et au Maine (6) ; Thomas Doudale et Thomas Fogg, agissant au nom du duc de Lancastre, ne consentirent à les abandonner que moyen-

(1) H. Sauvage, *Domfront pendant la guerre de Cent-Ans.* Voir aussi Archives nationales, JJ. 119 f° 51 v°

(2) Archives nationales, J. 181, n° 5.

(3) Archives nationales, JJ. 84, n° 767.

(4) Archives du château de Lassay, enquête faite en 1401 au cours du procès entre le seigneur du Horps et celui du Bois-Thibault et publiée par nous en partie en 1894 dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

(5) Archives nationales, JJ. 85 f° 48 v°.

(6) Voir Rymer, t. VI, p. 298, forteresses.

nant 20.000 écus d'or frappés au coin du Roi Jean (11 mars 1361), somme qui n'était pas encore entièrement payée quelques années après, de sorte qu'il s'était élevé à ce sujet entre les parties intéressées un procès qui, porté devant la juridiction du Parlement de Paris, se termina seulement par l'accord du 9 avril 1366 (1).

Ce ne fut donc guère avant cette dernière date que Pierre de Boullay rentra en possession du manoir et de la terre du Bois de Maine. Il n'avait du reste plus que quelques années à vivre, car il était mort en 1370. Sa succession fut alors partagée entre Brient de Châteaubriant, chevalier, sire de Beaufort et de Chaulain, et Guillaume du Boisfroust. Le premier eut, en sa qualité de principal héritier noble, les deux tiers de la terre du Bois de Maine, y compris le manoir, et la terre et seigneurie de Septforges ; au second fut attribué le tiers restant de la terre du Bois de Maine avec la seigneurie du Boullay (2).

C'est évidemment dans les années qui suivirent ce partage que Guillaume du Boisfroust écrivit à Brient de Châteaubriant la lettre suivante :

« Très cher et puissant seigneur, plese vous sçavoir que je suy désirant de sçavoir de vous et de voustre estat, lequel Dieu veille qui soit tant bon comme je voudroye, et, pour ce, mon très cher seigneur, que vous ne venez pas souvent ès parties de voustre terre dou Bois de Maine dont il me poise, quar si vous y venissez aucunes fois plus souvent que vous ne faites, ce fust très grandement voustre prouffit et le mien. Vous sçavez que par le partage qui fut faict où l'en mist le tiers du pré de forest ovecques les autres choses, fut accordé que len ne contraindret voz hommes de Normandie à venir fenner pour tant comme touche dud. pré à chascun, et l'ay requis o grant instance à vos gens dont je suy en dommage grandement depuis que le partage se fist,

(1) Archives nationales, X/1a 20, fos 378 à 380, et X/1c 16.
(2) Archives du château du Bois de Maine.

et auxi me demande len en la court d'Averton foy et hommage par deple de fié de ce que je tien au Bois de Mayne, laquelle chouse, se il convenet que je la feisse, seroit au grant préjudice et dommage de vous et de moy. Et, pour ce, je me suy appensé, se il vous plest, que mieux et plus profitablement seroit que vous me baillissiez eschange de ce que vous y avez, si vous voiez que bien fust, et auxi que vous ou moy ne feissions que une foy et une hommage homenage à Averton. Et, quant est de ce que vous m'acordastes cent livres à moy vendues pour les fruits et levées que vous aviez levées avant que partaige fust faict, les cent livres me doivent estre payées dedans l'angevine prochain venant après la court, de quoy, mon très cher seigneur, il n'a esté rien faict, dont je suy grandement endommagé ; pour quoy, très cher seigneur, je vous supli que vous y vouliez nettre tel remède que je m'en apperçoyve. Mon très cher seigneur, plese vous me recommander, se il vous plese, à ma très chère dame et maistresse madame de Beaufort et de Chaulain vous doient bonne vie et longue, et soit garde de l'âme et dou corps de vous et d'elle. Mon très cher seigneur, vous plaise m'en rescrire vostre voulenté.....

Voustre petit parent Guillaume dou Boisfroust » (1).

Comme on le voit par ce très intéressant document, les deux seigneurs du Grand et du Petit Bois de Maine, malgré les bonnes relations qui existaient alors entr'eux, se trouvaient, par suite de leurs partages, dans une situation qui pouvait amener entre eux d'un jour à l'autre quelques difficultés. Et en effet ils ne tardèrent pas à être en procès l'un avec l'autre à ce sujet. Enfin, en l'année 1379, ils firent une transaction par laquelle, après avoir refait les partages, ils convinrent que chacun aurait « en sa portion desd. choses justice, vairie, juridiction et seigneurie, comme feu

(1) Archives du château de Lassay, remembrances de la seigneurie de Boisfroust. Registre I, f° 1.

messire Pierre du Boullay avoit au temps qu'il vivoit », et que le seigneur de Boisfroust tiendrait « sa portion desd. chouses en franc parage dud. sire de Beaufort et de ses hoirs.... » (1). Ce fut probablement aussi à la même époque que le seigneur de Beaufort abandonna au seigneur du Boisfroust la terre de Septforges et prit en échange celle du Boullay.

Après la mort de Brient de Châteaubriant, arrivée avant l'année 1386, les terres du Grand Bois de Maine et du Boullay échurent à sa fille Philippote de Châteaubriant. Celle-ci avait épousé Geoffroy de Chources, seigneur de Rabestan, qui mourut en 1410, lui laissant deux fils issus de leur union : Anthoine et Guy. Devenue ainsi veuve, elle convola peu de temps après avec Bertrand de Parthenay, seigneur de Champlaigny. En 1415 ce dernier rendit aveu à la duchesse d'Alençon, bail de son fils mineur, au regard de sa terre d'Averton, pour la terre du Bois de Maine qu'il avouait tenir à foy et hommage simple, à cause de Philippes de Châteaubriant son épouse, « o toutes ses appartenances et dépendances, tant en fief que en domaine avec le droit de justice haulte moienne et basse ». D'après cette déclaration féodale, la terre dont il s'agissait consistait en « le hébergement aucien dud. lieu du Bois de Maienne, lequel est clos à dousve tout envyron, avecques 350 journaux de terre »... Puis « avecques ce », le seigneur du Bois de Maine reconnaissant tenir à foy et hommage « le droict... de pescher près de son manoir en la rivière de Mayenne, avec les droits de garenne et deffence... » Ses vassaux étaient en premier lieu « le seigneur du Boisfroust », comme tenant de lui « à franc parage.... plusieurs rentes en dixmes, fois et hommages, et autres servitudes que plusieurs personnes luy sont tenues faire, avecques certain fonds de domaine », puis : « le seigneur de Mebzon à cause de la partie de la

(1) Archives du château du Bois de Maine.

chaussée de son moulin de Mebzon » pour laquelle il devait « une paire d'esperons dorés » etc., etc. (1)

Dans les années suivantes eut lieu, comme on sait, la conquête de la Normandie par le roi d'Angleterre Henri V ; Domfront lui-même capitula en 1418. Les terres des seigneurs restés fidèles au roi de France (or Bertrand de Parthenay était de ce nombre) (2) furent aussitôt confisquées sur eux dans toute l'étendue de la vicomté. C'est ainsi que la terre du Boullay fut donnée par le duc de Bedfort, régent du Royaume de France pour le jeune roi Henri VI, à « ung nommé Erneust » (3), et il en fut certainement de même pour la terre du Bois de Maine.

Lorsqu'en 1448 le Maine fut définitivement évacué par les Anglais, le manoir et la terre du Bois de Maine revinrent à leurs légitimes propriétaires. A cette époque Philippote de Châteaubriant n'existait plus, et comme Antoine de Chources, l'aîné des fils qu'elle avait eus de son mariage avec Geoffroy de Chources, était mort dès 1424, des suites de ses blessures à la bataille de Verneuil, c'est son second fils Guy, devenu aîné dans la succession de ses parents, qui se trouvait seigneur du Bois de Maine en même temps que de Malicorne. Comme seigneur de la première de ces deux terres, il fit en mai 1458 foy et hommage simple à Jehan, duc d'Alençon, au regard de sa seigneurie d'Averton (4), et en juillet 1461 il rendit à ce prince son aveu et dénombrement de la terre du Bois de Maine (5). Dans l'intervalle de ces deux actes d'obéissance féodale, le seigneur de Lassay avait essayé de revendiquer pour lui la suzeraineté sur la terre que possédait le

(1) Archives du château du Bois de Maine.

(2) En 1411 il faisait partie de la montre de Jehan de Montfort.

(3) Archives nationales, P. 1921/2 ; État du bail des terres en la main du roi (d'Angleterre)..... par confiscation des absens ennemis et adversaires dudit Roi et baillés à ferme par Nicolas Normant, vicomte et receveur de Domfront, etc.

(4) Archives du château du Bois de Maine.

(5) Archives du château du Bois de Maine.

seigneur de Malicorne si près de lui et presque dans son enclave ; il avait imité en celà l'exemple de son ayeul Robert de Vendôme qui, soixante ans auparavant, avait prétendu avoir droit de haute justice en la terre du Bois de Maine et avait été de ce chef en procès avec Guillaume du Boisfroust devant la cour du Parlement de Paris (1). Mais de même que ce dernier avait été obligé de se désister de ses prétentions, de même en 1461, Pierre de Launay, procureur du seigneur de Lassay, s'étant fait l'interprète des revendications de son maître aux assises du comté du Maine, il y avait été jugé que le seigneur du Bois de Maine demeurerait « exempté de tourner à la juridiction du seigneur de Lassay » (2).

Guy de Chources fut assez en faveur auprès de Louis XI. Ce prince, dont il était conseiller et chambellan, lui avait confié dans les premières années de son règne l'office de capitaine du château de Sainte-Suzanne. Veuf en premières noces de Marie de Beaumont, il s'était remarié avec Andrée de la Varie. Il mourut avant l'année 1476, laissant de ces deux unions deux fils, Jehan et Antoine. Ce dernier eut dans sa part de cadet la terre du Bois de Maine.

Antoine de Chources, qui se qualifiait en 1476, « écuyer, seigneur de Maigné, du Bois de Maine et du Boullay », fut conseiller et chambellan de Charles VIII et capitaine d'Angers. Il acquit en 1484 (3) la terre et seigneurie d'Averton, et mourut le 5 septembre 1485. Il était marié depuis 1479 avec Catherine de Coetivy, et en avait eu un fils unique, Guy, âgé de six ans au moment de la mort de son père.

En août 1489, Jehan Poisson, châtelain de Lassay, vit comparaître devant lui au chastel dud. Lassay, Raoullet Morin,

(1) Archives du château de Lassay, accord entre Robert de Vendôme, seigneur de Lassay et Guillaume, seigneur du Boisfroust, au sujet du droit de haute justice sur la terre du Bois de Maine.

(2) Archives nationales, R/5 397, f° 43 v°.

(3) Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, dossier Chources. Voir le chartrier d'Averton, chez M. Leblanc, avocat à Mayenne.

lequel « au nom et comme procureur de demoiselle Catherine de Coetivy, veuve de déf^t N. H. Anthoine de Chources, en son vivant escuier, seig^r de Maigné, et comme ayant le bail et gouvernement de Anthoine de Chources, son fils mineur d'ans », somma led. Poisson chastelain de lui rendre « Jehan Legoué et autres, détenus prisonniers cyens », lesquels il disait « estre subjects et estaigers de lad. demoiselle et de sond. fils à cause de leur terre et seigneurie du Bois de Maine et d'Averton ». Jehan Poisson s'empressa d'ailleurs de faire droit à cette requête après qu'il eut été informé que les prisonniers dont il s'agissait étaient « subjects et estaigers de lad. seig^ie du Bois de Maine » et que « en icelle » était « haulte justice pour les pugnir » (1).

Si la dame du Bois de Maine vivait alors en bonne intelligence avec son voisin le seigneur de Lassay, elle n'était pas en aussi bons rapports avec ses vassaux. En 1491 un différend s'était élevé entr'elle et la dame du Boisfroust au sujet de la justice patibulaire de la seigneurie du Grand Bois de Maine que Catherine de Coetivy avait fait « mettre lever et apposer en certain lieu près et joignant la maison du lieu des Loges ». Or Antoinette d'Espeaux, veuve de René de Chauvigné (2), « comme ayant le bail garde et administration des enfants mineurs issus d'elle et du déf^t. seigneur de Chauvigné, seigneur du Petit Bois de Maine », parlant par son procureur, avait déclaré qu' « on luy avoit fait tort et grief, parce que icelle justice, en le lieu où elle estoit apposée, estoient sur sa terre et seigneurie ». Pour terminer ce différend il fut appointé entre les deux parties « qu'icelle justice » seroit « ostée et mise hors dud. lieu et icelle apposée et remise en la terre et seigneurie du Grand Bois de Maine », n'importe où, mais dans le délai d'un an (3).

Cependant le jeune Anthoine de Chources était mort avant

(1) Archives du château de Lassay, remembrances.

(2) René de Chauvigné était fils de Jehan de Chauvigné seigneur dudit lieu en Athée au Craonnais, et de Marie de Boisfroust.

(3) Archives du château du Bois de Maine.

d'avoir atteint sa majorité, et, la branche cadette des seigneurs de Chources se trouvant ainsi éteinte, les terres du Bois de Maine et du Boullay ne pouvaient faire autrement que de retourner à la branche ainée alors représentée par les enfants mineurs de feu André de Chources seigneur de Malicorne, fils lui-même de Jehan de Chources, le frère ainé d'Antoine seigneur de Maigné. Ces enfants mineurs, héritiers en 1494 de la terre qui nous intéresse, étaient Jacques, Pierre, Magdelon et Catherine, lesquels depuis 1492 étaient sous le bail et garde noble de leur mère Jehanne de Feschal. Mais, Jacques étant venu à mourir jeune et sans alliance, Pierre devint aîné, et ce fut en cette qualité qu'en 1505, lors des partages faits entre lui et ses frères puînés, il eut dans sa part, avec les terres de Malicorne, de Champloigny et d'Averton, celle du Bois de Maine (1). Marié l'année précédente avec Jacquine de la Chapelle, il mourut le 3 novembre 1511, et fut enterré dans l'église de Malicorne. Il laissait, sous la tutelle de Magdelon son frère, des enfants en bas âge.

En 1517 ceux-ci, représentés par « Magdelon de Chources, chevalier, seigneur de Chemeré », leur tuteur et curateur, reçurent au regard de leur seigneurie du Grand Bois de Maine, l'acte de foy et hommage que leur présenta Mathurin Souvigné comme procureur de « Vén. et discret Messire Christophe de Chauvigné, tuteur et curateur ordonné par justice à François Jehan et Claude enfans mineurs de défunts N. H. Georges de Chauvigné et Françoise Margerie, vivants seigneur et dame du Petit Bois de Maine » (2).

Toutefois, quelques années, après par suite d'un arrangement dont les détails nous sont inconnus, la terre du Bois de Maine avait été attribuée à Jehanne de Mathefélon, fille de Pierre de Mathetélon, et de Catherine de Chources sœur

(1) Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, dossiers bleus. Chourses.
(2) Archives du château du Bois de Maine.

d'André, laquelle Jehanne de Mathefélon, mariée à Péan de Brie, chevalier, seigneur de Serrant, était morte avant 1527, laissant deux enfants mineurs, Magdelon et Françoise. Ceux-ci eurent pour curateur leur oncle paternel Félix de Brie, abbé de Saint-Évroul et grand doyen du Mans, que nous voyons, entre 1530 et 1536, recevoir en cette qualité diverses déclarations féodales à eux rendues comme seigneurs du Grand Bois de Maine (1). Partagée quelques années après de la terre du Bois de Maine, Françoise de Brie porta cette terre en mariage à François de Brée, seigneur de Fouilloux, puis la transmit à leur fils François II de Brée. Or, ce dernier ayant épousé Catherine de Chauvigné, fille de François, seigneur de Boisfroust, et d'Antoinette de Prunelé, qui de son côté avait reçu en dot le Petit Bois de Maine (2), il advint que les deux parties de la terre dont nous nous occupons, séparées depuis près de deux siècles, se trouvèrent enfin réunies aux mains du même seigneur. François de Brée, il est vrai, mourut en 1557, sans enfants, et sa veuve ne tarda pas à se remarier avec Charles de la Blanchardais, seigneur de l'Isle Tizon en Craonnais et de la Vayrie au diocèse de Nantes (3). Elle n'en continua pas moins à jouir de la terre du Bois de Maine dont elle était dame usufruitière. Elle avait adopté, soit à la suite de son deuxième mariage, soit auparavant, la religion prétendue réformée, et en 1583 on la voit, comme dame du Bois de Maine, obtenir du synode protestant de Vitré, présidé par Pierre Merlin, la concession d'un chapelain. Son hérésie notoire ne l'empêchait pas du reste de présenter des candidats à la cure de Rennes en Grenouille (4).

Cependant la mort sans héritiers directs de François de

(1) Archives du château du Bois de Maine.

(2) Voir au Cabinet des Titres, pièce originale, la généalogie de Brée.

(3) Archives du château de Lassay, fonds du Boisfroust, titres de famille.

(4) Voir dans le *Dictionnaire de la Mayenne*, de M. l'abbé Angot l'article Bois de Maine.

Brée avait fait retourner la propriété réelle des terres du Grand Bois de Maine dans la maison de Brie. C'est ainsi que vers 1560 François du Raynier, à cause de sa femme Françoise de Brie, en était devenu seigneur propriétaire. En 1566 il avait fait foy et hommage « pour raison du fief terre et seigneurie du Boullay, scitué en la paroisse de Bretignolles », à la reine Catherine de Médicis « au regard de » son « chastel et chastellenie de Domfront dépendants de » son « duché d'Alençon » (1) ; en 1568 il se fit accorder par René Bourré, « chevalier de l'O. de S. M., gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Chemiré et de la terre seigneurie et chastellenie d'Averton », pour lui et ses successeurs, « seigneurs de la terre et seigneurie du Bois de Maine », le droit de « sceaulx à contrats en lad. terre et seigneurie du Bois de Maine » (2).

François du Raynier eut pour successeur, comme seigneur du Bois de Maine et du Boullay, son fils Lancelot du Raynier qui se signala plus tard par son zèle pour le parti de la ligue. En juin 1581 il avait fait hommage à Domfront pour le Boullay. Quant à la terre du Bois de Maine, pour laquelle il avait, paraît-il, négligé de rendre l'obéissance féodale au seigneur chatelain d'Averton, elle fut saisie sur lui « faute d'homme » en 1595, et ce fut seulement en 1604 qu'il en rendit aveu à Louis Potier, seigneur de Gesvres et d'Averton. Dans cet aveu le seigneur du Bois de Maine déclarait « tenir dud. seigneur d'Averton la chastellenie terre fief et seigneurie du Bois de Maine », et employait « son manoir sous le nom de château clos et environné de triples douves, pont levis, avec droit de forteresse, canonnières et arbalètrières.... en l'enclos duquel il y avoit anciennement une chapelle... » Il avouait d'ailleurs « le droit de haulte justice, moienne et basse, comme à seigneur chastelain appartient par la

(1) Archives nationales, P. 274/2, cote 6483.
(2) Archives du château du Bois de Maine.

coustume du pays et comté du Maine, le droit de créer et ériger notaires et sergens, en oultre le droit de seaulx, mesures à vin et à bled » etc (1).

Lancelot du Raynier mourut en juin 1607, laissant comme héritier son fils Dimanche du Raynier. Celui-ci rendit aveu le 25 avril 1613 pour le Bois de Maine à Louis Potier, seigneur d'Averton (2). Mais le 3 novembre 1620, par contrat passé devant Est. Chenu et Michel Moriceau notaires royaux demeurants en la paroisse de Joué en Charnie, il vendait à François de la Cigongne « seigr de Fleschers et de Moncruchet », et à « demoiselle Magdelaine de Monstreuil, son épouse, demeurants paroisse de Ruillé-en-Champagne, le chasteau et maison seigneuriale du Bois de Maine, circonstances et dépendances d'iceluy, domaine, fiefs et seigneurie, métairies et toutes autres choses, comme cette terre estoit venue et escheue aud. sieur du Raynier de la succession de feu Lancelot du Raynier son père, fors de la réserve du moulin et estang du Boullay, scitués au pays de Normandie, lesquels n'ont esté compris en lad. vendition ; lad. terre scituée parroisse de Rennes et autres paroisses circonvoisines et dite mouvante et relevante à foy et hommage du seigneur d'Averton, et lad. acquisition faite pour la somme de 20,000 livres t. » (3)

Les nouveaux seigneurs du Bois de Maine semblent y avoir transféré leur résidence vers 1624 (4).

En 1636 ils étaient en procès avec Renée de Logé femme en premières noces de Honorat de Vassé, seigneur de la Chapelle, et en deuxièmes de François Doisnel, seigneur du Hamel, « au sujet de la mouvance prétendue par eux sur les fiefs et seigneuries de Rennes et du Petit Bois de Maine, et encore au sujet du droit de présentation de la cure de

(1) Archives du château du Bois de Maine.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) Archives du château de Lassay, fonds Torcé.

Rennes et droits honorifiques en l'église dud. lieu » ; ce procès se termina le 5 septembre de cette année-là par une transaction d'après laquelle Renée de Logé vendit à « dame Magdelaine de Montreuil, espouse de François de la Cigogne, seigneur du Grand Bois de Maine, séparée en biens et authorisée à la poursuite de ses droits d'avec son mary », tant le tiers acquis par le premier mari de la dame du Hamel de « Messire René de Beauville, chev^r seign^r de Fontenailles », dans les fiefs et seigneuries de Rennes et du Petit Bois de Maine, que les deux autres tiers de ces mêmes fiefs et seigneuries que ladite dame avait acquis elle même depuis de Judith de Chauvigné, dame de Montataire (1).

Dans les années suivantes nous voyons « demoiselle Magdelaine de Montreuil, épouse de François de la Cigogne », toujours « séparée de biens d'avec son mary », en procès avec Jacques le Vayer, sieur de Mebzon, et Jacquine Roger, veuve de feu Jean le Vayer, vivant sieur du Colombier », ses voisins du côté de la Normandie. L'objet de leur différend était que lad. de Montreuil avait « fait bastir et construire un moulin proche le lieu de la Forge, paroisse de Rennes, au lieu et aux environs où estoient basties les grosses forges à fer du Bois de Maine, et que, pour plus facilement faire couler et descendre le bras de la rivière de Mayenne, qui faisait tourner et marcher lesd. forges aud. moulin pour le faire tourner, lad. de Montreuil avait fait réparer et mettre en estat une chaussée, nommée l'eschaussée des batardeaux, jointe d'un bout à la pièce de la Chesnaye appartenant à lad. Roger, et d'autre bout à un isleau estant

(1) Archives du château du Bois de Maine. — Le Petit Bois de Maine et Rennes qui se trouvaient désormais réunis au Grand Bois de Maine avaient comme nous l'avons dit plus haut, passé vers le milieu du XVe siècle par alliance des du Boisfroust aux de Chauvigné, et à la fin du XVIe siècle étaient échus pour les deux tiers à Judith de Chauvigné femme en deuxièmes noces de Jehan de Madaillan, seigneur de Montataire et pour un tiers à Élisabeth de Chauvigné, femme de Arnault de Beauvillé, seigneur de Lestelle, toutes les deux filles de Roland de Chauvigné et de Françoise Legué.

en pointe nommé l'isleau des batardeaux... » Or « led. sieur de Mebzon et autres particuliers », non sans s'y être fait préalablement autoriser par une ordonnance du lieutenant général de la sénéchaussée du Mans, n'avaient pas craint de démolir et d'abattre la chaussée en question. De là une information faite à la requête de la dame du Bois de Maine, et un décret obtenu par elle du juge criminel de Mayenne ; de là aussi, à la suite d'appels faits respectivement par chacune des parties adverses, toute une série de procédures. Enfin, le 7 octobre 1638, par acte passé devant Jullien Trosseille et René Foucher, notaires à Lassay, une transaction intervint entre Magdelaine de Montreuil et ses adversaires. Il fut accordé qu'elle demeurerait « conservée et maintenue au droit qu'elle avoit d'avoir fait réparer et réédifier lad. chaussée.... sous sa protestation de faire réédiffier et rebastir les forges du Bois de Maine quand bon lui semblerait ». En retour elle reconnaissait ne pouvoir « réparer et remettre en estat lad. chaussée » au-dessus d'une certaine hauteur, etc. (1)

François de la Cigogne mourut dans le courant de l'année 1646. Il laissait de son union avec Magdelaine de Montreuil trois fils : 1° Joachim, qui lui succéda comme seigneur du Bois de Maine ; 2° François, sieur de Villeblanche, mari de Renée Prodhomme ; 3° René, curé de Rennes en Grenouille, et trois filles : 1° Suzanne, mariée en premières noces en 1649 avec Jacques Dupont sieur de la Pesnière, en secondes noces avec Gabriel de Pillervain, écuyer, seigneur de la Rivière Montfoucault en Niort, et en troisièmes en 1676 avec Jacques de Robillard, écuyer, sieur de Nomény ; 2° Samsonne, femme de Mathieu de Lonlay, écuyer, sieur de Lonlay ; 3° Julienne femme de Louis Le Marchant, écuyer, sieur de la Belloyère.

Comme seigneur du Bois de Maine, Joachim de la Cigogne en fit tenir les pleds et assises en septembre 1652 ; il se

(1) Archives du château du Bois de Maine.

qualifie en cette occasion : « chevalier, seigneur de la chatellenie du Bois de Maine, baron de Boullay, aliàs la Cocquère, et des terres et seigneuries de Rennes, le Petit Bois de Maine et autres lieux » (1).

Il épousa en ces années là Lucrèce d'Eskarbout, dame de Couléon en la Chapelle-Saint-Rémy, fille de Lancelot d'Eskarbout, baron de Veniers, seigr de Gemasses, chev. de l'O. du R., gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de Marie de Ligneris.

En 1667, lors de la recherche de la noblesse du Maine par Voisin de la Noiraye, il justifia la possession du titre de noblesse depuis l'année 1527, commençant en la personne de son bisayeul. Ses armes étaient : *« d'azur à 3 fleurs de lys d'or à la barre de deux traits componée d'or et de gueules »*. Il demeurait « paroisse de Rennes, eslection et séneschaussée du Mans ». Il était « aisné de sa maison », et ne connaissait personne de son nom et armes que « René de la Cigogne, pbre, curé de lad. paroisse de Sainte-Marie-du-Bois, partie de Normandie, généralité d'Alençon, ses frères ».

A cette époque, la mère de Joachim de la Cigogne, Magdelaine de Montreuil, était toujours en vie ; elle habitait avec son fils et sa belle fille au Bois de Maine, et elle y mourut dans les premiers jours de novembre 1673. D'après son extrait mortuaire, elle était alors « âgée de 80 ans ou plus ». Son corps fut inhumé par André Cruchet « pbre, cy devant curé de Geneslay », dans l'église de Rennes (2).

En 1675 le seigneur du Bois de Maine fut porté au rôle de l'arrière-ban avec la mention suivante : « Joachim de la Cigongne, écuyer, sieur du Bois de Mayenne, paroisse de Rennes, y demeurant, possède une portion du Bois de Mayenne ; sa part dans cette terre peut valoir 800 livres ; l'autre part appartient à ses cadets. Du chef de sa femme, il

(1) Anciens registres paroissiaux de Rennes-en-Grenouille.
(2) Archives du château du Bois de Maine.

jouit de la terre de Couléon à la Chapelle-Saint-Rémy. Il offre de contribuer de 100 livres ; il paiera 100 livres ».

Cependant les affaires de Joachim de la Cigogne étaient très embarrassées ; dès le commencement de l'année 1680 les créanciers avaient fait mettre la saisie sur ses terres, et ils en poursuivaient le décret au siège de Mayenne. C'est ainsi que le 19 novembre de cette année là la terre et seigneurie du Bois de Maine fut adjugée par décret rendu au siège en question à Mathurin le Jariel, sieur de Forges moyennant la somme de 25,000 livres t. (1)

Ce Mathurin le Jariel, issu d'une ancienne famille d'Ernée, avait d'abord été directeur des fermes à Nevers ; devenu depuis fermier général, il avait fini par acquérir une charge de conseiller-secrétaire du Roy. Il portait pour armes : « *d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 jaries de même 2 et 1* ». Il avait épousé dame Marguerite de Troisvarlets, dame de Coulonges, près Mayenne, veuve de feu messire Ambroise Billard, seigneur de Saint-Anthoine, dont elle avait eu trois fils : Pierre, l'oratorien bien connu, Gilles, visiteur de l'Oratoire, et Guy, sieur de Lorière, juge criminel du duché de Mayenne. Il avait eu lui aussi de lad. Marguerite de Troisvarlet son fils, Jean Baptiste le Jariel, qui ne tarda pas à être reçu conseiller du Roi en sa cour des aides de Paris. C'est à ce dernier que dès avant l'année 1690 Mathurin le Jariel semble avoir abandonné la terre qu'il venait d'acquérir.... Nous voyons en effet le 13 octobre de cette année là, par contrat passé devant René Esnault, notaire royal de Mayenne, Guillaume de la Cigongne, « sieur du Grand Aunay, fils aîné et principal héritier de défunt François de la Cigongne, vivant sieur de Villebranche, tant pour luy que pour ses cohéritiers », vendre à Jean-Baptiste le Jariel, « conseiller du Roi en sa cour des aides de Paris, seigneur de Forges et du Bois de Maine », le lieu et métairie

(1) Archives du château du Bois de Maine.

de la Forge, circces et dépces, scitué en la paroisse de Rennes » (1).

On a vu plus haut que la chaussée construite en 1638 par Magdelaine de Montreuil dans le lit de la Mayenne, auprès du moulin de la Forge, avait été la cause d'un grand procès entre elle et les propriétaires de Mebzon et du Colombier. En 1691 un débat du même genre s'était élevé entre Mathurin le Jariel et J.-B. le Jariel son fils, d'une part, et Jacques le Silleur, alors seigneur de Mebzon, de l'autre. Cette fois il s'agissait d'un nouveau moulin avec sa chaussée que le seigneur du Bois de Maine avait, paraît-il, fait construire au pont de la Morandière. Le seigneur de Mebzon avait vu là une entreprise préjudiciable à son moulin de Mebzon, et déjà, à la requête du fermier de ce moulin, une enquête avait été instruite au bourg de Rennes contre Mathurin et J.-B. le Jariel, « conseillers du Roi, seigneurs du fief du Bois de Mayenne ». Heureusement que le 30 septembre de cette même année les parties consentirent à transiger sur leurs prétentions réciproques. Par cette transaction le seigneur de Mebzon céda au seigneur du Bois de Maine « tous les moutaux qu'il avait et était fondé de contraindre d'aller moudre à son moulin de Mebzon » avec pouvoir « de contraindre les vassaux et estagers de toute la terre et fief de Mebzon d'aller moudre à son moulin de la Morandière », et ce moyennant la somme de 2,200 livres (2).

En 1705 la cure de Rennes s'étant trouvée vacante par le décès de messire Pierre Prodhomme, Jean-Baptiste le Jariel, à qui le droit de patronage ou présentation appartenait comme seigneur temporel de Rennes et du Bois de Maine, présenta à la nomination de l'évêque du Mans Mre Pierre-Augustin Pathou qui ne tarda pas à prendre possession de la cure en question (3).

(1) Archives du château du Bois de Maine.

(2) *Ibidem.*

(3) Archives de la Sarthe, Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans.

Jean-Baptiste le Jariel était mort à la date du 18 mars 1715. Avait-il été marié ? nous l'ignorons. En tous cas il n'avait pas laissé d'héritier direct, et sa successsion allait se trouver dévolue à ses trois frères utérins, Pierre, Gilles et Guy Billard, ou à leurs représentants. Or de ces trois frères un seul était encore vivant, messire Pierre Billard, mais de l'union de Guy Billard avec Marie Pouynet étaient issus deux fils, Guy-Michel et Armand-Charles. Tous trois, l'oncle et les deux neveux, étaient donc appelés à recueillir la succession du dernier seigneur du Bois de Maine. Sur ces entrefaites Pierre Billard fit donation entre vifs à l'aîné de ses neveux, pour lequel il avait une prédilection marquée, de tout ce qui pouvait lui appartenir dans cette succession (1). C'est ainsi que Guy-Michel Billard de Lorière devint en 1715 seul propriétaire des terres du Bois de Maine et de Coulonges. Il possédait d'ailleurs déjà, du chef de sa mère, Marie Pouynet, la terre de Vilfeu près d'Ambrières.

Il avait épousé par contrat du 26 mai 1710 Henriette de Saint-Simon, dame de Vaux près Meulant, qui lui avait apporté en dot, outre la terre de Vaux, celles de Vaux-Gaillard, Charenton et Maison-Rouge. Plus tard il devint aussi seigneur par engagement de Villefort et de Meulan.

Il avait été pourvu en 1713 de l'importante charge de conseiller du Roi en son grand conseil, et il demeurait à Paris, rue Pavée, paroisse Saint-André-des-Arts.

Comme seigneur du Bois de Maine, il amortit en 1717 une rente de 110 livres qu'il devait au seigneur de Mebzon, messire Emmanuel Jacques le Silleur, en conséquence de la transaction du 30 septembre 1691 (2). De même encore il fit procéder le 29 avril 1719 à une visite et montrée de toute la terre du Bois de Maine, y compris le château (3).

L'année suivante Messire Guy Michel Billard de Lorière,

(1) Archives du château du Bois de Maine.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

fit foy et hommage à Pierre Hector le Guercbois, seigneur d'Averton, pour la terre du Bois de Maine (1).

En 1750 il présenta à la cure de Rennes, vacante par le décès de messire Pierre Augustin Pathou, messire Jullien Pathou pour lors vicaire de lad. paroisse (2).

En 1753 la châtellenie d'Averton ayant passé par héritage à un nouveau seigneur propriétaire, H^t^ et P^t^ seigneur Pierre-Marc-Antoine de Languedor, chev^r^, seig^r^ m^is^ de Berthomas, président à mortier au parlement de Normandie, Guy-Michel Billard de Lorière dut faire foy et hommage à son nouveau suzerain. Puis, l'année suivante, il présenta à ce dernier l'aveu et dénombrement de sa « chastellenie terre fief et seigneurie du Grand et Petit Bois de Maine ». D'après cette intéressante déclaration féodale, le « château du Bois de Maine, situé en la paroisse de Rennes », était « clos et environné de trois douves », et on y accédait au moyen d' « un pont-levis ». Le droit « de forteresse, canonières », etc. y était attaché. Les bâtiments étaient « composés de salle, cuisine, chambres, greniers ». Il y avait aussi un « donjon avec créneaux pour la défense dud. château ». Dans l'enclos se trouvait un édifice désaffecté ayant servi autrefois de chapelle. Le domaine consistait en la ferme de la Basse-Cour, celle de Villeblanche, celle de l'Érable, les deux fermes du bourg de Rennes, le lieu de l'Isle, le moulin et dép^ces^ de l'Aumerie et le moulin de la Forge. Les vassaux étaient : d'abord le seigneur du Boisfroust qui tenait « plusieurs rentes et devoirs en deniers et foys et hommages que ses vassaux et sujets étaient tenus lui faire, avec ses fonds de domaine, lesquels droits lui furent baillés en partage par les anciens seigneurs du Bois de Maine ; puis le seigneur de Mebzon pour la chaussée de son moulin de Mebzon ; ensuite les détenteurs des fiefs du Presbytère, de la Maillardière, de

(1) Archives du château du Bois de Maine.
(2) Archives de la Sarthe, insinuations ecclésiastiques.

la Saradinière, de la Vieille-Pellière, de l'Aumerie, de la Flandrière, de la Baillée, de la Barre, du Joncheray, de la Jaunais, du Bouchet et de la Couture en la paroisse de Rennes ; de la Guiberdière et du Hameau en Geneslay ; de la Morandière, de la Gueslinière, du Coudray, de la Courrière et de l'Érable en Estrigé. Le seigneur du Bois de Maine tenait en outre du seigneur d'Averton son droit de « patron et seigneur fondateur de l'église et paroisse de Rennes » et « tous les droits honorifiques qui lui appartiennent et le droit de présentation de la cure et de la paroisse de Rennes ». Il tenait encore de lui « la rivière de Mayenne en tant qu'il y en a au dedans de la châtellenie et seigneurie du Grand et Petit Bois de Maine, avec droit de pêche » ; les « garennes situées dans les terres de son domaine » ainsi que son droit d'usage dans les landes du Boulay. Enfin le seigneur du Bois de Maine jouissait du « droit de haute, moyenne et basse justice tel qu'à seigneur châtelain appartient », du droit de tabellionage, et de celui de « chasser toute sorte de bêtes » (1).

Guy Michel Billard de Lorière mourut au mois d'août 1755. Il avait alors 72 ans il était sous-doyen des conseillers du grand conseil. Il laissait de son union avec Henriette de Saint-Simon : 1° Pierre Billard de Vaux, chevalier, seigneur de Charenton et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, conseiller honoraire en son grand conseil, premier président au bureau des finances, chambre du domaine et trésor. 2° Guy-Nicolas Billard de Charenton, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Médoc infanterie. 3° Marie-Henriette Billard, femme de Antoine Bernard de Massol, seigneur de Garennes. 4° Élisabeth Billard, demoiselle de Vaux. 5° Louis-Jérôme Billard, de Vilfeu. Principal héritier noble de son père en sa qualité d'aîné, Pierre Billard n'accepta que sous bénéfice

(1) Archives du château du Bois de Maine.

d'inventaire la succession de celui-ci, tant elle était grevée de dettes ! Aussi ne tarda-t-il pas à vendre à son cousin Armand-Charles-Guy-Henry Billard de Lorière celles des terres composant cette succession qui étaient situées au Bas-Maine, c'est-à-dire le Bois de Maine, Coulonges et Vilfeu.

Fils probablement de Armand-Charles, le frère cadet de Guy-Michel, qui, filleul d'Armand Charles de Mazarin, avait été d'abord juge criminel de Mayenne, puis conseiller à la Cour des monnaies à Paris, et était mort en 1737, et de Roberde Trippier de Fresnay, le nouveau seigneur du Bois de Maine était « conseiller du Roi en sa cour des aides séante à Paris » ; retenu par ces graves fonctions dans la capitale, il ne transféra pas tout d'abord sa résidence dans la terre dont il venait de se rendre acquéreur : sa demeure ordinaire était à Paris, rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Sulpice. Nous ne l'en voyons pas moins se qualifier dès 1762 « seigneur chastelain, haut moyen et bas justicier des seigneuries du Grand et du Petit bois de Maine et de Rennes, seigneur et patron de la cure et paroisse de Rennes, de Vilfeu la Chevallerie et autres lieux » (1). Cependant en 1777 ou dans les années précédentes il avait pris sa retraite et il n'apparaît plus qu'avec le titre de « conseiller honoraire du Roi en sa cour des aides » ; c'est ce qui lui avait permis d'établir désormais sa principale résidence « en son château du Bois de Maine » (2). Il vivait encore à l'époque de la Révolution et avait fait partie au printemps de 1789 des membres de la noblesse du Maine convoqués au Mans pour les élections aux États-généraux.

Depuis la Révolution le Bois de Maine est devenu la propriété de la famille de Fermont qui l'a vendu il y a une vingtaine d'années à M. le Masquerier de Boisjeffroy, le propriétaire actuel.

(1) Archives du château du Bois de Maine.
(2) *Ibidem.*

Tel qu'il apparaît aujourd'hui devant nos yeux (1), l'antique manoir dont nous venons de retracer l'histoire se compose d'un grand corps de logis terminé à chacune de ses extrémités par une grosse tour. L'une de ces deux tours, celle du nord, dont la base baigne pittoresquement dans les eaux de la Mayenne, possède encore à sa partie supérieure une imposante couronne de machicoulis, et, presque semblable aux tours du château de Lassay, porte bien l'empreinte du XVe siècle, si ce n'est du XIVe. Quant au reste de l'édifice, si au premier abord il s'en dégage une impression de modernité relative, ce n'est là qu'une simple apparence, et qu'un examen tant soit peu minutieux suffit pour démentir. Ainsi, malgré ses lucarnes qui semblent dater du XVIIe siècle, le corps de logis central est évidemment, lui aussi, de la fin du Moyen-âge ; tout le prouve quand on entre dans les détails : et sa toiture à la fois très développée et très fortement inclinée, et l'épaisseur de ses murs, et la voûte de maçonnerie en berceau qui recouvre sa vaste cave. Il n'y a pas, selon nous, jusqu'à la tour du Sud qui ne soit, en partie au moins, de la même époque que le reste. Assurément sa toiture a été refaite à la fin du XVIIIe siècle ainsi que l'indique une inscription qu'on peut lire dans le grenier sur le poinçon de la charpente ; et c'est alors qu'ont du être détruits ses machicoulis et qu'ont pu être pratiquées dans l'épaisseur du mur circulaire les fenêtres qui donnent à cette tour un air trop moderne.

Comme on le voit, pris dans son ensemble extérieur, le manoir du Bois de Maine est bien une construction du XVe siècle, un peu, il est vrai, remaniée au XVIIe et au XVIIIe siècle. A l'intérieur, ce qu'il offre de plus intéres-

(1) Le dessin ci-joint de la façade principale du manoir a été refait à la plume par M. Dessertenne, d'après un croquis au crayon que nous devons à M. le chanoine Ledru et les clichés phototypiques nous ont été obligeamment communiqués par M. G. Fleury. Nous prions MM. Ledru et Fleury de recevoir l'expression de nos remerciements.

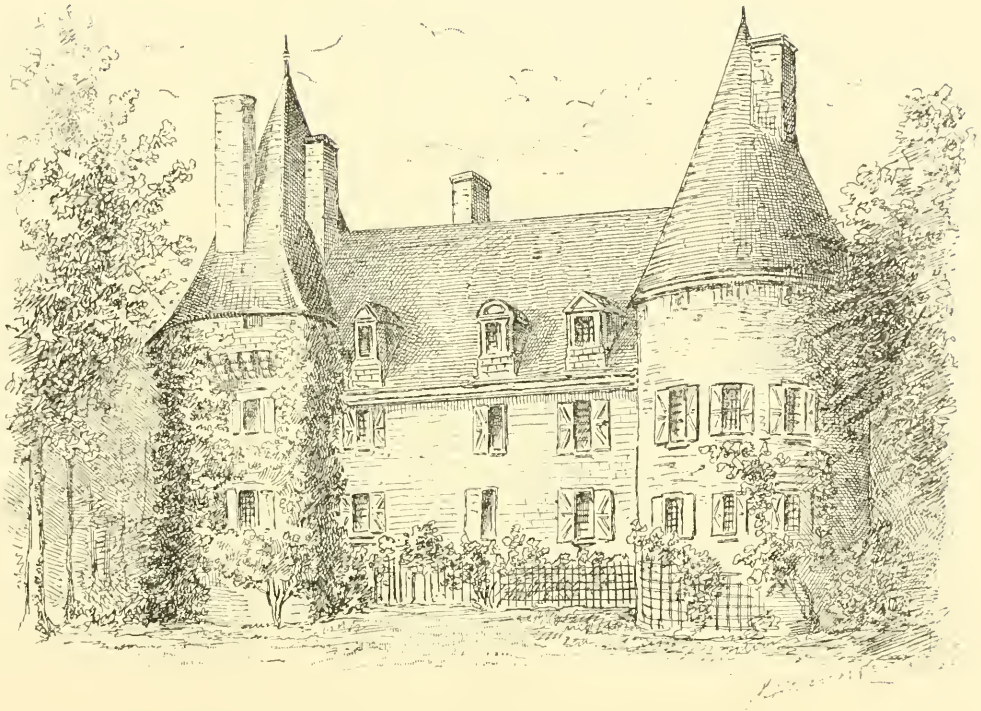

LE BOIS-DE-MAINE

LE BOIS-DE-MAINE

LE BOIS DE MAINE

sant à visiter, ce sont ses caves, surtout celle qui s'étend sous la tour voisine de la rivière. On y accède par la cave du principal corps de logis, et comme elle est beaucoup plus basse que celle-ci et sans escalier, on est obligé de descendre par une échelle ; on se trouve alors dans une sorte de réduit obscur qu'éclairent seulement par endroits d'étroites meurtrières encadrées par de profondes embrasures. On se reporte aussitôt par l'imagination au temps où les Anglo-Navarrais occupaient la forteresse du Bois de Maine, et l'on pense non sans effroi aux prisonniers du parti français que le terrible capitaine d'Aigremont a tenu peut-être renfermés dans ce sinistre cachot.

Mis DE BEAUCHESNE

LE ROLE

DU

COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

PRÈS DE

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON RURAL DE MAMERS (1)

La Constitution de l'an III transforma l'administration municipale de district en administration cantonale, et pour diminuer le trop grand nombre de municipalités créa des administrations collectives (2) ayant à leurs côtés des commissaires du gouvernement central nommés par le Directoire exécutif avec mission de surveiller et de requérir l'exécution des lois (3).

(1) Ce mémoire a été lu au Congrès des Sociétés savantes de 1901, qui se tenait à Nancy, en réponse à la 23e question de la section d'histoire : *Faire connaître par un exemple particulier, le rôle d'un commissaire du Directoire exécutif près d'une administration municipale de canton.*

(2) « Il y a en chaque commune dont la population est inférieure à cinq mille habitants un agent municipal et un adjoint. »

« La réunion des agents municipaux de chaque commune forme la municipalité du canton. »

Constitution de l'an III. Titre VII. *Corps administratifs et municipaux.* Articles CLXXIX et CLXXX.

(3) « Le Directoire exécutif nomme auprès de chaque administration départementale et municipale un commissaire qu'il révoque lorsqu'il le juge convenable.

« Le commissaire surveille et requiert l'exécution des lois ». *Ibid.*, article CXCI.

Ainsi d'après l'article CXCI de cette constitution les fonctions de commissaire du directoire exécutif près d'une administration municipale de canton auraient été les mêmes que celles d'un ancien procureur de la commune ou d'un agent national. Mais dans la pratique ses attributions étaient autres et cela s'explique par la composition de l'administration municipale d'un canton.

Dans une ville dont la population dépassait cinq mille habitants, il était facile aux électeurs de désigner cinq officiers municipaux dont les capacités, la situation et l'intelligence assuraient le plein exercice de l'administration communale. Dans ce cas le commissaire du directoire exécutif pouvait rester dans les limites que lui traçait l'article CXCI de la Constitution de l'an III, et se borner à surveiller et à requérir l'exécution des lois.

Mais dans une administration municipale de canton, formée par la réunion d'agents municipaux élus dans chaque commune, dont la population est souvent peu nombreuse, on ne saurait trouver généralement des représentants ayant la même situation, la même valeur et la même indépendance ; par suite incombe à leur commissaire du directoire exécutif une direction beaucoup plus chargée et bien plus active. En outre si dans une administration municipale de ville, les cinq administrateurs représentent les intérêts d'une seule localité, il n'en est pas de même dans une administration cantonale qui est la réunion des délégués de plusieurs communes dont les intérêts peuvent être opposés ou au moins une cause d'antagonisme. Dans cette dernière situation l'action du commissaire du directoire exécutif acquiert nécessairement une influence plus grande; tout en requérant pour tous l'application des lois, il est amené par les faits à agir sur chacun des agents communaux afin d'en obtenir une union nécessaire à la bonne administration du canton, à élargir leur conception au point de vue cantonal, tout en leur laissant défendre leurs communes respectives. Le

président de l'administration cantonale, qui, comme les autres agents, représente personnellement une commune, ne pouvait avoir la même indépendance et par conséquent la même influence que le commissaire du directoire, qui devient en fait un second président de l'administration cantonale, dont l'action, quoique secondaire d'après la Constitution de l'an III, devient souvent parallèle par la force des choses, et même prépondérante en réalité quand les situations s'aggravent et que les personnalités sont en jeu.

Dans la ville de Mamers nous trouvons réunis deux exemples de ces deux mêmes fonctions avec leurs résultats aussi différents.

La ville de Mamers comptant plus de cinq mille habitants, possède pour elle seule une administration municipale composée de cinq administrateurs avec un commissaire du directoire exécutif. Dans toutes les délibérations et assemblées municipales, le rôle du commissaire est celui de l'ancien agent national ; si sa correspondance avec le commissaire près l'administration centrale est plus active et si ses comptes décadaires forment des rapports politiques et économiques, son influence sur l'administration municipale, reste, comme sous l'ancien régime, presque nulle. Mais dans l'autre partie du canton qui se compose de dix petites communes (1) la situation n'est plus la même. Pour appuyer nos observations nous ne pouvons présenter les délibérations de l'administration cantonale dont les registres ont disparu comme presque tous leurs semblables dans le département de la Sarthe (2), mais nous avons découvert dans les

(1) Ces dix communes étaient : Commerveil, Contilly, Marollette et Saint-Aubin, Montrenault, Panon, Pizieux, Saint-Longis, Le Val, Vezot et Villaines-la-Carelle ; en 1777, elles comptaient dans leur ensemble 1715 communiants, d'après le *Dictionnaire historique* de Le Paige ; en 1820, le recensement donne pour ces mêmes communes un total de 3,179 habitants, qui se maintint longtemps, puisque en 1867 il était encore de 3,141 ; aujourd'hui il n'est plus que de 2,117 habitants.

(2) Cette perte générale des registres des administrations de canton

archives départementales (1) une importante correspondance du commissaire du directoire exécutif près l'administration du canton rural *extra muros* de Mamers, avec le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Sarthe. Cette correspondance entre ces deux commissaires était très active ; ainsi pour le seul bureau de police administrative civile et militaire, nous avons constaté l'envoi de plus de huit cents lettres ; certains jours plusieurs lettres étaient expédiées de ce seul bureau, sans parler de celles qu'envoyait ce même commissaire pour les bureaux de la guerre, des émigrés, des établissements, travaux et secours publics, de l'agence des contributions, etc.

L'analyse de ces documents, intéressants à plus d'un titre, nous a permis de tirer des conclusions générales sur le rôle du personnage dont nous cherchons à connaître l'influence administrative.

Un seul titulaire a rempli les fonctions de commissaire du directoire exécutif près l'administration rurale du canton de Mamers, *extra muros*, depuis la création de cette charge par la Constitution de l'an III, jusqu'à sa suppression par la Constitution de l'an VIII. En effet le 3 frimaire an IV (24 novembre 1795) par arrêté du directoire exécutif, Joseph-Charles Pérou fut nommé à la place de Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton rural de Mamers (2) ; devenu commissaire du gou-

peut s'expliquer de deux manières dans cette région : soit par les conséquences de l'invasion du pays par les Chouans qui ont fréquemment brûlé les archives municipales ; soit par l'indifférence des communes dont aucune ne s'est intéressée à la conservation de documents qui concernaient la généralité du canton.

(1) Archives de la Sarthe, série L, n° 230.

(2) Archives de la mairie de Mamers. Registre J. — Archives de la Sarthe. série L, n° 230. — Il avait été élu précédemment administrateur de la commune de Mamers, par l'assemblée primaire du 14 brumaire an IV (5 novembre 1795), mais il n'accepta pas ces fonctions et démissionna. Archives de la mairie de Mamers. Registre J.

vernement en conformité des articles de la Constitution de l'an VIII, il donna sa démission le 12 pluviôse an VIII (1er février 1800) pour raison d'incompatibilité, ayant été nommé contrôleur des Contributions à Mamers (1) après avoir rempli ses fonctions pendant plus de quatre années consécutives. Nous pourrons donc d'après sa correspondance avec l'administration centrale suivre entièrement les agissements d'un commissaire du directoire exécutif près de son administration municipale de canton.

Une de ses premières préoccupations fut la constitution même de cette administration municipale de canton. Dans une lettre du 12 nivôse an IV (2 janvier 1796) il fait savoir que plusieurs agents municipaux et adjoints de ce canton ont refusé d'accepter leur nomination (2) : « J'en avais déjà » instruit l'administration du département, écrit-il (3), et je » crois qu'il est urgent de faire procéder à leur remplace- » ment si on veut éviter la désorganisation de cette munici- » palité ; en effet les séances de cette administration ne sont » jamais complètes à défaut de présence de trois agents » municipaux et quatre adjoints qui ne veulent pas entrer » en fonctions ; je crains que les autres, qui n'ont accepté » que provisoirement, voyant qu'on ne prend aucuns moyens » pour y contraindre les récalcitrants, ou pour nommer » d'autres citoyens à leurs places, cessent aussi toute » gestion ». Cette formation de l'administration municipale a toujours été fort difficile dans le canton rural de Mamers, et fut une des nombreuses difficultés que le commissaire dut résoudre annuellement (4), car à chaque élection il

(1) Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) L'administration municipale de la ville de Mamers, élue par l'assemblée primaire du 14 brumaire an IV (5 novembre 1795) avait donné également sa démission et refusé d'entrer en fonctions. Archives de la mairie de Mamers. Registre J.

(3) Archives de la Sarthe, série L, n° 230. Lettre adressée au commissaire du pouvoir exécutif près le département de la Sarthe. 3 pages in-4°.

(4) D'après l'article CLXXXV de la Constitution de l'an III, les membres

éprouvait des refus d'acceptation ou des nominations d'administrateurs dont les convictions politiques ne lui offraient pas des garanties suffisantes de républicanisme ; il devait alors pour les remplacer présenter lui-même à l'administration centrale des citoyens connus par leur civisme et qui étaient nommés d'office (1).

Par suite de ces mesures, souvent vexatoires, la confiance ne devait pas être très grande entre les différents membres d'une administration ainsi composée. Si souvent dans ses rapports au commissaire du département, notre commissaire de canton certifie que ses agents municipaux sont d'un patriotisme reconnu (2), il est parfois cependant obligé de se concerter seulement « avec les membres sûrs et discrets » de son administration cantonale, lorsqu'il requiert, par exemple, l'exécution de la loi du 18 messidor qui autorise les visites domiciliaires (3).

Dans une précédente lettre (4) il avait réclamé la permission d'agir seul : « Le citoyen Théophile Le Clerc, votre » substitut, m'a autorisé par sa lettre du 8, à me concerter » seul avec les commissaires civils pour de nouvelles visites » dès que je jugerai l'occasion favorable. Veuillez, citoyen » collègue, adopter cette mesure dont dépend le succès des » opérations que je pourrai tenter par la suite ».

Dans une autre lettre (5) il écrit encore : « Je dois vous » observer qu'il conviendrait sous plusieurs rapports d'en-

de toute administration municipale étaient nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié.

(1) Lettre du 4 pluviose an IV (3 février 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du 14 germinal an IV (4 avril 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

(3) Lettre du 5 fructidor an VI (22 août 1798). Archives de la Sarthe, L, 230.

(4) Lettre du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797). Archives de la Sarthe, L, 230.

(5) Lettre du 20 fructidor an VI (6 septembre 1798). Archives de la Sarthe, L, 230.

» voyer sur les lieux un détachement pris dans la force » armée stationnée au Mans pour procéder à cette visite. » Si je me concerte avec l'administration municipale de ce » canton pour requérir le mouvement des citoyens soldats » et des soldats citoyens, la mine sera alors éventée..... et » les recherches seront infructueuses. »

A côté de la question politique se trouvait aussi fréquemment les difficultés financières et le manque d'aptitudes pour remplir les fonctions municipales.

Sur le premier point une lettre du 12 nivôse an IV (2 janvier 1796) s'exprime ainsi : « L'administration municipale » de ce canton se trouve dans la plus grande détresse » par le défaut des fonds qui lui seraient nécessaires ; elle » n'a ny registres, ni bureaux, ni tables, ny chaises, rien en » un mot, et elle ne sait quels moyens prendre pour se les » procurer » (1).

Si le côté matériel laisse ainsi beaucoup à désirer, le service administratif n'offre pas au commissaire du directoire exécutif, des espérances plus séduisantes puisqu'il écrit, presque à la même époque (2) : « Parmi les agents » municipaux des dix communes de cet arrondissement et » qui tous ont un patriotisme reconnu et ne manquent pas » de bonne volonté, il n'en est pas un seul en état de tenir » un bureau, pas un seul capable de faire un rapport cir- » constancié, ny de débrouiller, ny de suivre une affaire un » peu compliquée ; quand bien même ils en auraient le » talent et la connaissance, leurs occupations journalières » ne leur permettraient pas de se livrer à un travail assidu ; » c'est donc sur moi que roule tout le détail, non seulement » de la correspondance, mais même de toutes les opéra- » tions ; c'est au commissaire du pouvoir exécutif qu'on » remet et qu'on renvoye tout l'ouvrage ; aussy m'arrive-t-il

(1) Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du 14 germinal an IV (4 avril 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

» souvent d'en être tellement surchargé que je ne sais » comment m'en tirer ». Ce tableau n'est point poussé au noir afin d'obtenir des crédits pour payer son secrétaire adjoint, c'est bien un compte-rendu exact de la situation qui était faite à un commissaire du directoire exécutif près d'une administration municipale de canton. Les agents et leurs délégués étaient incapables généralement de remplir les fonctions auxquelles ils étaient nommés ; par suite tout le travail non seulement de direction, mais encore d'initiative et d'exécution, incombait fatalement au commissaire qui, de simple intermédiaire, qu'il aurait dû être, entre l'administration centrale et l'administration municipale, devenait par le fait même, le critique et le surveillant de ses propres actes.

Souvent livré à lui-même, abandonné par l'administration centrale qui laisse sans réponses ses lettres les plus pressantes (quand les cas sont difficiles), il s'inquiète sous le poids de la responsabilité qui l'écrase, et il implore la pitié du commissaire près le département, en ces termes : « Il est » de mon devoir de vous consulter avant tout, et je suis » persuadé que vous ne différerez pas à m'éclairer. Vous » seriez fâché sans doute de me voir arriver de la peine, » tandis que je n'ai rien à me reprocher (1) ». Dans la même lettre, sa perplexité apparaît encore quand il écrit : « La matière me paraît délicate et comme je suis chargé de » l'exécution des lois qui concernent tant la première réqui- » sition que les prêtres réfractaires, il n'est pas dans mon » intention de me compromettre en ménageant ces deux » classes. »

Parfois, tout en commandant à ses administrateurs, il rencontre une non exécution par force d'inertie, il en est réduit alors, après avoir essayé tous les moyens de persua-

(1) Lettre du 14 ventôse an IV (5 mars 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

sion, à agir *manu militari*, pour faire exécuter les ordres que lui transmet l'administration centrale. Nous en avons la preuve dans les réponses adressées par le commissaire près l'administration centrale, aux questions de notre commissaire souvent perplexe.

Si on lui écrit : « C'est un beau triomphe pour vous, » citoyen, d'être parvenu au nom de l'amitié et du patrio- » tisme à organiser l'administration municipale de votre » canton ; on ne peut faire un usage plus utile de son » influence sur ses concitoyens, que pour l'exécution de la » loi, et je vous en félicite (1) », on lui répond (2) au contraire quelque temps après : « La loi du 7 vendémiaire » devant avoir son entière exécution, je vous invite, citoyen, » à prendre des mesures efficaces pour que les croix qui » subsistent encore dans deux communes de votre canton » disparaissent, vous pourrez requérir à cet effet la force » armée stationnée à Mamers ; les agens alors ne seront » point exposés. »

Ainsi, comme on le voit dans ce dernier cas, les agents municipaux refusent d'agir directement dans leurs communes, c'est le commissaire qui doit prendre lui-même les mesures nécessaires pour faire exécuter les lois, quand son rôle devrait se borner à en requérir l'application. Voici les motifs qui déterminèrent cette action :

Le 24 floréal an IV (14 mai 1796) le citoyen Pérou avait requis « les agents et adjoints municipaux de veiller soi- » gneusement à ce qu'il ne soit fait aucune convocation au » son des cloches, pour inviter les citoyens à l'exercice du » culte..... et comme il pouvait arriver que quelques croix » ayent été relevées, soit dans les chemins soit dans les » lieux destinés aux sépultures des morts, ou qu'on ayt né-

(1) Lettre du commissaire de l'administration centrale en date du 14 germinal an IV (4 avril 1796). Archives de la Sarthe. L, 230.

(2) Lettre du même commissaire, du 12 messidor an IV (1er juillet 1796). Archives de la Sarthe. L. 230.

» gligé de les enlever il demandait à ces mêmes agents et » adjoints, de faire disparaître tous ces signes (1). » On devait lui rendre compte de cette exécution à la décade suivante ; mais à ce jour les promesses ne furent pas entièrement remplies. Si plusieurs agents annonçaient qu'ils avaient terminé cette opération « sans que l'ordre et la tranquillité » publique en ayent été troublés », deux autres agents avouent que dans leurs communes les croix subsistent encore et qu'ils craignent de les faire abattre (2). Le commissaire du directoire exécutif reconnait lui-même les difficultés de cette opération et demande à être déchargé de cette exécution. « L'enlèvement des signes extérieurs des » cultes, écrit-il (3), qui peuvent exister sur les chemins et » carrefours, peut occasionner de fâcheux démêlés dans les » campagnes, si les agents et adjoints veulent y procéder de » vive force. Il faut apporter beaucoup de prudence et de » circonspection dans l'exécution de cette mesure ; les gens » de campagne tiennent aux préjugés et aux vieilles habi- » tudes, il conviendrait mieux sous tous les rapports de » confier cette opération au cantonnement militaire le plus » voisin. »

Le 24 brumaire an VI (14 novembre 1797), sur l'ordre de l'administration centrale, nouvelle réquisition aux agents municipaux de faire procéder dans le plus bref délai à l'enlèvement de tout signe extérieur du culte ; de plus le commissaire ordonne directement à plusieurs particuliers « d'enlever » de dessus leurs propriétés, les croix et tous autres signes » du culte ». Malgré cela, le 2 frimaire an VI (22 novembre 1797) il constate que si quelques croix ont été enlevées dans

(1) Lettre du 21 prairial an IV (10 juin 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du 1er messidor an IV (20 juin 1796). Archives de la Sarthe. L. 230.

(3) Lettre du 5e jour complémentaire an V (21 septembre 1796). Archives de la Sarthe, L. 230.

les carrefours, il en reste encore quelques-unes néanmoins dont on s'est contenté de retrancher les bras, « le pilier et » le pied subsistent encore. Peut-on tolérer un tel abus ? » écrit-il à l'administration centrale (1).

Quant aux croix placées sur la pointe des clochers et le faîte des ci-devant églises, les agents municipaux attestent qu'il n'existe dans leur commune aucun ouvrier assez hardi pour entreprendre de les enlever. Mais le commissaire ne fut point dupe de cette fin de non recevoir. « Cette allégation, » écrit-il à son collègue du Mans (2), n'est peut-être qu'un » prétexte pour éluder ou éloigner l'exécution de la loi. » Je vous prie de me faire savoir si l'excuse des agents » est admissible, et de vouloir bien m'autoriser s'il y a lieu, » à confier l'opération dont ils étaient chargés, à quelques » ouvriers habiles de la commune de Mamers ». L'administration centrale répondit qu'il eut à faire respecter les lois et à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution, même de requérir la force armée (3). Le commissaire du canton *extra muros* obéit de suite et exécuta la besogne que l'administration municipale refusait d'accomplir.

Si nous étudions les fonctions du commissaire du directoire exécutif près l'administration cantonale, dans l'application des lois concernant l'organisation militaire, nous le trouvons encore en butte à de sérieuses difficultés et en opposition avec son administration municipale ; par suite de l'inertie de ses agents, il est, à nouveau, forcé de passer du conseil à l'action.

Chargé de surveiller les citoyens de première réquisition qui doivent se rendre aux armées et qui sont restés dans le

(1) Lettre du 2 frimaire an VI (22 novembre 1797). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du 2 frimaire an VI. *Ibid.*

(3) Lettre du commissaire près l'administration centrale du Mans adressée au commissaire de Mamers. Archives de la Sarthe, L, 230.

canton, il les signale au général Watrin le 21 germinal an IV (13 avril 1796) tout en constatant « qu'ils se livrent » paisiblement dans leurs foyers aux travaux précieux de » l'agriculture, sans prendre aucune part aux attroupements » contre-révolutionnaires qui se font dans les cantons envi- » ronnants ». Le général conseille « de ne point les effa- » roucher, disant qu'ils pouvaient rester dans le pays en y » faisant le service militaire, soit dans les compagnies » franches, soit dans les compagnies territoriales qu'il doit » y organiser » (1). Mais l'administration centrale n'est pas aussi conciliante, et n'admet pour dispense de service que les cas d'infirmités constatés par les officiers de santé désignés par le commissaire pour le canton (2).

Pour la colonne mobile, il informe l'administration centrale le 17 messidor an IV (6 juillet 1796) que « l'administra- » tion municipale de son canton, va sous peu de jours » s'occuper de l'organisation de la colonne mobile ; j'ai » requis, dit-il, les agens municipaux de me remettre, le » 20 du courant, le contrôle de la garde nationale de leurs » communes et c'est sur leur rapport que l'administration » municipale désignera les citoyens qui doivent composer » cette même colonne ». Ce projet est conforme aux circulaires administratives ; cependant notre commissaire pressentait que l'exécution dans la réalité ne serait pas aussi facile, car il ajouta dans cette même lettre : « J'entrevois » cependant que cette organisation pourra éprouver quelques » difficultés ; il est dans le pays des malveillants qui ne » tendent qu'à allarmer les patriotes en répandant le bruit » que cette colonne sera employée au besoin tant contre les » ennemis intérieurs qu'extérieurs de l'état, cela fait que les » pères de famille, qui redoutent l'éloignement de leurs

(1) Lettre du 23 germinal an IV (13 avril 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du commissaire près l'administration centrale du Mans, du 28 germinal an IV (18 avril 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

» foyers, ne se rendent que difficilement à la réquisition des » autorités constituées..... (1) ».

Ses pressentiments n'étaient que trop fondés, car dès le 2 thermidor an IV (21 juillet 1796) il se heurtait à un refus formel d'organisation ainsi qu'il l'explique à son collègue du Mans, dans sa lettre dont nous extrayons les passages suivants : « Ennuyé de la lenteur de plusieurs agents municipaux j'ai requis..... l'administration municipale assemblée » de se conformer à l'arrêté du directoire exécutif du 17 floréal dernier, en désignant les citoyens les plus capables » de composer cette même colonne. L'administration n'a pu » faire droit à ma réquisition par le refus motivé de plusieurs agents et adjoints municipaux de désigner aucuns » citoyens. Un des motifs de leur refus est la crainte de voir » s'insurger contre eux les habitants de leurs communes, » auxquels des malveillants ont insinué que les particuliers » choisis pour former la colonne mobile seraient dès lors à » la réquisition du gouvernement et des généraux qui les » feraient partir au premier moment pour les armées des » frontières. Malgré mes efforts pour repousser ces perfides » insinuations, je n'ai pu rien gagner sur les agents et » les adjoints de ce canton..... Je désespère aujourd'hui de » pouvoir jamais parvenir à organiser la colonne mobile de » ce canton, tous les habitants à ce seul nom tremblent de » partir pour les armées..... »

Cette situation se prolonge longtemps malgré « ses instances et ses sollicitations pour en accélérer l'organisation » définitive » (2), car le compte décadaire de fructidor an VI (septembre 1798) constate que « la garde nationale et la » colonne mobile ne sont point organisées dans ce canton ; » l'une et l'autre ne peuvent être mises en activité et re-

(1) Lettre du 17 messidor an IV (6 juillet 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du 28 fructidor an IV (16 septembre 1796). Archives de la Sarthe; L, 230.

» quises pour le service » (1). Toutefois le 4 brumaire an V (25 octobre 1796) il avait pu transmettre au commissaire près le département « le tableau des citoyens désignés par » l'administration municipale du canton pour l'organisation » de la colonne mobile avec des observations particulières » sur les nominations » ; il demandait en même temps l'autorisation de « confier aux citoyens qui composent ce déta- » chement les armes déposées par les administrés de ce » canton ». Mais l'organisation ne fut pas poussée plus loin, car le 28 floréal an VII (17 mai 1799) le commissaire, tout en informant l'administration centrale de la présence des Chouans dans les communes voisines de Mamers, demande l'autorisation de requérir la colonne mobile de Mamers *intra muros*, en attendant que celle du canton rural soit armée. Ainsi ses efforts incessants n'avaient encore abouti qu'à constituer les cadres d'une colonne mobile « dont les » citoyens chargés du service et du commandement, sont » dignes du poste honorable qui leur a été confié ».

« Je vous assure de leur civisme et de leur moralité, écrit- » il le 1er prairial an VII (20 mai 1799) ; aussitôt que l'admi- » nistration centrale aura mis des armes et des munitions à » leur disposition pour le service de leurs troupes, j'en sur- » veillerai la distribution et l'emploi au désir de votre circu- » laire du 19 floréal dernier (2) ».

En messidor l'armement ne s'était pas encore amélioré et cependant la colonne mobile est en pleine activité. « Depuis dix jours elle fait un service habituel et ordinaire » très fatigant..... Cette compagnie d'élite est insuffisante » pour veiller à la sureté des dix communes de cet arron- » dissement ; les citoyens qui la composent se plaignent » d'un service trop pénible et réclament instamment des

(1) Compte décadaire pour le mois de fructidor et les cinq jours complémentaires de l'an VI (septembre 1798). Archives de la Sarthe, L. 230.

(2) Lettre du 1er prairial an VII (20 mars 1799). Archives de la Sarthe, L. 230.

» armes et des munitions..... ». « La garde nationale n'a » point été réorganisée conformément à la loi du 28 prairial » an III. Elle est toujours la même avec les officiers et sous- » officiers qui ont été nommés lors de sa première organi- » sation..... (1) ».

Aux causes que nous venons d'énumérer pour expliquer la réaction contre la formation des colonnes mobiles, il faut ajouter la pénurie complète d'armes dans la région. A la suite des premiers troubles de la Chouannerie dans le pays toutes les armes avaient été recherchées dans les communes, saisies et enlevées. Après la pacification, le commissaire du directoire avait réclamé plusieurs fois, auprès de l'administration centrale, la restitution de ces armes, alléguant le besoin de défense des honnêtes républicains et des fonctionnaires contre les attaques trop fréquentes qu'ils étaient exposés à subir, dans l'exercice de leurs fonctions. Mais l'administration centrale s'était toujours opposée à la restitution des armes aux habitants des campagnes, mesure qui suscitait un mécontentement profond, même parmi les membres de l'administration municipale, dont plusieurs agents et adjoints menaçaient de donner leur démission, si on ne les autorisait pas à garder leurs armes pour la défense de leur personne et de leurs propriétés. Le commissaire lui-même réclamait pour lui le privilège de porter un fusil et autres armes défensives (2), mais ce fut sans succès, car le 15 fructidor an IV (31 août 1796) on lui enjoint à nouveau de s'opposer à la restitution des armes aux communes; quant à lui personnellement on lui répond : « Vous pouvez » facilement vous munir de pistolets de poche, je n'y vois » aucun inconvénient, n'étant pas ostensibles » (3). C'est la

(1) Compte décadaire de messidor an VII (juillet 1799). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du 13 fructidor an IV (31 août 1796). Archives de la Sarthe, L, 230.

(3) Lettre du commissaire du Mans en réponse à celle du commissaire de Mamers datée du 13 fructidor an IV. Archives de la Sarthe, L, 230.

seule concession qu'il peut obtenir. Mais l'administration municipale, après la levée de l'état de siège, en conséquence de l'arrêté du directoire exécutif du 12 thermidor, ordonna la remise générale des armes. Le commissaire la fit arrêter provisoirement, mais en faisant toutefois des concessions, car il écrit : « Je n'ai pu néanmoins m'opposer à la délibéra- » tion du 11 du courant qui ordonne la restitution des fusils » aux fonctionnaires publics de ce canton (1) ».

L'investissement du pays par les Chouans mit un terme à cette lutte administrative ; les besoins de la défense forcèrent l'administration centrale à envoyer des armes à la colonne mobile, mais quelles armes ! Notre commissaire, sur l'ordre du général Simon, reçut soixante fusils de chasse et quand il voulut en faire la distribution à sa colonne mobile il constata que « la moitié de ces fusils à peu près est à » rebuter et qu'il en coûtera 250 livres pour réparer l'autre » moitié » (2).

Ce fut cependant avec ces troupes mal armées et peu nombreuses que le commissaire dut se livrer à toutes les perquisitions domiciliaires (3) demandées par l'administration centrale, pour la surveillance et la recherche des émigrés, des prêtres réfractaires et insermentés, ainsi que des insurgés qui jouaient un rôle plus ou moins actif, dans la manifestation de la Chouannerie. Nous ne pouvons relater ici toutes les manœuvres militaires qu'il eut à requérir (4)

(1) Lettre du 13 fructidor an IV. Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Lettre du 27 prairial an VII, (15 juin 1799). Archives de la Sarthe, L, 230.

(3) Cependant dans une lettre du 28 floréal an VII (17 mai 1799), il demande à l'administration centrale l'autorisation d'employer la colonne mobile de Mamers « à faire des patrouilles et les recherches nécessaires dans les communes de l'arrondissement ». Archives de la Sarthe, L, 230.

(4) Il était aussi obligé de remettre au commandant de place de Mamers « la liste de ceux de son canton en état de fournir tant en bled que bestiaux les aliments nécessaires pour la subsistance de la troupe stationnée à Mamers, afin que le commandant soit à portée de faire les

et même à conduire, le détail en serait trop long, mais elles étaient pour lui une cause de travail incessant qui absorbait presque entièrement son temps. « L'embarras d'affaire où » je me trouve, écrit-il (1), les peines et les fatigues dont je » suis accablé depuis l'incursion des brigands dans notre » malheureux pays, m'empêchent de vous transmettre le » compte général et analytique de la situation de ce canton » pendant le mois de thermidor dernier ».

Ces comptes décadaires sont un des travaux importants du commissaire du directoire (2) qui par ce rapport politique, administratif et surtout de police générale, renseigne l'administration centrale sur tous les services du canton. Il y constate par exemple, que « l'administration municipale » est composée de républicains probes, paisibles et bien » intentionnés; l'accord et l'heureuse union de tous ses » membres, le concert qui règne entre eux et le commissaire » du directoire exécutif contribuent fortement à l'exécution » de la loi et au maintien de la tranquillité publique ».

Il y fait connaître son action personnelle « de concert » avec l'administration municipale et le juge de paix de son » canton pour l'exécution des lois relatives à la police civile » et à celle intérieure des communes », ainsi que ses rapports avec son collègue près le tribunal civil de Mamers, auquel il transmettait tous les primidis de chaque décade l'état des délits qui pendant les dix jours précédents avaient été commis dans les communes de son canton (3).

réquisitions nécessaires. » Archives de la mairie de Mamers. Registre M/2 n° 16, 2 pluviôse an VIII (21 janvier 1800).

Le 10 pluviôse an VIII (31 janvier 1800) l'état de réquisition pour le canton de Mamers *extra muros*, s'élève à 1400 livres, 10 bœufs et 75 boisseaux de grains. Archives de la mairie de Mamers. Registre M/2 f° 18.

(1) Lettre du 8 fructidor an VII (25 août 1799). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Le premier compte décadaire fourni par le citoyen Pérou est daté du 5 thermidor an VI (23 juillet 1798). Archives de la Sarthe, L, 230.

(3) Compte décadaire de floréal an VII (mai 1799). Archives de la Sarthe, L, 230.

Il y constate la bonne rédaction des registres de l'état civil (1), la formation des écoles primaires, leur programme d'enseignement (2), la production agricole (3) et forestière, l'état des routes, l'organisation de la garde nationale et de la colonne mobile, il y donne le compte-rendu des perquisitions (4) opérées aux domiciles des suspects, dont il donne aussi la liste. Pour la partie financière, qui rentre également dans son service, il donne l'état des patentes et de la contribution foncière.

On voit par le résumé de ces notes qu'un commissaire du directoire exécutif près d'une administration municipale de canton était un personnage qui jouait un rôle actif et important dans le rayon de son arrondissement. Il est donc permis de conclure que si la Constitution de l'an III en faisait en principe un simple agent devant servir d'intermédiaire entre

(1) « La notice des actes de l'état civil que remet chaque agent à l'administration municipale, ainsi que le prescrit l'article 5 de la loi du 13 fructidor dernier, la revue que je fais fréquemment des registres, me mettent à portée d'en surveiller la tenue et de réformer les erreurs et les inexactitudes qui s'y rencontrent. » Compte décadaire de brumaire an VII (novembre 1798). Archives de la Sarthe, L, 230.

(2) Dans une lettre du 18 brumaire an VI (8 novembre 1797) il avait déjà constaté qu'il « n'existe dans ce canton aucun établissement particulier d'instruction publique, mais seulement deux écoles primaires, celles de Contilly et de Vilaines-la-Carelle.... Les agents et adjoints municipaux..... ont soin de visiter de tems en tems, et de surveiller les écoles primaires..... On y enseigne aux enfants les principes de la morale républicaine et les droits de l'homme et du citoyen, cependant les livres républicains n'y sont pas répandus, autant qu'on pourrait le désirer..... » Archives de la Sarthe, L, 230.

(3) « Année commune dans ce canton les récoltes en grains excèdent d'un dixième la consommation ; on peut évaluer cet excédent à huit mille myriagrammes ou environ, dont le débit et l'enlèvement se font par la voie des marchés publics de Mamers et autres communes environnantes. » Compte décadaire du mois de floréal an VII (mai 1799). Archives de la Sarthe, L, 230.

(4) « J'ai fait fouiller chez tous les individus de ce canton suspectés de royalisme ; on n'y a trouvé aucuns des écrits séditieux mentionnés dans votre lettre du 10 prairial dernier. » Lettre du 8 messidor an VII (26 juin 1799). Archives de la Sarthe, L, 230.

l'administration centrale et l'administration cantonale, c'était, dans la réalité, un homme universel, dont la surveillance s'étendait sur tous les hommes et sur toutes les questions d'administration, de police, de finance, dont la compétence et les pouvoirs, que lui accordait l'administration centrale, pouvaient contrebalancer et même dominer l'influence et l'action de la municipalité et de son président.

Gabriel FLEURY.

APPENDICE

La lecture de ce mémoire a provoqué la protestation d'un membre du bureau (1), de l'auteur des *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution*, dont nous ne saurions contester la haute compétence, et qui a considéré comme un anachronisme la mention de l'existence, dans le Maine, d'emblèmes religieux après l'année 1793.

Quoique convaincu de l'exactitude de nos conclusions tirées de documents originaux, nous avons eu la curiosité de rechercher si cette situation critiquée était particulière au canton de Mamers, ou si au contraire elle se manifestait d'une manière générale dans les autres régions du département. Nos recherches nous ont facilement fourni la preuve que l'état du canton de Mamers était celui de tout le département. On en pourra juger par les quelques documents suivants, choisis au hasard dans les Archives de la Sarthe, et qui, quoique de provenances diverses, viennent tous corroborer les faits que nous avons relevés dans le canton de Mamers.

Thirion a bien pu écrire dans une de ses lettres datée de Nogent-le-Rotrou, 4 frimaire an II (24 novembre 1793) : « Il n'y a plus en ce moment d'églises ni de prêtres au Mans. Nous avons mon collègue (Garnier de Saintes) et moi purifié la cathédrale décadi dernier, et changé ce monument de

(1) « M. Gazier objecte que les signes extérieurs du culte auraient été enlevés bien avant l'an IV. Mais M. Fleury répond que ses dires sont appuyés sur les rapports autographes du commissaire. » *Journal officiel*, Congrès des sociétés savantes, compte-rendu de la séance du 1er avril.

fanatisme en temple de la Vérité. L'esprit public se forme en cette ville, ça va et ça ira de mieux en mieux (1) ». Mais aux portes mêmes de la ville du Mans le mouvement anti-religieux n'était pas aussi accentué.

Nous citerons d'abord les circulaires imprimées des divers commissaires du directoire exécutif qui se sont succédé près l'administration du département de la Sarthe, par lesquelles ils font connaître leurs devoirs aux administrations cantonales, en leur indiquant la marche qu'elles doivent suivre pour arriver à l'exécution des lois promulguées contre l'existence des emblèmes religieux, ailleurs que dans les monuments consacrés à l'exercice du culte.

Dans une première lettre du commissaire Jouenneault (2) datée du 5 prairial an IV (25 mai 1796), adressée aux administrations municipales de canton et commissaires du pouvoir exécutif près ces administrations, nous lisons : « La loi du 7 vendémiaire dernier, citoyens, sur l'exercice et la police extérieure des cultes, n'a pas reçu son entière exécution dans plusieurs communes de ce département. Malgré l'article XIII de la section seconde du titre IV, qui défend d'exposer aux yeux des citoyens aucun signe particulier à un culte, ailleurs que dans l'enceinte de son exercice, je suis instruit qu'on a relevé les croix, soit dans les chemins, soit dans les lieux destinés aux sépultures des morts ».

Le canton de Saint-Calais entre autres, sur les conseils de son agent municipal Legrand, refusa d'obtempérer a ce réquisitoire. « Influencés par ses propos fanatiques les autres membres de l'administration municipale de Saint-Calais, tous gens de travail et peu instruits, se sont laissés entraîner à l'opinion dudit citoyen Legrand et ont à son exemple

(1) Archives nationales AF. II, 171. *Recueil des actes du Comité de Salut public*, par M. Aulard, tome VIII, p. 682.

(2) Archives de la mairie de Mamers, pièces diverses, in-4° 2 pages, sans nom d'imprimeur.

refusé de délibérer sur ledit réquisitoire » (1). L'administration de Saint-Calais prétextait « des motifs de prudence, des craintes de troubles et de soulèvement ».

Le commissaire de l'administration centrale prétendit que « tous ces prétextes de ménagement pour l'opinion publique, de crainte de troubles et de soulèvement sont d'autant plus imaginaires que le citoyen Legrand ne peut ignorer que la force militaire cantonnée à Saint-Calais était là prête à appuyer l'exécution de la loi si besoin est, etc..... (2).

L'agent de Saint-Calais n'était pas aussi convaincu de cette indifférence du pays que se montrait le commissaire du département ; car il préféra, au lieu d'agir contre les signes extérieurs du culte, se laisser suspendre de ses fonctions et dénoncer au ministre de la police (3).

Les administrateurs du département de la Sarthe eux-mêmes n'étaient plus à cette époque aussi assurés « de la conquête de la raison » que le représentant Garnier (de Saintes) qui écrivait du Mans à la Convention nationale, le 13 frimaire an II (3 décembre 1793) : « Ici les idoles sont brisées, on ne croit pas plus aux vertus de saint Denis que dans le chien de saint Roch » (4).

Une autre circulaire du commissaire Maguin (5), en date du 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796), adressée à ses collègues près les cantons, constate que l'arrêté du département du 17 fructidor n'est pas mieux appliqué que les dispositions de la loi du 7 vendémiaire. « J'apprends avec douleur, écrit-il, je dirai même avec indignation, que cet arrêté n'est exécuté qu'en partie par les uns, et point du tout par les autres..... Quoique l'article V, fondé sur la loi du 7 ven-

(1) Archives de la Sarthe, L, 79, f° 73 v° et seq.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) Archives du Ministère de la guerre. Armées de l'Ouest, d'après A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, tome IX, p. 128.

(5) Archives de la mairie de Mamers, pièces diverses, in-4° 4 pages, imprimé chez Mer ruau, au Mans.

démiaire, prohibe tout signe extérieur du culte, les croix subsistent de toutes parts, sur les chemins, les places publiques et les propriétés particulières ; des agents refusent de remplir leur devoir et des commissaires intimidés n'osent les suppléer..... Il est temps citoyen collègue, qu'un tel état de choses finisse et que les triomphes du fanatisme, ce digne suppôt du royalisme, cessent d'insulter à la raison publique et à l'autorité de la loi..... ».

Cet appel fut peu écouté, car le même commissaire, dans la séance publique du 17 fructidor an V (3 septembre 1797), exposait ainsi ses doléances aux administrateurs du département de la Sarthe : « Citoyens administrateurs, vous êtes affligés comme moi de l'inexécution des lois les plus importantes et les plus recommandées aux administrations municipales et dont le mépris est porté jusqu'au scandale. Celles des 3 ventôse an II, 22 germinal et 7 vendémiaire an IV, sur l'exercice des cultes, sans cesse rappelées aux agents des communes sont aujourd'hui presque généralement négligées..... De toutes parts vous voyez dans les campagnes, sur les chemins, dans les carrefours, ou sur les édifices publics, les signes d'un culte particulier. Ceux qui avaient été enlevés, ont été rétablis de nouveau, il semble même qu'on affiche de les rendre plus sensibles et plus multipliés que jamais, depuis que les lois et le gouvernement les interdisent..... ». L'assemblée reconnut l'exactitude de ses plaintes et prit un nouvel arrêté en six articles contre les délinquants (1).

Ces diverses objurgations eurent un effet bien lent, et le même commissaire Maguin comprenant que ses circulaires et ses menaces étaient sans résultat appréciable et pouvaient même produire une résistance fâcheuse parmi les populations qu'il voulait contraindre, ne tenait pas toujours dans ses correspondances particulières un ton aussi ferme et

(1) Archives de la mairie de Mamers, pièces diverses, in-4° 3 pages, imprimé au Mans, chez Merruau.

aussi agressif. Nous le voyons même conseiller l'atermoiement, la persuasion et la patience ; voici par exemple, la lettre qu'il écrivait « à son collègue et ami près l'administration municipale du canton de Savigné » (1).

« J'ai reçu le 5 frimaire une lettre du citoyen Le Clerc commissaire du directoire de Bonnétable. Dans le rapport qu'il me fait de l'abolition des différents objets du culte dans les lieux publics de son arrondissement et qu'il a provoqué en vertu des loix, il se plaint du nombre d'ennemis que lui a suscité cette mesure et qui provient surtout de la comparaison que l'on établit entre ce qu'il fait faire et ce que l'on néglige ailleurs. Le calvaire du citoyen Aubri est surtout l'objet sur lequel on récrimine le plus.

« Je connais l'activité de votre zèle pour tout ce qui tient à l'exécution des lois, votre philosophie raisonnée et votre prudence, j'en ai conclu que l'existence de ce calvaire tenait sans doute à des circonstances locales que d'autres circonstances ne permettaient pas de remuer.

« Si cependant, sans trop effaroucher le fanatisme si facile à réveiller et à irriter, il était possible de faire disparaître cet objet il ne servirait plus de pièce de comparaison et sa chute adoucirait, peut-être, un peu les regrets des autres communes que la perte des objets de leur féodalité et de l'adroit charlatanisme de ceux qui ont endormi leur raison.

« Je ne vous dirai pas, il ne faut pas composer avec la loy, nous le savons tous ; mais ce que beaucoup paraissent ignorer et ce qu'heureusement vous savez très bien, je le dirai ici, la prudence doit précéder et accompagner l'exécution de la loi. Les passions des hommes, le fanatisme surtout, exigent pour leurs compressions beaucoup de ménagements et de circonspection. Les armes de la raison ont un effet plus lent mais plus sûr que celles de la force. Employons donc

(1) Archives de la Sarthe, L, 216.

les premières sans relâche et à chaque instant, et ne nous servons des secondes que dans l'extrême nécessité.

« Je désire d'après le vœu de la loi, qui relègue tous les objets du culte dans les temples, que celui-là disparaisse, mais je m'en rapporte à votre prudence et à votre circonspection pour l'exécution de ce vœu de la loi.

Salut et amitié.

MAGUIN.

Le 7 frimaire an V^e.

« Pour parvenir paisiblement au but que je vous propose, ne pourrait-on pas détacher et transporter décemment dans l'église le Christ de ce calvaire? Le peuple sensible aux procédés que l'on aurait pour l'objet de son culte s'embarrasserait peu de ce que deviendrait la niche qui lui servait de retraite. *Est modus in rebus.* »

Le commissaire du canton de Savigné, Espaulart, ne sut pas réussir dans cette mission, car il reçut du même commissaire, à la date du 14 brumaire an VI (4 novembre 1797), une lettre plus pressante (1), écrite en termes moins ambigus, et dans laquelle on lui donnait l'ordre d'agir, afin que l'administration centrale sortit d'une situation pénible, qui lui était causée par la résistance et l'inertie de certaines administrations cantonales. Cette lettre était ainsi conçue :

Le Mans, 14 brumaire an 6.

« Un calvaire situé dans la lande de Neuville-sur-Sarthe et conservé malgré les lois et arrêtés qui proscrivent tout signe extérieur du culte est pour la plupart des cantons un motif de refus d'exécuter la loi du 7 vendémiaire dans leurs arrondissements.

(1) Archives de la Sarthe. L, 216

« Je sais que la plupart des habitants des campagnes, qui pour se rendre au Mans voyent sans cesse ce calvaire annoncent hautement que les administrateurs qui, veulent remplir le vœu de l'arrêté du département du 17 fructidor, agissent de leur propre mouvement et sans en avoir reçu l'ordre de l'autorité supérieure, que s'il en était autrement on ne tolérerait pas un monument placé sur un chemin fréquenté beaucoup plus visible et plus considérable que les croix qui sont dans le canton ; on profite de ce fait pour taxer les cantons républicains d'arbitraires et pour crier contre leur gestion. Ces divers motifs me forcent, citoyen collègue, de vous recommander de nouveau ma dernière circulaire, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour que ce calvaire disparaisse. Requérez votre administration de s'en occuper sur le champ, elle peut en prévenir les habitants, les inviter même à l'enlever et à se concerter pour sa destination intérieure. Dans le cas de refus il faut qu'elle use des moyens que ma dernière circulaire lui recommande. Vous sentez comme moi le besoin d'ôter aux cantons environnants ce prétexte de mépriser la loi du 7 vendémiaire. J'attends donc de votre zèle que vous ferez tout pour répondre à mon invitation.

Salut et fraternité. »

Cette lettre, avec le temps, fut enfin suivie d'une exécution partielle, car Espaulard répondait le 29 prairial an VI (17 juin 1798) à son collègue près l'administration centrale (1) :

Savigné, 29 prairial, 6e année.

Citoyen,

« Conformément à votre lettre relative à la destruction des signes extérieurs du culte, j'ai donné ordre aux agents et adjoints de faire faire par les gardes champêtres de leurs

(1) Archives de la Sarthe. L, 216.

communes une recherche exacte de ceux qui auraient pu exister encore, tous m'ont certifié qu'il n'en existait aucun...

« Il ne subsiste plus maintenant d'autres signes extérieurs que ceux placés sur les clochers et l'administration se propose de les faire détruire aussitôt que le recouvrement de la contribution mobiliaire de l'an V et de l'an VI aura fourni des fonds qui la mettent à même de faire cette dépense. »

Salut et fraternité.

ESPAULARD. »

D'après ces derniers faits qui se passaient aux portes du Mans, sous l'œil de l'administration centrale et dont on peut relever des cas similaires dans les autres cantons du département de la Sarthe, la situation que nous avons mentionnée pour le canton de Mamers ne doit donc plus paraître anormale.

De la publication de ces documents n'est-il pas permis de déduire que l'histoire générale, dans sa synthèse, plane trop souvent au-dessus des humbles administrations des campagnes, des luttes qu'elles eurent à soutenir pendant la période révolutionnaire, et que ses conclusions, pour cette époque, pourraient bien être encore trop hâtives ; car si les décrets ont été acceptés de suite dans les grands centres administratifs lors de leur promulgation, on ne saurait affirmer qu'il a suffi de les édicter pour leur faire porter partout des fruits immédiats. La modeste étude locale, dans son analyse des faits particuliers, prouve au contraire que, surtout dans les temps de révolution, il est plus facile de faire des lois que de les appliquer et que même, quand les administrations cantonales ont eu la force de les imposer, ce résultat a été obtenu autant par patience et longueur de temps que par intimidation et par violence.

G. F.

MONCÉ-EN-BELIN

La Gourdinière.

Le seigneur de ce fief devait à la châtellenie de Vaux foi et hommage lige, 1 sol 8 den. de service et « un mois de garde à ses despens » à la motte de Vaux quand il en était requis. Les lieux de la Louvetière et de la Brardière, à Saint-Gervais-en-Belin, en relevaient censivement.

Il appartenait en 1399, à Jean Poictevin, du chef de Jeanne, sa femme, ainsi que La Rochère, à Mulsanne ; en 1503, à Lucas Fichet ; en 1517 et 1523, à Jean Nocereau, fils d'André Nocereau ; en 1543, à Lucas Fichet ; en 1644, à Florimond de Vimar et à Marie Chadain, son épouse ; en 167..., à Grégoire Le Bourdais, sieur de La Poterie, décédé en 1675, mari de Renée Le Chat ; en 1679, à Paul Le Bourdais, sieur du Plessis, conseiller du roi, lieutenant en la maréchaussée du Mans ; de 1691 à 1737, à Anne de La Lande, sa veuve, conjointement avec François Belot ; en 1715, à Me Michel Belot, prêtre, curé de Saint-Jean-d'Assé, et à François Belot, dont le fils, nommé aussi François, en était encore possesseur en 1776 (1) ; en 1787, à demoiselle Marguerite Belot.

Paul Le Bourdais épousa en 1678 Anne de La Lande, veuve de Michel Belot, sieur du Verger. A la mort de Renée

(1) *Livre terrier de Belin.*

Le Chat, sa mère, survenue en 1679, il hérita du lieu, fief et métairie de La Gourdinière et du bordage de La Petite-Gourdinière ; son frère Guillaume eut le lieu de La Frenellerie, à Pontlieue ; et sa sœur Renée celui de La Jacoperie, à Nouans. Il mourut au Mans en 1691, laissant plusieurs enfants mineurs, Paul et Jean-Baptiste Le Bourdais (1).

La Gourdinière, possédée il y a une quarantaine d'années par M. L. Guillier, est aujourd'hui la propriété de Mme veuve Mercier, sa fille.

Bray.

Le domaine de Bray, Brail ou Breil, formait autrefois deux fiefs, tout à fait distincts l'un de l'autre, aux mains d'un seul propriétaire : l'un, devait à la châtellenie de Belin, foi et hommage simple et un cheval de service ; l'autre, comprenant « la maison, la cour et le jardin de maître, la maison du fermier, trois étables, une grange, une fuye à pigeons, une cour et deux petits jardins, un canal d'eau vive, un pré au dessous », des terres labourables, etc., et le fief du Petit-Vaux, relevait de la terre et seigneurie du Plessis de Vaige, à Noyen, à foi et hommage simple et 25 sols de service.

Bray donna son nom à une famille qui le posséda du XIe au XIVe siècle, et dont quelques membres seulement nous sont connus : Isambard de Bray (1070-1076), Herbert de Bray, Morand et Albéric, ses frères (1080-1100), Payen de Bray (1095), Guy de Bray (fin du XIe siècle), Payen de Bray et Guillaume, son fils (1170) (2), Jean de Bray (1377) (3).

(2) L'abbé Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. IV, p. 262.

(2) Abbé R. Charles et vicomte Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, p. 180, 183, 187, 194 et 271. — *Cartulaire de La Couture*, p. 38 et 92.

(3) M. de Madrelle, *Mémoire historique sur le Belinois*, ms., p. 36.

Le mercredi après la décollation de saint Jean-Baptiste 1381, Jean de Vaige, chevalier, seigneur du Plessis de Vaige, abourna « à Fleurent Marais et à sa femme et à leurs hers à toujourmais », pour « deux petits deniers tournois de franc debvoir requérable sans foy sans loy et sans amendes rendus audit vendeur et à ses hers chacun an an jour de la feste aux morts », « la foi et hommaige, cens, service et autres debvoirs seigneurie et obeissance, esquelles choses ledit Fleurent Marais et sa femme estoient tenus faire audit chevallier à cause et pour raison de leur métairie de Bray o ses appartenances et dépendances d'icelle, laquelle métairie o ses appartenances ledit Marais auroit acquis de Perrin Bouju, fils de feu Pierre Bouju et de sa femme, et de maistre Jacques Bouju, frère dudit Perrin Bouju. O tout ce ledit chevallier quitte, cesse et délaisse auxdits acheteurs et à leurs hers la foy et cens, services et aultres debvoirs quelsconques que le mestre et frères de la Maison Dieu de Coeffort étoient tenus faire audit chevallier à cause et pour raison du féage feu Jehan Blassin et lequel feu Pierre Bouju jadis père des dessusdits, à avoir tenir et poursuivre en plets, lever, exiger et recepvoir la foy et hommaige, service, cens et aultres droits seigneuriaux et obéissances, et aultres debvoirs, aveu et les appartenances et dépendances dudit féage sur les devandits mestre et frères de laditte Maison Dieu et sur toutes leurs choses immeubles et héritaiges tenues et obligées audit cas et pour raison de lommenaige et autres debvoirs dessusdits ». Cette cession est faite pour le prix de « vingt cinq livres tournois monnoie courante de France ».

Jacques Marais, sieur du Breil, marchand, demeurant au Mans, rendit aveu pour son fief du Breil le 21 juin 1582, à Georges de Vaige, chevalier, seigneur de Fontenay et du Plessis de Vaige, et Hélène Sauvigné, sa veuve, à Baudoin de Vaige, le 4 juillet 1598. Jacques Marais mourut au commencement de 1587 ; il laissait deux enfants : Jacquine Marais, femme de Me Martin Danguy, sieur du Mesnil, et

Jacques Marais, à qui Bray échut pour part le 5 mai 1611, et qu'il vendit le lendemain à Christophe Le Chat, sieur de Boiscorbon, bourgeois du Mans, et à Barbe Mandroux, son épouse, moyennant la somme de 7,300 livres tournois.

Christophe Le Chat était encore seigneur de Bray en 1635. Sa succession fut partagée le 3 mars 1646 entre ses enfants : Paul Le Chat, sieur de Boiscorbon, conseiller au siège de la prévôté royale du Mans, et Barbe Le Chat, épouse de René Le Roy, sieur de La Barre. Paul Le Chat céda le 12 novembre 1659, pour 14,000 livres, « le lieu et mestaierye, fief et seigneurye du Grand Breil » et le bordage de L'Antonnière, à Philippe Fournier, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Michel-le-Comte, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, représenté par son procureur Jean Faissot, sieur des Rues, avocat au présidial du Mans.

Bray devint ensuite, par acquisition, la propriété de Jean du Roux, conseiller du roi, maître des eaux et forêts de la maîtrise particulière de Château-Thierry (18 mars 1662), puis d'Hilaire Besnard, sieur de Choiseau, et d'Anne Mondière, son épouse (10 juillet 1675), et de leur fils Hilaire, né au Mans le 25 février 1683 et décédé en cette ville le 25 décembre 1773.

Le 9 mars 1705, « estant sur le point de partir pour l'armée », où il servait en qualité de sous-lieutenant au régiment de Laval, Hilaire Besnard donne procuration à Louis Drouard, sieur de La Caillère, avocat en parlement, son tuteur, pour gérer toutes ses affaires. D'accord avec sa femme, Madeleine Gasselin de Richebourg, il vendit le Grand-Breil (Bray), pour 6,200 livres, le 1er mai 1741, à Charles Cailleau, écuyer, conseiller au présidial du Mans, et à Renée-Françoise-Marguerite Gendrot, son épouse. Charles-François Cailleau, écuyer, sieur du Breil, capitaine au régiment de Saint-Chamont, leur fils, d'eux assisté et de Charles Caillau, écuyer, capitaine d'infanterie, son frère, s'allia par contrat du 30 octobre 1750 à Anne-Charlotte-

Françoise Courtin du Perray, fille de Thomas Courtin du Perray, receveur des gabelles à Bonnétable, et de Marie-Renée Seru. De cette union naquit une fille, Henriette de Caillau, qui épousa le 15 avril 1782, dans la chapelle du château d'Auvours, Louis-Henry Le Féron, chevalier, ancien officier au régiment du Roi-Dragons, fils de René Le Féron, chevalier, seigneur des Touches, et de Louise Massue, ce qui fit passer Bray dans une nouvelle famille (1). Louis-Henry Le Féron mourut subitement aux Touches, à Pontvallain, le 19 décembre 1790 (2).

Les Luères.

Le fief des Luères, tenu de la châtellenie de Belin à foi et hommage sinple et à un cheval de service, comprenait en domaines : la métairie du Boulais, à Laigné, et le lieu de La Bignonnière, à Saint-Gervais ; en vassaux : le bordage de Moulin-Neuf, à Saint-Gervais, chargé d'un denier, et la métairie de Chanteleux, à Laigné, tenue à foi et hommage simple et un sol de service ; et en cens : la métairie du Grand-Luères, faisant autrefois partie du domaine du fief de Luères, tenue sous la redevance d'un denier de cens payable au château de Belin le jour de N.-D. Angevine ; les lieux des Bignonnières et de La Fouquelerie, à Saint-Gervais, qui devaient ce même jour « une maille d'or abonnée à la somme de 10 s. 4 den. » et en outre 100 s. et une géline de cens ; le bordage de L'Oisonnière, à Laigné, chargé d'un denier de

(1) Cabinet de M. Brière, dossier Bray. — Abbé Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. II, p. 9, 174 et 174 ; t. IV, p. 280. — Registres de l'état civil d'Yvré-l'Evêque.

(2) Abbé Esnault, *Mémoires de l'abbé Nepveu de La Manouillère*, t. II, p. 240. — Registres de l'état civil de Pontvallain.

cens; le bordage et le moulin de La Gouverie (1), à Teloché, possédé par les religieuses de Sainte-Ursule, tenu à 13 s. de cens.

Les Luères eurent pour seigneurs : en 1391, Geoffroy du Plessis; en 1396, Jean de Moyré, du chef de sa femme; 1409, Michel des Escotais, par sa femme; en 1502 et en 1512, Michel des Escotais; en 1539, Jeanne Guillart, veuve de Jean des Escotais, dame de la chambre et garde-noble

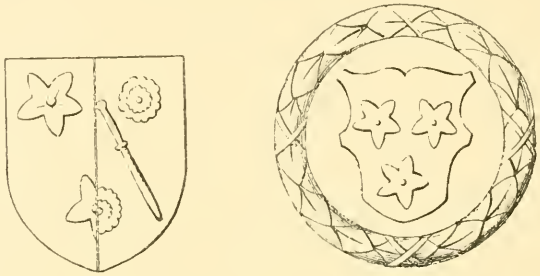

ECUSSONS DE JEAN DES ESCOTAIS ET DE JEANNE GUILLART, SON ÉPOUSE

Dans l'église de Parigné-le-Pôlin (2)

de ses enfants; en 1550, Michel des Escotais (3); en 1572, Louis de Maillé, seigneur de Ruillé, mari de Renée de Baigneux; en 1573, la dame des Escotais; en 1599, 1608 et

(1) Déclarations et obéissances pour ce bordage et ce moulin : en 1492, par Guillaume Hue; en 1596, par Louis de Segrais; en 1621, par Catherine de Montecler, sa veuve; en 1656, par les religieuses de Sainte-Ursule du Mans *(Livre terrier de Belin)*.

(2) Ces deux écussons, en bois, sont placés dans cette église à la voûte de la chapelle de La Chevalerie. Le premier est aux armes des Escotais : *d'(argent) à trois quintefeuilles de (gueules)*; le second, parti des Escotais et de Guillart : *de (gueules) à deux bourdons d'(or) posés en chevron, accompagnés de trois roses d'(argent)*.

(3) Le 27 juin 1555, René des Escotais, sieur de Luères, prêtre, prieur de Saint-Michel et curé de Ponsay, fait son testament au château de La

1631, Ambroise des Escotais, sieur de La Chevalerie, à Parigné-le-Pôlin ; en 1668, Ambroise des Escotais, seigneur de Chanteleux. Ambroise des Escotais, chevalier, sieur de Chantilly et Elisabeth de Broc, son épouse, vendirent Les Luères, le 14 février 1685, à Me Claude Flottey, sieur du Tertre, notaire royal au Mans. Mme de Mesgrigny, dame de Belin, opéra le retrait féodal de ce fief par transaction du 28 mai 1686 ; elle en réunit la directe seigneurie à celle de Belin et conserva le domaine de Luères à Me Claude Flottey sous la redevance d'un denier.

Claude Flottey mourut en 1693. De son mariage avec Geneviève Olivier, il eut : Geneviève, Marie-Renée (1676), Claude-César (1680), Françoise-Judith (1682), Paul (1685), Marguerite et Madeleine Flottey. Claude-César hérita des Luères et dès 1693 prit le titre de sieur du Grand-Luères. Le 15 novembre 1709, Paul Flottey vendit à ses sœurs, Geneviève Flottey, veuve de Claude-Germain Lambert, conseiller du roi, Marguerite Flottey, épouse d'Henri Pépin, sieur de La Mahotière, conseiller du roi, Madeleine et Marie Flottey, la cinquième partie de la métairie de La Porcherie, à Moncé-en-Belin, indivise entre eux, pour la somme de 390 livres.

Claude-César Flottey possédait encore Les Luères en 1715 ; puis vinrent, en 1759, Me Claude Flottey, son fils, et les enfants de Louis Riaudière et de Charlotte Flottey, sa fille ; et en 1774, Me Claude Flottey, sieur de Chantilly, qui les céda pour 12,090 livres le 21 novembre de cette année à Charles-Joseph-René de Vanssay, seigneur de Chêne-Cœur et des Hunaudières (1). MM. Tanchot, Guiet et Doisteau en firent l'acquisition en 1849.

Chevalerie, à Parigné-le-Pôlin, et fonde la chapelle de La Chevalerie, qu'il veut « estre decretée, benyste et dédyée en l'honneur de Dieu et de Nostre Damme de Pitié ». (A. Ledru, *Histoire de la Maison de Broc*, p. 266.

(1) *Livre terrier de Belin.* — Étude de Laigné-en-Belin, minutes de

La Patorerie.

La Patorerie relevait de la châtellenie de Vaux et lui devait foi et hommage simple, 55 s. 9 den. de service et 4 poules.

Jeanne de Constance, veuve André Seicheterre et Jacques Papillon, en 1399 ; Jean Seicheterre, en 1413 ; Jean Papillon, à cause de sa femme, fille de Jean Seicheterre, en 1451 ; Jacques Papillon, en 1476, font foi et hommage pour ce fief et celui du Bignon.

Au commencement du XVIIe siècle, Julien Bruneau prenait le titre de sieur de La Patorerie. Il laissa deux enfants, Julien et Julienne Bruneau. Julien Bruneau s'unit à Marie Marin et en eut Marguerite et Marie, mariée en 1647 à René de Fontaines, écuyer, sieur de La Poudrière, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au duché de Beaumont. Julienne Bruneau épousa par contrat du 26 novembre 1601 Olivier Uger, sieur de Lugerie. Celui-ci était fermier général de Vaux en 1615 ; il décéda le 25 février 1647.

Le 15 août 1649, Julienne Bruneau, dicte son testament à Me Jean de Labbaye, notaire au Mans. Elle veut être inhumée dans l'église des Jacobins, « proche son deffunct mary, où son corps sera porté par quatre pauvres de la Confraierye du Corps de Jésus, auxquels sera donné à chacun 15 sols ». Elle demande, le jour de son décès, trois messes chantées, de Notre-Dame, du Saint-Esprit et des Trépassés, et veut que les Jacobins et les Cordeliers assistent à son convoi avec le curé de sa paroisse (La Couture) et douze prêtres, « l'un desquels portera le cierge qui servira de sceau, et célébreront les douze prêtres chacun leur messe à l'intention de ladite testatrice.... » Douze des petits

Me Boussard. — Abbé G. Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. III, p. 161.

enfants de l'Hôtel-Dieu assisteront à son convoi, après le corps, ayant chacun en main un cierge d'un quarteron de cire, quatre porteront les quatre coins du drap mortuaire. Elle lègue cent sols de rente à la fabrique de Moncé-en-Belin pour qu'on prie, le jour de la Toussaint, sur la tombe de ses défunts père et mère et que l'on recommande défunts Julien Bruneau, sieur de La Patorerye, et Marie Mandroux, sa femme, et leurs autres parents trépassés.... Elle « déclare qu'elle est au nombre des confrères et sœurs des confrairyes du Corps de Jésus, de Sainte Croix, de Nostre-Dame à La Couture, de sainct Jehan Baptiste et de sainct Utrope » et veut « que les recepveurs soient advertis lors de son déceds, afin qu'ils fassent faire le service et fournissement de luminaire accoustumé.... »

Elle confirma ce testament par un codicille du 10 avril 1655, en révoquant toutefois un legs qu'elle avait fait à sa servante ; elle demeurait alors paroisse du Grand-Saint-Pierre (1).

La Cossazière.

L'Enferrerie ou Cossazière, tenue du comté de La Suze à foy et hommage simple et à 5 s. de service à la Saint-Martin, comprenait en domaine le lieu de La Cossazière, contenant 18 journaux et demi de terres labourables, 156 journaux de landes et 3 hommées de pré, et en censive plusieurs maisons aux Pageottières, 24 journaux de terre et 4 hommées trois quarts de pré. Son seigneur avait « droict d'usage dans touttes les landes et estangs du domaine du Roy proches ledict lieu ».

Elle était la propriété, en 1472, de Jehan Bourgouyn, du chef de Julienne, sa femme ; en 1516, de Mathurin Bourgouyn; de 1601 à 1644, de Jacques Monseaux, notaire royal à

(1) Abbé Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. III, p. 166 et t. IV, p. 133.

EPITAPHE DE JACQUES MONSEAUX DANS L'ÉGLISE D'ARNAGE

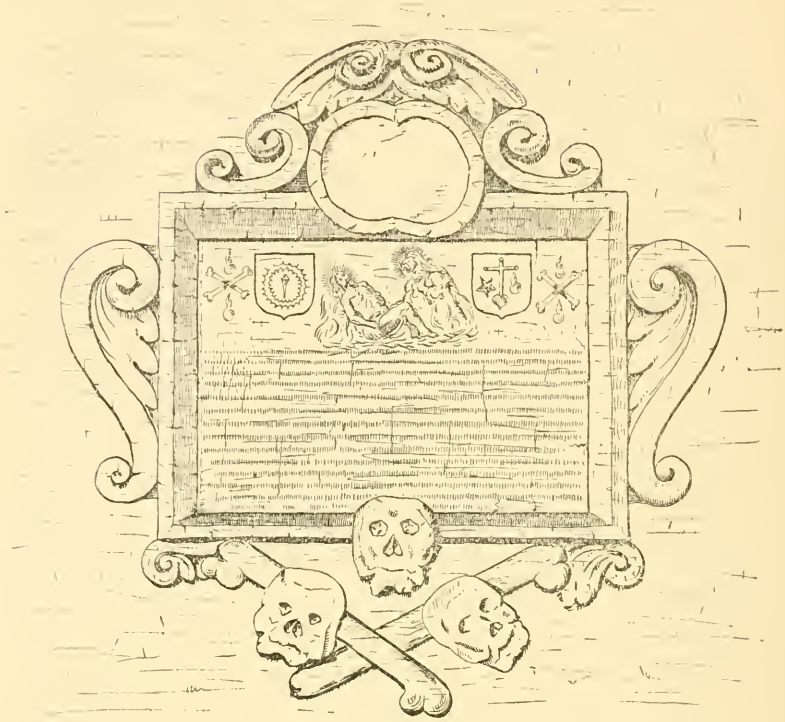

CY DEVANT GIST LE CORPS DE Me IACQUES MONCEAVX VIVANT
NOTẼ ROYAL LEQVEL AVEC MAGDELAINE SA FEMME A LEGVE AV
VICQVAIRE ET FABRICE DE CETTE CHAPPELLE QVARANTE CINQ LIVREZ
DE RENTE PERPETVELLE POVR LA FONDATION DVNE MESSE BASSE CHA^cvn
SAMEDY DE LA SEPMAIẼ A PPETVITE AVEC SVBVENITE ORAÕN ET
DEAV BENISTE SVR LEVR FOSSE APREES LA PROCESSION ET PRIÈRE ET
AV PROSNE DE LA MESSE DE CHASCVN DIMENCHE LE STABAT
A LA FIN DE VESPRE DV PRÊER DIMENCHE DE CHVN MOYS
VNE MESSE HAVLTE LE IOVR DE S GILLES ET S LEU ET 2
AVLTRES A PAREIL IOVR DV DECES DE CHASCVN DEVX
AINSY QVIL EST PORTÉ PAR LEVR CODICILE RECEV DEVÃT ANT^ne
FOVREAU NÕRE RL AV MÃS LE 24 IAER 1644 ET ACCEPTAION DV
10 APVRIL ENSVIVÃT IL DECEDA LE 2 FEBVRIER AV DICT
AN ET LAD^te GIRARD LE
REQVIESCANT IN PACE. AMEN.

Arnage, en 1651, de Renée Monseaux, femme de Nicolas Bouttier ; en1656 et 1663, de Jean Tournesac ; de 1682 à la Révolution des seignenrs de Bignon (1).

Jacques Monseaux décéda le 2 février 1644. Son corps fut inhumé dans la chapelle de Saint-Gilles et de Saint-Leu d'Arnage (2), où l'on remarque, auprès de la chaire, son monument funéraire et son épitaphe gravée sur cuivre.

Le Petit-Vaux.

Les détenteurs de ce petit fief devaient à la seigneurie de Bray « 3 s. 6 d. de devoir par chacun an au jour et feste de Toussaint et un cheval de service à mutation de seigneur ».

La Rembourgère.

La Rembourgère était une simple métairie faisant partie autrefois du domaine de la châtellenie de Vaux. Elle appartenait en 1776 à Elisabeth Belin, veuve de Me Pierre Boivin, et à Françoise Nouet, veuve de François Le Romain ; sa contenance était à cette époque de 68 journaux Elle devait un denier de cens au seigneur de Vaux (3).

La terre de La Rembourgère, comprenant le château avec de nombreuses dépendances, réserves (37 hectares) et

(1) Cabinets de MM. Brière et J. Chappée, dossiers Cossazière.

(2) La paroisse d'Arnage, érigée par une ordonnance royale du 7 août 1847, était, avant la Révolution, administrée par un vicaire ou chapelain. La chapelle de Saint-Gilles et de Saint-Leu est aujourd'hui l'église paroissiale. Nous ne connaissons que quelques-uns de ses chapelains : en 1550, « messire Mathurin Delahaye, vicaire de la parroisse de la chappellerie d'Arnaige » ; en 1628, Me Etienne Bellanger; en 1648, Me Nicolas Percher ; en 1690, Me Mathurin Menand ; en 1704, Me François Nermor ; en 1793, François Le Vayer, curé constitutionnel.

(3) Archives de la Sarthe, fonds de la seigneurie de Belin, aveu de 1776.

six fermes (La Rembourgère, Les Grandes et Les Petites-Toucheries, Champ-Bélin, Les Petites-Brosses et Les Landes), le tout d'une contenance de 138 hectares 18 ares 76 centiares, a été vendue à des spéculateurs le 11 mai 1895, par la famille Belin de Chantemesle, qui la possédait depuis une cinquantaine d'années. Elle est aujourd'hui toute divisée.

APPENDICE

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE MARIDORT

La châtellenie de Vaux, dont nous avons tout particulièrement étudié l'histoire, fut possédée du XIVe au XVIIe siècle par une famille riche et puissante, celle des Maridort, éteinte en 1805 dans la personne de Louise de Maridort, veuve de Mre Marin Rottier de Madrelle, seigneur de Belin.

Son plus ancien membre connu par un texte authentique est Jacques Ier de Maridort, époux vers 1370 de Marie Becquet, fille de Guillaume Becquet, chevalier, conseiller et maître d'hôtel de la reine de Sicile, et acquéreur de Vaux en 1368.

Jacques de Maridort, ou plus simplement Jacques Maridort, si l'on en croit une Généalogie de sa famille écrite au XVIIIe siècle, descendait des anciens comtes de Warvick, en Angleterre. « On est très probablement ici, dit M. l'abbé Ledru, en présence d'une de ces glorieuses légendes, fabriquées on ne sait par qui, mais toujours recueillies avec joie par les familles .... Jacques Maridort .... était d'origine bourgeoise. Peut-être ne différait-il pas du personnage cité dans ce document du 30 avril 1374 : « de Jaquet Malidort, de La Flesche, pour la maison de La Bodinière, x sols de cens et x quartiers de vignes sis en la parroisse de Saint-Germain-du-Val, en IIII pièces, acquis de l'abbé de La Roue qui les avoit acquis de Jehan, sieur de La Plesse » (1).

(1) Abbé A. Ledru, *Saint Thomas de Cantorbéry dans le Maine. La Province du Maine*, t. III, p. 291.

Jacques Ier Maridort laissa deux fils : 1° Jacques II, qui suit ; et 2° Guyon, auquel nous ne connaissons pas de postérité.

Jacques II de Maridort, écuyer, seigneur de Vaux comme son père, s'unit en 1421 à Perrine d'Orvaux, qui lui donna Jacques III, écuyer, seigneur de Vaux, de Château-Sénéchal et de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon.

Jacques III de Maridort épousa, par contrat du 27 juin 1451, Laurette de Coisnon, fille de Guillaume de Coisnon, seigneur de La Roche-Coisnon et de Noirieux, et de Guillemette de Hardas de Hauteville, et en eut : 1° Jean Ier, qui suit ; 2° Antoine, curé de Souligné-sous-Ballon ; 3° René ; et 4° Marie, femme en 1486 de Christophe de Bailleul, seigneur de Beauvais et de Boisronnel, dont le fils, Jacques de Bailleul, échangea le 1er juillet 1532 à Guillaume de Maridort, seigneur de Vaux et de La Freslonnière, le lieu de Clée, à Moncé-en-Belin, dépendant de la châtellenie de Vaux, pour « 35 livres de rente, dues par led. de Bailleul ».

Jean Ier de Maridort, écuyer, seigneur de Vaux, de La Freslonnière et de Château-Sénéchal, s'unit par contrat du 22 décembre 1482 à Marguerite de Maulay, fille de Jean de Maulay, seigneur de Maulay et du Breil-de-Fains, et de Jeanne Lenffant. Il leur naquit six enfants : 1° Guillaume, tige de la branche aînée ; 2° Hercule, auteur de la branche des seigneurs de Saint-Ouen-en-Champagne et de Bourg-le-Roi ; 3° Jacquine, mariée en 1501 à Guy d'Assé, seigneur de Montfaucon ; 4° Jeanne, femme de Jean de Chahanay ; 5° Radegonde, épouse en premières noces de Jeannot d'Inverses, seigneur de Ballon, et en secondes noces du seigneur de Chillon, vice-amiral de France ; et 6° Marie, mariée d'abord en 1527, à Christophe de Poncé, puis à René de Maulny.

Guillaume de Maridort, écuyer, seigneur de Vaux, La Freslonnière et Château-Sénéchal, prit pour femme en 1504 Renée de Maulny, fille de Pierre de Maulny, seigneur de

Saint-Aignan, de Bourg-le-Roi, etc., et de Françoise de Beaumanoir de Lavardin. Il en eut cinq enfants : 1° Olivier, qui suit ; 2° Jean, mort au service du roi ; 3° Antoinette, décédée sans avoir contracté d'alliance ; 4° Madeleine, épouse en 1536 de Joachim de Karadreux, vicomte de Neuvillette ; et 5° Radegonde, unie en 1535 à Louis Fresneau, seigneur de Créans et de Pringé, à qui elle donna Radegonde Fresneau, mariée à Jean de Thévalle, seigneur de Thévalle et de Créans, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Metz, et dont la fille, Jacqueline, épousa en 1597 Charles de Maillé, chevalier, seigneur de Brézé.

Olivier de Maridort, chevalier, seigneur de Vaux, de La Freslonnière, de Château-Sénéchal, etc., chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de S. M. et écuyer tranchant de la reine de Navarre, s'allia en 1552 à Anne de Matignon, fille de Jacques de Matignon, seigneur de La Roche-Guyon, pannetier du roi, et d'Anne de Silly, dame de Lonray. Il mourut en 1574 ou 1575. Anne de Matignon, qui était aussi sœur de Jacques de Matignon, maréchal de France, donna la vie à trois enfants : 1° Françoise, mariée en premières noces, le 25 novembre 1573, à Jean de Coesmes, seigneur baron de Lucé et de Bonnétable, et en secondes noces, le 10 janvier 1576, à Charles de Chambes, comte de Montsoreau et de Pontchâteau. Françoise de Maridort ayant accordé ses bonnes grâces à Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, le comte de Montsoreau la força à convier Louis de Clermont à un rendez-vous pour la nuit et en même temps Colasseau, lieutenant-général de Saumur, agent de leurs amours. Montsoreau les assassina tous deux dans la nuit du 17 au 18 août 1597, au château de La Coutancière (1) ; 2° Anne, unie en 1579 à Antoine d'Haraucourt de Longueval et mère de Jacques de Longueval, che-

(1) André Joubert, *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*, p. 187-195.

valier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes et seigneur d'Haraucourt et en partie de Vaux vers 1600; et 3° Philippe, mariée le 1er février 1680 à Yves du Liscouet, chevalier du cordon du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal en ses camps et armées en Bretagne et seigneur du Liscouet, Bois de La Roche, Ressard et Planches, fils de Charles du Liscouet, sénéchal du Maine. Philippe de Maridort, alors veuve, était dame de Vaux, en partie, vers 1600.

Hercule de Maridort, écuyer, seigneur de Saint-Ouen-en-Champagne, fils de Jean Ier de Maridort et de Marguerite de Maulay, prit alliance en 1532 avec Guillemine de Maulny, fille de François de Maulny, seigneur de Saint-Aignan, et de Renée de Villeblanche. Il mourut en 1581, assassiné par Olivier de Maridort, seigneur de La Freslonnière, son neveu (1). Il eut cinq enfants: 1° Jean II, qui suit; 2° François, mort sans alliance, au siège de Lusignan; 3° Marie; 4° Renée; et 5° une autre fille, toutes les trois décédées sans alliance.

Jean II de Maridort, chevalier, gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère unique du roi, seigneur de Saint-Ouen-en-Champagne, du Breil, de Lucé, de Doucelles et de Bourg-le-Roi, épousa en 1572 Claudine de Tillon, dont lui naquirent: 1° David, qui suit; et 2° Jean III, mari de Jeanne de Briconnet.

David de Maridort, chevalier, seigneur de Bourg-le-Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monsieur, frère unique du roi, eut de son union avec Germaine de Riants, fille de Gilles de Riants, président à mortier au parlement de Paris, et de Madeleine de Fermel: 1° Gilles Ier, qui suit;

(1) Abbé Amb. Ledru, *Les Exploits de messire Olivier de Maridort, seigneur de La Freslonnière. L'Union hist. et litt. du Maine*, t. Ier, p. 333-341.

2° Jean IV, qui s'allia à Marie de Saint-Denis, dont-il n'eut pas d'enfant ; 3° Louise, femme en 1614 de Michel de Gibot, chevalier, seigneur de Moulinvieu, fils de François de Gibot et de Louise de Courtarvelt ; 4° Marguerite, mariée à François des Champs, écuyer, seigneur de Ringrande, président à la Cour des Aides de Paris ; 5° Barbe, abbesse de Sainte-Claire d'Alençon ; 6° Madeleine, religieuse du Ronceray d'Angers, prieure d'Avenières en 1603.

Gilles Ier de Maridort, chevalier, lieutenant aux gardes, seigneur de Bourg-le-Roi, Le Breil, châtelain de Lucé et de Doucelles, contracta mariage en 1613 avec Françoise de Vignolles, fille de Pompée de Vignolles et de Louise Luday. Cette union fut féconde ; il en naquit dix-huit enfants, qui tous moururent jeunes, sauf : 1° Pompée, décédé sans postérité ; 2° Gilles II, commandant des Enfants-Perdus, tué au siège de Collioures ; 3° Louis, qui suit ; et 4° François Ier, seigneur de Lucé, dont nous parlerons plus loin, après avoir mentionné la descendance de son frère.

Louis de Maridort, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Saint-Ouen-en-Champagne, Vildieu, Bourg-le-Roi, etc., s'allia en 1661 à Suzanne de Crocelay ou Croulay, fille de Michel de Crocelay, seigneur de La Violaye, et d'Anne Bitaut, qui lui donna Louis-Charles et un autre fils mort en bas âge.

Louis-Charles de Maridort, chevalier, seigneur de Bourg-le-Roi, devint mousquetaire du roi en 1688, puis sénéchal du Maine. Il eut d'Elisabeth-Charlotte-Louise de Perrochel, deux enfants : 1° Charles-Louis-Auguste, qui suit ; et 2° une fille, mariée à M. de Moulin de Rochefort.

Charles-Louis-Auguste de Maridort, chevalier, épousa Julie-Hortense Colbert ; il en eut deux filles, mortes en bas âge, puis une troisième, qui s'allia au comte de Champagne.

François Ier de Maridort, chevalier, seigneur de Lucé, prit pour femme Louise de Berziau et lui procréa : 1°

François II, qui suit ; 2° David, mort sans avoir contracté d'alliance ; et 3° Marie, unie le 24 septembre 1704 à René de Berziau, écuyer, sieur des Hayes.

François II de Maridort, chevalier, seigneur de Lucé et officier des vaisseaux du roi, s'unit en premières noces à une demoiselle de Sarrasin de Vezins, et en secondes à Scholastique Richard, de laquelle seulement il eut deux enfants : 1° François-Julien, qui suit ; et 2° Louise de Maridort, mariée en 1736 à Marin Rottier de Madrelle, acquéreur des terres et seigneuries de Belin et de Vaux vingt ans plus tard. Louise de Maridort mourut au Mans le 24 mai 1805. Un seul de ses trois enfants lui survivait alors, Joseph-Augustin-Emmanuel Rottier de Moncé, chanoine de l'Église du Mans, lequel trépassa au château du Plessis, à Saint-Gervais-en-Belin, le 28 février 1843 ; les deux autres étaient décédés : Marin-Louis Rottier de Belin, lieutenant-criminel de la sénéchaussée du Maine, le 17 juillet 1785, et Marine Rottier de Madrelle, femme de Charles-Félix Moreau, chevalier, seigneur de La Poissonnière, le 20 thermidor an X.

François-Julien de Maridort, chevalier, seigneur de Sainte-Marie-aux-Bois, se maria deux fois : 1° en 1734, à Geneviève-Henriette Boucher de Juvigny, qui lui donna Henriette de Maridort, unie en 1751 à Henri-Daniel Neveu, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Neuvillette, etc., et décédée en 1767 ; et 2° Charlotte Chouet de Vilaines, de laquelle naquirent un fils, mort jeune, et une fille, Suzanne-Scholastique, femme en 1770 de Jacques de Baigneux de Courcival (1).

HENRI ROQUET.

(1) Archives de la Sarthe, *Fonds de la seigneurie de Belin, et fonds municipal*, n° 151. — Abbé G. Esnault, *Invent. des min. anciennes des not. du Mans*, t. II, p. 4, 78, 157 ; t. IV, p. 3 ; t. V, p. 110. — Abbé Amb. Ledru, *Les Exploits de messire Olivier de Maridort, seigneur de La Freslonnière. L'Union hist. et litt. du Maine*, t. Ier, p. 333-341. — H. Roquet, *Recherches hist. sur Laigné-en-Belin et le Comté de Belin et Vaux*. — Chartrier du Plessis.

LE
THÉATRE AU MANS
PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE VI

L'Intérieur des comités révolutionnaires. — Le citoyen Ducancel. — Analyse et appréciation de la pièce. — La représentation du 8 floréal an III au théâtre de la Cité-Variétés, immense succès ; il marque une époque dans l'histoire de la Révolution. — Importance politique de l'*Intérieur ;* son influence à Paris et en province.

Qu'était-ce donc que cette pièce *l'Intérieur des comités révolutionnaires* prohibée à Alençon, appréhendée par les Jacobins Manceaux, dont *l'Espion constitutionnel* voulait « régaler le public », et dans laquelle il offrait le premier rôle à Bazin, sous prétexte « qu'il y retracerait l'auteur rempli de son sujet ? »

L'Intérieur des comités révolutionnaires ou les Aristides modernes était une comédie en trois actes, et en prose, représentée, pour la première fois, à Paris, sur le théâtre de la Cité-Variétés, le 8 floréal au troisième.

Œuvre d'un jeune homme de 28 ans, du citoyen Ducancel (1),

(1) Charles-Pierre Ducancel, auteur dramatique, né à Beauvais en 1766, mort près de Clermont (Oise) en 1835. Fils d'un chirurgien, il fit son droit à Paris. En 1789, il adopta les nouveaux principes et fut d'abord un

née dans un moment d'enthousiasme contrerévolutionnaire, elle avait été composée, apprise et jouée en l'espace de 27 jours.

Analysons-là brièvement. Les Goncourt nous apprendront ensuite, dans leur style étudié, le succès inouï qu'elle obtint et la portée politique qu'elle acquit.

Voici d'abord les personnages : « *Aristide*, ancien chevalier d'industrie, président du comité révolutionnaire ; *Caton*, ancien laquais, escroc, membre du comité, grand aboyeur ; *Scévola*, coëffeur gascon, membre du comité ; *Brutus*, ancien portier de maison, membre du comité ; *Torquatus*, rempailleur de chaises, membre du comité ; *Dufour père*, négociant, honnête homme persécuté, officier municipal et membre du comité ; *Dufour fils*, officier de la garde nationale, persécuté ; la citoyenne *Dufour mère*, persécutée ; *Fanchette*, domestique chez Dufour ; *Deschamps*, domestique chez Dufour ; *Vilain*, homme contrefait, commissionnaire au tribunal révolutionnaire ; quatre membres du tribunal ; cinq gendarmes ; deux agents du comité à figures pâles et à moustaches. La scène est dans le comité révolutionnaire de *Dijon* (1). Au milieu du comité est une grande table ovale autour de laquelle sont dix sièges. Sur la table dix bonnets rouges » (2).

des membres les plus ardents du club des *Jacobins* ; mais il ne tarda pas à reculer devant les excès qui deshonorèrent la Révolution. Dès 1795, il manifesta son changement d'opinions par la comédie satirique *l'Intérieur*, qui eut alors un très grand succès. Cet heureux début encouragea Ducancel à parcourir la carrière littéraire sans cesser pourtant de demeurer avocat.... Une étude d'avoué qu'il revendit très cher et un riche mariage complétèrent sa fortune. En 1814, il reprit la plume en faveur de la Restauration, fut nommé sous-préfet à Clermont, puis destitué pour intransigeance politique, etc.

(1) Incontestablement le lieu de la scène était bien choisi. On sait en effet que le comité révolutionnaire de Dijon fut le seul qui osa, après Thermidor, dans une adresse à la Convention, traiter de conspirateurs les conventionnels qui avaient renversé Robespierre.

(2) *L'Intérieur des Comités révolutionnaires ou les Aristides modernes*,

Au lever du rideau, deux membres du comité évoquent avec complaisance leur ancienne carrière près de cette courtisane célèbre dont *Aristide* était l'amant, *Caton* le laquais et *Scévola* le coiffeur, et qui, « quand elle aurait eu cent mille livres de rente, n'aurait pas tenu six mois avec eux *du train dont ils allaient* » (1)

Mais le président, Aristide, interrompt sèchement ses complices en les rappelant « aux affaires plus sérieuses ». Scévola s'écrie : « Eh bien, voyons, que faut-il faire ? Faut-il signer des mandats, incarcérer, apposer des scellés, fabriquer des dénonciations, payer des témoins, faire des motions, sonner le tocsin, battre la générale ? » (2). Le président, Aristide, voit ses collègues en si beau train de zèle qu'il leur propose de « perdre » un membre du comité, « Dufour, son fils et toute sa famille » (3), dont la vertu, les talents, le patriotisme leur portent ombrage. Appuyée aussitôt par Scévola, adoptée par Caton, la proposition est transformée en mandats d'arrêts signés séance tenante. Puis trois autres mandats sont signés contre « trois individus à grosses cravates trouvés par Scévola dans un café et qu'il a coffrés *provisoirement*, il y a huit jours, parceque leur figure lui a paru *suspecte* ».

Mais on ne peut incarcérer Dufour sans une dénonciation régulière. Qu'à cela ne tienne ; les trois membres du comité empocheront les 20,000 livres en assignats saisis la veille sur le négociant Dormont, puis ils accuseront Dufour de les

A Paris, chez Barba, libraire, 5e année de la République. A la bibliothèque du Mans sous le n° 2589.

(1) « Mon sort, dit Scévola, était bien différent du vôtre, mes amis ; vous aviez les clefs du coffre-fort et moi, pauvre petit coëffur, je n'avais que la chétive ressource de quelques bijoux errans çà et là sur la toilette, et qui, je ne sais comment, venaient se placer sous ma main ». *L'Intérieur* : acte Ier scène II.

(2) *L'Intérieur*, acte Ier, scène II.

(3) *L'Intérieur*, acte Ier, scène II.

avoir soustraits. Pour honnête homme que le peuple le considère, se réputation ne prévaudra pas « contre le témoignage unanime de ses collègues qui signeront la dénonciation ».

Dufour est « perdu ». Mais quelle sorte d'accusation valable porter contre sa femme, contre son fils, un homme « qui s'est battu aux frontières où il a reçu plusieurs blessures... ? » Les trois membres du comité révolutionnaire demeurent perplexes. Ils « cherchent.... les bonnes idées ne viennent pas à foison » (1). Mais alors juste à point s'offre à eux une occasion inattendue de combler leurs désirs. Entre le domestique de Dufour, Deschamps ; et Caton et Scévola, de cet homme qui vient simplement leur demander si son maître est là, font un délateur sans le savoir et sans le vouloir en torturant, en dénaturant ses moindres paroles. Appelle-t-il son maître « Monsieur », Aristide écrit que Dufour est « un conspirateur forcené qui cherche à rétablir l'ancien régime en exigeant des qualifications féodales justement proscrites ». Le domestique déclare-t-il que la citoyenne Dufour est partisante de la liberté des cultes, Aristide écrit qu'elle « est une fanatique renforcée tenant des conciliabules nocturnes avec des prêtres pour rétablir le culte catholique ». Le domestique répond-il que les Dufour réclament moins de sévérité de la part des comités révolutionnaires, Aristide écrit : « que la dite C. Dufour, *et son fils*, par leurs propos contrerévolutionnaires avilissent les autorités constituées et la représentation nationale » etc., etc. Deschamps a refusé de signer « de pareilles horreurs » ; Aristide écrit tranquillement au pied du procès-verbal : « et a déclaré ne savoir signer, de ce interrogé ».

« Nous étions embarrassés de trouver une dénonciation contre la citoyenne Dufour et son fils, s'écrie Scévola, je me

(1) *L'Intérieur*, acte Ier, scène II.

vante, sandis, qu'en voilà une bien conditionnée (1) ! »

A côté de ces magistrats du peuple, tous « logés sur les dernières marches de l'escalier social » (2), larrons, menteurs, voleurs de témoignages, toujours prêts à traquer « un bon gibier », insolents et orgueilleux de leur omnipotence, Ducancel a placé trois personnages chargés d'épancher les sentiments de la France honnête contre la tyrannie de la terreur. D'abord c'est Vilain, le commissionnaire du parquet, qui enrage de ses fonctions parce qu'il « n'y a pas de jour qu'il ne voie des malheureux qui lui font une peine !... » et qui s'écrie : « Grand Dieu ! Dans quel siècle sommes-nous ! Est-il croyable que trente mille bons citoyens tremblent devant des misérables de cette espèce ». C'est Dufour fils, qui, à la vue d'une lettre de l'accusateur public de Dijon réclamant une pièce contre le conspirateur Dormont et promettant, sur le vu de cette pièce, de faire de lui « bonne et prompte justice », s'exclame : « quelle horreur ! la correspondance des cannibales serait moins effroyable ! ». Enfin, c'est Dufour père qui, en refusant de communiquer cette pièce, sauve Durmont, « le citoyen le plus respectable de son canton ». Il sait que ses collègues trament sa ruine. « Enchaîné à son poste par l'amour de l'humanité, il y restera pour y protéger l'innocence et sauver quelques victimes ». Mais il invite son fils et sa femme à quitter Dijon.

Au second acte, la domestique de Dufour, Fanchette, vient au comité pour s'y faire délivrer un passeport ; car, dit-elle, « depuis que nous sommes libres, nous ne pouvons plus sortir des portes de la ville sans un passeport ».

Cette scène manifeste au grand jour l'ignorance des maîtres de la France. Fanchette veut aller à Bourges. Aussitôt Torquatus demande à Scévola : « Où qu'c'est ce pays là ? C'est-il pas une ville de Belgique ? » Et Scévola, qui est un

(1) *L'Intérieur*, acte Ier, scène II.
(2) *L'Intérieur*, acte Ier, scène II.

docte, répond : « Tais-toi, ignorant, tu ne connais pas la carte. Bourges est en France dans le département du Calvados, sur les bords de la Dordogne.... (1)». Fanchette, une rusée commère n'a pas de peine à berner Brutus et Scévola ; mais survient Aristide qui la reconnaît et Fanchette soupire : « Mes pauvres maîtres ! les voilà perdus ! »

Et en effet tous les ennemis de Dufour se réjouissent car les révélations de Fanchette sont « excellentes à ajouter à la dénonciation collective rédigée contre lui. Ne facilite-t-il pas l'émigration de sa femme et de ses gens et Fanchette n'est-elle pas Espagnole ?... Une Espagnole ! s'écrie Caton, correspondance avec les ennemis de l'État ».

Quant à Dufour fils, le comité possède le moyen de le faire incarcérer, en lui refusant le certificat de civisme qu'il viendra solliciter au cours de la séance qui va s'ouvrir. En sorte que tous les Dufour seront « coffrables » suivant l'expression de Torquatus, ce qui est « charmant ».

La séance s'ouvre. Elle n'est qu'un tournoi d'éloquence entre Aristide, qui veut anéantir le commerce « incompatible par sa nature avec la république » au moyen de la loi sur le maximum et Dufour qui proteste de toutes ses forces contre des théories aussi subversives.

Aristide se lève avec véhémence en déclarant qu'on prêche la révolte contre les lois révolutionnaires. « La terreur est à l'ordre du jour ; c'est à nous qu'il appartient de la maintenir ».

Puis Aristide accuse Dufour d'avoir sauvé un conspirateur et l'invite à quitter la séance sous le prétexte que son fils doit s'y présenter pour obtenir un certificat de civisme.

Dufour sorti, Caton prend la parole fait l'éloge de la terreur

(1) La plupart des comités révolutionnaires ne devaient guère être plus savants. Le 1er avril 1794 celui de Laval est ainsi composé : un commis, trois marchands, un imprimeur, un mégissier, un chapelier, un perruquier, un épicier, un limonadier, un cabaretier. Archives de la Mayenne. L, 192.

qu'il faut maintenir parce que « la France est trop resserrée pour le nombre de ses habitants ; que son sol est insuffisant pour les nourrir et que dès lors il faut *sacrifier les riches* et *déblayer* la République.... afin de n'être pas *déblayé soi-même....* » Puis l'orateur demande que toutes les églises de Dijon soient converties en maison d'arrêt ; que tous les serviteurs soient sommés de dénoncer leurs maîtres à peine d'être réputés suspects ; qu'il soit pris sur-le-champ des mesures convenables vis-à-vis Dufour. Ces propositions sont naturellement adoptées à l'unanimité et le comité ne sachant plus que faire « *fait des suspects* ».

Dufour fils arrive alors solliciter son passeport et, par son courage, son franc-parler, sa noblesse d'âme, achève de se concilier la haine du comité. Celui-ci décide que, sans délai, on procèdera le soir même, à 9 heures, à l'arrestation des Dufour. Mais une querelle surgit entre Brutus et Scévola au sujet de savoir qui des deux procèdera à cette arrestation. Ces magistrats du peuple, tout à l'heure si arrogants, si enflés de leur dignité, échangent les plus grossières injures et veulent se battre à coups de pied et à coups de poing.

Avec le troisième acte et l'interrogatoire de madame Dufour, réapparaît sous une face plus plaisante l'esprit ignare, sectaire et grotesque des membres du comité révolutionnaire. Pour confondre madame Dufour, Scévola lui montre les bouteilles de liqueur qu'il a saisies chez elle. « Tu n'es pas en correspondance avec les Espagnols ? Vin d'Espagne ! Tu ne conspires pas avec les Autrichiens ? Vin de Hongrie ! Tu envoies des fonds aux Autrichiens qui en revanche te font passer des liqueurs ; et ce n'est pas là employer des manœuvres tendantes à renverser la constitution démocratique ! »... On va la jeter en prison. Mais soudain entrent Dufour fils et un officier municipal. Dufour lit le bulletin de la séance des 9 et 10 thermidor aux membres du comité confondus ; et, au nom de la loi, l'officier muni-

cipal les constitue en état d'arrestation. Puis, sur la preuve des vols qu'ils ont commis dans leur perquisition chez les Dufour, il s'écrie : « Gendarmes, saisissez ces misérables et conduisez-les affublés de leurs bonnets rouges à la maison d'arrêt. Qu'ils traversent à pied et au milieu des justes imprécations du peuple une commune qu'ils ont baignée de sang et couverte de brigandages jusqu'à ce que le glaive de la loi en ait purgé la terre ! »

On a reproché à cette pièce de pécher sous le double rapport de l'art et de l'action ; on a prétendu que la déclamation du temps et l'emphase faisaient parfois tomber l'auteur dans d'étranges naïvetés. Ces critiques d'adversaires politiques seraient-elles justifiées qu'elles n'ôteraient pas à l'*Intérieur* son principal mérite ; celui d'avoir été une peinture adéquate de ce qu'elle entend représenter et d'avoir correspondu exactement aux sentiments des contemporains.

En effet, au lendemain de thermidor, quand il fallait anathématiser « les hommes qui buvaient le mépris comme ils avaient bu le sang » (1), était-ce la comédie moyenne qui eut satisfait l'opinion publique exaspérée ? Non, c'était Aristophane qui s'imposait avec ses mordantes invectives, son impitoyable verve, son réalisme, sa sanglante ironie qui déchirait comme le fouet des Euménides.

Aussi quel succès le jour de la représentation de *l'Intérieur!* Pas un spectateur qui, voyant parler, discourir, agir les membres du comité, ne s'écrie, au travers de ses applaudissements frénétiques, *les voilà ! les voilà !* avec ce battement de cœur contracté aux heures d'épouvante !.... Comme on frissonne à cette épithète de « suspect » tout à l'heure encore mortelle. « Et quand Dufour vient dire : *la France n'est plus qu'une immense forêt fermée de murs, habitée par des loups et des brebis qu'ils massacrent...*, il semble à

(1) *L'Intérieur,* acte Ier, scène II.

tous que le théâtre s'élargisse, que la misérable décoration s'abîme et qu'apparaissent la patrie sanglante, toutes les places de France fumant de sang, les fleuves chariant les cadavres » (1). Enfin quel applaudissement immense retentit quand la Justice pénètre dans ce repaire ! Jamais dénoûment de pièce antique, nationale, n'alla si profondément au cœur de l'homme et ne rassasia si largement ses passions que la peine boîteuse finalement venue pour les comités révolutionnaires..... Cette pièce est un triomphe, un événement, presque une contrerévolution. Elle sera suspendue par l'ordre de Merlin ; puis permise ; puis défendue suivant le bon vouloir du gouvernement. Elle est le coup d'État de la réaction. Encore un mois et la Convention entraînée décrète la suppression d'un mot justement odieux : *comité révolutionnaire* (2) ; encore un mois et cette pièce toute la France, les moindres villes, vont l'écouter, l'applaudir ; elle va être la victoire de thermidor promenée en grande cérémonie de rire par tous les départements de la République.... Elle va être le pilori des Jacobins ; elle sera le bûcher du bonnet rouge ; et des théâtres de province montera la flamme des turbans sanglants d'*Aristide* et de *Brutus* brûlés aux vivats de la foule (3) ».

(1) Les Goncourt.

(2) Les Goncourt.

(3) Dans son numéro du 14 frimaire an V (4 décembre 1796) *l'Espion* donnait un extrait d'une lettre d'Angers, en date du 22 novembre, dans lequel on lisait : « Pour *régaler* les forains, on leur a donné, à leur demande générale, 8 représentations de *l'Intérieur des comités révolutionnaires*, un spectacle *charmant*. On a encore joué *l'Ami des lois* et les *Suspects*, qui sont des comédies très prononcées contre le terrorisme. A la fin de *l'Intérieur*, les acteurs représentant les membres du comité révolutionnaire ayant, à la dernière scène, encore le bonnet rouge sur la tête, le parterre cria : à bas ! à bas ! Et le pauvre bonnet rouge, jadis si fort en odeur de sainteté, fut jeté à terre et foulé aux pieds avec toute l'animosité des français ».

CHAPITRE VII

On réclame l'*Intérieur* à la salle de spectacle; le citoyen Berriat et son discours. Les artistes dramatiques s'engagent à étudier la pièce et à solliciter l'agrément de la municipalité. — Fureur de Bazin ; son éreintement de l'œuvre de Ducancel ; ce qu'il faut penser des arguments de la *Chronique*. — Le citoyen Fréton, commissaire du Directoire exécutif près la municipalité conclue au rejet de la pétition des comédiens ; lettre du citoyen Maguin qui demande la suspension de l'autorisation jusqu'à la réponse du ministre de la police consulté. — Autorisation accordée par l'administration municipale à la représentation de *l'Intérieur* ; conclusions qui en découlent. — Pourvoi du citoyen Fréton et suspension de l'arrêté municipal par l'administration départementale. — Première lettre de celle-ci au ministre de la police générale. — Silence intéressé gardé par les autorités sur l'arrêté de suspension. — Les dénonciations de la *Chronique*. — Deuxième tentative du département auprès du ministre pour lui arracher une décision contre la représentation de *l'Intérieur*. — Incidents tumultueux à la salle de spectacle dans la soirée du 1er nivôse. — Pétition contre Fréton et ses actes arbitraires. — Arrêtés d'interdiction de *l'Intérieur* et de fermeture de la salle de spectacle. — Troisième lettre au ministre. — Réponse de celui-ci. — Opposition constitutionnelle du public.

Maintenant que nos lecteurs connaissent, d'une part, l'esprit d'opposition contre le Jacobinisme récalcitrant qui animait la population Mancelle, d'autre part la comédie-pamphlet de Ducancel, ils comprendront sans peine que le journal *l'Espion constitutionnel* n'eut pas besoin d'insister sur l'intérêt qu'offrait la représentation de *l'Intérieur des comités révolutionnaires*.

Il avait été aussitôt compris du public vivement amorcé.

Aussi, dès le surlendemain de l'apparition de *l'Espion*, au cours de la soirée du 6 frimaire, de nombreux spectateurs réclamèrent *l'Intérieur*. Devant l'hésitation des artistes, un jeune homme, vêtu avec toute la recherche que comportait un costume de parfait incroyable, le citoyen Berriat,

ex-adjoint de l'adjudant-général Le Blanc, prit la parole. Il représenta que rien ne s'opposait à l'interprétation de *l'Intérieur* ; « que le gouvernement loin de proscrire cette pièce en protégeait la représentation afin de nourrir dans l'esprit du peuple l'horreur du régime révolutionnaire et que, par conséquent, l'administration municipale ne pouvait se refuser à en autoriser la publicité » (1).

La salle entière écouta cette harangue avec les marques de la plus unanime approbation (2). Elle en salua la fin par de chaleureux applaudissements.

Rassurés sur leur bon droit et confiants dans l'appui du public, les artistes dramatiques s'engagèrent séance tenante à mettre à l'étude la pièce en question et convinrent d'adresser une pétition à la municipalité dans le but d'obtenir la permission de l'interpréter (3).

Si cette nouvelle répandit la joie dans la ville, elle n'eut pas plus tôt franchi le seuil de la rédaction de la *Chronique*, qu'elle déchaîna une violente tempête sous le crâne de Rigomer Bazin, le directeur de cette feuille *terroriste*, pour employer le jargon de l'époque. Il fulmina, sans plus tarder, le plus violent et le plus paradoxal réquisitoire. On eut dit d'un gardien de l'état qui se dressait de tout son haut pour sonner l'alarme et barrer la route à la pièce factieuse.

Il qualifiait d'abord les artistes dramatiques « de bouffons qui pensent amuser le public », et le citoyen Berriat « d'espèce d'aventurier se faisant remarquer aujourd'hui par

(1) *La Chronique* du 8 frimaire an V.

(2) Il n'y avait rien de téméraire dans cette assertion. On sait en effet le régime de bascule politique qu'avait inauguré le gouvernement du Directoire accordant tantôt le pouvoir aux réactionnaires tantôt aux Jacobins suivant que l'un ou l'autre parti pouvait le servir et qu'il pouvait s'en servir.

(3) En sollicitant l'autorisation de la municipalité, les artistes lui donnaient une preuve de déférence. En vertu de la loi des 13-19 janvier 1791, ils n'étaient tenus qu'à lui déclarer les pièces qu'ils comptaient représenter.

la puérilité de son costume ». Après avoir examiné « franchement et sans passion (?) » *l'Intérieur*, n'y avoir trouvé « ni but moral, ni sel délicat et fin, ni gaîté douce, ni style », il s'écriait : « Les mœurs qu'on y peint, les monstres qu'on y jouent ont-ils jamais deshonoré cette commune ? Montrez-nous dans la foule des républicains que le gouvernement révolutionnaire y appela aux fonctions publiques *le dilapidateur*, *le brigand*, *le concussionnaire*, *l'horrible cannibale* qui fait le sujet de cette pièce ? » Et, supposant qu'on ne pouvait les lui montrer, il en concluait qu'elle ne saurait produire aucun effet utile sur le théâtre manceau, qu'elle était totalement dénuée d'intérêt. Elle ne servirait donc qu'à rallumer la guerre civile, car « ceux qui la demandent ont sans doute leurs applications à faire.... Qu'en résultera-t-il ? Le vrai patriote, confondu avec celui qui usurpa son caractère sans posséder ses vertus, sera désespéré d'une telle iniquité ; l'homme stupide et crédule s'abusera sur le compte des meilleurs citoyens et la discorde seule sourira à son ouvrage ». Bazin s'élevait donc de toutes ses forces contre la représentation de *l'Intérieur*, déclarant au surplus qu'il existait un arrêté de la police de Paris, dirigée par le gouvernement, interdisant « cette pitoyable rapsodie » (1).

Il était aisé de riposter à cette diatribe affolée, mais qui, — comme on le verra dans la suite — sera fidèlement reproduite par les adversaires officiels de *l'Intérieur*, qu'une pièce n'est pas seulement intéressante parce qu'elle dépeint les mœurs du département où on la joue ; mais parce qu'elle retrace celles du pays tout entier ; que les manceaux n'avaient pu s'absorber dans leur politique locale au point de s'abstraire de ce qui s'était passé autour d'eux ; que s'ils n'avaient pas rencontré chez leurs administrateurs, pendant la terreur, des Aristide, des Caton, des Scévola, des Torquatus, ces bandits n'avaient pas moins souillé le sol de

(1) *Chronique* du 8 frimaire an V.

la France et même certains départements voisins de la Sarthe ; que leurs agissements, leurs fourberies, leurs crimes et leur punition, dévoilés au grand jour de la scène, devaient constituer un spectacle instructif pour tous les Français. On pouvait ajouter que les Manceaux n'étaient ni assez *crédules* ni assez *stupides* que d'imaginer des applications sans objet ou de s'en laisser imposer et désespérer des concitoyens aux mérites desquels ils avaient rendu justice dans les difficiles fonctions qu'ils avaient remplies ; que si certains traits satiriques de *l'Intérieur* atteignaient des politiciens locaux de bas étage, artisans incorrigibles de trouble et d'anarchie, ils recueilleraient le châtiment encouru par leurs menées sourdes et perfides. Les partis savent que la roue de la fortune tourne incessamment ; que leur règne n'a qu'une heure, et que, s'ils ne veulent pas s'exposer aux rancunes et aux représailles, ils n'ont qu'à suivre les éternelles prescriptions de la justice et de l'humanité. C'est une prétention grotesque que celle qui consiste, après avoir abusé du pouvoir pour violer toutes les lois divines et humaines, à trouver inadmissible qu'on s'en venge contre vous quand vous en êtes descendu.

Tel est, nous semble-t-il, le langage que l'*Espion constitutionnel* eût pu opposer aux injures, aux feintes appréhensions et aux sophismes de *la Chronique*. En se plaçant sur ce terrain élevé ; en séparant nettement la cause des autorités actuelles, qu'on entendait respecter, de celle des Jacobins attardés, qu'on entendait ridiculiser, on rassurait les premiers. On s'en faisait des défenseurs contre Bazin, qu'ils craignaient sans l'estimer, et on l'empêchait de lier ses intérêts aux leurs. On supprimait dans l'œuf le grand argument du *Chroniqueur* contre *l'Intérieur*, à savoir que c'était le persillage de la Révolution et la mise à l'index des assemblées municipales et départementales.

Mais le journal *l'Espion*, qui rendit de précieux services en réveillant les consciences, en provoquant le retour au

catholicisme, en ralliant les hommes d'ordre et en leur inspirant le courage de tenir tête aux survivants du jacobinisme, ne sut pas dégager nettement la question. En l'omettant, il laissa planer un doute sur les véritables intentions du public et compromit une partie qui s'annonçait victorieuse.

Quoi qu'il en soit, le 7 frimaire, on demanda au spectacle l'avis de la municipalité relativement à la représentation de *l'Intérieur*. Un acteur vint répondre que la pièce était montée et qu'elle serait jouée incessamment.

« Je désire, écrit alors Bazin, que ces messieurs ayant compté sans leur hôte comptent deux fois et que les autorités constituées, à l'instar de la municipalité d'Alençon, pénétrées de leur devoir et de la nécessité de maintenir la tranquillité publique dans cette commune, ne permettent pas qu'on joue la révolution sous prétexte d'en diffamer les excès » (1). Il ne se borna pas à exprimer un souhait ; il entra clandestinement en campagne afin d'organiser l'opposition.

Le 16 frimaire, la municipalité statua sur la pétition des artistes dramatiques.

Après « lecture de la dite pétition dans laquelle ils exposent que *l'Intérieur* leur a été demandée et invitent l'administration, en lui soumettant cet ouvrage, à leur faire parvenir sa réponse le plus tôt possible, le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale, le citoyen Fréton, s'exprime en ces termes : Citoyens, la pièce en question nous retrace les horreurs du gouvernement révolutionnaire et ne peut s'appliquer justement aux citoyens de cette commune. Nous n'avons point eu à gémir de toutes les scènes atroces qu'elle représente ; nous sommes en paix. Ne craignez-vous pas qu'on en fasse de fausses applications et que l'ami des lois et du gouvernement ne soit signalé à défaut de trouver l'homme de sang que l'on recherche et que la tranquillité ne soit troublée ? »

(1) *Chronique* du 10 frimaire an V.

N'était-ce pas la reproduction exacte de l'article paru dans la *Chronique* du 8 frimaire ?

« Le citoyen Fréton donna ensuite lecture d'une lettre, que lui avait adressée le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale (le citoyen Maguin), le 9 frimaire, dans laquelle celui-ci manifeste les mêmes craintes et lui prescrit de requérir que l'administration municipale suspende toute délibération relative à la représentation de la dite pièce jusqu'à ce que le ministre de la police générale, à qui il en a référé, ait fait réponse » (1).

Quelle décision va prendre la municipalité en présence du réquisitoire de Fréton et de la démarche tentée par Maguin auprès de l'autorité supérieure ?

Elle est composée d'hommes modérés, mais qui ont donné des gages à la république, dont on ne peut sérieusement suspecter le zèle et les convictions, des citoyens Livré, président, Lefebvre, Chaplain-Renaudin, Basse, Aubert du Pin, officiers municipaux. Si elle juge que *l'Intérieur des comités révolutionnaires* soit, comme l'affirme Bazin, comme l'appréhendent les deux magistrats, une machine de guerre montée contre les autorités constituées, une manœuvre du chouanisme propre à porter un rude coup à la république dans le département, elle va répondre aux comédiens par une fin de non recevoir.

Eh bien ! pas du tout. Elle arrête « qu'elle autorise les artistes dramatiques à représenter la pièce *l'Intérieur*, moyennant qu'ils ne se permettront aucune charge et aucunes réflexions pendant la représentation de la dite pièce qu'ils ne pourront donner que 24 heures après en avoir prévenu la municipalité » (2).

Les deux conditions que la municipalité imposait à son autorisation n'étaient pas de nature à la restreindre. Elles s'expliquaient, l'une par ce fait qu'à la représentation du

(1) Série L, 273. Archives de la Sarthe.
(2) Série L, 273. Archives de la Sarthe.

6 frimaire, les artistes avaient intercalé dans leurs rôles quelques brocards contre la *Chronique* ; l'autre par la nécessité d'être en mesure de rétablir l'ordre à la salle de spectacle si quelque incident survenait de nature à le troubler. C'était uniquement un témoignage de la vigilance av c laquelle les officiers municipaux s'acquittaient de leur mandat.

A nos yeux, cet arrêté tranche le procès ouvert entre Bazin et le public. Si la municipalité, qui connaît aussi bien que Bazin, Fréton et Maguin, les aspirations et les véritables dispositions du public avec lequel elle est intimement mêlée n'a vu ni conspiration ni péril dans la demande de *l'Intérieur*, c'est qu'ils n'existent pas et qu'on ne peut les supposer qu'en prêtant aux habitués du théâtre une influence politique qu'ils ne possèdent pas ou des intentions factieuses, que démentent leur conduite et leur réputation. La municipalité ne le cède point en patriotisme aux autres administrations ; toutefois elle est peut-être composée d'hommes plus éclairés, comprenant mieux les sentiments de leurs contemporains. Voulant non-seulement la liberté pour eux-mêmes mais encore pour les autres, ils trouvent tout simple qu'à une époque où l'on est enfin revenu, en politique, à des vues humaines et tolérantes, on éprouve le besoin d'infliger au sanglant passé dont on sort une telle flétrissure qu'il soit trop honni pour reparaître jamais.

Malheureusement nous verrons bientôt que ces hommes ne savent pas unir à la perspicacité le courage de leurs convictions.

Timorés, ils ne craindront pas de s'infliger un démenti ; ils sacrifieront leur volonté dès que la résolution qu'ils ont prise sera contestée, dès qu'elle pourra susciter un conflit entre eux et une autorité supérieure.

ROBERT DESCHAMPS LA RIVIÈRE.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

MM. CAVAIGNAC (Godefroy), ✠, ancien ministre de la guerre, député et président du Conseil général de la Sarthe, maire de Flée, par Château-du-Loir (Sarthe), et rue de Verneuil, 47, à Paris.

De SAINT-LAURENT (le baron) ✠, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, rue Chanzy, 2, au Mans.

ADIGARD, avocat à Domfront (Orne).

DAVID (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

GRAFFIN (Marc), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

MAUDUIT (Théophile), membre de la Société Dunoise d'archéologie, rue Victor Hugo, 28, au Mans.

POIRIER-BÉALU, ancien imprimeur, vice-président de la Société de secours mutuels, à Mayenne (Mayenne).

RENAULT (Georges), membre de la Société historique du Vendômois, conservateur du musée, à Vendôme (Loir-et-Cher).

De SAINT-DENIS (Albert), libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 1, au Mans.

De VERCLY, ancien inspecteur des Forêts, rue Girard, 1, au Mans.

Les limites toujours trop restreintes de nos dernières chroniques ne nous ont pas permis, jusqu'ici, de signaler l'œuvre excellente que vient d'entreprendre dans notre région la nouvelle *Société des monuments de la vallée de la Loire*. Nous avons d'autant plus hâte de réparer ce retard involontaire que cette société compte parmi ses trois principaux fondateurs notre dévoué collègue et ami, M. Julien Chappée, et que nous sommes doublement heureux de rendre justice à ses efforts.

Fondée le 8 mars 1901, à Saumur, sous la direction de MM. de La Brière, président, Julien Chappée, vice-président, et Guy Johannot, sécretaire, la Société des monuments de la vallée de la Loire a pour but exclusif de *conserver* les édifices remarquables par leur architecture, leur intérêt historique ou archéologique, d'encourager et de seconder leurs propriétaires par une sorte de classement officieux, de réunir des ressources spéciales et des subventions pour acquérir ou tout au moins entretenir les monuments exposés à une prochaine destruction. La cotisation annuelle est très modeste, 6 fr. 50 seulement, mais la Société ne publiant aucun bulletin et ayant déjà reçu des dons importants, compte appliquer toutes ses ressources à son œuvre de sauvetages archéologiques. Pour son début, elle est parvenue à sauver deux des plus célèbres monuments de l'Anjou, les restes de l'abbaye d'Asnières et la magnifique église de Cunault.

Encouragée par les nombreuses adhésions qui lui arrivent chaque jour, la jeune société est résolue à étendre son action dans tout le bassin de la Loire. Dans notre département même, elle se préoccupe actuellement du sauvetage de la vieille église des Loges, et elle a bien voulu nous promettre son précieux concours pour achever celui des ruines de l'abbaye d'Étival-en-Charnie. Elle offre donc un intérêt local très évident, qui suffirait seul à lui mériter nos plus vives sympathies.

Ajoutons qu'elle ne fait double emploi avec aucune des sociétés plus anciennes et qu'elle pourra compléter efficacement, au point de vue pratique, le rôle de la Société française d'archéologie. Alors que celle-ci étudiera scientifiquement les monuments dans de savants travaux, la Société de la vallée de la Loire maniera sur les lieux mêmes la pioche et la truelle, consolidera les murailles et refera les toitures écroulées. Sa place est toute marquée dès lors à côté des sociétés d'études archéologiques, et nous ne saurions trop applaudir à la fructueuse initiative de ses fondateurs.

Notre érudit collègue, M. Henri Chardon, que l'état de sa santé avait forcé il y a quelques années, à notre grand regret, d'abandonner ses fonctions de vice-président de notre Société, reprend activement en ce moment ses travaux historiques et veut bien nous promettre de nouveau une collaboration effective qui sera hautement appréciée. En attendant, il vient de publier dans le *Nouvelliste de la Sarthe* des 10, 13, 20 et 25 décembre 1901, une série de très intéressants articles sur les événements de décembre 1793 au Mans, articles qui complètent sur plusieurs points son grand ouvrage *Les Vendéens dans la Sarthe* et que nous nous empressons de signaler à toute l'attention des lecteurs de cette revue.

Parmi les publications récentes dues à l'activité de nos confrères, nous ne voulons pas tarder à mentionner au moins aujourd'hui un *Guide illustré pour Mamers, suivi d'une notice sur l'abbaye de Perseigne*, publié par M. Gabriel Fleury d'après ses consciencieux travaux antérieurs, et qu'il a bien voulu offrir à notre bibliothèque (Mamers, 1901, in-8

de 222 pages) ; la belle *Histoire de Saint-Calais* de M. l'abbé Froger, parue sous le patronage de cette Société et dont l'éloge n'est déjà plus à faire (Mayenne, Poirier-Béalu, un vol. in-8 de 567 p. illustré) ; et une intéressante étude archéologique de M. Liger, *Le donjon de Courmenant*, sur laquelle nous nous réservons de revenir prochainement. Signalons aussi au nombre des publications que nous avons reçues depuis peu, une curieuse notice de M. l'abbé Reure, professeur à la Faculté catholique de Lyon, *La mort de Guillaume du Bellay à Saint-Symphorien-de-Lay, le 9 janvier 1543 ;* la suite des études historiques et littéraires de M. Léon Séché, sur le cardinal du Bellay, dans la *Revue de la Renaissance* (janvier 1902) ; une généalogie très complète des *Rabodanges* par M. R. de Brébisson (Rouen, Lestringant, 1901), avec de nombreux détails inédits sur les membres de cette famille qui ont joué un rôle dans l'histoire du Maine ; et l'élégant tirage à part de l'article très justement remarqué du R. P. Pottier sur *Le Mystère de sainte Barbe et les peintures de Saint-Martin-de-Connée* (Mamers, Fleury et Dangin ; Laval, A. Goupil, 1902, in-8, de 84 pages).

R. T.

Nous trouvons dans le catalogue 352 de la librairie Claudin (juin-juillet 1901) une indication intéressante pour la bibliographie mancelle, celle du commentaire de Guy Jouennaux sur Térence, *Guidonis Juvenalis natione Cenomani in Terentium familiarissima interpretatio.* En voici la description, d'après le catalogue : Au-dessous de ce titre, marque des frères de Marnef. A la fin, à l'avant-dernier feuillet : *Impressum est hoc opus Parisiis opera M. Georgii Wuolff Badensis pro Philippo Pigouchet et Engelberto de Marnef librariis Parisiis morantibus, unus in vico Cithare, prope*

ecclesiam Beatorum Cosme et Damiani, alter vero in vico Sancti Jacobi ad signum Pellicani circa ecclesiam sancti Ivonis. Anno dominice Incarnationis 1492, die vero 20 mensis octobris. Pet. in-fol., gothique, dem. rel. anc.

A cette description, C. A. Claudin ajoute les détails suivants :

« Edition de la plus grande rareté. Elle est imprimée avec les nouveaux types gothiques de l'atelier du *Soleil d'Or*, de la rue de la Sorbonne, avant l'association de Gering avec Renbolt. Les caractères sont de deux grandeurs : le texte de Térence est exécuté avec le gros caractère de 13 points... avec lequel Gering et Renbolt ont imprimé le Psautier de l'Eglise de Paris en 1494-95. . Le commentaire de Guy Jouennaux, qui entoure le texte des Comédies, est imprimé avec le caractère gothique moyen de Gering, employé pour les Sermons de Guillaume Le Chartreux... Cette impression est d'autant plus intéressante qu'elle a été faite pour le compte d'un autre imprimeur, Philippe Pigouchet, établi depuis 1489, et qui, ayant déjà trop d'ouvrage, s'est adressé à un confrère. — Nous avons longtemps douté de l'existence de ce livre, qui est mal décrit par les bibliographes, et n'en ayant pas encore trouvé d'exemplaire dans les bibliothèques, nous n'en avons pu donner la description dans le chapitre que nous avons consacré à l'atelier du *Soleil d'Or* de la rue de la Sorbonne » (1).

Nous avons pensé que les bibliographes manceaux nous sauraient gré de reproduire ces indications. M. Claudin dit que ce livre a été jusqu'ici mal décrit. Desportes l'avait signalé (*Bibliographie du Maine*, p. 344) sous le titre : « Terentius cum commentario Guidonis Juvenalis, opera Georgii Wolf (de Bade). Parisiis, 1492, in-fol. » Hauréau,

(1) Au tome Ier de l'*Histoire de l'imprimerie en France au XVe et au XVIe siècle.*

dans la première édition de son *Histoire littéraire du Maine* (tome I, 1843, p. 234) parle simplement d' « un commentaire sur Térence publié à Paris, chez Marnef, in-fol., en 1492 » ; dans la seconde édition (t. VI, 1873, p. 186), il en a donné le titre exact, mais non la description.

Ajoutons que ce rarissime incunable a été mis en vente par la librairie Claudin au prix de 200 francs.

P. M.

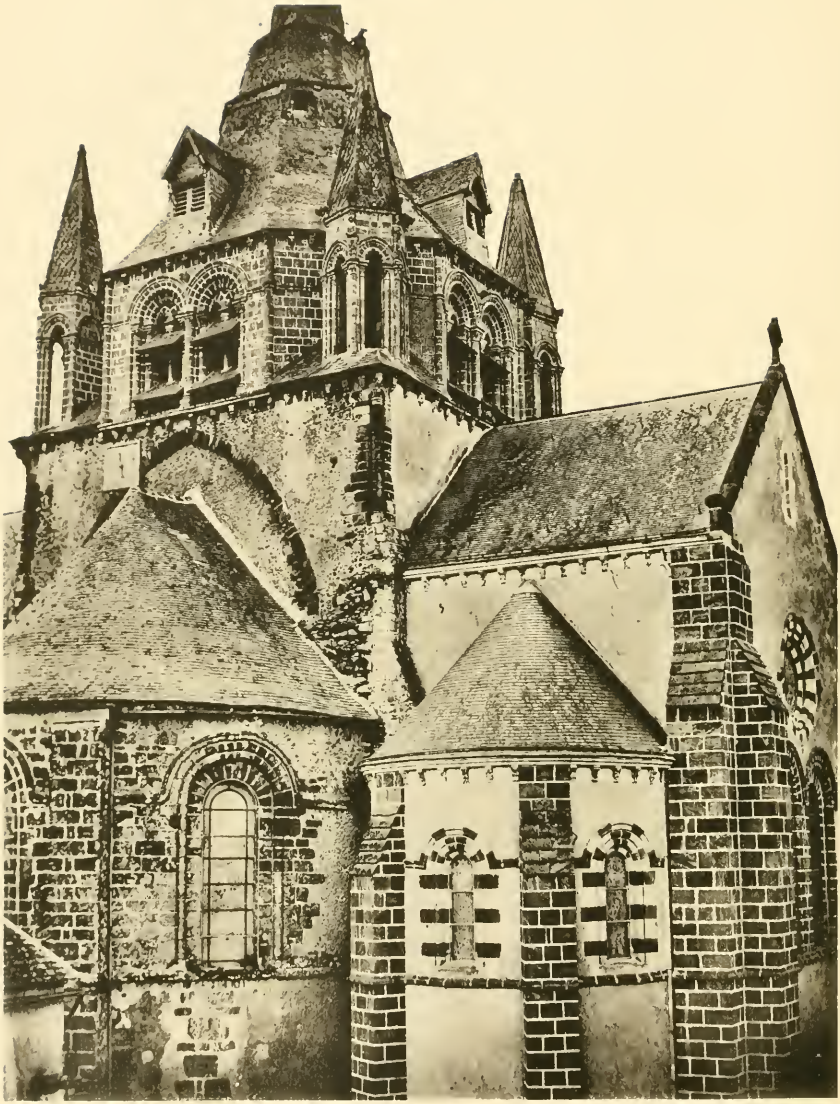

Phototypie J. Bouveret, Le Mans

Eglise de Fresnay

L'ÉGLISE

DE

FRESNAY-SUR-SARTHE [1]

Au XIIe siècle, le plan de l'église de Fresnay se composait d'une large nef terminée par un chœur en hémicycle. (Fig. 1.) En 1865 seulement, par suite de l'accroissement de la population, on ajouta un croisillon de chaque côté de la dernière travée pour établir un transept après coup. Le défaut de bas-côtés et les autres caractères que j'indiquerai plus loin prouvent que le style Plantagenet a laissé son empreinte sur cette église, comme sur certains édifices religieux de la région du Maine, ainsi qu'on peut déjà le constater au Mans dans les grandes voûtes de la cathédrale et de l'église de la Couture.

Chacune des trois travées de la nef est voûtée d'ogives et la seconde clef est rehaussée de feuillages. Le boudin des nervures qui se détache sur des claveaux nus, les doubleaux et les formerets en tiers point, dépourvus de moulures,

(1) [Cet article tout nouveau, résultat des observations faites à Fresnay, le 4 juillet dernier, par l'éminent directeur de la Société française d'archéologie, nous apporte aujourd'hui l'intéressant complément d'une excursion qui a laissé à nos confrères de bien agréables souvenirs. En leur nom à tous, nous tenons à remercier ici M. Eugène Lefèvre-Pontalis d'avoir bien voulu réserver cette savante description de l'église de Fresnay à la *Revue historique et archéologique du Maine*, en même temps qu'au *Bulletin monumental*. — Note de la Rédaction.]

retombent sur trois colonnes engagées. On distingue sur les chapiteaux des feuillages, des volutes d'angle ou des entrelacs, et les tailloirs en biseau sont couronnés d'un filet orné de dents de scie. Les bases à griffes se font remarquer par la largeur de la scotie creusée entre deux tores.

L'appareil différent des trois travées doit attirer l'attention. La première travée, la plus jeune sans doute en raison de la finesse de ses chapiteaux, est bâtie en pierre calcaire. Dans la seconde, les assises blanches et le grès roussard alternent même sur les ogives ; dans la troisième, le roussard est employé seul, comme à la façade. Ce mélange d'assises de couleur, qui caractérise les églises romanes de l'Auvergne, se retrouve également dans les bas-côtés de la cathédrale du Mans. Il faut d'ailleurs, à mon avis, considérer la nef de ce monument, qui fut remaniée par l'évêque Guillaume de Passavant et consacrée en 1158, comme le prototype de celle de l'église de Fresnay bâtie dans le troisième quart du XIIe siècle.

Les fenêtres en plein cintre, percées dans l'axe des deux premières travées, sont encadrées par des claveaux plats et par quatre colonnes : un bandeau mouluré passe sous leur appui. A l'imposte, des dents de scie se continuent sur le mur, mais ce cordon est à un niveau plus élevé dans la première travée que dans la seconde. Dans le mur de façade s'ouvre une baie en plein cintre, garnie de deux boudins dégagés qui s'appuient sur des colonnettes et sur des chapiteaux ornés de feuilles d'acanthe.

La troisième travée, qui forme aujourd'hui le carré du transept, est placée sous le clocher. Elle présentait certaines particularités. Ses ogives sont décorées d'un boudin bien arrondi, tandis que le gros tore des deux voûtes précédentes est plus ou moins en amande. En outre, elle était éclairée au nord et au sud par des baies géminées en plein cintre, flanquées de quatre colonnettes sous la retombée d'un boudin. Ces fenêtres ont été soigneusement remontées au

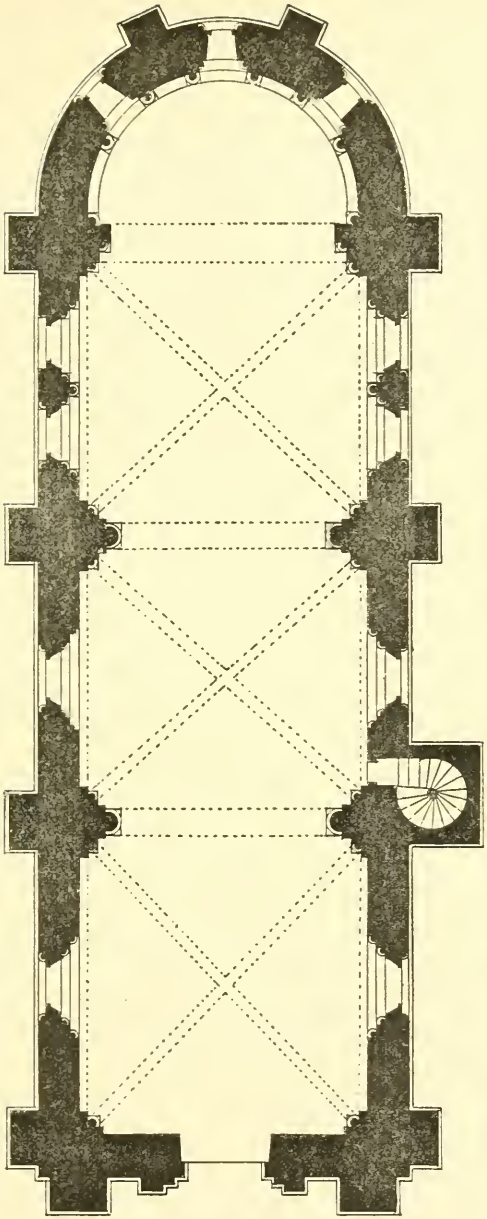

Fig. 1. — PLAN DE L'ÉGLISE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

Phototypie J. Bouveret, Le Mans

Porte de l'Église de Fresnay

fond des nouveaux croisillons, comme l'indique le numérotage de leurs assises, encore visible à l'extérieur du côté nord. Il est bon de répéter que les deux bras du transept et les absidioles sont modernes.

Le chœur est encadré par un arc en tiers point à double ressaut. (Fig. 2.) Sa voûte en cul-de-four est brisée comme celle de la chapelle d'Evron (Mayenne) ; elle était décorée de peintures qui ont été badigeonnées en 1829 et refaites en 1870. On voit autour de l'hémicycle sept arcatures en plein cintre, garnies d'un boudin qui retombe sur deux colonnettes, mais les arcatures qui encadrent les trois fenêtres en plein cintre sont plus grandes que les autres. Ces baies, flanquées de deux fûts, s'ouvrent au-dessus d'un bandeau torique qui contourne le sanctuaire. Des entrelacs et des palmettes se détachent sur les chapiteaux, et les tailloirs en biseau sont décorés de dents de scie. Il faut signaler l'absence de griffes à la base des colonnettes de toutes les fenêtres de l'église dont la construction fut commencée par le chœur.

La façade est épaulée par quatre contreforts qui se terminent par un long glacis Son portail en plein cintre est garni de deux boudins qui descendent sur les pieds-droits, de deux rangs de dents de scie, de grosses étoiles et de rinceaux sculptés sur un cordon. Cinq têtes humaines se détachent sur les trois filets intermédiaires, à savoir deux à l'imposte, deux sur la courbe et une à la clef. Cette porte, flanquée de deux colonnettes d'angle, est en saillie sur le mur de la façade. Sous le glacis qui la couronne, on remarque des petites arcades en plein cintre, ornées d'un cavet et de dents de scie, qui viennent s'appuyer sur des masques humains et sur deux têtes d'animaux.

La porte en bois est datée de 1528. A gauche, le vieux Jessé couché est surmonté de onze descendants sculptés dans des panneaux rectangulaires. A droite, les douze Apôtres figurent dans des panneaux timbrés d'une coquille et séparés par le texte du *Credo*, gravé sur les traverses

horizontales. En haut, la Vierge et un personnage barbu assistent à la scène du Calvaire où l'artiste a représenté le Christ entre les deux larrons. Au-dessous, on reconnait saint Pierre avec une clef, saint André avec sa croix, saint Jacques le Majeur avec son bâton de pèlerin et ses coquilles, saint Jean qui tient un calice, saint Thomas avec l'équerre, saint Barthélemy avec un coutelas, saint Paul avec le glaive, saint Mathieu avec la lance, saint Jude avec une palme, saint Philippe qui porte une longue croix latine, saint Simon qui tient une scie, saint Jacques le Mineur qui s'appuie sur un bâton (1).

Au-dessus du portail s'ouvre une belle fenêtre en plein cintre, encadrée par quatre colonnes et par des bâtons brisés qui se continuent sur l'archivolte, ornée de deux boudins et d'un cordon de petits zigzags. De chaque côté de la baie, on voit une arcature de la même forme dont le tore retombe sur deux colonnettes. Il faut noter encore la présence de petits zigzags sur leur cordon, comme autour des fenêtres du transept, car on retrouve le même motif dans la nef de la cathédrale du Mans. Les chapiteaux sont ornés de feuillages, et les tailloirs présentent des palmettes, des dents de scie, des filets brisés et une tête qui tient une tige ondulée. Un masque se détache au centre du pignon.

On pouvait entrer dans l'église du côté nord par une porte latérale aujourd'hui bouchée, qui fait saillie sur le mur de la première travée. Son archivolte en plein cintre est garnie d'un rang de grosses étoiles qui descendent sur les pieds-droits. La petite porte du sud est encore visible à l'intérieur, en face de l'autre, et une tourelle d'escalier s'élève du même côté.

J'ai déjà fait observer que la première travée était moins ancienne que les deux autres. Ses fenêtres conservent au

(1) Deux des personnages du rang inférieur étant moins bien conservés, les attributs de saint Jude et de saint Simon sont plus difficiles à reconnaître.

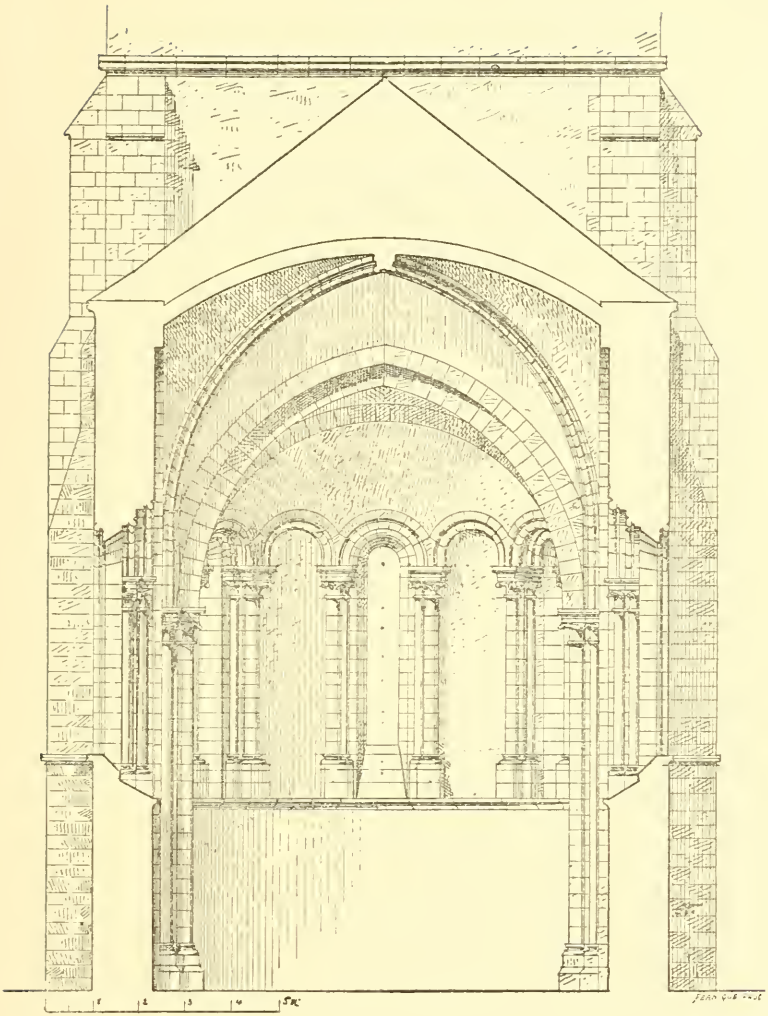

Fig. 2. — CHŒUR DE L'ÉGLISE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

dehors un boudin continu et des dents de scie, et leur appui se trouve à un niveau plus élevé que celles de la seconde travée, dont les pieds-droits forment un double ressaut

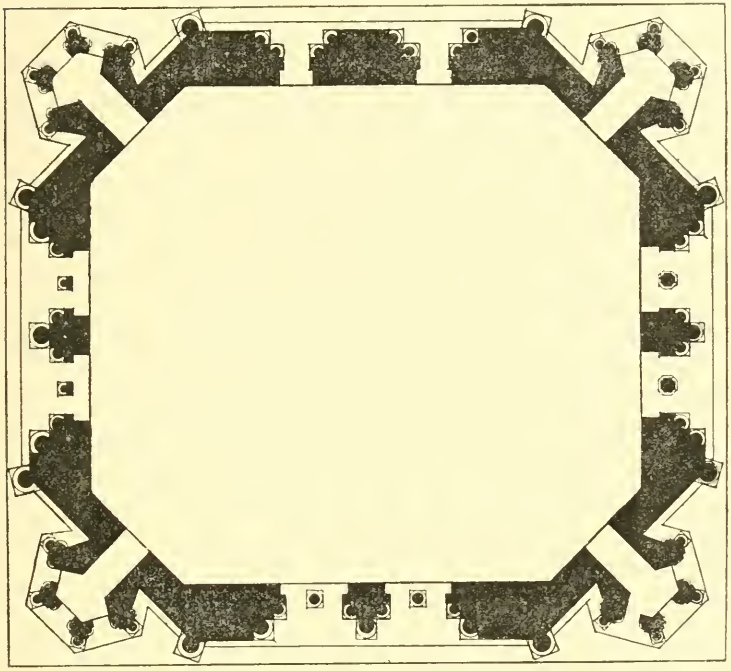

Fig. 3. — PLAN DU CLOCHER DE FRESNAY-SUR-SARTHE

et dont les claveaux nus précèdent un cordon mouluré. Les contreforts larges et saillants se terminent par un long glacis et les modillons de la corniche sont modernes.

Les fenêtres géminées du transept, qui éclairaient la troisième travée au XIIe siècle, sont encadrées par un boudin continu, par des petits zigzags et par un cordon torique. L'abside, épaulée par deux contreforts et éclairée par trois fenêtres du même type que les baies du transept, ne conserve aucun corbeau de son ancienne corniche.

Le clocher qui surmonte la dernière travée de la nef avait été amorcé dès le milieu du XIIe siècle, comme l'indiquent les quatre colonnettes d'angle, les modillons grimaçants et le bandeau mouluré qui décorent le soubassement carré. Au-dessus s'élève un étage octogone qui doit remonter aux dernières années du XIIe siècle : ses angles sont adoucis par huit colonnettes. (Fig. 3.) Les faces qui regardent les quatre points cardinaux sont ajourées par deux baies géminées en tiers point flanquées de colonnettes. L'archivolte est ornée d'un boudin entre deux rangs de dents de scie et d'un cordon mouluré qui se relie à un bandeau saillant au niveau de l'imposte.

Chacune de ces baies est subdivisée par une colonnette centrale qui supporte deux petits arcs brisés dépourvus de moulures, sauf du côté de l'orient, où des pointes de diamant se détachent sur leur arête. La corbeille des chapiteaux est garnie de feuilles d'eau et un filet couronne la doucine des tailloirs. Sous la flèche en ardoises, refaite après l'incendie de 1858, on voit une corniche soutenue par des masques variés.

Pour rendre moins apparent le passage du plan carré au plan octogone, l'architecte a pris soin de monter sur les angles du soubassement quatre clochetons hexagones qui communiquent par une ouverture avec la tour centrale. Flanqués de quatre colonnettes et ajourés par trois longues baies en tiers point dont le tore s'appuie sur deux fûts, ces clochetons sont surmontés d'une petite flèche en pierre rehaussée d'un boudin sur les arêtes et d'écailles en forme de dents de scie. On aperçoit deux figurines allongées sur les angles du clocheton exposé au nord-est et des têtes d'hommes ou d'animaux sous les boudins des flèches.

Cette tour, unique en son genre dans la région du Maine, a pour prototype le clocher de Saint-Aubin d'Angers. Cette ressemblance s'explique d'ailleurs par le fait, qu'au XIIe siècle, l'église Notre-Dame de Fresnay et le prieuré de Saint-

Léonard du château appartenaient aux moines de la célèbre abbaye (1). Sans doute, le clocher de Fresnay est plus élégant, parce que ses baies sont divisées par des arcades secondaires, mais son plan n'en porte par moins la trace d'une influence venue de l'Anjou, comme le style de l'église (2).

EUGÈNE LEFÈVRE-PONTALIS

(1) 1082-1107. *Notice de la restitution faite à Saint-Aubin par le vicomte Raoul du canonicat de Fresnay, comprenant les églises de Saint-Léonard de Fresnay, de Notre-Dame de Fresnay et de Notre-Dame de Champfleur.* — 12 mai 1112. Beaumont-le-Vicomte. *Notice dans laquelle les moines de Saint-Aubin relatent la restitution que leur fit le vicomte Raoul, entre les mains de l'abbé Girard (1082-1106), des églises de Saint-Léonard de Fresnay, de Notre-Dame de Fresnay et de Champfleur, restitution qui depuis fut réitérée par lui-même, qu'il contesta ensuite, mais qu'il finit par ratifier, ainsi que ses fils Roscelin, Raoul et Gervais.* Archives de Maine-et-Loire. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publié par le Cte Bertrand de Broussillon, Angers, 1896-99, tomes II, p. 255 et I, p. 386. Jusqu'à la Révolution, la cure de Notre-Dame de Fresnay restera à la présentation de l'abbé de Saint-Aubin d'Angers. *(Communication de M. Robert Triger).*

(2) Nous tenons en terminant à adresser tous nos remerciements à M. le docteur Horeau, maire de Fresnay, à M. l'abbé Ollivier, curé-doyen, qui ont bien voulu mettre à notre disposition tous les plans de l'église de Fresnay appartenant à la Ville et à la Fabrique, ainsi qu'à M. Vazeux, entrepreneur de travaux publics et adjoint au maire, qui a eu l'obligeance de relever pour nous le plan du clocher.

L'ÉCOLE DE MICHEL COLOMBE

DANS LE MAINE

D'APRÈS UN OUVRAGE RÉCENT

Un nouvel ouvrage, qui est destiné à faire époque dans l'histoire de la sculpture française, vient de paraître à la Librairie Centrale des Beaux-Arts, sous le titre : *Michel Colombe et la sculpture française de son temps* (1). C'est la thèse de doctorat ès-lettres d'un jeune attaché des musées nationaux, M. Paul Vitry, et cette œuvre importante fait grand honneur à son auteur. Certains, dont l'opinion personnelle se trouvait assez vivement combattue, ont reproché à M. Vitry le ton affirmatif avec lequel il développait ses appréciations, mais on ne doit pas oublier qu'il s'agit ici d'une thèse où le ton dubitatif n'est pas de saison ; si l'ouvrage eut été écrit à une autre période de son existence, son auteur se fut peut-être tenu dans une plus grande réserve sur quelques points où la preuve écrite fait défaut ; celle qui résulte de comparaisons subsistant seule. L'ensemble de l'ouvrage ayant spécialement trait à la sculpture française dans le bassin de la Loire, et notamment en Touraine, nous avons cru intéressant pour les lecteurs manceaux de signaler ce qui se rapporte plus particulièrement au Maine.

(1) Paul Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps.* Paris, Librairie Centrale des Beaux-Arts, 13, rue Lafayette, 1901, in-4° de 531 pp., 16 planches hors texte et 203 grav. dans le texte.

Parmi les sujets traités relatifs à cette province, le plus intéressant assurément et le plus discuté est celui des sculptures de Solesmes. Le chapitre VIII lui est en partie consacré.

M. Vitry distingue tout d'abord bien nettement, dans le groupe du Sépulcre, la *décoration* et les *sculptures* proprement dites. La décoration, à part les deux pilastres dont le caractère est indéniable, « est un admirable spécimen de cet art gothique, si riche et si vivant ». Les sculptures, successivement étudiées, comprennent les huit personnages qui se voient dans l'enfeu, les deux soldats qui en gardent l'entrée, et, dans la partie haute, les prophètes David et Isaïe vus à mi-corps, les deux larrons, et cinq statuettes d'anges. Enfin le saint Pierre, dont l'inscription a servi à établir une théorie séduisante, sans doute, mais qui ne nous semble pas suffisamment étayée. Après avoir passé en revue l'historique de ces sculptures, ou du moins le peu qu'on en sait, M. Vitry émet un doute sur la participation presque totale de Charles VIII à la construction de ce sépulcre, basée sur la présence, parmi les sculptures, d'écus partis de France et de Bretagne ; quant à vouloir en induire forcément une attribution à Michel Colombe, M. Vitry ne peut s'y résoudre ; en outre il rejette comme complètement hypothétique la théorie émise par divers auteurs et en particulier par M. l'abbé Bossebœuf, qui veut voir, parmi les personnages du tombeau, Jean d'Armagnac, seigneur de Sablé, auquel il serait dû. Avec beaucoup de sagesse et de prudence, M. Vitry ne cherche point à pénétrer ce mystère où, quant à présent, les documents font défaut, et se contente de désigner l'auteur de cette œuvre remarquable sous le nom de *Maître de Solesmes*.

M. Vitry passe ensuite en revue avec beaucoup de détails les huit personnages qui entourent le tombeau du Christ, et s'arrête spécialement sur ces deux morceaux de premier ordre : le Joseph d'Arimathie et surtout la Madeleine qui est

certainement la pièce capitale du groupe ; puis il rejette complètement toute idée d'une influence italienne ; le calme et la douleur sereine des personnages sont tellement éloignés de l'exagération de mouvement et de sentiment habituelle aux Italiens, qu'ils démentent tout ce qu'on a pu écrire en ce sens.

Nous arrivons enfin à une question très controversée : *l'unité de l'œuvre*. M. Vitry se décide sans hésitation ; « l'ensemble du Sépulcre de Solesmes, dit-il, nous paraît présenter, quelqu'en soit l'auteur, une *unité de conception et d'exécution* remarquable. Evidemment le travail dura plusieurs années et nécessita la présence d'un atelier assez nombreux. Tout n'est pas de la même main, ni de la même valeur. Mais il est tout à fait artificiel, croyons-nous, de faire des groupements subtils, comme on l'a tenté ; de voir par exemple, dans quelques morceaux, la fin de notre art national, et dans les plus puissants, dit-on, les plus vigoureux, comme les porteurs et le Christ, des œuvres postérieures dues à des artistes venus de l'étranger. Pour d'autres critiques, ces dernières figures seraient précisément l'œuvre de Michel Colombe, tandis que la Madeleine, les deux saintes Femmes et les larrons appartiendraient au milieu du XVIe siècle, et seraient dus très probablement à l'école des Richier. » Et plus loin : « Enfin il est surtout inadmissible, à notre avis, de séparer la Madeleine du reste du Sépulcre ; ce serait méconnaître le caractère essentiel de cet art dont elle est l'expression parfaite et comme la fleur exquise. Jamais un Italien, jamais un Italianisant n'eût pu concevoir et réaliser une figure de cette sorte ! L'esprit qui l'anime, et que nous venons de définir, nous en est le plus sûr garant ».

Et maintenant, voici que M. Vitry aborde la question des auteurs du Sépulcre. On sait que divers auteurs et notamment Palustre inclinaient à penser qu'il était dû, au moins pour

les parties principales, au ciseau de Michel Colombe. M. l'abbé Bossebœuf, après le P. de la Tremblaye, avait cru découvrir la clef du mystère dans une inscription gravée sur l'orfroi de la chape du saint Pierre, statue détachée du Sépulcre, et qui ne devait, sans nul doute, avoir aucun rapport avec lui. Cette inscription, bien connue de tous, nous la répéterons ici pour la plus grande facilité de l'explication : GHS (?) RASIONE MCT. M. l'abbé Bossebœuf a cru pouvoir lire ces trois dernières lettres *Michaelis Columbæ Turonensis.*

Contre cette interprétation M. Vitry fait valoir tout d'abord qu'une signature de sculpteur français à cette époque est une chose infiniment rare ; il ne peut en effet en citer que deux dont l'une d'elles est d'un fondeur (1).

D'autre part, le mot *Rasione* doit plutôt se traduire *aux frais de*, que *sous la direction de* ou *à la manière de*, comme on l'a prétendu. Au fond, cette inscription, curieuse en soi, au lieu d'élucider la question, n'y apporte qu'obscurité, ou plutôt la laisse intacte. M. Vitry s'en tient donc à la formule de Palustre disant en 1884 : « Le moment n'est pas venu de mettre un nom sur le groupe de Solesmes. »

Les autres lieux manceaux où notre érudit et infatigable chercheur a étudié des monuments de sculpture sont : *La Chapelle-Rainsouin*, *Château-du-Loir*, *Château-Gonthier*, *Château-l'Hermitage*, *Evron*, *Laval*, *Le Lude*, *Malicorne*, *Le Mans et Verron*. Nous ne les passerons pas tous en revue, mais nous ne pouvons nous dispenser de signaler l'Angelot du Lude et le tombeau de Malicorne.

L'Angelot du Lude, délicieuse figurine, jadis sans doute girouette commandée par Jean de Daillon, a le rare mérite, en dehors de sa valeur artistique, d'être signée et datée par l'inscription suivante qui se trouve au revers d'une des ailes : *Le XXVIIIe jour de Mars l'An Mil CCCC LX+XV Jehan Barbet dit de Lion fit cest Angelot.* Sans chercher inutilement

(1) *Jehan Barbet*, sur l'Angelot du Lude.

à déterminer ce personnage, M. Vitry s'applique avec juste raison à en étudier l'œuvre, faisant ressortir sa « silhouette fluette » et « son air plein de candeur. » C'est, selon lui, le frère des angelots de Memling et le précurseur de ceux de Michel Colombe au tombeau de Nantes.

Quant au tombeau d'un seigneur de Chaources à Malicorne, c'est une œuvre superbe, des plus intéressantes et presque intacte ; bien qu'aucune inscription n'indique le nom du gentilhomme qui gît dans son armure sur son lit de pierre, M. Vitry pense qu'il s'agit de Guy de Chaources ou de Sourches, seigneur de Malicorne, qui vivait à la fin du XVe siècle, et déclare que c'est un morceau de sculpture « admirable », « fine et précise », rappelant certains gisants de l'Ile-de-France. Sans vouloir l'attribuer, lui non plus à Michel Colombe, M. Vitry n'hésite pas à le rapprocher des sculptures du Sépulcre de Solesmes. C'est dire la beauté de l'œuvre.

Ajoutons en terminant qu'en dehors d'un style coulant et clair qui rend facile la lecture de l'ouvrage, une abondante illustration, entièrement d'après des photographies, vient fixer et commenter les idées émises par l'auteur. Qu'il nous permette de lui offrir nos bien sincères félicitations pour un travail si utile et qui est de ceux qui resteront.

Cte Charles de BEAUMONT.

NOTE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

L'ÉGLISE DES LOGES

EN COUDRECIEUX (SARTHE)

Depuis la suppression de la paroisse des Loges et son annexion à Coudrecieux, par décret du 11 janvier 1808, son église n'a pas été rendue au culte, et, laissée à l'abandon, elle s'écroule aujourd'hui faute d'entretien. Quand on y pénètre par ses portes délabrées, ouvertes à tout venant, le désordre qui y règne vous saisit ; à travers le lambris défoncé et la toiture effondrée on aperçoit le ciel par de vastes déchirures ; les murs sont verdis sous les infiltrations des eaux, ou noircis par la fumée des foyers qu'y allument les nomades ; les pierres tombales sont soulevées ; du pavage arraché les débris amoncelés couvrent la terre ; les statues ont été brisées et leurs fragments gisent sur le sol ou sur les autels dénudés ; les fenêtres sont sans vitrages ou aveuglées par de la maçonnerie. Nous sommes donc déjà bien loin du temps où l'abbé Charles écrivait dans son *Guide du Touriste*, en 1888 : « Le bourg des Loges réuni à Coudrecieux a religieusement conservé sa curieuse église.... »

L'abbé Charles a le premier signalé l'intérêt de cette

curieuse église romane (1); nous disons qu'il a été le premier parce que nous ne saurions compter l'appréciation de Pesche, ainsi formulée : « Église romane, n'offrant rien d'intéressant, à clocher en cône mal construit en moellon, sur une tour carrée, qu'on croit avoir remplacé un autre qui fut incendié (2) ». Cette description fantaisiste ne fait pas tache dans la collection de la majeure partie de celles que cet auteur a données des monuments de la Sarthe.

M. Eugène Vallée, dans une très complète et savante monographie des Loges, publiée par la *Province du Maine* (3), a inséré dans son étude historique sur les seigneurs et sur la paroisse, une bonne description de l'église, dont il reconnaît avec raison l'intérêt archéologique, description qu'il a ornée d'un dessin de M. l'abbé Ledru, que nous sommes d'autant plus heureux de reproduire ici, grâce à une aimable communication de ces auteurs, qu'il reproduit un côté de l'église qui a aujourdhui complétement disparu, car l'administration communale a du faire raser la chapelle du XVIe siècle qui tombait en ruines et menaçait de s'écrouler sur le chemin vicinal passant au pied de l'église.

Cette destruction partielle, qui peut d'un jour à l'autre s'étendre à toute l'église, nous incite à reprendre ici, après M. Vallée, une nouvelle description plus étendue dans les détails, afin d'en conserver, par des textes et par des dessins, au moins un souvenir plus précis, si les efforts que tentent quelques amis de l'art ancien (4) ne peuvent aboutir et obtenir la conservation de ce monument.

(1) *Guide illustré du Touriste au Mans et dans la Sarthe.* Mamers, 1880, p. 214.

(2) Pesche. *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, tome II, p. 618, v° Les Loges.

(3) *Province du Maine*, année 1899, tome VII, p. 96.

(4) Parmi eux nous citerons notamment M. Julien Chappée, vice-président de la *Société artistique des Monuments de la Vallée de la Loire*, qui au nom de cette société fait les démarches les plus pressantes auprès de l'administration municipale de Coudrecieux, afin d'obtenir

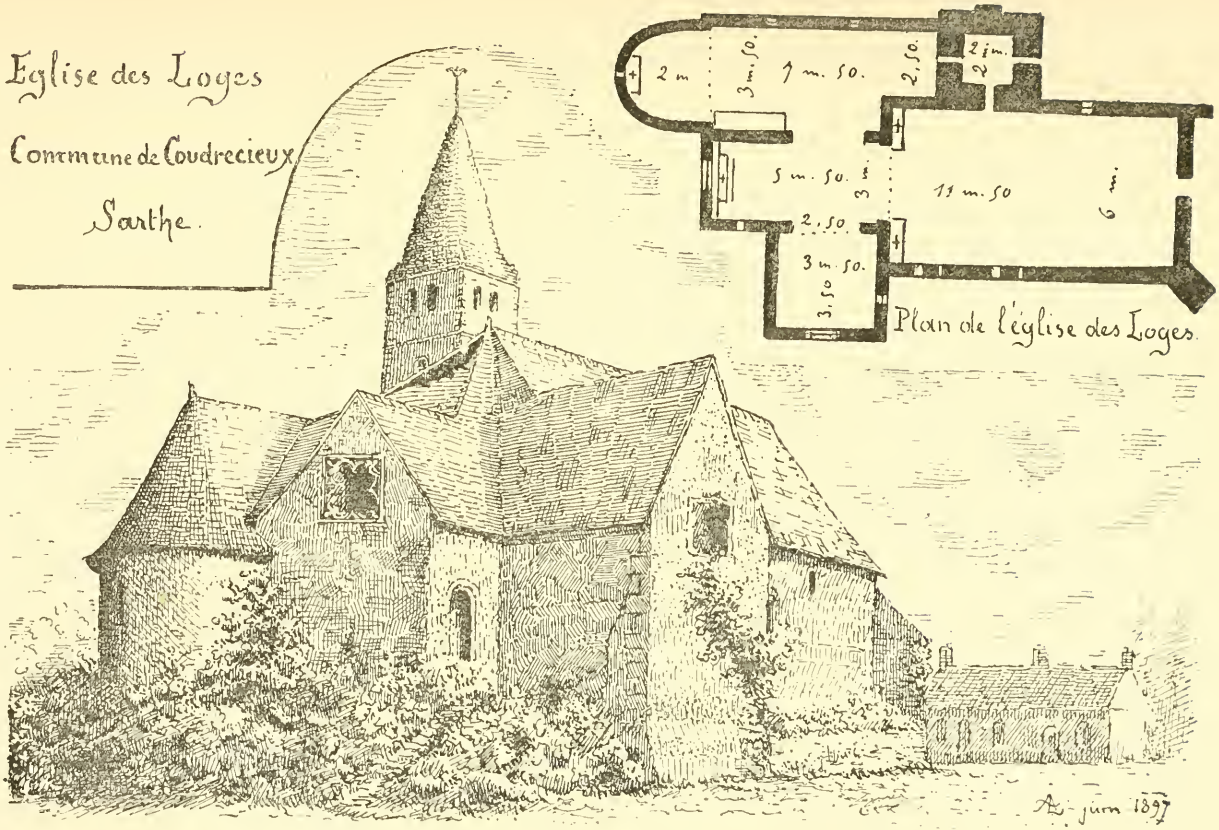
Eglise des Loges
Commune de Coudrecieux
Sarthe.
2 m
3 m. 50.
7 m. 50.
2. 50.
2 m.
2
5 m. 50.
3
11 m. 50
6
2. 50.
3 m. 50.
3. 50
Plan de l'église des Loges.
A. jum 1897

L'église des Loges, dont le plan (1) tel que nous le connaissons est assez complexe, devait se composer primitivement d'une seule nef, de onze mètres cinquante de long, sur six mètres de large, terminée par un chœur plus étroit à chevet droit, de cinq mètres cinquante de longueur sur trois mètres de largeur.

Les murs de la nef, assez élevés, nus, sans aucune décoration architecturale, n'étaient percés, à l'origine, que par quatre petites fenêtres à meurtrières, fort étroites à l'extérieur, mais élargies à l'intérieur, placées symétriquement et en vis-à-vis, deux sur chacun des côtés, et ouvertes dans la partie haute du mur, presque sous le toit. Elles étaient formées à l'extérieur par deux jambages composés de trois assises de pierre, sans moulures, supportant une pierre unique, plus large que l'ouverture et dans laquelle était taillée l'échancrure formant le cintre, sans même indication de claveaux simulés.

Le chœur était éclairé au chevet par une fenêtre en plein cintre du même système, à une seule baie, mais de plus grandes dimensions que celles de la nef.

Le pignon de la nef, sans rampants, assez élevé, est percé par une porte et par une fenêtre. La porte en plein cintre a ses pieds droits simples, sans moulures ni chapiteaux, et l'archivolte double est formée par un double rang de claveaux superposés, sans moulures ni sculptures, le rang supérieur étant en saillie sur l'inférieur ; l'extrados est recouvert par une bordure de pierres plates dont la légère saillie forme un cordon d'encadrement simulant une moulure. La même disposition est observée dans l'archivolte simple à un rang de claveaux de la fenêtre en plein cintre placée au-dessus de la porte et dans le même axe ; toutefois

l'autorisation de faire exécuter les travaux indispensables pour effectuer le sauvetage de ces reliques archéologiques.

(1) Voir le plan qui accompagne le dessin de M. l'abbé Ledru.

cette bordure de pierre de l'extrados est ornée d'une légère sculpture, d'une ligne unique de têtes de clous (1).

Telle était l'église primitive. Plus tard (2) on y accola, en son milieu, sur le côté méridional, une haute tour carrée suivie d'une petite chapelle terminée par une absidiole en cul de four.

La tour carrée mesure à l'extérieur quatre mètres sur chacun de ses côtés ; elle possède deux étages en retrait l'un sur l'autre et est terminée par une flèche conique en maçonnerie sur couchis.

Le bas de la tour est percé par une seule ouverture extérieure, pratiquée sur la face occidentale ; cette ouverture est en plein cintre, à simple archivolte reposant sur pieds droits sans chapiteaux, semblables à ceux de la porte de la nef. Cette porte permet de pénétrer dans la tour, dans la nef et dans la chapelle méridionale.

Un seul contrefort large et plat, montant jusqu'au premier étage avec trois retraits dans sa hauteur, consolide la face méridionale au milieu de laquelle il est construit. L'angle sud-ouest de cette tour est rentrant dans toute sa hauteur ;

(1) Deux énormes et disgracieux contreforts, imposés pour la solidité de l'édifice, ont remplacé les petits contreforts romans élevés sur les façades près des angles, et dont on voit encore les arrachements sur la façade méridionale.

(2) Sur cette attribution de date, nous ne sommes pas d'accord avec les opinions émises par les auteurs qui ont parlé avant nous de cette église des Loges. Nous trouvons la preuve d'antériorité de la nef, dans l'appareil des murs latéraux où on peut remarquer les pierres placées obliquement les unes au-dessus des autres dans une disposition rappelant l'appareil à feuilles de fougères. D'autre part les murs de la tour n'ont aucune liaison avec ceux de la nef, tandis qu'ils en ont avec ceux de la chapelle ; de plus cette tour a aveuglé une des fenêtres préexistantes de la nef. En outre si la chapelle méridionale avait été construite avant la nef, son plan eut été plus régulier, et sans pénétration. La présence de l'absidiole voûtée en cul-de-four n'est pas une preuve suffisante d'antériorité, car cette forme s'est conservée, pour notre région, durant toute la première moitié du XIIe siècle, et concorde parfaitement avec l'époque de la construction de la tour.

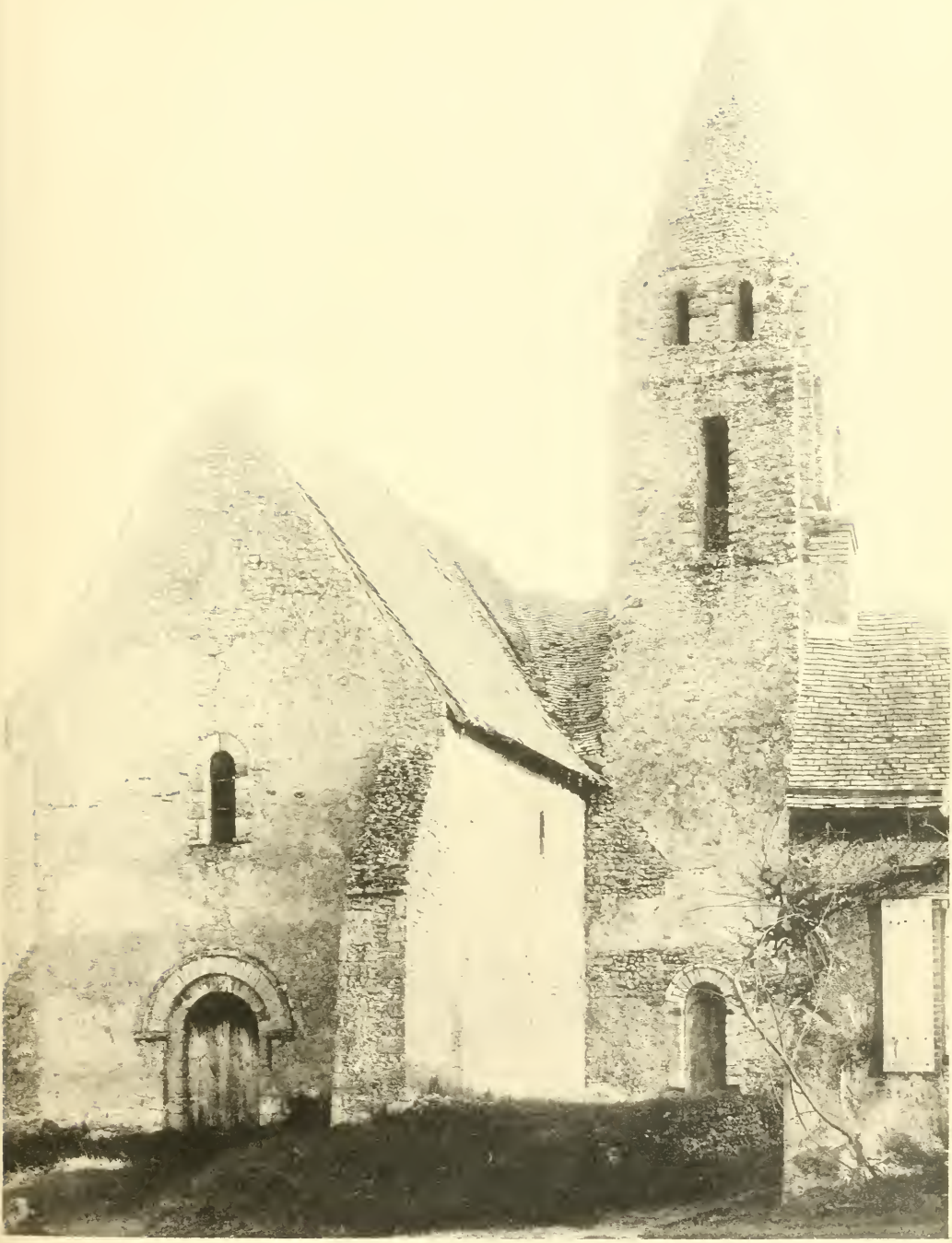

L'ÉGLISE DES LOGES

Vue extérieure.

l'angle sud-est ne l'est que sur la moitié supérieure au-dessous du second étage.

Le premier étage de la tour est éclairé par une fenêtre sur chacune de ses quatre faces ; ces fenêtres sont longues et terminées en plein cintre sur trois des faces de la tour ; la fenêtre occidentale est fermée par un linteau droit.

Le second étage mesure moins de hauteur que le premier, deux fenêtres séparées et en plein cintre, sont ouvertes sur chacun des quatre côtés.

Cette tour terminée par une flèche conique en maçonnerie est le seul exemple, connu de nos jours, dans la Sarthe, de ce système de construction sur couchis, tel qu'on l'emploie pour la construction des voûtes, et qu'on retrouve du reste dans la voûte en cul-de-four de la chapelle construite au pied de cette tour. Cette flèche en blocage, du même appareil que les murs, a été probablement couverte à une certaine époque par un enduit, dont on voit les débris en larges plaques, à la base du cône, du côté nord-est qui est le moins exposé à l'action dissolvante des pluies. Quatre petits amortissements en maçonnerie relient la courbe de la base de la flèche avec les quatre angles du carré de la tour. La pointe de cette flèche est encore surmontée des restes de la croix à laquelle on a arraché les bras pendant la Révolution, alors que les signes extérieurs du culte étaient prohibés par les lois.

La chapelle méridionale construite au pied de la tour et parallèlement au chœur mesure trois mètres cinquante dans sa plus grande largeur sur une longueur de sept mètres cinquante ; les murs en sont peu élevés et percés de deux fenêtres en plein cintre à baie unique. L'abside qui termine cette nef est un peu moins large qu'elle, voûtée en cul-de-four sur couchis, elle a deux mètres de profondeur dans son plus grand rayon. Une fenêtre en plein cintre comme celle du chœur est ouverte au fond, au-dessus de l'autel

qui est un simple massif de maçonnerie de forme rectangulaire (1).

Ces constructions romanes se sont conservées dans leur intégrité jusqu'au XVIe siècle, époque à laquelle une petite chapelle carrée fut élevée parallèlement au chœur sur le côté septentrional ; cette chapelle a été détruite dernièrement. Pour la reconstituer nous empruntons tous nos renseignements à la notice de M. Eugène Vallée, sur les Loges. Cette chapelle mesurait intérieurement trois mètres cinquante sur chacun de ses quatre côtés, elle était éclairée par une fenêtre carrée, répétition de celle ouverte, à la même époque, dans le chœur au-dessus du retable. « A l'intérieur de cette chapelle des fleurs de lis peintes, semées sur de larges bandes, apparaissent à la voûte. Une inscription, tracée en noir sur le lambris, nous en fait connaître la date.

En octobre mil
CCCCCLXI Jacques
Poulain, procureur
a faict lambrisser
ceste chapelle par
Francoys Daulibon » (2).

Un François Daulibon avait également lambrissé l'église de Coudrecieux, en 1545 (3).

Le XVIe siècle fut une période de transformation dans l'église des Loges. La chapelle méridionale fut réunie au

(1) La construction de cette tour et de cette chapelle peut correspondre comme date avec le don de l'église des Loges fait par son seigneur, Dreux Malmouche, à l'évêque du Mans, Hildebert (1097-1125), sous la réserve que ses fils conserveraient le droit de présentation leur vie durant. Cf. Dom Piolin, *Église du Mans*, tome III, p. 574 ; Eugène Vallée, *Les Loges*, p. 7.

(2) Voir *Province du Maine*, année 1899, tome VII, p. 97.

(3) Abbé R. Charles, *Guide du Touriste dans la Sarthe*, p. 214.

chœur par une large ouverture en plein cintre, symétrique avec celle de la chapelle septentrionale. — Cette baie, dont le plein cintre repose sur des pieds droits très courts, mesure deux mètres cinquante de largeur dans son diamètre.

La fenêtre romane du chevet, aveuglée par le retable construit à cette époque, fut remplacée par une fenêtre originale, de forme carrée, dans laquelle était inscrite une rosace dont le tracé devait être élégant, autant qu'on en peut juger aujourd'hui par le peu de moulures qui restent, et les fleurs de lis qui ornent les quatre angles.

Au même temps on peut rattacher l'ouverture des fenêtres larges en plein cintre ouvertes dans la nef, et la confection du lambris en bois qui dissimule la charpente. Cette charpente était retenue par sept tirants apparents d'un modèle très simple, sans ornementation ; seule la partie médiane du lambris était décorée de quelques peintures d'ornementation au trait avec six cartouches dont un est tombé. Dans ces cartouches étaient peintes des armoiries : le premier blason, près du chœur, est plein ; il porte : *d'azur à cinq fleurs de lis posées 3 et 2*, blason de la maison des Loges (1). Le second blason a disparu ; le troisième et le cinquième sont *parti au 1er des Loges ; au 2* (effacé) ; le quatrième est *écartelé*, mais la peinture usée par le temps ne permet pas de le déterminer avec plus de précision ; c'est regrettable, car l'étude de ces blasons aurait fait connaître les alliances des seigneurs des Loges de ce temps et par suite permis de déterminer la date exacte à laquelle ils avaient fait construire ce lambris (2).

A cette époque se rattache également la construction de l'élégant petit retable en pierre qui tapisse toute la largeur du chœur, et masque l'ancienne fenêtre romane. Au-dessus

(1) Eugène Vallée, *Les Loges*, tirage à part, p. 7.

(2) Pour l'histoire des seigneurs des Loges, se reporter à la notice de M. Eugène Vallée.

de l'autel il est divisé en trois compartiments par des colonnes cannelées engagées, à chapiteaux de style corinthien, qui supportent une frise et une corniche ornée de modillons finement sculptés. Cet ensemble est terminé au centre par un fronton triangulaire qui devait être accompagné par des statues se dressant de chaque côté de la fenêtre ; une ornementation polychrôme complétait cet heureux ensemble ; on en voit encore les traces sur l'embrasure de la fenêtre où l'on distingue une suite de rinceaux ; quelques fragments d'inscriptions sont aussi perceptibles sur les socles qui devaient porter les statues. Les trois compartiments au-dessous de la corniche étaient également peints ; le grand, au centre, encadré par une forte moulure en relief, représentait le Mystère de la Sainte-Trinité : on y distingue encore deux personnages debout et entre eux à la hauteur de la tête l'inscription suivante gravée en creux sur quatre lignes : TROIS | PERSONNES | EN UN SEUL | DIEU. Les deux panneaux latéraux représentent un personnage debout, aujourd'hui effacé, se détachant sur un fond de draperie rouge. Plus tard des statues en pierre furent placées dans chacun de ces trois compartiments, où, pour les faire entrer, on a du couper les moulures. Au centre se trouvait Saint-Martin, et de chaque côté Saint-Mamert et Saint-Sébastien. La fabrique de Coudrecieux a fait enlever la statue de Saint-Martin (1), mais les deux autres sont brisées et gisent sur le sol de chaque côté de l'autel formé par un massif carré orné de modillons qui supportent la table.

La décoration de ce chœur était complétée par des peintures exécutées sur la voûte en berceau. Elles représentent un concert donné par des anges au nombre de treize : ceux-ci, musiciens et chanteurs, sont placés sur quatre rangs superposés deux de chaque côté, tantôt à genoux, tantôt

(1) Eugène Vallée, *Les Loges*, tirage à part, p. 8.

debout et régulièrement alternés : c'est-à-dire qu'un ange jouant d'un instrument de musique est toujours placé entre deux anges portant des phylactères ou longues banderolles chargées d'inscriptions en l'honneur de la Vierge, et réciproquement. Des six légendes écrites en caractères gothiques longs et serrés, cinq peuvent encore être déchiffrées presque en entier ; ce sont les suivantes :

..... Domina, stella supra sidera .. ..
Regina celi letare alleluia.
..... Mater misericordie, vita, dulcedo et spes nostra salve.
Ave Maris stella Dei mater alma atque semper virgo.
Ave regina celorum, Ave domina angelorum, Salve radis, *(sic)* sancta .....

Ces peintures, qui remontent au XVe siècle, ont été faites sur un lattis reposant sur la charpente et recouvert d'un enduit. M. Vallée qui avait étudié ces peintures à une époque où elles étaient mieux conservées qu'aujourd'hui, avait pensé qu'elles étaient exécutées sur bois. L'état de délabrement dans lequel elles sont actuellement fait connaître malheureusement leur véritable substratum, et, comme conséquence le peu de solidité qu'elles permettent de laisser espérer, par suite du mauvais état de la couverture.

Lorsque l'abbé R. Charles écrivit, dans son *Guide du Touriste*, que ces peintures étaient presque entièrement exécutées au trait, il a du rédiger cette appréciation sur des notes ou des croquis pris à la hâte et qu'il n'a pu vérifier avant la rédaction définitive de son travail, car les peintures ne sont point exclusivement exécutées au trait, mais se composent d'un ensemble d'à-plats rehaussés par des traits de couleurs plus foncées. Ainsi les ailes des anges sont généralement de deux tons juxtaposés en ocre brune et rouge, recouverts par des traits bruns ou noirs accentuant la forme des pennes. Les chevelures blondes ont leurs

ondulations formées par des traits noirs qui donnent les détails. Les robes, longues, aux plis cassés, sont de teintes légères, aujourd'hui effacées et difficiles à apprécier, mais où le blanc domine ; les plis sont ombrés par une teinte plus foncée, et quelques dessins simulant les broderies sont tracés en bleu clair, en gris ou en brun.

Ces peintures sont peut-être une réminiscence lointaine, adaptée aux proportions du chœur, de celles qui décorent les voûtes de la chapelle du Chevet de la cathédrale du Mans.

Le mobilier de l'église fut encore complété au dix-huitième siècle par la construction de deux petits autels en pierre, élevés dans la nef à l'entrée du chœur, de chaque côté de l'arc triomphal. Quoique d'une exécution peu délicate, alourdie encore par une couche épaisse d'une affreuse peinture, ils offrent un ensemble satisfaisant et de bons détails. Construits tous les deux dans le même style et dans les mêmes proportions, ils ne varient guère entre eux que par quelques ornements.

Celui du côté de l'épître se compose d'une niche, veuve de sa statue, surmontée d'un fronton grec supportant une autre statue mutilée, ayant deux anges couchés à ses pieds sur les rampants. La niche est encadrée de chaque côté par deux pilastres se terminant par une console à la partie supérieure, et ornés au pied par deux statuettes représentant saint Eloi et saint François. De grandes consoles sur les côtés, avec des têtes d'anges ailées et des festons terminent la décoration.

L'autel, également en pierre, de forme élégante, est orné de moulures à la partie supérieure, et d'une croix patée sculptée en relief sur le devant.

Une petite crédence sculptée en pierre, de même style, accompagne cet autel dans le mur latéral.

L'autre autel, situé du côté de l'Evangile, était probablement consacré à la Sainte-Vierge car on y remarque au

centre, au-dessous de la niche vide, un cœur enflammé avec le monogramme de la Vierge qui est répété en plusieurs endroits ; les deux statues sculptées sur les pilastres représentent d'un côté sainte Anne et la Vierge enfant, et de l'autre côté saint Joseph.

Tous les retables de cette église paraissent avoir été construits sans tabernacles.

A l'extérieur de l'église on remarque encore les traces d'une litre funèbre aux blasons effacés qui ceignait tout le monument.

Nous nous sommes étendu longuement ici sur tous les détails de l'église des Loges pour en perpétuer le souvenir, et aussi surtout pour attirer sur elle l'attention des archéologues, afin qu'ils unissent leurs efforts pour assurer la restauration de cet édifice, et nous serons heureux, si par cette étude, nous avons pu contribuer à sa conservation.

Gabriel FLEURY.

UNE

MITRAILLEUSE D'INFANTERIE

AU XVIIIe SIÈCLE

Dans ces derniers temps, plusieurs des grandes puissances militaires de l'Europe, préoccupées de renforcer et de multiplier par tous les moyens le feu de l'infanterie, ont repris avec une ardeur inattendue l'étude de divers types de mitrailleuses.

Après les cruels mécomptes de la guerre de 1870, en effet, la mitrailleuse était tombée pour plusieurs années dans une complète défaveur : on ne devait cependant pas tarder à reconnaître qu'utilisée et comprise d'une manière différente, elle pouvait rendre des services fort appréciables. La grosse erreur de la France, en 1870, avait été de l'assimiler au canon, de la confier à l'arme de l'artillerie, et d'en former des batteries d'une portée très inférieure aux pièces que l'artillerie avait à combattre. Mais, somme toute, l'engin, tout d'abord vanté avec tant d'enthousiasme, avait une incontestable valeur ; il ne méritait pas un abandon définitif, et l'expérience même prouvait qu'à une époque où l'intensité et la rapidité du feu devenaient les principaux facteurs des victoires futures, il devait produire des effets très efficaces dans un combat d'infanterie ou de cavalerie.

L'Allemagne, la première depuis quelques mois, a rendu justice à la mitrailleuse, en la considérant exclusivement avec raison comme l'auxiliaire de l'infanterie, et en la

L'ÉGLISE DES LOGES

Vue intérieure.

donnant à ses bataillons de montagne sous le nom de *maschinen-gewehre* (armes machines). Elle l'a donnée ensuite à la cavalerie des corps d'Alsace-Lorraine dont chaque brigade vient de recevoir un groupe de quatre mitrailleuses d'un nouveau système, tirant de 2,400 à 4,800 coups à la minute !

La France, presqu'aussitôt, a suivi cet exemple. Après avoir expérimenté pendant dix ans divers modèles au camp de Châlons, à Puteaux et à Satory, elle a doté de quatre mitrailleuses également chacun de ses bataillons de chasseurs des Vosges qui les emploieront à défendre les passages difficiles, les défilés, les bois ou les ponts, et y trouveront un surcroît de force considérable, tout en économisant leurs hommes. En ce moment même, on commence à donner la mitrailleuse à l'infanterie coloniale et tout d'abord, comme de juste, au corps d'occupation de Chine.

La nouvelle mitrailleuse, est, parait-il, une véritable *machine de précision*, susceptible de tirer à la minute 600 cartouches d'infanterie. Servie par deux hommes seulement, elle produit les mêmes effets que 60 fantassins tirant 10 cartouches à la minute, avec cet avantage en plus que son tir est beaucoup plus juste, plus meurtrier, la machine étant exempte de toutes les causes d'erreur provenant de l'homme.

Il est évident, dès lors, qu'une telle arme est appelée à renforcer de la manière la plus puissante le feu d'une troupe d'infanterie ou de cavalerie, qu'elle permettra de restreindre les effectifs en ligne, et qu'elle sera d'un emploi fort avantageux, surtout dans les expéditions coloniales où il s'agit de produire le maximum d'effet avec le moins de monde possible.

A lire les détails donnés chaque jour par la presse militaire sur cette rentrée en scène de la mitrailleuse, on pourrait croire à première vue que les idées et les considérations qu'elle suscite sont quelque peu nouvelles et que le sujet est tout d'actualité.

L'étude du passé, hélas, amène souvent à reconnaître que l'esprit humain piétine parfois sur place, et qu'en croyant innover il ne fait que reprendre des tentatives anciennes. Ces idées et ces considérations sur la mitrailleuse d'infanterie, si en faveur en ce moment, nous les trouvons mot pour mot dans un mémoire manuscrit des Archives municipales du Mans, vieux de plus d'un siècle déjà !

Entré dans nos collections locales avec tout un stock de papiers militaires relatifs aux campagnes du règne de Louis XV, ce mémoire n'est ni daté ni signé. Nous ne saurions dire, par suite, quel en est l'auteur. Les éléments nous font même défaut pour en apprécier la valeur technique et bibliographique, pour établir si c'est une simple copie d'un original jadis connu et remarqué, ou l'œuvre inédite d'un inventeur méconnu. Toutefois, comme ce document est court, il nous a semblé intéressant, à tout hasard, de le soustraire à l'oubli dont il jouit incontestablement, et d'en tirer quelques rapprochements piquants à l'heure actuelle.

Sous le titre d'*Exposé ou idée succinte d'une machine de guerre au moyen de laquelle on augmente considérablement le feu de l'infanterie,* il présente effectivement tous les éléments essentiels de l'application récente de la mitrailleuse. Si la machine du XVIIIe siècle, moins savante que celle du XXe, se contente modestement de tirer 300 coups en cinq minutes, elle aussi n'exige que deux hommes pour sa manœuvre et prétend à un tir infiniment plus juste que celui des soldats les mieux disciplinés. Elle permet d'écarter les coups en éventail : elle est très légère, très mobile, d'un maniement facile, et *destinée exclusivement à l'infanterie pour renforcer le feu en économisant les hommes ;* enfin son emploi est préconisé de préférence pour la défense des défilés et dans les établissements des Indes, c'est-à-dire dans les expéditions coloniales du temps ! Ajoutons que l'inventeur a bien soin de faire remarquer que ladite machine est absolument neuve et offre des différences notables « avec les autres

machines qui se trouvent dans quelques arsenaux », notamment avec ce qu'on appelle alors des *orgues*.

Abstraction faite de la valeur technique, l'invention est donc tout au moins curieuse, et tend à prouver qu'en ce qui concerne l'idée de la *mitrailleuse d'infanterie* les officiers français demeurent bons premiers. Seule, cette conclusion, en nous procurant l'occasion de rendre un nouvel hommage aux patriotiques efforts de notre armée, suffirait à justifier la publication du mémoire.

ROBERT TRIGER.

Exposé ou idée succinte d'une machine de guerre, qui au dire d'officiers très expérimentés, seroit d'un très grand usage, et au moyen de laquelle on augmente considérablement le feu de l'Infanterie.

Cette machine a la forme ou la figure d'un caisson de 3 pieds 1/2 ou 4 pieds de long et 2 pieds de large, sur deux petites roues d'un maniement fort aisé puisqu'elle ne sera que du poids d'environ deux cents livres, non compris la munition nécessaire.

Cette machine tire 15 à 16 bales d'une once sur une ligne, et autant sur une autre ligne, 30 à 32 coups ; on peut les faire partir ensemble ou séparément ; pour diriger et servir cette arme il ne faut que deux hommes : elle se charge et se décharge deux fois dans une minute, de sorte qu'au moyen de cette invention deux fantassins peuvent tirer dans cinq minuttes 150 coups chacun, ainsy 300 coups de fusil

les deux ; lesquels sans exagération opéreront plus que 500 tirés à la manière ordinaire puisque la charge en est parfaitement bien conditionnée, et que cette machine tire infiniment plus juste que ne fait le soldat le mieux discipliné, d'autant qu'on peut pointer si juste qu'on peut presqu'assurer qu'aucun coup ne se perd.

On pourra faire écarter les bales plus ou moins selon qu'on le trouvera à propos.

La machine toute montée y compris les roues n'a que 3 pieds 1/2 de largeur, en sorte qu'elle n'occupe pas plus de terrain que deux hommes de front ; elle n'est point sujette à être dérangée facilement étant toute simple, ny la munition à se mouiller, ainsy qu'on peut également tirer par le vent et par la pluye.

L'on ne s'étendra pas beaucoup sur le grand usage de cette invention dans toutes les opérations de guerre où le feu de la mousqueterie est employé ; on en allèguera un seul exemple.

Supposé que dans un bataillon de 600 hommes, on voulut armer 36 hommes de cette façon et leur donner 18 de ces machines que l'on poserait soit sur les ailes du bataillon soit autrement, le feu de ces 36 hommes feroit plus d'effet que celuy de tout le reste du bataillon, puisqu'ils tireroient chaque minutte 1080 coups, et ne les faisant tirer que les tiers à la fois, c'est-à-dire 6 de ces machines, on auroit ce feu continue sans interruption dont on fait tant de cas.

De plus, cette machine pouvant se doubler sans occuper un poulce de terrain, son usage et son utilité doubleroit de même, et ne demanderoit pour son maniement que deux hommes de plus que la simple ; celà étant, il est aisé de se convaincre de la vérité de cette supposition icy, scavoir que 300 hommes dont 60 seroient armés de cette façon se trouveroient beaucoup supérieurs à 600 hommes armés à la manière ordinaire.

Ces sortes d'armes seroient d'un excellent usage pour deffendre les brèches, retranchements et défilés etc.

On en retireroit une grande utilité dans les établissements des Indes, car un fort qui demande 600 hommes pour le garder seroit mieux deffendu par 400 dont le quart seroit fourny de ces machines, tellement qu'on épargneroit le tiers de la dépense ; à quoy l'on ajoutera cette réflexion que personne ne peut disconvenir des risques et périls, sans compter les frais et les dépenses extraordinaires qu'exige le transport des troupes de l'Europe aux Indes, où le transport de 2,000 hommes seulement, armés avec ces machines, seroit infiniment moins dispendieux, et feroit un effet dans les opérations peut-être supérieur à dix mille hommes armés à l'ordinaire ; et quoique l'auteur de cette machine n'ait jamais servy sur mer, il présume néantmoins qu'elle pourroit être d'un excellent usage dans la marine, puisque par là on auroit un grand feu de mousqueterie, et qu'on épargneroit en même tems considerablement sur le nombre de l'équipage.

On peut tirer avec ces sortes d'armes de plus loing qu'avec les fusils ordinaires d'autant qu'ils tirent beaucoup plus juste.

Pour ce qui est du tems qu'il faut pour exercer le monde qu'on voudroit destiner à servir ces machines, un mois de tems suffiroit pour y stiliser 10 à 12,000 hommes et même plus s'il étoit nécessaire, puisqu'il ne faut que la voir charger et décharger une seule fois pour en être parfaitement instruit.

On seroit en état de faire encore maintes autres observations sur l'excellent usage de cette invention, mais qu'on obmet pour ne pas faire un mémoire trop prolixe, outre que tous les militaires qui se plaisent à perfectionner tout ce qui peut se rapporter à leur profession également honorable et glorieuse, sentiront et découvriront par eux-mêmes les différents avantages réels et notables de cette invention.

Enfin on doit faire encore cette observation icy qu'on pourroit peut-être confondre cette machine de nouvelle invention (et qui bien certainement ne subsiste nulle part ailleurs) avec quelques autres dont il s'en trouve dans quelques arsenaux publics, nommés des *orgues* ou autrement, qui luy ressemblent par un seul endroit, sçavoir par l'arrangement horizontal de quelques canons, et qu'on peut aussy faire tirer et partir tout à la fois quoiqu'il s'y rencontre toujours et du danger et des difficultés, mais la différence notable et essentielle de ces dernières machines à celles qu'on vient de décrire icy est la célérité et la promptitude extraordinaire du chargement à la fois de tous les canons qui le composent, au lieu que celles dont on vient de faire mention ne se chargent que comme à l'ordinaire, c'est-à-dire successivement un canon après l'autre, ce qui rend outre leurs autres deffauts ces machines tout a fait et absolument inutiles.

Archives départementales de la Sarthe. — Fonds municipal, Liasse 7 bis, n° 345.

LE
THÉATRE AU MANS
PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite)

Nous avons dit que Bazin était entré en campagne. Il avait réservé ses démarches, ses sollicitations, ses machinations pour l'administration centrale. Ainsi qu'on en peut juger par ses articles de polémique, il ne manquait pas d'une certaine habileté de metteur en scène et l'audace lui faisait encore moins défaut. C'était assez pour agir par voie d'insinuation ou par voie d'intimidation sur Fréton, Maguin et les membres de l'assemblée départementale qui s'étaient tous plus ou moins compromis pendant la terreur et devaient être par conséquent enclins à voir partout des critiques ou des représailles. Ajoutez que ces hommes avaient été trop longtemps asservis au parti Jacobin pour n'être pas demeurés vis-à-vis de lui dans une sorte d'état de soumission. Bazin n'eut donc pas de peine à s'emparer de leur esprit.

De l'entente concertée entre eux et lui sortit le réquisitoire de Fréton, l'intervention Maguin et cette manœuvre de la lettre écrite au ministre de la police générale.

Consulter le ministre pour savoir si l'on devait tolérer au Mans la représentation d'une pièce qui se jouait alors

librement à Paris (1), avait semblé d'une telle puérilité à l'administration municipale qu'elle avait passé outre. Cette lettre était assurément un prétexte d'opposition des plus fallacieux et en apparence des plus ridicules ; mais avec de l'audace et ce mépris du droit d'autrui qui caractérise le Jacobin, on pouvait en tirer le meilleur parti.

A peine la municipalité se fut-elle prononcée que le citoyen Fréton se pourvut contre son arrêté auprès de l'administration centrale. Dès le lendemain, 17 frimaire, le département :

« ..... Considérant que le ministre de la police générale ayant été consulté sur l'interprétation de l'*Intérieur des comités révolutionnaires* par le commissaire du Directoire exécutif près de cette administration, il est nécessaire d'attendre sa décision qu'une délibération prématurée peut contrarier et qu'il serait injurieux de prévenir ;

Considérant que la représentation de la pièce dont il s'agit ne présente aucun caractère d'urgence qui puisse déterminer à franchir les bornes de la convenance et des égards dûs à l'autorité du ministre....

Arrête :

La délibération de l'administration municipale demeure et reste provisoirement *sans effet* jusqu'à la réponse du ministre de la police générale consulté antérieurement à la détermination sus énoncée ;

L'administration municipale retirera *sur-le-champ* la permission par elle donnée aux artistes dramatiques ;

(1) *L'Ami des lois, les Suspects*, « qui sont des comédies très prononcées contre le terrorisme », *le Souper des Jacobins*, *l'Intérieur* se jouaient à Paris tous les deux jours. « Le gouvernement ne met aucun obstacle à la douloureuse mais enfin triomphante distraction du peuple, qui veut malgré tout extirper jusqu'au germe du cancer anti-social qui le ronge encore ». Lettre à *l'Espion* publiée par ce journal dans son numéro du 20 frimaire an V.

L'administration déclare au surplus s'en rapporter à l'administration municipale sur les mesures qu'il importe de prendre pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ;

L'exécution du présent est spécialement recommandé tant à l'administration municipale qu'au commissaire du directoire exécutif » (1).

C'était, grâce à un subterfuge, commettre un empiètement sur les attributions de la municipalité puisqu'elle seule était chargée de la police des théâtres et commettre en plus un criant abus de pouvoir puisque rien ne motivait jusqu'ici une mesure aussi grave que l'annulation d'un arrêté de la municipalité et la suspension d'une pièce universellement réclamée.

Le même jour, 17 frimaire, avant même qu'il fut possible de faire parvenir officiellement cet arrêté à l'hôtel de ville, le commissaire du directoire exécutif en manda la nouvelle au citoyen Fréton et le prévint « de mettre sa vigilance et son patriotisme en mesure de repousser les efforts de la malveillance et les entreprises de l'esprit de parti » (2).

Deux jours plus tard, le 19 frimaire, l'administration centrale adressait une longue lettre au ministre de la police générale.

Après l'avoir prié de jeter les yeux sur les deux arrêtés qu'elle lui envoyait, elle déclarait qu'elle avait vu « avec douleur et surprise l'administration municipale passer outre au réquisitoire simple et sage de son commissaire, lequel renferme moins de mots que de sens, et, sans motiver aucunement sa détermination, ne pouvant se méprendre sur les intentions adroitement dissimulées des partisans de l'*Intérieur*, en autoriser la représentation sans attendre au moins votre réponse ».

(1) Série L. 79. Archives de la Sarthe.
(2) Série L. 159. Archives de la Sarthe.

Elle avouait franchement, « épanchant son âme dans celle du ministre, que cette pièce serait très dangereuse dans cette commune où affluent les plus actifs agents de la contrerévolution ». Elle ajoutait afin que le ministre, qui était plutôt modéré (1), ne les considérât pas comme jacobins : « nous devons sans doute déclarer la guerre à l'immoralité, au crime ; livrer au mépris qui les poursuit, les fauteurs de ce régime abhorré qui a fait subir au citoyen paisible, innocent, le supplice du factieux, du coupable, qui a fait couler des larmes aux vertus sociales (?) et traduit sur l'échafaud des tyrans les Bailly, les Vergniaud, les Lavoisier ; mais aussi nous devons être en garde contre les excès reprochés avec raison aux individus qu'on veut aujourd'hui proscrire ; arrêter dans leur haine désordonnée ces hommes qui ont partout des signalements à appliquer, qui, pour les crimes de quelques-uns, trouvent de toute part des criminels à poursuivre....

.... Nous avons moins à comprimer le génie ultrà-révolutionnaire de Babœuf qu'à réveiller l'esprit des patriotes qui se taisent et s'isolent. Quels ont été, quels sont encore dans nos cantons les ennemis de l'ordre et de l'humanité, les persécuteurs des vertus civiques, les agresseurs des fortunes individuelles, les assassins, les buveurs de sang ? Nous les retrouvons à la suite de ces furies du fanatisme et de la royauté qui, durant trois années, ont porté dans nos campagnes le veuvage et la désolation. Toujours en révolte contre les lois, ils soufflent encore, l'esprit d'insurrection dans nos communes, déclament sans cesse contre le gouvernement républicain, invoquent contre lui le poignard de leurs sicaires, vouent au ridicule et à tous les supplices les patriotes qui ont le courage d'accepter des fonctions, surtout dans ce temps orageux ou les astres les plus brillants ont

(1) Le ministre de la police, Cochon, avait déployé beaucoup d'énergie contre les Jacobins. — Thiers *Hist. de la Révolution*, p. 13, t. IV.

presque tous éprouvé quelque éclipse. Nous le répétons, les hommes à réprimer dans notre département sont moins les citoyens qui, sous le régime des triumvirs ont été membres des administrations et des comités révolutionnaires que ceux qui s'agitent aujourd'hui pour exciter contre eux la défaveur populaire, amener des points de comparaison, faire haïr les fonctions publiques et ramener les esprits dans le sens de la révolution. Il est assez remarquable que cette pièce, ferment de discorde, est tout-à-coup tirée de l'oubli à l'approche des élections primaires, sans doute pour jeter le mépris sur les citoyens prononcés dans la révolution, faire oublier les crimes dont les chouans se sont rendus coupables et atténuer l'effet de la révolution sur la loi du 3 brumaire. Il serait donc plus dangereux qu'utile de condescendre *aux clameurs* de ceux qui demandent ici la représentation de *l'Intérieur*.

L'administration municipale n'a pu se dissimuler le danger. Remarquez, citoyen Ministre, qu'elle n'objecte aucune raison aux solides considérations du réquisitoire du commissaire. Elle semble avoir dit : quelle que soit la force de vos motifs d'opposition, nous passons outre. Remarquez encore que son arrêté mentionne des conditions auxquelles on sait bien qu'il n'est guère possible de tenir ; toujours annoncent-elles qu'on a pressenti quelques mauvaises intentions dans la foule ; et lorsqu'elle exige d'être prévenue vingt-quatre heures avant la représentation, la municipalité fait voir que, prévoyant quelques rumeurs, peut-être des orages, elle veut se précautionner de mesures pour mettre à couvert sa responsabilité.

Il vaut mieux prévenir le désordre que de l'arrêter, empêcher la cause que d'en contenir les effets. Déjà la seule demande de la pièce a occasionné des duels dans cette commune. Comment répondre des suites de la représentation ? On sait qu'à Troyes, à Angers, dans plusieurs autres villes, elle a été la cause de grands troubles, et vous venez dernièrement de défendre que cette pièce ne fut jouée à

Alençon. Les motifs qui vous ont fait agir, C. M., doivent également vous diriger dans la détermination que vous prendrez sur notre exposé. Les mêmes individus obsèdent la commune ; les mêmes passions les animent ; nous avons les mêmes troubles à prévenir.

Pour ajouter à votre conviction, nous devons vous dire que nous avons ici la même troupe de comédiens, celle qui, à Alençon, par son opiniâtreté à vouloir représenter la pièce prohibée, faillit soulever une poignée de mécontents contre les autorités constituées. Sans doute ces individus mal animés calculant plus sur leurs profits particuliers et les chances contraires à l'esprit du gouvernement que sur l'intérêt public, pensent obtenir ici le succès qui leur a été refusé à Alençon. Nous savons même qu'ils doivent faire agir auprès de vous, pour surprendre votre sagesse, une permission que votre cœur aurait bien vite désavouée. Nous attendons sa décision, bien résolus de suspendre jusqu'à ce moment la représentation de la pièce. Et si, malgré nos ordres contraires, les comédiens, au mépris de l'autorité, s'agitaient encore pour en forçer la représentation nous finirions par emporter la clef de la salle de spectacle comme Legendre le fit autrefois de l'antre des Jacobins. Il n'est pas inutile d'ajouter que nous avons conféré sur notre conduite avec le général Quesnel, qui est parfaitement de notre avis » (1).

Cependant on était arrivé au 20 frimaire et, non seulement les intéressés n'avaient pas été avisés de l'accueil réservé à leur pétition par l'administration municipale, mais encore rien n'avait transpiré de l'autorisation accordée aux artistes par la municipalité et de l'arrêté du département suspendant celui de la municipalité. D'où provenait cette dissimulation ?

Ne pouvant appliquer lui-même son arrêté, le départe-

(1) Série L. 159. Archives de la Sarthe.

ment en avait chargé les autorités compétentes : l'administration municipale et le commissaire du directoire exécutif près cette administration, le citoyen Fréton.

Or, la municipalité, en tenant caché l'arrêté de suspension, espérait-elle que la réponse du ministre lui serait favorable et que, par conséquent, elle n'aurait point à reconnaître officiellement qu'elle avait été désavouée par le département ?

Se reposait-elle sur son commissaire, Fréton, du soin de transmettre à qui de droit l'arrêté de suspension ? Celui-ci, dans la crainte que le ministre ne s'opposât pas à la représentation de *l'Intérieur* n'avait-il pas voulu, en atermoyant, provoquer un éclat qui permît au département d'interdire légalement la pièce ?

Cet éclat, il pouvait l'obtenir en laissant le public se morfondre dans l'ignorance et l'incertitude, en fatiguant sa patience. Exaspéré, le public s'oublierait, commettrait quelque acte d'insubordination, de mutinerie. Dès lors le prétexte cherché pour intervenir rigoureusement était trouvé. Au nom du maintien du bon ordre, le département était autorisé à fermer la salle de spectacle et à interdire à jamais la représentation de la pièce factieuse.

On verra par la suite des faits, que cette hypothèse ne manquait pas de fondement.

Quoi qu'il en soit, le public s'étonnait avec raison de plus en plus qu'on gardât au théâtre le silence sur le sort de la pièce réclamée et que la municipalité n'eut point encore répondu à la pétition des artistes dramatiques.

Donc, aux représentations du 19 ou du 20 frimaire, des spectateurs du parterre interrogèrent à haute voix, pendant un entre-acte, les artistes à l'effet de savoir à quoi s'en tenir à cet égard.

Bazin s'empressa aussitôt de saisir cette circonstance pour la grossir, la dénaturer, la travestir en scandale politique et représenter tous les amateurs de *l'Intérieur* comme des

chouans avérés, des conspirateurs méditant, dans la salle de spectacle même, une Saint-Barthélemy de patriotes.

Il suppose, dans l'article de tête de son numéro du 20 frimaire « qu'un républicain est allé l'un de ces jours au spectacle, non pour le spectacle lui-même, mais pour observer (quel euphémisme !), ce qui en vaut la peine. La toile est levée ; il s'assied près du poële..... La pièce tire à sa fin ; notre homme réduit, il n'y a qu'un instant, à la solitude la plus absolue est tout-à-coup environné par une nombreuse société. Chacun se place autour du foyer bienfaisant. Des clameurs soudaines s'élèvent dans la salle, se multiplient et se répètent de toute part : — *L'Intérieur des comités révolutionnaires ?* — On attend l'avis de la municipalité. — Comment ! dit un orateur, nous ne sommes plus en état de siège. Il faut avoir demain cet avis et pas plus tard. On joue *l'Intérieur* à Paris, à Rouen, à Rennes, à Angers, à Laval. — Je sais de bonne source que le gouvernement permet qu'on le joue, dit à demi-voix un *admirable* à notre républicain ; d'honneur, *Monsieur*, on le joue dans tout le *royaume* ».

Le républicain observateur (?) « contrefait les grimaces, les tons et le langage d'un niais aristocrate » et demande ce que c'est que *l'Intérieur*. — « Venez-vous de la lune pour me poser une telle question ? *L'Intérieur !...* C'est un persiflage..... L'objet ? les révolutionnaires et la révolution.... Les Comédiens nous servent.... Ils sont dans le bon sens ; ils ont un excellent système politique.... Notre but est de ramener l'ancien régime, et, pour y parvenir, il faut discréditer le nouveau ; il faut diffamer et proscrire ceux qui l'ont institué ou secondé. Si parmi eux nous sommes forcés de reconnaître un honnête homme, nous ne faisons que redoubler d'effort pour le perdre.... La révolution ne peut se faire que par de grands moyens. Il faut se mettre au-dessus des principes ordinaires quand on est extraordinairement placé. — Et si l'entreprise manque ? — Nous y mettrons bon ordre.

— Vous tuerez donc vos adversaires ? — Le mot est trop dur ? — Et la chose ? insinue le républicain. — On n'en parle pas.... — Mais on l'exécute » termine le républicain qui a si bien compris le sens du but ou tend le sinistre chouan (1).

Le lendemain du jour où paraissait cette dénonciation sans preuve et sans autorité, tirée de toutes pièces du cerveau effervescent du citoyen Bazin, mais destinée à seconder efficacement l'œuvre des autorités, l'administration centrale envoyait la nouvelle lettre suivante au ministre de la police générale :

« Nous devons vous avertir que hier (20 frimaire) l'autorité nationale a été provoquée au spectacle d'une manière outrageante au grand scandale des patriotes honnêtes, amis sincères du bon ordre et du gouvernement. Les meneurs, les partisans de *l'Intérieur*, pomme de discorde lancée à dessein et recueillie par des hommes tarés dans l'opinion publique, ont osé se livrer avec mépris contre l'arrêté qui en défend la représentation, se répandre en propos séditieux, et, pour ainsi dire, mander à la barre du parterre l'administration municipale pour lui rendre compte de sa conduite à cet égard. Nous avons pris des mesures pour prévenir les suites de ce désordre naissant, qui peut aller loin. Nous avons sans doute en main les moyens de répression ; mais nous ne pouvons nous dissimuler *qu'une décision de votre part contre la représentation de la pièce* donnera beaucoup de force à notre autorité. Nous la sollicitons avec instance et par les motifs que nous avons déjà exposés, convaincus qu'elle fermera la bouche aux ennemis de l'ordre et qu'elle nous dispensera de déployer contre eux des mesures de rigueur peut-être nécessaires mais qui répugnent à notre caractère » (2).

Le 21 frimaire, on réclama à nouveau *l'Intérieur* à la salle

(1) *Chronique* du 20 frimaire an V.
(2) Série L. 159. Archives de la Sarthe.

de spectacle. N'était-ce pas le droit des habitués d'être enfin fixés sur le sort d'une pièce qui avait fait l'objet d'une pétition régulièrement adressée à l'autorité compétente ? Le département s'avisa alors que son arrêté n'avait peut-être pas été communiqué au public et il écrivit, le 22, aux officiers municipaux la lettre suivante où, à travers des précautions de style, on devine son étonnement qu'ils n'aient pas transmis son arrêté aux comédiens : « Nous voyons avec douleur, citoyens, que chaque jour de spectacle est marqué par des scènes inquiétantes pour les amis de la tranquillité publique. Notre arrêté *doit être officiellement connu* du Directeur de la troupe de comédiens. *Nous ne pouvons vous croire en deçà de vos devoirs. Nous sommes persuadés que vous les avez remplis dans toute leur étendue.* Ce n'est point par des clameurs séditieuses et des vociférations tumultuaires que doit être provoquée la décision du ministre de la police générale. Nous regardons les cris qui ont été poussés, comme des atteintes portées à l'ordre et au respect dû aux autorités légitimes. Vous voudrez bien nous informer des mesures que vous aurez prises pour punir ces écarts et en prévenir de semblables » (1).

En même temps il écrivait au commissaire exécutif près la commune du Mans : « ..... Nous pensons que vous avez requis et que la municipalité aura fait faire la notification de notre arrêté suspensif de celui qu'elle avait pris, le 16 de ce mois. Nous regarderons et vous devez considérer comme séditieuses toutes les demandes faites, au milieu de la salle de spectacle, par quelques hommes dont le ton et l'audace sont des actes despectueux envers les autorités légitimes et spécialement envers celle du ministre dont la décision attendue doit servir de règle aux magistrats et aux citoyens. Ces derniers doivent surtout se rappeler que la voie de pétition leur est ouverte par la loi lorsqu'ils croient leurs

(1) Série L. 159. Archives de la Sarthe.

intérêts lésés ; mais que les injures, les menaces, les clameurs séditieuses sont défendues par la constitution. Nous sommes persuadés que les principes de tout bon gouvernement ne seront point impunément violés sous vos yeux. La salle de spectacle ne doit point être transformée en une espèce d'arène où l'on se dispute avec emportement et fureur, en une espèce de club où l'on motionne, discute et où surtout, comme dans les temps révolutionnaires, on mande impunément et insolemment, en présence de quelques perturbateurs, les magistrats du peuple. Tous les partis doivent se taire devant la loi, la police et ses organes » (1).

Le lendemain, 23, le département s'exprimait ainsi en s'adressant au citoyen Balland, commandant la place du Mans :

« .... Nous sommes résolus à faire respecter nos délibérations et à en assurer l'exécution.... Nous sommes néanmoins assurés que cette décision, provoquée par le commissaire près notre administration, a été l'objet outragé des sarcasmes et des injures séditieuses de quelques particuliers. Nous vous recommandons de tenir fortement la main à l'exécution de notre arrêté et de prévenir tout désordre ou tumulte et de faire saisir et arrêter, à la réquisition de l'officier-civil, les premiers perturbateurs..... Vous ferez en conséquence toutes les dispositions militaires convenables » (2).

Le citoyen Fréton informa, le lendemain 23 frimaire, les administrateurs du département « qu'il a fait notifier leur arrêté aux comédiens et qu'un officier civil se trouvera ce soir au théâtre » (3).

Ce soir là, la principale « disposition militaire » que le citoyen Balland jugea « convenable » de prendre, consista à bonder le parterre de soldats. La tactique réussit. Bazin la célébra dans sa *Chronique :* « Le 23, au spectacle, grand

(1) Série L. 159. Archives de la Sarthe.
(2) Série L. 159. Archives de la Sarthe.
(3) Série L. 159. Archives de la Sarthe.

changement de décoration dans le parterre. Un nombre respectable de militaires s'y est mêlé avec nos amateurs de *l'Intérieur* tant jeunes que vieux. Aussi n'a-t-on pas répété *les indécentes et folles crailleries* qui ne cessaient de s'y faire entendre. Cependant un de nos *incroyables*, s'étant trouvé nanti, comme par hazard, d'une paire de pistolets a été conduit par la garde chez le commandant de la place qui l'a désarmé » (1).

Une lettre de Fréton au Département, en date du 24 frimaire, confirme ces informations et ajoute : « la plus grande tranquillité a règné. Entre les deux pièces, les deux frères du Hardas d'Hauteville, ce présentèrent à la loge municipale, demandèrent que l'arrêté du département, qui suspendait la représentation de *l'Intérieur* fut lu *publiquement*. Je leur fis réponse que je n'étais pas venu au spectacle pour recevoir des ordres mais pour en donner ; que les spectateurs étant calmes et ne demandant rien, ils devaient les imiter ; que ceux qui voulaient prendre communication de l'arrêté pouvaient aller au secrétariat de la municipalité ou au foyer des comédiens à qui j'en ai envoyé copie pour s'y conformer ; mais au moyen de ce que tout le monde était tranquille, je les invitai de se retirer à leurs places ; ce qu'ils ont fait. La soirée s'est terminée sans qu'il y ait eu un mot » (2).

Est-il nécessaire d'insister sur l'ironie de la réponse du magistrat ? Au lieu de déférer au désir, poliment exprimé par MM. d'Hauteville, en ordonnant au commissaire de police, présent à la représentation, d'envoyer chercher — s'il n'en était pas porteur — l'arrêté de suspension et d'en donner lecture sur la scène, berner les spectateurs, toujours tenus dans l'ignorance des termes du fameux arrêté, en les informant qu'ils pouvaient en prendre communication au

(1) *Chronique* du 26 frimaire an V.
(2) Série L. 159. Archives de la Sarthe.

foyer des artistes où ils n'avaient pas le droit de pénétrer, ou au secrétariat de la mairie, fermé à cette heure indue, n'était-ce pas pour envenimer les rapports entre le public et les autorités ?

D'après *la Chronique*, du 2 nivôse, on distribua, à la soirée du 28 frimaire, *discrètement et gratis* un imprimé ayant pour titre : *Observations des artistes dramatiques sur la pièce de* L'INTÉRIEUR. « Au milieu de ce dégoûtant fatras que j'eus la patience de parcourir, écrit Bazin, je remarquai un grossier mensonge et une plate ironie. Quant au reste, c'est assez pour moi de l'avoir lu sans me charger du soin fatiguant d'en rendre compte. Je dirai seulement qu'il est facile d'y reconnaître la même touche qui caractérise ce ramas d'invectives, d'impostures, d'obscénités qui, depuis quelque temps nous empoisonne. Le mensonge me regarde et je me tais. La plate ironie concerne deux administrateurs de ce département. Ils doivent au public et à eux-mêmes de mépriser des coups partis de si bas ; et nous, nous devons à l'opinion publique de lui désigner la tourbe agitatrice qui ne cesse de jeter au milieu de cette commune des semences de trouble et des brandons de discorde » (1).

Ces sentiments injurieux et calculés que le rédacteur de *la Chronique* ne dut pas dissimuler pendant la soirée du 28 frimaire et les jours suivants ; le mépris que continuaient à afficher pour le public les autorités en persévérant à tenir sous le boisseau l'arrêté de l'administration départementale devaient enfin porter leurs fruits en poussant à bout les habitués de la salle de spectacle.

Encore une provocation et ils allaient prendre feu.

Dans la soirée du 1er nivôse éclatèrent les incidents, depuis si longtemps attendus, qui allaient enfin fournir au département le prétexte légal pour interdire la pièce si redoutée des Jacobins, à défaut de l'opposition du ministre de la police

(1) *Chronique* du 2 nivôse an V.

générale qui, malgré les plus vives instances, s'obstinait à garder une prudente neutralité ou à témoigner d'une désolante surdité.

Pour plus d'intérêt, nous condenserons, dans un seul récit, tous les renseignements qui nous sont parvenus sur cette soirée, qu'ils émanent des sources officielles ou des journaux en les comparant toutefois entre eux pour en faire jaillir la vérité.

« On joua dans une tranquillité parfaite la pièce : *Paul et Virginie*. Lorsqu'elle fut terminée, certains individus du parterre crièrent avec force : annoncez ! annoncez !... Les artistes dramatiques n'ayant pas accédé à leur demande, le bruit redoubla. Alors le commissaire de police Ducy monta sur le théâtre pour inviter les artistes à annoncer. Ceux-ci lui parurent fort embarrassés. Cependant un d'entre eux parut sur la scène et déclara : qu'une nouvelle actrice venant d'arriver, l'affiche instruirait le public. On demanda alors du parterre la lecture de l'arrêté du département qui suspendait celui de la municipalité touchant la pièce intitulée *l'Intérieur*. L'acteur ayant répondu qu'il ne portait pas sur lui l'arrêté, les mêmes individus du parterre ripostèrent : — Il faut l'aller chercher ; nous en voulons la lecture sur-le-champ.

Sur ces entrefaites la toile était tombée et, les acteurs s'étant retirés, le calme rentra, et, peu de temps après le premier acte de la deuxième pièce intitulée : *La chaste Suzanne*, fut joué sans bruit. Avant de commencer le deuxième acte, on redemanda la lecture du dit arrêté » (1).

D'après *l'Espion constitutionnel* « ce fut le citoyen Berriat — que les commissaires appellent Berriaque — et quelques jeunes gens qui invitèrent de rechef avec calme les acteurs à donner connaissance au public de la réponse des autorités

(1) Rapport de police des commissaires Bergue et Ducy. — Série L. 159. Archives de la Sarthe.

constituées à leur pétition » (1). La dénonciation contre le citoyen Fréton le dit également (2).

« Le citoyen Fréton était venu figurer dans la loge du citoyen général » (3), décoré de son écharpe, « mandé à 8 h. 1/2 par les acteurs dans le but de maintenir l'ordre » (4).

Suivant son rapport, ce serait à lui que Berriat se serait adressé. Il répondit : « que les arrêtés des autorités constituées ne devaient point se lire dans une salle de spectacle ; que ceux qui voulaient en prendre communication pouvaient le faire au secrétariat de la municipalité ; qu'on se ferait toujours un devoir de donner des renseignements aux citoyens. Il les invitait à la paix et à ne plus troubler le spectacle ; que si l'on continuait, il ferait mettre au corps de garde ceux qui le troubleraient » (5).

Ce discours de Fréton, que *l'Espion* devait, quelques jours après, traiter irrévérencieusement (6), ne produisit, d'après les commissaires de police, aucun effet. Le bruit continua. « Quelques propos grossiers s'étant tenus en haut et quelques réponses se faisant du parterre, l'officier de police monta et fit mettre dehors les auteurs de ces propos. Pendant ce temps, des militaires de garde se saisirent du nommé Berriat et l'emmenèrent au corps de garde » (7).

A croire ce qui précède, comme d'ailleurs le rapport des

(1) *L'Espion* du 5 nivôse an V.

(2) Dénonciation contre le citoyen Fréton, commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale du Mans, à l'administration centrale du département de la Sarthe. — Série L. 214. Archives de la Sarthe.

(3) *L'Espion*, *loc. cit.*

(4) Rapport de Fréton au sujet de la rixe qui a eu lieu hier au spectacle, 2 nivôse an V. — Série L. 273. Archives de la Sarthe.

(5) *Ibidem.*

(6) Il prétendit, dans son n° du 5 nivôse, que l'orateur aurait dit : « Ce n'est pas t-icite un club ».

(7) Rapport de Fréton. *loc. cit.*

commissaires de police, cette arrestation de Berriat serait due *uniquement* à l'initiative de militaires trop zèlés.

Le journal *l'Espion* et la dénonciation — que nous avons citée plus haut — donnent de ce grave incident une tout autre version et qui semble autrement vraisemblable.

Suivant *l'Espion*, Fréton aurait terminé ainsi sa harangue, c'est-à-dire avec beaucoup plus de vivacité et d'énergie qu'il ne le laisse supposer : « Le premier qui dit un mot, qu'on l'arrête !.... Il aperçoit à l'instant le citoyen Berriat, silencieux dans la foule silencieuse, le désigne et les sabres nus se croisent sur la tête de ce citoyen tandis que les baïonnettes menacent sa poitrine. Il cède à la force. Tous les citoyens du parterre consignés à la garde des baïonnettes attendent avec calme qu'on le rende à la liberté ou qu'on leur arrache la vie ; plusieurs pères de famille se présentent à la loge de Fréton et sollicitent de lui le bienfait de partager la persécution avec le citoyen Berriat.... » (1).

Voici l'exposé de la dénonciation :

« ..... Alors le citoyen Fréton prit la parole et dit qu'il fallait s'adresser au secrétariat de la municipalité et non interpeller dans la salle de spectacle, *qui n'était pas un club*.

A peine le citoyen Berriat eut-il remué les lèvres que le commissaire Fréton s'écria :

— Qu'on arrête l'interrupteur !

A l'instant un capitaine, qui entourait déjà Berriat, commanda :

— A moi, Grenadiers.

Il est à remarquer que l'ordre d'arrêter Berriat était donné avant qu'il eut demandé la réponse.

A cet appel surgirent cinq militaires armés qui se saisirent du citoyen Berriat et le conduisirent au milieu de sabres et baïonnettes étincelantes au corps de garde ; et, pour répandre

(1) *L'Espion* du 5 nivôse an V. (25 décembre 1796).

la terreur et l'effroi, un plus grand nombre d'hommes également armés s'emparèrent des portes et avenues de la salle de spectacle et empêchèrent le public de sortir pendant plus d'une demi-heure » (1).

L'enlèvement de Berriat, déclarent les commissaires, fut le signal d'un vacarme. « Les vociférations les plus indécentes éclatèrent dans les loges et au parterre. On criait : à la tyrannie !... On disait qu'on n'était plus sous le régime militaire ni sous celui des comités ; que personne ne sortirait et que la pièce ne finirait point que le dit *Berriaque* ne leur fut rendu ».

Fréton constate de même que l'arrestation de Berriat déchaîna une tempête de protestations : « que le parterre et les loges se soulevèrent par des cris violents et extraordinaires en affirmant que Berriat n'avait rien dit depuis que j'avais donné l'ordre de ne pas troubler le spectacle et que je commettais un acte arbitraire ».

« Au milieu de ces propos séditieux, continuent les commissaires de police, les mêmes individus du parterre s'agitaient avec force en poussant et repoussant tous ceux qui les environnaient, sourds aux invitations qui leur étaient faites par nous ainsi que par la garde de rentrer dans l'ordre. Pendant ce temps plusieurs citoyens des premières loges, que leur âge et leur état eussent dû contenir, quittèrent leurs places et furent en foule à la loge du commissaire en se plaignant amèrement (de l'arrestation), répétant les mêmes expressions du parterre et ajoutant : *allons le chercher !* Alors le commandant de la place (Balland) et le citoyen Fréton jugèrent dans leur sagesse qu'il était utile d'élargir *Berriaque* pour ramener la paix et la tranquillité et empêcher un plus grand désordre. Le dit *Berriaque* étant rentré au théâtre et s'étant placé à l'amphithéâtre, il fit une

(1) Dénonciation contre le citoyen Fréton. Série L. 214. Archives de la Sarthe.

harangue au parterre sur son arrestation qu'il prétendait illégale. Alors presque tout le parterre prodigua ses applaudissements ainsi que les dits citoyens des premières loges, *et même des femmes.* Le nommé Brion, ci-devant coiffeur de dames, répondit à *Berriaque* : « Ce n'est pas là votre place ; vous avez été arrêté parmi nous, revenez dans notre sein ». Et Berriaque s'empressa d'aller rejoindre cette troupe tumultueuse.... »

« La rixe s'engagea, dit de son côté Fréton, et continua pendant longtemps ; on ne voulut ni laisser finir la pièce ni sortir. Il y avait lieu de craindre que des événements funestes ne fussent la suite de cette scene. Alors entouré de toutes parts par les sollicitations *et par les circonstances, n'ayant d'ailleurs donné aucun ordre pour l'arrestation de Berriat,* après en avoir conféré avec le commandant de place, je fis mettre Berriat en liberté afin d'obtenir par ce moyen la tranquillité. Berriat, revenu au spectacle, de grands applaudissements retentirent et beaucoup de *raisons* (?) ont fini la pièce.... »

Terminons maintenant le rapport des commissaires.

« Ensuite, on commença le dernier acte avec assez de tranquillité. Sur la fin, les artistes se permirent méchamment *des applications* analogues à la rixe : « que celui qui fait la loi peut bien quelquefois la faire taire ». Alors les mêmes du parterre crièrent : Bis ! ce qui fut exécuté de la part des acteurs et applaudi à plusieurs reprises. La pièce se termina par différentes autres applications semblables.

A l'issue, les mêmes individus, entre autres les citoyens la Fosse, Samson-Lorchère, un des Châteaufort, Gabeur, Charpentier, défenseur officieux et autres de ce genre nommèrent pour leur orateur le citoyen Olivier de Blancpert, défenseur officieux, lequel pérora longuement sur l'arrêté du département et de la municipalité et demanda au citoyen Fréton à aller à l'hôtel de ville lire les dits arrêtés ; à quoi le citoyen Fréton répondit qu'il était trop tard. Le dit Olivier

voulut bien déférer (1) en convenant avec tous ses commettants de se trouver le lendemain à 11 h. du matin, sur la place de la réunion pour se transporter au lieu des séances de l'administration municipale et on se sépara ».

Après avoir rapporté ces derniers incidents, mais plus succinctement, Fréton conclut ainsi : « Il a été impossible de maintenir la police au théâtre. Toutefois j'ai la satisfaction de dire que, malgré le désordre, il n'est rien résulté pour aucun citoyen ; que tout s'est passé *en propos*. Je vous invite et vous requiers de prendre des mesures pour le maintien de l'ordre et de la police du spectacle. »

Le lendemain matin, 2 nivôse, cent cinquante personnes environ se réunirent sur la place des Jacobins. De là, après délibération, elles députèrent à la municipalité six pères de famille pour demander, au nom du peuple, vengeance et satisfaction contre le citoyen Fréton pour avoir commis envers un honnête citoyen des voies de fait et un acte arbitraire, et, de plus, réclamer les motifs qui avaient déterminé l'administration départementale à défendre la représentation de *l'Intérieur des comités révolutionnaires*. Les pétitionnaires suivirent insensiblement la députation. Subitement en présence de cette nombreuse assistance, qui insistait avec force sur le droit méconnu et exigeait une satisfaction, le président et les officiers municipaux demeurèrent, s'il faut en croire *la Chronique*, quelque temps muets et interloqués. Enfin le citoyen Livré, président de l'administration municipale, recouvra son sang-froid et sa fermeté d'esprit. Il se refusa à rien entendre, attendu que la constitution défend les attroupements séditieux et proscrit toute pétition collective.... et signifia aux intervenants que leur droit se bornait à déposer une dénonciation écrite (2).

(1) Tout en protestant qu'il se pourvoierait pour avoir vengeance de l'acte arbitraire commis au préjudice de Berriat. *L'Espion* du 5 nivôse an V.

(2) Voir *la Chronique* du 4 nivôse an V et *l'Espion* du 5. Cette affaire

Ceux-ci décidèrent que la dénonciation serait rédigée et signée chez le sieur Charpentier et se donnèrent rendez-vous pour le soir à l'oratoire.

Le soir même elle était remise à son adresse. Elle portait comme épigraphe, les lignes suivantes : « Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. — Ceux qui sollicitent, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires sont coupables et doivent être punis (art. 8 et 9 des droits de l'homme). — Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions autres que celles prescrites par la loi sont des crimes.... art. 232 de la Constitution. »

Après s'être placés sous les auspices de la loi, les signataires « exposaient [avec les détails que nous connaissons] les entreprises et les attentats dont le citoyen Fréton, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, s'était rendu coupable contre la liberté individuelle et la sûreté publique » (1).

La dénonciation était signée : La Baussonnière, Pessac, Lefèvre, Berriat, Crochardière père et fils, Laborde, Ogier, Lepelletier, Orry, Lambert la Vannerie, Olivier de Blancpert, Charpentier, Desportes la Fosse, Treton, Delélée, de Corbon, Fresneau, Dalexandre, Pommeraye, Guillot, Véron fils, Ogier etc...

Disons de suite que cette dénonciation fut le 5 nivôse, rejetée par le bureau de police de l'administration du département « conformément aux articles 196 et 202 de l'acte constitutionnel qui portent : qu'il n'appartient qu'au direc-

fut grossie à plaisir par les journaux parisiens. Un d'eux *l'Ami de la Patrie*, en fit une émeute, déclara qu'il fallut employer la force armée pour dissiper l'attroupement ; que 22 chefs d'émeute furent arrêtés, émigrés, chefs de Chouans ; qu'on saisit une correspondance entre M. du Hardas d'Hauteville, émigré rentré, et le marquis de Cicé....

(1) Série L. 214. Arch. de la Sarthe.

toire exécutif de traduire devant les bureaux les fonctionnaires publics en raison de leurs fonctions..... et attendu que les faits y énoncés étaient démentis par les rapports officiels » (1).

Mais déjà les partisans des mesures libérales, les adversaires du Jacobinisme avaient reçu un trop rude coup pour se montrer sensibles à ce déni de justice de l'administration départementale.

Dans sa séance du 2 nivôse, celle-ci avait en effet pris l'arrêté suivant :

« L'administration, vu les rapports qui lui ont été faits par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale *intrà muros* et les commandants militaires sur les troubles excités hier 1er et 2 du courant et les jours antérieurs dans la salle de spectacle de cette commune à l'occasion de la pièce intitulée : *l'Intérieur ;*

Considérant que les autorités constituées y ont été outragées publiquement par les diatribes les plus audacieuses (2) ;

Que le despect aux ordres donnés par les administrations centrales et municipales (?) pour défendre la représentation de la pièce ci-dessus citée y a été provoqué avec une pétulance vraiment anarchique ;

Que ces rumeurs factieuses répétées depuis quelque temps ont en vain été assoupies par les exhortations ; qu'elles ne font que s'accroître de jour en jour et acquérir un caractère de sédition ouverte ;

Considérant que la salle de spectacle du Mans devant être un lieu de paix et de bonne police où se rendent des citoyens amis de l'ordre pour y puiser le délassement et l'instruction ne doit jamais être transformée en un club antisocial où se

(1) Série L, 214. Arch. Sarthe. Signé : Leclerc, Daguin, Maguin, commissaire, Letourneur.

(2) Allusion à la distribution de l'imprimé ayant pour titre : *Observations des artistes dramatiques sur la pièce l'Intérieur* dont nous avons déjà parlé.

donnent rendez-vous des agitateurs pour s'y livrer en spectacle par des motions séditieuses ;

Qu'un jeune homme y a été arrêté avec un pistolet ; ce qui indique des intentions hostiles (1) ;

Que les magistrats du peuple ont été mandés à la barre du parterre ;

Que le foyer de la salle est un lieu de débauche, suivant l'expression des artistes dramatiques eux-mêmes dans leur mémoire en date du. .. (2) ;

Que, sous prétexte de s'y élever contre les crimes révolutionnaires, on cherche à y renouveler toutes les formes anarchiques du régime révolutionnaire ;

Considérant enfin qu'il est du devoir des magistrats du peuple de prévenir les ferments de discorde et de révolte civile par les moyens les plus décisifs qui sont en leur pouvoir;

Ouï et ce requérant le commissaire du Directoire exécutif;

Lecture faite de l'article 3 des devoirs du citoyen et de la lettre du ministre de la police du 22 thermidor dernier arrête à l'unanimité :

Article 1er

La salle de spectacle *sera sur-le-champ et demeurera fermée* jusqu'à nouvel ordre ;

Art. 2e

Est en conséquence requise l'administration de la commune du Mans de retirer les clefs de cette salle immédiatement après la réception du présent ;

Art. 3e

Sont néanmoins autorisés les artistes dramatiques de

(1) Est-ce que tout le monde n'était pas armé à cette époque ?
(2) Prudemment on avait laissé la date en blanc.

recueillir de la salle les habillements et autres effets à eux appartenant et de l'évacuer dans les 24 heures ;

Art. 4e

Le présent est mis à la diligence du commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du Mans, expédition en sera de suite adressée au ministre de la police, etc. » (1) ;

Le lendemain, 3 nivôse, l'administration municipale, d'après l'exposé d'un de ses membres qui, entre autres considérations, ne craignit pas d'avancer « que le sang pouvait couler si, dans leur sagesse, ses collègues ne prenaient pas les mesures propres à prévenir des excès si funestes », s'empressa d'exécuter les ordres du département et d'arrêter : « Que la salle de spectacle sera provisoirement fermée et que défenses sont faites *aux soi-disant artistes dramatiques*, de présent en cette commune, d'y donner aucune représentation ».

Une heure plus tard, l'administration centrale recevait copie du dit arrêté et répondait à la municipalité :

« Vous prendrez provisoirement toutes les mesures nécessaires pour sa pleine et entière exécution. La remise des clefs entre vos mains; la délivrance des effets et habillements aux comédiens ; la publicité de votre arrêté ; l'ordre très positif d'empêcher ou de dissiper les attroupements, même non armés, sont les premiers moyens que déjà vous avez sans doute pris et que nous recommandons à votre active surveillance et à votre amour de la tranquillité publique. L'anéantissement de toutes les factions, quelque nom et quelque masque qu'elles empruntent et de quelque prétexte qu'elles colorent leurs tentatives est le premier, devoir que des magistrats, amis de la Constitution de 1795, aient à remplir ».

(1) Série L. 79. Arch. de la Sarthe.

Le 5 nivôse, l'administration centrale, après avoir confirmé dans tous ses points l'arrêté de l'administration municipale, disposé que l'expédition de cet arrêté ainsi que celle de son approbation seraient « envoyées au ministre de la police générale et de l'Intérieur », écrivait à ce ministre la lettre suivante afin de lui donner « connaissance de la situation du chef-lieu ».

« Citoyen Ministre

Ce que nous avons prévu est arrivé. Les partisans de la pièce de *l'Intérieur*... sur l'opposition qu'ils ont éprouvée à sa représentation de la part de l'administration municipale, se sont, dans la soirée du 1er courant, laissé emporter à toute la pétulance de leur caractère séditieux ; ils ont fait sentir la nécessité de prendre à leur égard une mesure décisive. Vous verrez par l'arrêté ci-joint de l'administration municipale du Mans et le nôtre, qui le confirme, quels ont été les motifs puissants qui nous ont réciproquement déterminés à prononcer la fermeture du spectacle et à suspendre toute représentation jusqu'à nouvel ordre.

Le retour à l'harmonie et la tranquillité publique dans notre chef-lieu, tenaient à cet acte de vigueur. Il n'a été pris que de concert avec le général et les commandants militaires qui nous conseillent même de faire arrêter les chefs. Ce coup va prévenir de grands malheurs que nous regardions comme infaillibles et prochains.

Veuillez vous faire remettre sous les yeux notre correspondance, celle de notre commissaire exécutif et de celui près de l'administration municipale. Vous verrez que notre opposition commune à la représentation de la pièce susdite ne vient que de la connaissance que nous avons de la moralité des individus qui la réclament, de la conviction intime où nous sommes que cette affaire de parti a pour but secret de vouer à l'infamie les fonctionnaires actuellement en place, et, par une diversion favorable, de faire oublier

les horreurs dont les cruels sectaires du chouanisme se sont rendus coupables. Ajoutez qu'à l'approche des élections ils emploient tous les moyens possibles pour déverser le mépris sur les patriotes qui se sont maintenus tels pendant la Révolution et disposer les suffrages en faveur de ceux qui, dans toutes les époques, ont tenté de s'élever sur les débris de la République.

Les chefs de cette cabale factieuse sont pour la plupart des chefs de chouans amnistiés. Ils ont pour suite une jeunesse évaporée, enlevée à la réquisition, des déserteurs de nos troupes et parents d'émigrés, ennemis par ton et par principes du régime républicain et cependant ayant sans cesse à la bouche la constitution de 1795. Il est bon de vous en désigner quelques-uns. Vous trouverez *sur leurs listes* les nommés Baussonnière, Pessac, Lefèbvre, chefs de chouans ; Crochardière père et fils, instigateurs du chouanisme dans la commune de Moncé ; la Borde, beau-frère d'émigré ; les deux du Hardas d'Hauteville, fils d'émigrés et chefs de chouans ; Samson, id. ; Ogier, id. ; Le Pelletier, beau-frère d'émigré ; Desportes la Fosse, dont la maison a toujours été le rendez-vous du chouanisme ; Gourdain, frère d'émigré ; Ogis, beau-frère d'un chouan.... etc., etc.

Ils ont pour coryphées les nommés Olivier de Blancpert, faisant fonction d'avoué, homme taré, proscrit de tout lieu par son indépendance aristocratique ; Charpentier, prêtre, dit *Rempaillé*, fameux ci-devant par le terrorisme le plus affreux, par des actes arbitraires et concussions sans nombre commis dans sa commune, aujourd'hui devenu l'oracle de la bande séditieuse ; Tréton, ci-devant chef de chouans et amnistié, connu par ses mœurs dissolues, maintenant auteur d'un journal intitulé *l'Espion constitutionnel*, où sous le manteau de la constitution, il s'attache à jeter l'opprobre sur tous les actes des autorités et du gouvernement.

Tels sont, *en partie*, les hommes mis en avant pour troubler notre chef-lieu et organiser, s'il est possible, une

guerre civile dans son enceinte. Ils sont puissamment secondés par une troupe de comédiens très mal famés dans les esprits honnêtes, dont la grande occupation est de jeter en avant des pommes de discorde afin, qu'en ameutant les partis, il en résulte pour eux un plus grand profit par l'affluence des spectateurs et le triomphe des uns ou des autres.

Nous savons qu'irrités de la fermeture de la salle de spectacle, devenue une arène pour les héros de faction, ils ont fait colporter dans toutes les maisons de cette ville une réclamation artistement calomnieuse contre l'arrêté de l'administration municipale et la nôtre. Nous savons qu'ils viennent de députer auprès de vous, pour faire valoir cette réclamation mendiée et surprendre à votre sagesse un ordre contraire à celui de la municipalité et de notre administration.

Nous vous prévenons qu'ils se disent hautement assurés de vos chefs de bureau, qui peuvent être trompés sur la moralité des personnages, et qu'ils doivent faire agir auprès d'eux et de vous le citoyen Rousville, un de vos agents secrets, qui, pour la confiance que vous avez en lui, doit leur assurer le succès de leurs démarches.

Mais, citoyen Ministre, nous nous reposons avec sécurité sur l'esprit qui vous anima vous et vos collaborateurs. Avant d'agir, nous avons eu sous les yeux vos circulaires nombreuses et particulièrement celle du 22 thermidor et votre lettre du..... à notre commissaire du Directoire exécutif. Nous savons que vous avez en horreur les factions sous quelque couleur qu'elles se désignent ; que le gouvernement exige surtout la tranquillité dans l'intérieur et la prépondérance unique et légale des autorités que la constitution a établies.

Notre aversion est aussi prononcée qu'elle doit l'être sur les hommes de sang qui ont abusé de leurs pouvoirs et ont souillé par leurs excès notre belle Révolution. Il n'y a

certainement rien de commun entre nous et le nommé Bazin, qu'on signale tous les jours comme un agent du terrorisme. Dans le journal, dont il est rédacteur, il ne nous épargne pas plus que ceux qui ne sont pas de son avis ; mais, forts des intentions et de l'autorité du gouvernement, sans considérer plus favorablement l'auteur de *la Chronique* que *l'Espion constitutionnel*, nous rendrons justice à tous deux quand la vérité sera leur organe et nous les arrêterons tour à tour quand ils s'écarteront de la ligne constitutionnelle. Nous agirons de même envers leurs sectaires quels qu'ils soient. Aujourd'hui les apôtres du chouanisme élèvent presque exclusivement la voix ; ils dominent et mettent tout en œuvre pour le triomphe de leur parti. Déjà nous les voyons renouer leurs trames criminelles dans la campagne. Dernièrement ils ont, sur la grande route de Tours, mis en liberté un émigré conduit par deux gendarmes à .....

De noirs symptômes répandus çà et là, annoncent de nouveaux orages. Nous avons besoin de toute notre prudence pour les prévenir. Ce qui nous rassure, C. M., c'est que nous trouverons sûrement en vous un soutien impassible, et, dans le courage que nous avons déployé, le succès de toutes nos peines » (1).

Le 3 nivôse, les artistes dramatiques avaient donc reçu injonction de la municipalité de fermer leur spectacle et de ne donner aucune représentation. Deux heures plus tard on leur intimait l'ordre de « vider de corps et de meubles la salle de spectacle dans les 24 heures ». Les deux commandements étaient signés : Livré, Fréton.

Si les accusations portées par *la Chronique*, aveuglément acceptées par les membres de l'administration centrale d'une conspiration ourdie contre les autorités mancelles sont fondées la faction, qui complote, sous le couvert de la pièce de Ducancel, va protester, s'agiter, manifester. Des factieux

(1) Série L. 179. Arch. de la Sarthe.

qui rêvent d'égorger tous les patriotes ne fuiront pas la lutte sans tenter de rendre le coup qui leur est porté. *L'Espion*, leur organe, jettera les hauts cris, ameutera la foule.

Du moins c'est logique.

Eh bien ! non, personne ne bouge. *L'Espion* se renferme dans une opposition strictement constitutionnelle. Il se borne à déclarer que tout n'est pas dit ; « que quelques citoyens prudents et éclairés » vont essayer de faire annuler en haut lieu les arrêtés des administrations mancelles, ce à quoi faisait tout à l'heure allusion la lettre des administrateurs du département au ministre.

Quoi de plus légal ! quoi de moins subversif et de moins insurrectionnel ! N'est-ce pas le droit du peuple, d'une ville, d'un public de théâtre d'appeler des décisions de leurs magistrats, qu'ils jugent, à bon escient, erronées et partiales, à l'équité et à l'impartialité de celui qui gouverne le pays tout entier ? Et en face d'une résistance se traduisant par une voie de recours aussi légitime, peut-on ne pas rejeter avec mépris les calomnies, les ridicules accusations entassées par Bazin contre le public manceau, accusations trop facilement accréditées par quelques magistrats apeurés ou aveuglés par l'esprit de secte.

Sans doute, nous le reconnaissons volontiers, le parti royaliste (qui devait s'emparer du Mans en 1799) n'avait pas désarmé et, pour cause, après la pacification du 21 juillet 1796 ; mais il nous semble absolument inexact d'attribuer aux royalistes *seuls* l'agitation causée par la réclamation au théâtre de la pièce de *l'Intérieur*. Que des royalistes y fussent mêlés, c'était possible ; ils ne devaient perdre aucune occasion de se ranger dans l'opposition. Toutefois, en l'espèce, s'ils luttaient, ils ne faisaient que lutter parallèlement avec cette foule d'honnêtes citoyens qui — tout en acceptant loyalement la république — repoussaient de toutes leurs forces le despotisme jacobin, et, surtout, après les querelles de costumes, cherchaient à infliger une sévère

leçon à la bande des Bazinistes. Est-il nécessaire d'ajouter maintenant que les noms des signataires de la dénonciation transmis au ministère de la police générale — et à la postérité — avaient été soigneusement triés par les correspondants du ministre afin de confirmer leurs observations et de justifier leurs prétendues appréhensions ; mais qu'ils avaient soigneusement tenus dans l'ombre les noms de bien d'autres signataires qui eussent fait contrepoids et attesté que les actes d'arbitraire reprochés au citoyen Fréton avaient soulevé d'unanimes protestations et non pas seulement, dans le petit clan des royalistes obstinés !

Si *l'Espion* avait témoigné de la dignité devant le coup d'État de l'administration centrale, *la Chronique* triompha dans un accès de joie insolente et de verve sarcastique et narquoise. C'était manifester trop ouvertement que les Jacobins étaient sauvés du danger de s'effondrer sous le ridicule que leur eut infligé la représentation de *l'Intérieur* et reconnaître que Bazin et ses amis étaient les seuls menacés sur la scène mancelle et qu'ils s'en rendaient compte mieux que personne.

« Le Tripot comique est fermé, s'écrie Bazin, et la municipalité vient de nettoyer l'étable d'Augias ! Mais croyez bien que *ces Messieurs* ne s'en tiendront pas là. Juste ciel ! Ils vont envoyer une députation au Directoire exécutif. Grande dénonciation contre les autorités archi-terroristes qui s'ingèrent de nuire au passe temps du royalisme et rejeter de cette commune tout ferment de discorde. Vous allez voir qu'au Luxembourg et dans tous les cabinets de l'Europe on ne va s'occuper que de cette grande affaire. O Scarron, la *Rancune* et *Ragotin* sont au milieu de nous. Tes héros sont ressuscités ! » (1).

Le ministre de la police générale, le citoyen Cochon, que les membres du département avaient si ardemment sollicité

(1) *Chronique* du 4 nivôse an V.

de prendre une décision contre la représentation de *l'Intérieur*, afin de donner beaucoup de force à l'autorité de leur administration, avait gardé le silence. Nous le répétons, comment pouvait-il s'opposer, au Mans, à la représentation d'une pièce qu'il laissait jouer à Paris, à Tours, à Angers, à Rennes, à Laval et ailleurs ?

C'était ce que Bazin, Fréton et leurs amis avaient admirablement compris, et, le motif pour lequel ils avaient provoqué la rixe qui venait d'éclater au théâtre. Elle justifiait la mesure prise par le département ; elle offrait surtout l'avantage de délier la langue du ministre.

Maintenant celui-ci se trouvait placé non plus sur le terrain politique, mais sur celui du bon ordre à maintenir, c'est-à-dire dans ses attributions. Il pouvait donc intervenir sans se compromettre aux yeux d'un parti alors très puissant, les modérés ; féliciter ses subordonnés de leur prudente conduite et déployer même une sévérité qui n'atteignait plus une opinion mais des perturbateurs du repos public.

Le 14 nivôse l'administration centrale reçut du ministre la lettre suivante :

« J'ai lu avec beaucoup d'attention, citoyens, votre dernière du 6 de ce mois relativement aux troubles arrivés à l'occasion du spectacle ainsi que l'arrêté qui y était joint. J'approuve la conduite que vous avez tenue dans cette circonstance et je vois avec plaisir que, pénétrés de l'importance de vos fonctions, vous savez, quand il le faut, développer des mesures prudentes et énergiques. Mais, citoyens, il ne suffit pas d'avoir ôté *aux perturbateurs* les moyens de nuire à l'ordre public ; il faut encore les rechercher, et les livrer aux tribunaux pour qu'il en soit fait justice. Je présume que les individus que vous me nommez ou tous autres qui tenteraient de les imiter ne trouveront pas dans leur impunité un encouragement à mal faire. Continuez d'étendre votre surveillance sur ces agitateurs et ne balancez pas un instant à les faire arrêter à la moindre démarche qu'ils feront pour

troubler la tranquillité publique. Repos et protection aux citoyens paisibles, justice sévère et prompte punition aux malveillants. C'est en observant ce premier principe d'administration que vous parviendrez non-seulement à arrêter mais encore à prévenir toute occasion de troubles et de désordres et que vous ne cesserez d'acquérir de nouveaux droits à l'estime de vos concitoyens et à la confiance du Gouvernement. Salut et Fraternité. Cochon » (1).

Le département attendait depuis trop longtemps les encouragements du ministère pour n'être pas ravi de cette réponse quoique tardive. Il se hâta de la communiquer à la municipalité dans une lettre à la date du 18 nivôse. Le ministre, écrivait-il, « donne aux dispositions adoptées par notre administration et par la vôtre l'approbation la plus formelle et la plus flatteuse, nous invite à continuer la même surveillance et nous *autorise* à faire arrêter ceux qui chercheraient à troubler l'ordre et la tranquillité publique ».

Dans son numéro du 20 nivôse Bazin reproduisit cette information. Mais, naturellement, dans son esprit de Jacobin les expressions du ministre reçoivent une tout autre acception que dans l'esprit des administrateurs du département. Ceux-ci avaient compris que le ministre *les autorisait à poursuivre les perturbateurs*. Bazin, lui, déclara avec aigreur que le citoyen Cochon « *reprochait* aux autorités de n'avoir pas fait arrêter les suppôts du royalisme ».

Le 24 nivôse l'administration centrale rendait, sur un ton ému, les actions de grâces suivantes au ministre de la police générale :

« Votre réponse du 14 courant a produit tout l'effet que vous deviez en attendre en rendant justice aux sentiments qui nous ont animés en cette occasion. Vous nous avez fait goûter la récompense qui est due aux fonctionnaires qui ont

(1) Série L. 179. Arch. de la Sarthe.

fait leur devoir. Vous nous avez encouragés à de nouveaux efforts s'ils deviennent nécessaires dans notre carrière administrative. Mais, nous ne pouvons le désavouer, c'est de l'appui que nous prêteront les autorités supérieures dans certaines circonstances difficiles que nous tiendrons notre force. Nous étions persuadés d'avance que les manœuvres de l'intrigue, qui se trame ici, échoueraient contre votre sagesse, ainsi qu'elle a échoué contre la nôtre ; mais nous avions besoin de la confirmation que vous donnez aux mesures que nous avons prises pour maintenir notre autorité inviolable.

Nous sentons ainsi que vous, Citoyen Ministre, qu'il ne suffit pas de contenir les agitateurs que nous vous avons signalés, qu'il ne faut pas balancer à les faire arrêter à la moindre démarche qu'ils pourront faire pour exciter le trouble dans cette commune. Nos intentions sont bien prononcées à cet égard ; mais nous pensons qu'il ne sera pas nécessaire de recourir ultérieurement à des moyens de rigueur ; ce coup dont ils ont été frappés a eu le succès décisif que nous espérions. Depuis son effet, notre chef-lieu jouit de la plus grande tranquillité.

Cependant les orateurs de la faction ne se lassent pas de solliciter auprès de vos bureaux, de ceux du ministre de l'Intérieur et de la députation de la Sarthe. Ils flattent de courrier en courrier leurs correspondants d'obtenir un succès sinon complet du moins satisfaisant. Nous les laissons se bercer chimériquement de l'espoir d'obtenir des moyens de nuire. Nous travaillerons de concert avec vous à les mettre dans l'impuissance de réussir » (1).

Avant de passer à l'exposé des autres incidents, d'ailleurs pleins d'intérêt, qui vont naître de ce premier engagement entre les partisans de la liberté au théâtre et ceux de l'ob-

(1) Série L. 179. Arch. de la Sarthe.

struction, retenons les dernières phrases de la lettre des administrateurs manceaux au ministre.

De nouveau, mais plus clairement encore, le département avoue et signale la campagne d'opposition constitutionnelle que le public tente d'organiser contre les mesures qui l'ont frappé dans l'expression de ses plus légitimes désirs.

Nous sommes donc loin d'une conspiration royaliste visant à culbuter par l'emploi de la violence les autorités constituées ainsi que l'affirmait le véridique directeur de la *Chronique* pour justifier les actes despotiques qu'il avait manifestement suggérés ; ainsi que le déclarait le département au ministre dans le but de l'effrayer et de lui arracher une approbation dont il avait tant besoin pour se couvrir.

Il faut donc revenir à nos conclusions : à savoir que ce fut la masse des citoyens sans distinction politique qui, dans une pensée de représailles contre le Jacobinisme local, réclama et maintint sa volonté de voir représenter sur notre scène *l'Intérieur des Comités révolutionnaires.*

CHAPITRE VIII

Les rancunes Jacobines et les mésaventures des Comédiens. — Publication de la pièce l'*Intérieur des comités révolutionnaires.* — Sincères déclarations des artistes dramatiques ; comment après avoir espéré la scène de La Flèche, ils faillirent perdre celle du Mans. — Sympathie du peuple pour la malheureuse troupe. — Autorisation de rouvrir la salle de spectacle. — « Avis paternel » du département aux artistes ; sa dernière lettre au ministre.

Les ennemis des artistes dramatiques ne se montrèrent pas généreux. Ni la disgrâce, ni la mise en pénitence de ceux-ci, ne les désarmèrent. Au lendemain de la fermeture de la salle de spectacle, ils coururent aux représentations d'un théâtre de marionnettes installé sur la place ou la promenade des Jacobins. On les vit applaudir avec affectation

Polichinelle et Arlequin, et témoigner ainsi combien ils jugeaient ces pantins supérieurs aux artistes en chair et en os qu'ils sifflaient la veille de toutes leurs forces. Quelques incroyables troublèrent la fête « terroriste » en réclamant « *l'Intérieur...* » Du coup la toile tomba. « La Directrice frémissante à l'idée de la tempête qu'elle croyait se former sur sa tête représenta au public qu'elle était une pauvre mère de famille, qu'elle pourrait être réduite à mourir de faim... » (1).

Et les spectateurs émus ajournèrent l'expression de leurs griefs réciproques.

Cependant, comme les « partisans du terrorisme » ne cessaient de publier « que *l'Intérieur...* ne tendait qu'au rétablissement du royalisme », les comédiens s'empressèrent de protester hautement contre cette absurde opinion qu'on « avait soin surtout d'insinuer à la classe la moins éclairée ». Trois d'entre eux : Collet, Deschamps et La Varinière annoncèrent dans *l'Espion* (2) que le citoyen Maudet se disposait à imprimer *l'Intérieur*, et que sa lecture attesterait que, si « elle terrasse avec l'arme du ridicule l'affreux système de terreur qui trop longtemps a plané sur la France, elle ne respire que le plus pur républicanisme, l'amour des lois, le respect dû aux magistrats (pas à ceux de 93) et l'attachement à la constitution de 1795. »

Mais, si cette publication dissipa quelques malentendus, elle n'arrêta pas la persécution dont étaient victimes les pauvres comédiens. Les Jacobins poursuivirent contre eux leur campagne d'intrigues et d'accusations mensongères. Ils ne reculèrent pas même devant les voies de fait. Dans les premiers jours de janvier 1797, des malfaiteurs restés inconnus, allèrent, à 8 h. du soir, briser les vitres du citoyen St Pralx qui, « soumis à l'arrêté administratif et condamné

(1) *L'Espion* du 9 nivôse an V (29 décembre 1796).
(2) No du 11 nivôse an V (1er janvier 1797).

à mourir de faim ainsi que tous les artistes dramatiques, s'était rendu auprès d'autorités supérieures plus justes, plus à l'abri d'insinuations perfides, pour obtenir la permission de continuer un état dont l'exercice lui est garanti par la loi. » La citoyenne St Pralx fut blessée d'un éclat de verre et sa domestique d'une pierre (1).

En présence des incessantes attaques dirigées contre eux, les comédiens firent insérer, dans *l'Espion* du 15 nivôse, la protestation collective suivante :

« Il semble qu'on se plaise à accumuler sur le compte des artistes dramatiques tous les genres de calomnie. A entendre leurs détracteurs, ce sont des contre-révolutionnaires forcenés, *soudoyés par l'aristocratie*. Cette assertion, que n'appuie aucun fait, est fondée sur le silence qu'ils observent et leur respectueuse obéissance à l'arrêté municipal du 4 nivôse. Ils doivent prévenir ceux de leurs concitoyens, induits en erreur, qu'ils ont présenté le 4 une pétition à l'effet d'obtenir l'ouverture de leur théâtre ; ils se sont étayés de leurs patentes ; mais la municipalité a jugé à propos de mettre en note marginale que : *sans avoir égard au droit de patente* elle passe *à l'ordre du jour* ».

Passer à l'ordre du jour lorsque des hommes qui jouissent de la plénitude des droits du citoyen et en remplissent les devoirs réclament, au nom de la justice et de l'humanité, le libre exercice de leur état ; et celà dans un siècle de liberté, quand tout ce qui émane des autorités est intitulé : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, HUMANITÉ, JUSTICE ! Que serait-ce donc si nous étions encore sous l'affreux régime décemviral ?

« L'autre calomnie est plus lâche encore. On désigne les artistes dramatiques comme *des assassins armés de poignards, ne marchant que dans l'ombre pour porter des coups plus sûrs. C'est surtout contre la garnison qu'ils doivent les*

(1) *L'Espion* n° du 15 nivôse an V (5 janvier 1797).

diriger ; de là l'ordre du citoyen commandant de la place aux militaires de ne sortir que munis de leurs sabres ou baïonnettes. Le bon sens répugne à retracer de pareilles absurdités. Les artistes dramatiques en appellent à toute la garnison. Est-il un seul militaire qui ait à se plaindre d'eux ? Quand ils sont de service au théâtre, les artistes ne les regardent-ils pas comme leurs amis, leurs frères ? Si un seul croit avoir le droit de s'en plaindre, qu'il paraisse, qu'il les convainque et ils passeront condamnation. Mais non, le piège est trop grossier, et les artistes se plaisent à croire que les militaires ne seront pas le jouet de la plus coupable imposture ; et quand bien même ils le seraient encore, les artistes n'en accuseraient point leur cœur, mais un instant de légèreté qui leur ferait adopter la première impression qu'on leur présenterait..... » (1).

Ce long factum était signé de toute la troupe : Collet, Pitrot, Collin, Lallemand, Auguste, femme Auguste, Lavarinière, femme Lavarinière, Courcelle, femme Courcelle, femme Châteauneuf, femme St Pralx, femme Lavoy, Deschamps, femme Deschamps.

Cette vigoureuse et sincère déclaration dissipait adroitement les équivoques entretenues sur la conduite des comédiens par leurs ennemis ; en faisant appel au cœur droit et généreux du troupier, elle devait réconcilier la garnison, au moins les simples soldats, avec les artistes dramatiques. Mais elle n'empêcha ni les malveillants de semer le bruit que les citoyens Charpentier et St Pralx, les députés des partisans de la liberté théâtrale auprès de l'autorité supérieure, avaient été arrêtés à Paris à l'instigation du citoyen Livré (2) ; ni l'administration départementale de condamner les comédiens à l'inaction en leur fermant l'accès de la scène de La Flèche.

(1) *L'Espion* du 15 nivôse an V (5 janvier 1797).
(2) Le président de l'administration municipale.

Le 25 nivôse an V, en effet, elle adressait à l'administration de la commune de cette ville la lettre suivante :

« Nous apprenons, citoyens, que la troupe de comédie, qui représentait ici avant la fermeture de notre salle de spectacle, doit aller s'établir à La Flèche où elle se promet d'avance d'être bien accueillie. Nous vous prévenons que les individus qui la composent ne sont pas exempts de blâme dans la conduite qu'ils ont tenue au Mans, et qu'ils méritent de votre part la plus scrupuleuse surveillance. Il est de votre devoir, et vous ne manquerez pas de le sentir, de vous faire remettre de leur part le bulletin des pièces qu'ils sont dans l'intention de monter sur la scène de votre commune, d'appointer celles dont la représentation peut être permise et de prohiber celles que vous connaitrez dangereuses ou suspectes pour les principes qu'elles renferment. Nous vous déclarons que nous étendons à toutes les communes de votre arrondissement l'arrêté de notre administration qui a fait défense de jouer au spectacle du Mans la pièce intitulée *l'Intérieur*. La scène française, vous le savez comme nous, doit être non seulement l'école des bonnes mœurs, mais de l'union, de la fraternité et de l'indulgence ! qui doit animer les citoyens les uns contre les autres ; elle doit écarter avec soin tout ce qui pourrait rappeler des souvenirs douloureux, et, par des points de comparaison, semer des ferments de haine et de discorde parmi les enfants d'une même famille. C'est pour s'être trop écartés de ces principes que les comédiens dont nous vous parlons ont provoqué de notre part une mesure sévère et que nous éveillons sur eux votre surveillance » (1).

On devine qu'après un exposé de théories littéraires aussi profondes et qui eussent confondu Molière et Voltaire, dont les comédies ne se recommandent pas généralement par la moralité ou l'indulgence envers leurs contemporains, les

(1) Série L, 160. Archives de la Sarthe.

officiers municipaux de La Flèche s'empressèrent de consigner leur scène aux artistes dramatiques avec la même énergie qu'ils eussent apportée à repousser une bande de pestiférés.

Les pauvres comédiens, voués au chômage, n'avaient pas encore épuisé la série noire. Cet espoir qu'ils gardaient de reparaître sur la scène mancelle, retentissante encore des témoignages de sympathie du public, dont ils étaient en possession depuis plus de trois ans ; cette consolation dans leur épreuve faillit leur échapper. Des comédiens proscrits d'Angers, en raison de leurs opinions exclusives, accoururent au Mans « assaillir la scène réputée agonisante et solliciter les dépouilles de leurs camarades ». La faction jacobine qui, suivant toute probabilité, les avait appelés, les accueillit à bras ouverts, mais « les propriétaires de la salle rejetèrent leurs offres » (1).

Cependant les pauvres artistes dramatiques, privés des ressources que leur apportait l'exercice de leur profession, étaient rapidement tombés dans la gêne. On pense en effet si, avec les maigres dividendes qu'ils se distribuaient, ils pouvaient, autrement qu'en songe, réaliser des économies. Bientôt la gêne s'accrut, et douze familles se trouvèrent, au bout d'un mois, plongées dans la plus cruelle indigence. Elles souffrirent en silence sous les yeux des manceaux émus à la vue de l'obéissance de ces infortunés aux autorités, de leur patience dans l'adversité, des vexations dont les poursuivaient leurs implacables adversaires. Un jour, le public apprit « que la cessation des travaux dramatiques avait causé la mort d'un malheureux enfant, en enlevant à son père les moyens de prolonger ses jours par des aliments substantiels » (2). A cette poignante nouvelle, on n'entendit en ville qu'un cri de pitié, de sympathie, en faveur des

(1) *L'Espion* du 29 nivôse an V (19 janvier 1797).
(2) *L'Espion* du 14 pluviôse an V (2 février 1797).

comédiens, d'indignation contre leurs persécuteurs. Sous la pression de l'opinion publique, les autorités elles-mêmes « ne purent contenir leur sensibilité » (1). Encouragés par ces dispositions favorables, les comédiens présentèrent, le 3 pluviôse, une pétition à l'administration municipale « par laquelle ils réclamaient de son humanité l'ordre de faire rouvrir la salle de spectacle » (2).

Le jour même, l'administration municipale « autorisa les pétitionnaires à reprendre leurs exercices dramatiques, le 6 courant, sous les conditions de se conformer aux lois et règlements relatifs aux spectacles » (3).

Le 4 pluviôse, le citoyen Collet, directeur de la troupe, sollicita, au nom de ses confrères, l'assemblée départementale de confirmer la délibération de l'assemblée municipale.

Si prévenus que fussent certains membres du département contre la troupe de comédie ; si désireux de plaire aux Bazinistes, ils manquaient de prétexte pour prolonger envers et contre tous des mesures de rigueur devenues complètement impopulaires.

Il n'était pas, en effet, jusqu'au ministre de la police générale qui n'eût préconisé une politique d'entente. Dans sa lettre du 28 nivôse au département, il l'avait invité « d'aviser dans sa sagesse si, de concert avec l'administration municipale, en usant d'indulgence en cette occasion, et, en prenant les moyens nécessaires pour le maintien de l'harmonie et de la tranquillité publique, il ne serait pas possible de faire droit aux réclamations des artistes dramatiques, qui demandent l'ouverture de la salle dont ils ont la jouissance » (4).

Ainsi les démarches tentées auprès des bureaux du

(1) *L'Espion* du 29 nivôse an V (19 janvier 1797).
(2) Série L, 79. Archives de la Sarthe.
(3) Série L, 79. Archives de la Sarthe.
(4) Série L, 79. Archives de la Sarthe.

ministère, contre lesquelles le département s'était efforcé de prévenir le ministre, n'avaient pas échoué ; ainsi l'opposition faite au Mans sur le terrain de la liberté théâtrale n'avait pas rencontré la désapprobation du gouvernement.

L'administration départementale dut s'exécuter. Après avoir pris acte « de la résolution qu'ont manifesté les artistes dramatiques d'écarter avec soin de la scène toutes les pièces qui tendraient à réveiller les haines et les discussions civiles et de n'y représenter que celles qui sont propres à élever les esprits au sentiment de la fraternité, à l'amour de l'ordre et du gouvernement » (1), elle confirma séance tenante l'arrêté de la commune. Elle réitéra toutefois aux comédiens « la défense de jouer et même d'annoncer sur la scène ni dans leurs affiches aucune pièce qui n'ait été soumise à l'administration municipale, et la prohibition de toutes les pièces dramatiques qui tendraient à provoquer les passions de la haine et de la vengeance, notamment celle intitulée *l'Intérieur* et autres du même esprit. Elle disposait enfin « que le présent arrêté, ainsi que les lettres du ministre de la police générale à l'appui seraient imprimés et affichés partout où besoin sera » (2).

Les premiers à bénéficier de cette publicité furent les comédiens qui reçurent trois exemplaires de chaque pièce accompagnés d'une lettre où nous relevons les passages suivants : « ..... De votre soumission à la loi, de votre respect pour ses organes dépend la protection que vous attendez du gouvernement. Egalement éloignés de tous les partis, vous devez rejeter de votre répertoire, non seulement la pièce dont la seule demande a occasionné une fermentation qui pouvait vous devenir fatale, mais encore toutes celles qui pourraient, même indirectement, tendre à réveiller les anciennes animosités entre les citoyens dont cette commune

(1) Série L, 79. Archives de la Sarthe.
(2) Série L, 79. Archives de la Sarthe.

n'est pas encore exempte. Votre devoir, votre intérêt, l'expérience, doivent vous mettre en garde contre les suggestions perfides de certains esprits remuants qui, constants dans leur haine contre le gouvernement, et peu délicats sur le choix de leurs moyens, poursuivent dans l'ombre leurs sinistres projets, sauf à désavouer dans l'occasion, à sacrifier même à leur sûreté personnelle, les aveugles instruments qui auraient eu l'imprudence de se prêter à leurs manœuvres » (1).

Le département n'était pas mieux fondé à insinuer l'existence d'une complicité entre les comédiens et les royalistes qu'à prêter aux amateurs de *l'Intérieur* des sentiments d'ingratitude envers les artistes ; mais il importait aux Jacobins de clore l'incident sur une note politique et Bazin qualifia cette mercuriale oblique d' « avis paternel ».

Quelques jours plus tard, à la date du 9 pluviôse, l'administration centrale développait au ministre de la police générale les motifs qui l'avaient conduite à livrer ses lettres à l'impression. « Malgré l'assentiment flatteur que vous avez bien voulu donner aux mesures que nous avions précédemment prises ..... un grand nombre d'incrédules se plaisaient à répandre le bruit que nous avions été hautement désavoués dans notre conduite par le gouvernement. Les députés des mécontents et de la troupe des comédiens, de retour en cette commune, ont encore accrédité cette fausse opinion en publiant qu'ils avaient obtenu de votre autorité l'ordre de faire enfin rouvrir la salle de spectacle. On se plaisait même à donner de votre caractère un vernis bien éloigné de l'esprit qui règne dans vos deux ettres et dans les instructions où vous ne cessez de nous peindre les vraies intentions du gouvernement. Nous avons donc pensé qu'il était de bonne politique de faire imprimer et afficher les deux lettres dont vous avez bien voulu récom-

(1) Série L, 168. Archives de la Sarthe.

penser notre zèle. Par là, nous avons la satisfaction, non seulement de faire connaître le véritable esprit du gouvernement dont on ne se plait que trop à calomnier les intentions, mais encore de convaincre les incrédules que nous avons, en faisant notre devoir, obtenu l'appui que nous espérions » (1).

ROBERT DESCHAMPS LA RIVIÈRE.

(A suivre.)

(1) Série L, 79. Archives de la Sarthe.

CHRONIQUE

Malgré les préoccupations politiques qui absorbent en ce moment l'attention générale, l'année 1902 semble s'annoncer fructueuse pour l'archéologie dans notre région.

Non-seulement les subventions votées dans sa dernière séance par la Commission départementale des Monuments historiques sont venues déjà assurer la restauration de plusieurs objets d'art d'un réel intérêt, tels que le Christ en bois de Rouez-en-Champagne, les statues de Courcebœufs, le retable de l'église de Monhoudou, et encourager par un dernier crédit les efforts de la ville de Fresnay en faveur de son vieux château, mais nous avons aujourd'hui à enregistrer quelques nouveaux faits qui promettent pour l'avenir.

La ville du Mans, tout d'abord, prépare activement le transfert de son musée archéologique qui doit être installé, comme nous l'avons annoncé, dans l'ancienne crypte de Saint-Pierre-de-la-Cour, et elle a, dès maintenant, commencé la restauration archéologique de cette crypte.

Or, les premiers travaux ont ménagé aux membres de la Commission du musée une agréable surprise. Ils leur ont permis, en effet, de constater qu'à un mètre trente au-dessous du sol moderne se retrouvait le sol primitif avec des restes de pavage antérieur et les bases *intactes* des colonnes. La municipalité ayant bien voulu faire procéder aussitôt au déblaiement, la crypte n'a pas tardé à prendre un aspect infiniment plus élancé et plus élégant. Ses proportions se sont transformées, ses voûtes se sont élevées.

Après l'achèvement de la restauration, elle fera une superbe salle de musée archéologique.

Le déblaiement, en outre, a eu pour résultat de dégager une jolie piscine du XIVe siècle, ainsi que la communication de la crypte avec l'intéressant escalier qui conduisait à l'église supérieure. Enfin, il a mis en évidence, d'une manière incontestable, que les voûtes du XIVe siècle s'étaient superposées sur une construction plus ancienne. Le caractère architectonique des bases des colonnes est absolument distinct de celui des chapiteaux et une différence apparente de diamètre et de pierre se remarque dans les fûts eux-mêmes, à mi-hauteur.

A quelques jours d'intervalle, une découverte, peut-être importante, était provoquée sur un autre point de la ville par la démolition de la vieille église de Saint-Pavin, dont la reconstruction vient enfin de commencer.

En fouillant le sol de l'ancien chœur, on dégageait tout à coup, à une profondeur de trente à quarante centimètres et sous l'emplacement même de l'autel, un sarcophage en pierre, avec des débris d'armature d'un coffret en fer d'une époque assurément très reculée, et quelques ossements.

De rapprochements tout au moins extraordinaires, faits par plusieurs de nos collègues, MM. Fernand Hucher, Julien Chappée, le chanoine Ledru et par nous même, il paraît résulter qu'il ne serait pas impossible que ce tombeau fut celui du saint moine Pavin, patron de l'église, qui vécut aux temps mérovingiens. Jusqu'ici, cependant, on ne peut rien affirmer, et l'autorité ecclésiastique seule sera compétente, avec l'érudit concours de M. l'abbé Ledru, pour se prononcer sur le degré d'authenticité de ces reliques.

La question est d'autant plus digne d'attention qu'un examen médical des ossements y a reconnu des vertèbres et un fragment du sternum d'un homme adulte, et qu'une tradition paroissiale, que nous avons eu occasion de rap-

peler dès 1900, nous a conservé le souvenir de ce fait « qu'en 1765 on avait trouvé, derrière l'autel du temps, *un tombeau en pierre avec une boîte en fer contenant des ossements*, qu'un examen sérieux avait alors permis de considérer comme des reliques de saint Pavin ».

La récente découverte serait-elle une deuxième édition de celle de 1765 ?

Dans tous les cas, le sarcophage occupait une place d'honneur, réservée d'ordinaire aux plus hauts personnages ecclésiastiques, et, de l'avis du savant archiviste de la Loire-Inférieure, M. Maître, il semble remonter au VIIe siècle.

En forme d'auge rétrécie, d'environ 1^m 90 de longueur, 0^m 45 de hauteur à la tête et 0^m 32 aux pieds, 0^m 67 et 0^m 33 de largeur, il présente sur ses faces extérieures des *stries* en arêtes de poisson ; l'épaisseur des parois est de 0^m 05 à 0^m 06 ; le couvercle est en forme de toît à deux pentes, de section triangulaire.

Nous donnerons sous peu un dessin de ce curieux sarcophage, avec un plan et une vue de l'ancienne église de Saint-Pavin, l'un des plus vieux monuments du Mans.

Parallèlement à celle de Saint-Pavin se poursuit toujours la reconstruction de l'église de Saint-Benoît, plus avancée même, et dont nous avons déjà parlé à diverses reprises. Dans ces derniers temps, les fouilles nous ont valu plusieurs objets gallo-romains et mérovingiens fort intéressants, notamment d'élégantes poteries, signées, des clous en cuivre, une clef, un fer de lance, etc.

Il est de plus en plus permis d'espérer que cette reconstruction de Saint-Benoît entraînera le Conseil municipal du Mans à donner une nouvelle preuve de bonne volonté archéologique en commençant le dégagement tant désiré de l'enceinte du IVe siècle. Ce serait un gros résultat qui, bien que partiel encore, ferait honneur à la municipalité du Mans, tout en assainissant le quartier.

D'autre part, à l'instant même où nous écrivons cette chronique, il nous est donné d'entrevoir la prochaine réalisation d'un projet que nous appellions depuis longtemps de tous nos vœux, la restauration archéologique de l'église de Saint-Christophe-du-Jambet, dans le canton de Beaumont.

Cette église, de style roman de transition, appartient à la même époque et au même groupe que celle de Fresnay, à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle : elle est, dans son genre, l'une des plus curieuses du département de la Sarthe.

Les ressources locales et la subvention de l'État, moins élevée qu'on ne l'espérait, demeurant insuffisantes pour couvrir la dépense de la restauration, plusieurs membres de notre Société ont bien voulu s'intéresser à cette œuvre et venir, avec nous, à l'aide du curé, M. l'abbé Hullin, l'un de nos plus anciens collègues. Grâce à leur généreux concours l'étude du projet va pouvoir se poursuivre, et notre Société pourra ainsi seconder efficacement, comme elle l'a fait l'année dernière à Fresnay et à Étival, les efforts de la commune de Saint-Christophe-du-Jambet.

Plus que jamais, il devient nécessaire que l'initiative privée intervienne, autant que possible, dans la conservation de nos anciens monuments : tout le monde y trouve son avantage, la science archéologique, les municipalités et la bourse des contribuables.

S'il en fallait une nouvelle preuve, nous la rencontrerions dans l'incident caractéristique que soulève depuis quelques mois, sur un autre point du département, l'antique église des Loges, à Coudrecieux.

Malgré son grand intérêt, si bien mis en relief par M. Gabriel Fleury dans cette livraison même, cette pauvre église est impitoyablement reniée et abandonnée : elle a le malheur, il est vrai, de n'être plus paroissiale et de n'être

qu'un monument archéologique. Sans l'intervention des archéologues elle serait irrémédiablement condamnée. Par bonheur pour elle, notre excellent collègue et ami, M. Julien Chappée, avec la jeune Société des monuments de la vallée de la Loire, dont il est l'un des vice-présidents et l'un des fondateurs, a pris chaleureusement sa cause en mains. Il parviendra, nous n'en doutons pas, à triompher de tous les obstacles, et à inscrire, avec le sauvetage de l'église des Loges, un nouveau succès dans la liste des campagnes archéologiques de nos Sociétés.

Comme nous avons, enfin, en perspective, les premières réparations du donjon de Beaumont par son très dévoué acquéreur, M. Florentin, nous sommes en droit, on le voit, d'espérer que l'année 1902 ne sera pas moins féconde que la précédente, et, certes, les buts d'excursions ne nous manqueront pas.

Le dernier *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* (4e de 1901) contient le compte-rendu, par M. l'abbé Desvaux, de l'excursion de la Société de l'Orne à travers le Passais, au mois de septembre 1901. Ce récit est doublement intéressant pour les Manceaux. Non seulement, plusieurs d'entre eux ont eu le plaisir de prendre part à cette excursion si bien organisée et dirigée par M. Tournouer, mais encore tous seront heureux de pouvoir parcourir, avec un guide aussi agréable et aussi fidèle que M. l'abbé Desvaux, une partie de ce territoire du Passais, qui fut compris, jusqu'à la Révolution, dans le diocèse du Mans.

Ils retrouveront notamment dans cet article d'intéressantes descriptions et des vues du château de la Bermondière, en Saint-Julien-du-Terroux (Mayenne), du château de Couterne, des curieux manoirs de Mebzon, du Bois de Maine, de la

Chalerie, de la Saucerie et de la Bérardière, de l'église Notre-Dame-sur-l'Eau à Domfront, et de l'antique abbaye de Lonlay, si consciencieusement étudiée par M. Le Faverais. Ils y retrouveront aussi une nouvelle preuve de l'affectueuse confraternité qui unit nos deux Sociétés.

Dans son toast au déjeuner si pittoresque de la Fosse Arthour, M. Tournouer, avait bien voulu adresser à la Société historique et archéologique du Maine ce très aimable salut :

« En votre nom, Messieurs, j'exprime au président de la Société historique et archéologique, à M. Robert Triger, la vive satisfaction que nous éprouvons à le voir aujourd'hui au milieu de nous. Une fois de plus, par sa présence, nous cimentons l'union de deux Sociétés voisines qui ont même chemin à parcourir, même but à atteindre. Je lève mon verre en l'honneur de cette sœur ainée qui est pour nous un guide et un modèle ».

Mis en cause en termes si gracieux, le président de la Société historique et archéologique du Maine n'avait pu se dispenser de répondre. M. l'abbé Desvaux analyse cette réponse et ajoute : « Seuls, les échos du silencieux vallon purent s'étonner des acclamations prolongées que provoque chacun des orateurs : leurs paroles correspondaient si bien aux sentiments de tous ! » (1).

(1) « M. Robert Triger, écrit M. l'abbé Desvaux, exprime tout d'abord en quelques mots dictés par le cœur les sentiments de vive sympathie et d'affectueuse confraternité qui unissent la Société historique du Maine à la Société de l'Orne, disant combien il s'estime heureux d'avoir pu venir, avec son excellent et très distingué ami, le marquis de Beauchesne, apporter le plus cordial salut des Manceaux à leurs confrères de l'Orne, sur ce territoire du Passais qui évoque tant de souvenirs communs au Maine et à la Normandie. Il remercie ensuite chaleureusement M. Tournouer et ceux des membres de la Société de l'Orne qui se sont joints à la Société du Maine avec un patriotique empressement le 4 juillet, à Fresnay, pour rendre hommage à Ambroise de Loré.... Puis, s'autorisant aimablement de son titre d'inspecteur général de la Société française d'archéologie, il se fait l'interprète de son éminent directeur, M. Lefèvre-

En plus du compte-rendu de M. l'abbé Desvaux et du remarquable discours de M. Tournouer à l'hôtel de ville de La Ferté-Macé, *Les gloires provinciales*, le même *Bulletin* contient deux autres mémoires lus au cours de l'excursion et qui méritent particulièrement l'attention des Manceaux : une étude, comme toujours très documentée, de notre érudit vice-président le marquis de Beauchesne, sur *les châteaux de Couterne et de Monceaux*, et un fort intéressant travail de M. Adigard, avocat à Domfront, *Louis XI en Basse-Normandie et dans le Maine* (août et septembre 1470).

Pour la première fois, M. Adigard précise, dans ce travail, un point important pour notre histoire locale, l'itinéraire de Louis XI à travers le Maine, à l'aller et au retour de son pélerinage au Mont-Saint-Michel et à la Délivrande, en août et septembre 1470. Jusqu'ici quelques détails de son passage au Mans, de novembre 1467 à janvier 1468, nous étaient surtout connus.

D'après les précieux renseignements que M. Adigard a si heureusement exhumés des *Comptes de l'hôtel* (Archives nationales KK, 62), Louis XI, venant d'Angers, arrivait au Mans le 22 août 1470.

« Le lendemain, il se rendait à la cathédrale « pour ouïr une haute messe et pour offrir présent à sa dévocion devant l'imaige et chasse de Mgr saint Julien ». Dans les somptueuses cérémonies auxquelles on le fit assister, il dut être particulièrement frappé par les pures mélodies des enfants de chœur ; car, à quelques jours de là, au milieu de sa

Pontalis, pour remercier aussi la Société historique de l'Orne, au nom de la Société française d'archéologie, de ses généreux efforts en faveur des vieux monuments ornais, pour la féliciter du précieux concours qu'elle apporte ainsi à la grande œuvre fondée par M. de Caumont, qui demeure si heureusement le trait d'union entre les diverses sociétés provinciales. »

route, il se souvenait d'eux pour leur envoyer vingt écus en récompense (1).

« Le 25 août, il passait à Sillé-le-Guillaume, où il faisait aumône à l'église, devant l'image Notre-Dame ».

« Pour entrer en Normandie, le royal pélerin fit-il route par Villaines, Javron et Lassay, où il retrouvait le *chemin Montois?* Ou voulut-il, par Bais, gagner Mayenne, et de là (ainsi que le fit son fils Charles VIII en 1487) monter vers Domfront? Est-ce par Ambrières qu'il passa, ou bien traversa-t-il la forêt de Passais?

« Dans un cas comme dans l'autre, fait remarquer M. Adigard, l'étape était dure, car le roi se trouvait le 26 à Domfront, où il recevait de son trésorier, qui le note, « 41 escus pour offrir à sa dévocion en l'église de Mgr saint Jullien, c'est assavoir 15 escus en l'honneur de Notre-Dame, 13 escus en l'honneur de mondit seigneur saint Jullien et autres 13 escus en l'honneur de Mgr saint Louis »

« Le 11 septembre, Louis XI quitte la Normandie à Notre-Dame de Guibray, précipitant son retour vers la Loire pour des motifs sans doute bien pressants, car le lendemain 12, il est déjà à Vivoin !

« Il fait offrande en l'église de Vivoin et accorde vingt escus « par don à une église fondée de Mgr saint Martin de Doucelles pour la réfection à ladite d'un pignon qui estait démoly et abattu ».

« Il séjourne quelques jours au Mans, puis il rentre à Amboise le 26 septembre ».

Le passage de Louis XI à Vivoin, révélé ainsi par M. Adigard, est particulièrement intéressant à noter. Il vient en effet s'ajouter à celui de Charles VII, que nous signalions nous même dans un récent article, pour montrer dans le

(1) La présence de Louis XI aux offices de la cathédrale du Mans, pendant l'un de ses séjours au Mans, a fourni comme on le sait, à notre distingué compatriote, M. Lionel Royer, le sujet d'un tableau exposé au Salon de 1898 : *Louis XI à la cathédrale du Mans.*

prieuré de Vivoin un gîte apprécié alors des souverains, une sorte de gite royal d'étapes.

En terminant, M. Adigard, constate chez son illustre voyageur des scrupules inattendus, de nature à modifier à son profit certains traits de la légende.

Près Le Mans, par exemple, Louis XI donne six écus « à ung povre homme en récompense de ce que les archers de sa garde avaient gasté son blé en passant par son champ pour eux aller joindre droit au grand chemin ». Près de Blois, il paie « à une povre femme une oie que son chien Muguet a étranglée. Près de Montloys, il paie même un chat, victime innocente, lui aussi, des lévriers du roi ».

Il est vrai que Louis XI est alors en pélerinage.... N'importe, grâce à M. Adigard, cette oie et ce chat rendent à sa mémoire un précieux témoignage !

Bien que les deux premiers volumes, parus en 1891 et 1894, soient depuis longtemps connus et utilisés en ce qui concerne le Maine (1), les lecteurs de cette *Revue* nous sauront peut-être gré d'appeler aujourd'hui leur attention sur le tome III de *l'Histoire de Guillaume Le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke*, que M. Paul Meyer publiait il y a quelques mois pour la Société de l'histoire de France.

En outre d'une savante introduction dans laquelle M. Paul Meyer examine tour à tour les circonstances et la date de la composition du poème, sa valeur historique, son style, la vie et le caractère du héros, ce volume contient en effet une traduction abrégée de l'histoire de Guillaume Le Maréchal, d'une lecture beaucoup plus facile et attrayante que le

(1) Cf. dans *la Province du Maine*, janvier et février 1896, *La Prise du Mans, par Philippe-Auguste le 12 juin 1189*, par M. l'abbé Ledru.

poème lui-même. On y retrouve, entre autres, sous une forme claire et précise, le récit de la prise du Mans par Philippe-Auguste, le 12 juin 1189, et des principaux épisodes de la campagne du roi de France dans le Maine à cette époque. De nombreux détails, des notes très complètes donnent au récit un vif intérêt et en font désormais un document de premier ordre pour cette période de notre histoire locale.

Dans son introduction critique, M. Meyer établit d'ailleurs, avec sa haute compétence, que « tout est réel dans l'*Histoire du Maréchal* », bien qu'elle soit selon lui l'œuvre d'un trouvère de profession sur lequel on n'a aucun renseignement. Il n'hésite pas à la placer « tout au premier rang, dans l'historiographie française ».

Les origines et l'histoire de la Procession des Rameaux à la cathédrale du Mans continuent décidément à exciter la curiosité et les efforts de tous les érudits du Maine. Après la première notice de M. le chanoine Albin (1862), après la nôtre (1884), après le travail de M. le vicomte d'Elbenne sur *les Francs-Bouchers du Mans*, après la célébration solennelle du Centenaire de 1901, voici que, cette année, M. le chanoine Ledru reprend à son tour le sujet mais dans un esprit, pour la première fois, très opposé aux traditions populaires, et en se basant sur des considérations qui peuvent prêter à de longues discussions.

Et cependant, en ce qui concerne les origines, M. le chanoine Ledru n'est pas plus favorisé que ses devanciers : il ne peut que reconnaître la pénurie des documents historiques pour ou contre la tradition légendaire. Il s'attache surtout à enrichir le cadre et à discuter différents détails. C'est ainsi, par exemple, qu'il tend à établir plus nettement que, comme nous l'avions déjà pressenti, les

Mézaigers et les *Francs-Bouchers* ont une origine commune, mais que, contrairement aux affirmations précédentes, le privilège des *Mézaigers* était parfois aliénable.

Nous ne saurions, pour notre part, accepter dans la forme où elles sont présentées, les conclusions de son dernier article.

Nous nous réservons de dire pourquoi, le plus tôt qu'il nous sera possible, dans une nouvelle édition illustrée de notre étude de 1884, depuis longtemps déjà épuisée, édition en vue de laquelle nous n'avons cessé, de recueillir de nombreuses notes.

Si les faits historiques et les légendes populaires ne peuvent être mis sur la même ligne dans une étude consciencieuse, la critique la plus moderne ne saurait exiger qu'on traite avec un absolu dédain certaines traditions vieilles de plusieurs siècles et qui prouvent, tout au moins, l'attachement d'une population à une institution religieuse.

De son côté, un autre de nos collègues, artiste d'un talent déjà très apprécié, M. Paul Verdier, vient d'avoir, cette année aussi, l'heureuse pensée de créer une image populaire du célèbre Crucifix de la Cathédrale.

Cette image, traitée avec beaucoup de goût et un véritable sens artistique, résume, on peut le dire, toute l'histoire de l'institution, telle que les habitants du Mans la connaissent et l'aiment depuis bien longtemps. Au centre, une reproduction à la plume très réussie du grand Crucifix couronné de fleurs, debout sur le brancard des Mézaigers : de chaque côté, au second plan, la chapelle du Séminaire et la Cathédrale, points extrêmes de la procession. Dans l'encadrement : les armes de la ville du Mans, le coq de la légende, une grappe de raisin en souvenir des vignerons, le violon des anciens violoneux et même l'échaudé traditionnel. Au dos, une courte notice dont M. Verdier nous a fait l'amitié de nous demander le texte.

Cette image ne peut manquer d'obtenir un grand succès.

Elle contribuera beaucoup à populariser le Crucifix et la procession des Rameaux. Elle est en même temps un document original de l'art local, et elle fait honneur à l'inspiration chrétienne de l'artiste, en attendant le beau tableau que M. Verdier prépare sur le même sujet.

M. Bouveret, membre de notre Société, tout en préparant l'album spécial que nous avons annoncé, vient de mettre en vente une première série de cartes postales des *Châteaux du Maine*. En outre des grands châteaux, depuis longtemps célèbres, tels que Le Lude, Bonnétable, Sourches, Sablé, Le Luart, etc., cette série comprend bon nombre de châteaux ou de manoirs, moins connus et qui n'avaient pas encore été reproduits. Quelques-uns ont un caractère archéologique ou architectural d'un réel intérêt, comme Verdelles, Vrigné, la Buzardière, Courtangis, Mondragon, Gallerande, la Lucazière, Coulonge, le Bois de Maquillé, Moulin-Vieux, Saint-Aubin-de-Locquenay, la Groirie, Ardenay. Dans son ensemble cette collection sera fort utile pour la statistique monumentale de la Sarthe.

Depuis la publication de la dernière livraison, la Société historique et archéologique du Maine a eu le regret d'apprendre la mort de trois de ses membres : M. l'abbé Guesdon, curé d'Aron (Mayenne), M. Camille Pineau, docteur en droit, maire de Vallon, décédé prématurément dans sa 31e année, M. Edmond Leblanc, ancien député, conseiller général et avocat à Mayenne. Nous tenons à adresser à leur mémoire un bien sincère hommage.

M. Edmond Leblanc, membre titulaire depuis de longues années, n'était pas seulement pour nous un bienveillant

lecteur, c'était un confrère des plus distingués qui laisse plusieurs travaux historiques sur Mayenne : *Les origines de la ville de Mayenne ; L'abbaye de Fontaine Daniel ; Le siège de Mayenne en 1590 ; Études sur la Révolution dans le Bas-Maine ; Villaines-la-Juhel et son collège*, etc.

Ses obsèques ont eu lieu le jeudi 13 février, en présence d'une foule considérable et de toutes les notabilités de la région. Au cimetière du Ribay, où le corps a été transporté, trois éloquents discours ont été prononcés par MM. Bernardeau, président du tribunal de Mayenne, Bagot, bâtonnier de l'ordre des avocats, et Le Breton, ancien sénateur.

Comme l'a fort bien dit M. Le Breton, « la mort de M. Edmond Leblanc est une perte irréparable pour le département de la Mayenne. Peu d'existences ont été mieux remplies que la sienne. Inscrit tout jeune, après de fortes études, au barreau de Mayenne, il mit au service de ses concitoyens sa science du droit, son merveilleux talent de parole, son honnêteté scrupuleuse... Élu conseiller général du canton du Horps, en 1877, il acquit promptement une légitime influence dans l'assemblée départementale où les intérêts de l'arrondissement de Mayenne n'eurent jamais de défenseur plus vigilant ni plus habile. Député en 1885, il prit, à la Chambre, une part active aux travaux des commissions, notamment à la préparation des lois douanières qui, en 1887, accordèrent une première satisfaction à l'agriculture.... Dévoué à toutes les œuvres charitables, à la défense et au développement de l'enseignement libre, toujours accessible à ceux qui avaient besoin de ses conseils et de son appui, il resta, jusqu'à son dernier jour, le défenseur infatigable des grandes causes qu'il avait embrassées avec la clairvoyance de sa haute intelligence, avec la générosité de ses sentiments... »

Nous prions la famille du regretté défunt d'agréer l'expression de nos respectueuses et bien sincères condoléances.

Depuis la publication de la dernière livraison ont été admis comme membres de la *Société :*

MM. De CHASTEIGNER (le comte), maire de Rouillon, au château de Rouillon, par Le Mans.

LESAGE, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de la ville de Paris, sculpteur, rue Saint-Jacques, au Mans.

En outre, notre excellent collègue et ami M. Émile Moreau, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur au titre militaire. Depuis longtemps, en effet, M. Moreau commande avec un zèle infatigable une compagnie d'infanterie territoriale, et après avoir eu l'honneur de porter quelques jours l'uniforme de sous-lieutenant dans la même garnison que lui, nous avons pu apprécier tout particulièrement les salutaires exemples de dévouement et de patriotisme qu'il ne cesse de donner à ses jeunes camarades et à ses hommes. Nous nous permettons aujourd'hui d'adresser à M. le capitaine Moreau nos plus vives félicitations pour une distinction si bien méritée.

R. T.

LIVRES NOUVEAUX

Histoire généalogique de la famille Boylesve, par Paul de Farcy. Angers, Germain et Grassin, 1901, un vol. in-8° de 307 pages.

La famille de Boylesve, actuellement éteinte, a tenu dans la ville d'Angers, depuis la moitié du XVIe siècle, une position si élevée et si brillante qu'elle a soulevé contre elle, paraît-il, de nombreuses jalousies et bien des allégations mensongères. Certes, le livre si consciencieux et si documenté, que vient de lui consacrer M. de Farcy, la venge noblement. Ce livre n'est pas, en effet, une vulgaire généalogie : c'est, comme tous les travaux du même auteur, une étude de profonde érudition, qui nous apporte de précieux documents.

Un exemple suffira à le prouver. En 1431, un membre de la famille de Boylesve, ancien secrétaire du duc d'Orléans, gouverneur de Meung-sur-Loire, qui servait contre les anglais est pris traitreusement par le fils du sire d'Escalles, gouverneur de Sainte-Suzanne et de Domfront, l'accuse de lui avoir dérobé un passe-port du duc de Bedfort, et le tue dans un combat singulier *au Mans*. Or, les documents relatifs à ce combat, retrouvés par M. de Farcy dans le chartrier de Boylesve, sont d'un haut intérêt pour l'histoire de la guerre de Cent Ans dans le Maine. En même temps qu'un épisode des plus caractéristiques, ils nous révèlent l'intervention d'Ambroise de Loré lui-même et de plusieurs autres célèbres capitaines français et anglais.

Ajoutons que c'est à cette famille de Boylesve qu'appartenait le R. P. Marin de Boylesve, de la Compagnie de Jésus, mort en 1892, si connu et si respecté au Mans, où il avait longtemps résidé.

De nombreuses reproductions de sceaux et de blasons, dues au talent très apprécié de l'auteur, augmentent encore l'attrait de ce volume qui fait grand honneur à M. Paul de Farcy.

Le Conventionnel Philippeaux, par Paul Mautouchet, docteur ès-lettres. Paris, 1900, un vol. in-8° de 406 pages, avec portrait.

Avocat au Mans avant 1789, le conventionnel Philippeaux ne fut pas seulement l'un des principaux hommes politiques de la Sarthe pendant la Révolution, mais il joua un rôle important dans l'histoire générale de son temps. Il eut de plus le mérite d'une modération relative, d'un incontestable patriotisme et d'une inébranlable fidélité aux idées spiritualistes. « Sans être fanatique ni cagot, écrit-il un jour, j'ai toujours cru qu'il ne pouvait exister un seul athée de bonne foi et que quiconque essayait de prêcher cette doctrine pernicieuse était un insensé ou un ennemi de l'espèce humaine. » En outre, d'une honorable indépendance dans ses convictions, il n'hésita pas à s'attirer bien des haines et à dénoncer d'odieux abus ; en fin de compte il porta sa tête sur l'échafaud, expiant ainsi en quelque sorte les défaillances qui lui avaient fait abandonner sa première opinion de l'appel au peuple, et voter, avec la Montagne, la mort de Louis XVI. Somme toute, son caractère est intéressant pour l'étude des idées et des hommes de la Révolution.

L'ouvrage de M. Paul Mautouchet le met en pleine lumière, avec une grande abondance de détails et de documents : il

nous offre par là même un chapitre tout nouveau de l'histoire de la Révolution et rend au conventionnel Philippeaux, aujourd'hui peu connu de la foule, la notoriété dont il jouit dans une partie de la France entière en 1793 et 1794. Au point de vue local, on trouvera beaucoup à glaner dans ce livre qui contribue à faire mieux connaître l'état des esprits au Mans pendant les premières années de la Révolution, et que, pour notre part, nous avons lu avec un réel profit.

Trois semaines dans les griffes prussiennes, par le chanoine Foueré-Macé, ancien aumônier du 21e corps de l'armée de la Loire. Rennes, Caillière, 1901, 1 vol. in-12, de 153 p. avec gravures.

Tout différent des précédents, ce charmant récit n'a aucune prétention scientifique : c'est plus modestement le récit, très vivant et très alerte, des aventures tragi-comiques d'un brave aumônier de l'armée de la Loire, tombé dans les griffes prussiennes.

La plupart des épisodes, se déroulant aux environs du Mans et au Mans même, mettent en scène bien des personnes dont le souvenir nous est tout spécialement cher : ils forment, dans leur ensemble une page curieuse de l'histoire de notre ville pendant l'occupation allemande ; malgré les tristesses qu'ils évoquent, ils sont parfois bien amusants, témoin la désastreuse et pittoresque entrée de l'aumônier protestant de Frédéric-Charles dans le salon de Mme J. En un mot, c'est un récit à lire et à garder dans sa bibliothèque comme un écho fidèle d'une époque qu'aucun de nous n'a le droit d'oublier. Il est surtout à répandre parmi la jeune génération : sous une forme attrayante et humoristique, il enflammera son patriotisme, et lui montrera qu'en dépit de trop de faiblesses, bon nombre de nos compatriotes, aux

cœurs vraiment français, ont souffert avec autant de dignité que de courage les insultes qui restent toujours à venger. Nous voudrions voir ce livre dans les mains de tous les jeunes gens, convaincu, avec le vénéré aumônier de Saint-Cyr, Mgr Lanusse, qu'il peut faire beaucoup de bien.

Les recteurs et les étudiants ornais en l'Université de Caen, par M. Louis Duval. Alençon, 1901, br. in-8° de 16 pages.

Inspiré par le mouvement de décentralisation qui tend en ce moment à ressusciter nos vieilles universités provinciales, cette intéressante brochure de M. Louis Duval, le distingué archiviste du département de l'Orne, contient de nombreuses indications utiles pour la biographie des étudiants manceaux de l'ancien Passais, tels que le fameux cordelier Olivier Maillard, prieur de La Ferté-Macé de 1451 à 1457. Nous tenons d'autant plus à signaler ce travail et à en remercier l'auteur qu'il complète très heureusement l'un de nos premiers articles, *Les Etudiants manceaux à l'Université de Caen*, article de début, bien imparfait, que M. Duval, en bon et charitable confrère, n'en cite pas moins avec une sympathique indulgence dont nous serions bien ingrat de ne pas lui savoir gré.

R. T.

LA

PAROISSE DE FYÉ [1]

EN 1586

Voulez-vous savoir quelles étaient les transes au milieu desquelles vivaient nos populations rurales alors que, sur la fin du XVIe siècle, les guerres de religion agitaient notre province ? Un procureur de fabrique — c'est étonnant ce que ces humbles administrateurs nous apprennent — un procureur de fabrique, celui de Fyé, va vous le dire.

Pour en rendre compte à ses commettants, il a pris le soin de noter au jour le jour, les dépenses auxquelles l'ont induit les précautions qu'il eut à prendre pour se mettre à l'abri des bandes indisciplinées qui, sous couleur de défendre tel ou tel dogme, visaient surtout à vivre aux dépens du simple manant, largement et sans rien faire. C'est en l'année 1586 que se tint cette comptabilité, attristante autant qu'instructive. Et sur ce, je laisse la parole aux habitants de Fyé.

A une date qui n'est pas autrement précisée, mais qui est sûrement antérieure à la fête de Pâques de l'année précitée, un messager, Thierry Leroy, est envoyé à René (2) « ouïr des nouvelles des gendarmes ». On lui alloue, pour ce déplacement, sept sols six deniers. A peu de temps de là, et

(1) Fyé, paroisse et commune du canton et du doyenné de Saint-Paterne.

(2) René, paroisse et commune du canton et du doyenné de Marolles-les-Braults.

toujours avant Pâques, « monsieur de Marigné (1), monsieur de la Salmondays, monsieur de Reusses (2) persuadent d'expédier à « Touéré (3) » [Thoiré-sous-Contensor] Pierre Le Maréchal, pour « savoir quel chemin prenoient les gendarmes ». Ce voyage est retribué sept sols six deniers. Le même messager porte à M. de la Houssaye (4) une missive à Saint-Denys (5), toujours « pour les gendarmes ». Le 20 mai, Thierry Leroy, déjà nommé, reçoit sept sols six deniers pour être allé à Piacé (6) et à Saint-Christophe (7) [du-Jambet] « pour savoir où alloint les gendarmes ». Ce même jour Christophe Chevalier, dit Lange, se rend à cheval à Beaumont (8) et à Vivoin (9), chercher des « nouvelles des gendarmes. Son déplacement lui vaut vingt sous : on en donne six à Jehan Bouvard qui, le 24 mai, était « allé à Vivoin chez Madamoiselle de la Chesnaye (10) pour savoir s'il y avait des gendarmes pris ». Le 31 mai, Thierry Leroy va encore « au Glorin » [Gué Ory] (11) « savoir où sont allez les gendarmes et quel part ils tournent ». Le 4 juin, un dimanche, on sent que l'affaire est pressante, Michel Davy exécute quatre chevauchées, l'une à Mont-Saint-

(1) M. de Marigné se nommait alors Baptiste Denyau.

(2) Il s'agit de Guillaume Mollet.

(3) Thoiré-sous-Contensor, paroisse et commune du doyenné et du canton de Saint-Paterne.

(4) Il se nommait Antoine de Sanson.

(5) Saint-Denis-du-Chevain, près Alençon, paroisse du doyenné de Saint-Paterne.

(6) Piacé, paroisse du doyenné de Beaumont-le-Vicomte.

(7) Saint-Christophe-du-Jambet, paroisse du doyenné de Beaumont-le-Vicomte.

(8) Beaumont-le-Vicomte, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mamers.

(9) Vivoin, paroisse du doyenné de Beaumont-le-Vicomte.

(10) En 1614, un s^r de la Chesnaye, « gouverneur de Vivoin », y habitera le logis de Malitourne et assistera à l'Assemblée des États du Maine.

(11) Le Gué-Ory, à Sougé-le-Ganelon, où se trouvait un pont sur la Sarthe, alors très fréquenté.

Jean (1), deux à Vivoin, une autre à Sougé-le-Ganelon (2), toujours « pour les gendarmes ». On lui baille seize sols. Ce même jour, Thierry Leroy allait de son côté à Saint-Paul-le-Gautier (3).

Le mois de juillet fut moins mouvementé, et les hommes d'armes paraissent s'être alors éloignés de la région. Ils y revinrent en août, car, le 24 de ce mois, le procureur paie quatre sous à Guyon Genest qui était allé à Sillé-le-Guillaume (4) « parler au capitaine La Vove savoir quelle part alloint les compagnies ». On se précautionne contre ces bandes, et, le 8 septembre, Ambroys Le Texier porte « une lectre à monsieur de Fyé (5), à Montigné [Montigny] (6) pour avoir une sauvegarde du prince de Contil » [Conty] (7). Les paroissiens n'en tendent pas moins toujours le dos. Ils donnent mission à François Amyot de se rendre, d'une part, à « Saint-Célerin » (8), pour être fixés sur le bruit qui courait de la présence des pillards à La Posté (9), et de l'autre à Saint-Rémy-du-Plain (10), pour s'éclairer de ce côté.

Jehan Dutertre, vicaire de Fyé, — il fut d'ailleurs remboursé de ses avances, — avait envoyé à ses frais un éclaireur à

(1) Mont-Saint-Jean, commune et paroisse du canton et du doyenné de Sillé-le-Guillaume.

(2) Sougé-le-Ganelon, commune et paroisse du canton et du doyenné de Fresnay.

(3) Saint-Paul-le-Gautier, commune et paroisse du canton et du doyenné de Fresnay.

(4) Sillé-le-Guillaume, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Mans.

(5) Il s'agit, pensons-nous, de Christophe de Louet.

(6) Montigny, commune et paroisse du canton et du doyenné de La Fresnaye.

(7) Il s'agit, selon toute apparence, de François, fils de Louis de Bourbon et de Éléonore de Roye.

(8) Il s'agit probablement de la commune de Saint-Céneri, commune et paroisse du canton d'Alençon (Orne).

(9) Commune et paroisse du canton et du doyenné de Pré-en-Pail (Mayenne).

(10) Commune et paroisse du canton et du doyenné de Mamers

Champfleur (1) où disait-on, les hommes d'armes étaient arrivés. C'était, la suite le montra, du côté de La Posté que le danger était le plus imminent, et, le 20 septembre, Corentin Renault y fut expédié pour « savoir quelles compagnies y estoint ».

Quelques semaines s'écoulent moins accidentées. On célèbre la fête de la Toussaint, à l'ordinaire, puis l'horizon s'assombrit encore. C'est un messager du vicaire qui va alors « au Mans, savoir quelles compagnies y arrivoint ». On sait par un second envoyé auquel, le 28 novembre, on versa neuf sous, que ce sont celles « de Monsieur de Rembouillet (2) ». Mais déjà les précautions avaient été prises et le jour même où cette nouvelle était rapportée à Fyé, on indemnisait M. de la Houssaye du présent que ce dernier « avait envoyé à messieurs les capitaines au Mans ».

Ces derniers n'étaient pas seuls menaçants. D'autres bandes battaient la campagne. On fit demander à Ballon (3) d'abord, puis à Vivoin par Corentin Renault « où les compagnies de Monsieur Coullonbières et son frère alloint ». Le même envoyé dut bientôt repartir pour Saint-Christophe. C'est à la fin de la même année, mais la date précise n'est pas indiquée, que le procureur de fabrique fait prévenir « Monsieur de Maleffre (4) que Monsieur de la Houssaye ne pourra aller souper avec luy et que les paroissiens ne le voulloient lesser aller parce que les compagnies estoint trop près ».

Ce n'était pas d'ailleurs le seul souci que la guerre emportât avec elle. Tandis que les habitants de Fyé, allant au plus pressé, tâchaient, en amadouant les capitaines, de se

(1) Champfleur, commune et paroisse du doyenné et du canton de Saint-Paterne.

(2) Il s'agit sans doute des troupes de Philippe de Rambouillet gouverneur de la province du Maine, alors que son frère Claude en était évêque.

(3) Ballon, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Mans.

(4) Monsieur de Maleffre se nommait Jacques du Bouchet, et la seigneurie dont le nom lui est ainsi donné, se trouve à Arçonnay.

mettre à l'abri de plus grands malheurs, l'autorité régulière ne les tenait pas quittes de tout. Ils étaient, de par elle, invités à prendre part à la défense du chef-lieu de la province et à fournir le pionnier dont chaque paroisse avait la charge (1). Ils ne s'y refusaient pas, mais par une méfiance où nous reconnaissons bien nos ruraux, ils avaient soin de s'assurer si leurs voisins de Moulins-le-Carbonnel (2) ne s'étaient pas soustraits à la même obligation (3).

Ces dépenses improductives grevaient lourdement le budget, sans toutefois en absorber toutes les ressources. Parmi les services publics auxquels le procureur trouvait encore moyen de faire face, il en est un, c'est l'assistance des pauvres, que nous n'avons jamais rencontré mieux organisé qu'à Fyé (4). La liste des indigents y est dressée, et les secours qu'on leur alloue varient en raison de la misère ou des charges familiales. Quarante-huit ménages sont ainsi aidés. Les allocations en argent qui leur sont remises, leur sont distribuées le plus souvent en six termes (5), par conséquent, très probablement, tous les deux mois. Les

(1) « Item, je baillé à Pierre Lemareschal, le xxe jour de septembre, la somme de trente soulz par le commandement de mons^r de Marigné et aultres des paroissiens, pour estre alle reportez la commission du mason pour y scavoir s'il en falloit fournir ou non, pour ce, cy xxx s. »

(2) Moulins-le-Carbonnel, paroisse du doyenné de Saint-Paterne.

(3) « Et le douziesme jour de septembre aud. an je baillé quatre soubz au petit André Buscher par le commandement de Monsr de Marigné et en la présence de messire Jehan Dutertre, pour aller à Moullins pour scavoir s'ils menoient leur mason au Mans, pour ce, cy, IIII s. »

(4) Dans les comptes, ce service est mentionné sous cette rubrique « C'est la menses (mise) des pauvres que Pasquet Moynet procureur susdit a faicte en l'an mil cinq cens quatre-vingt six et quatre-vingt sept comme appert par ced. memoyres de misses ».

(5) Nous citerons, comme type, les articles suivants : « Et premier, à Pierre Boutier l'esné, sa femme et enfans, baillé ung escu par six foys, pour ce, cy III l. La veuve Fontayne et troys enfans baillé trente sous par six foys, pour ce, cy XXX s. La veuve Moynet et son fils baillé douze solz par six foys, pour ce, cy XII s. Catin Boutier et sa fille, baillé XII soubz par deux foys, pour ce, cy, XII s. »

moins importantes s'abaissent à douze sols pour le tout; celles qui le sont le plus ne dépassent pas trois livres. En 1586, on dépensa pour cet objet, cinquante-neuf livres quatorze sous; on y consacra près de la moitié de la recette totale des revenus, laquelle s'éleva en l'année susdite à cent six livres quatre sols six deniers.

On aidait également ceux qui se trouvaient gênés momentanément par la maladie (1) et quand ils venaient à mourir, s'ils n'avaient personne qui s'occupât de leur sépulture, le procureur de fabrique soldait les frais de leur inhumation (2). Celui-ci allait plus loin encore et, par un souci bien entendu de l'hygiène, il faisait nettoyer, on dirait maintenant désinfecter, les maisons des pauvres qui décédaient en temps de contagion (3). N'avais-je pas raison d'observer que les comptes de cet administrateur nous renseignent sur bien des points. J'aurais pu le montrer aussi, envoyant des présents au grenetier à sel d'Alençon (4), pour se concilier ses bonnes grâces, ou négociant à Fresnay, pour que la quantité de sel dont la paroisse n'avait pas usé l'année pré-

(1) Item, je baillé quinze soubz par le commandement de mons^r de Fyé à André Bouscher de quand il estoit malade, et ce a esté le dix-huictiesme jour de febvrier l'an mil cinq cent quatre-vingt-six, pour ce, cy xv s.

Item, le quinziesme jour de mars mil v^c IIII/XX et six je baillé par le commandement de Monsr de Fyé et de madamoyselle et de mons^r de Marigné dix soubz à Jean Maillard, estant en sa maladie »....

(2) « Item, je baillé cinq soubz à Jehan Maillard, et cinq soubz à Pierre Boussin, par le commandement de mons^r de Fyé, pour estre allé querir le corps de la fille de feu Jehan Lebreton qui avoit esté morte deux jours en la maison, pour ce, cy, x s. »

(3) Item, le vingt deuxiesme jour du moys de may en l'an mil cinq cent quatre-vingt-huict, je rendu deux escuz à ceux qui les avoint avancez à ung homme qui estoit venu pour nettir la maison de la veuve Michel Ricordeau qui mourut de la contagion, et ce par le consentement de Monsr de Fyé, mons^r de Marigné et plusieurs aultres ».

(4) « Item, le XIIIIe jour de descembre and. an (1586) je baillé à Marin Guyrardon deux escuz pour aller faire un présent à mons^r le grenytier à Alenson, pour le sel ».

cédente (1) vint en déduction sur celle qui était, d'office, imposée aux habitants de Fyé, mais,

Qui ne scait borner, ne sceut jamais écrire :

Je m'arrête donc ici, quitte à retrouver mon homme, et à vous le présenter de nouveau, sous un autre jour.

L. FROGER.

(1) « Item, il m'a cousté douze sous à Fresné à fere les despens à ceux qui fesoint levez le sel de l'an passé.

INTERPRÉTATIONS NOUVELLES

DE

DEUX VERRIÈRES DU XIIIe SIÈCLE

A LA CATHÉDRALE DU MANS

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT DE M. ÉMILE MALE

Il y a quatre années déjà, en 1898, un ancien élève de l'École Normale, M. Émile Male, alors professeur de rhétorique au lycée Lakanal, publiait à la librairie Ernest Leroux la première édition d'un très intéressant ouvrage, *L'art religieux du XIIIe siècle en France, étude sur l'iconographie du Moyen-Age et sur les sources d'inspiration.* Partant de cette idée fort juste que le Moyen-Age a conçu l'art comme un enseignement, et que toute cathédrale eut mérité d'être appelée « la Bible des pauvres, » l'auteur se proposait dans ce livre de coordonner les essais tentés par les précédents archéologues pour retrouver le sens des œuvres du Moyen-Age, devenues depuis la Renaissance plus obscures que des hiéroglyphes ; il s'efforçait en même temps de donner à leurs recherches une forme systématique, et, partout où il le pouvait, de les compléter.

En d'autres termes, selon M. Male, « au XIIIe siècle, toute forme est le vêtement d'une pensée : on dirait que cette pensée travaille au dedans de la matière et la façonne. La forme dès lors ne peut se séparer de l'idée qui la crée, et

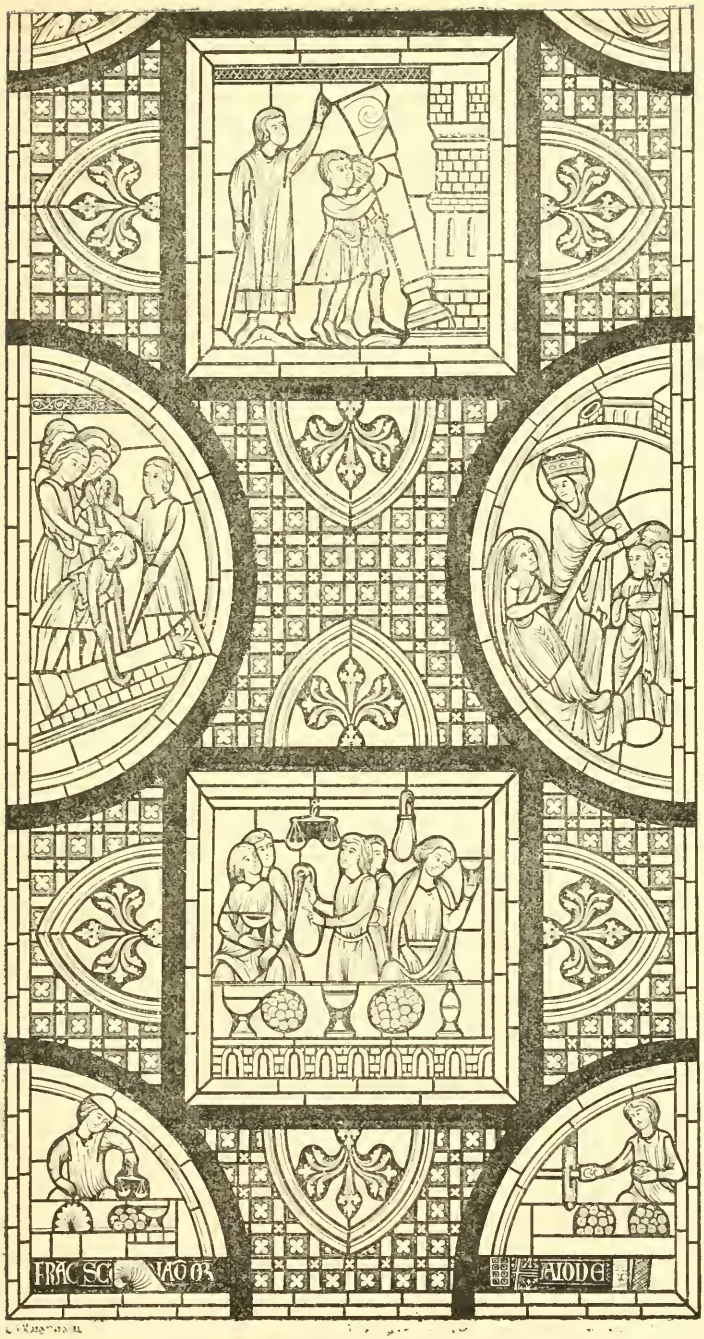

Pl. I.

VITRAIL DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE A LA CATHÉDRALE DU MANS

(Partie inférieure)

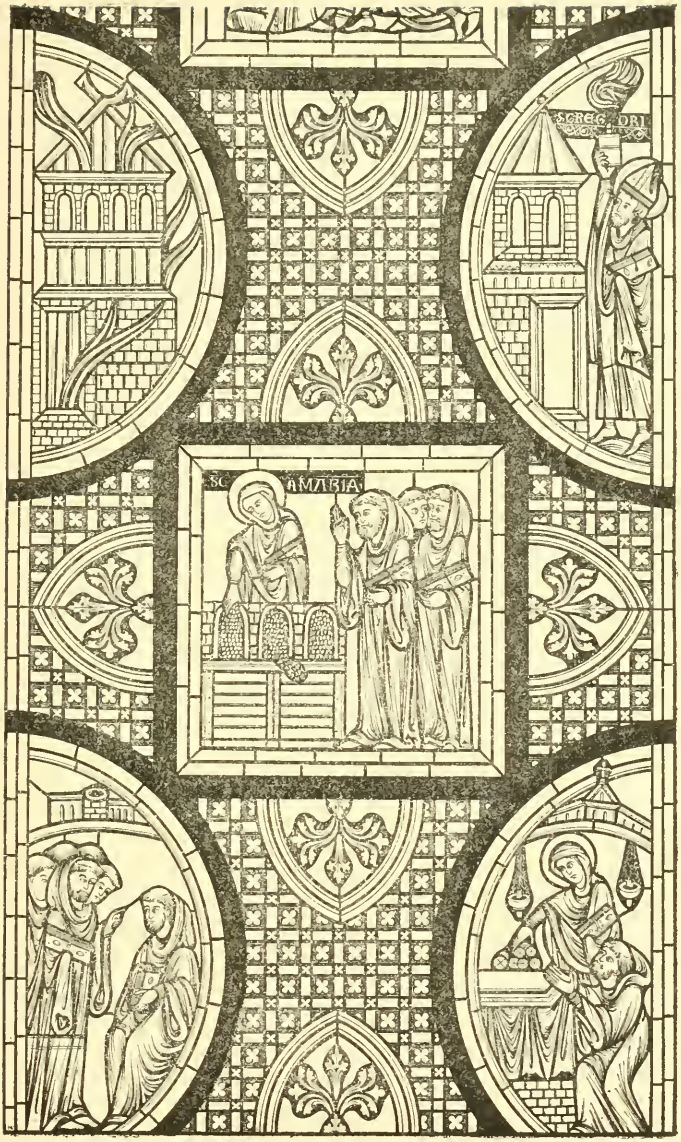

Pl. II.

VITRAIL DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE A LA CATHÉDRALE DU MANS

(Partie supérieure)

D'après M. E. Hucher

pour avoir le droit de porter un jugement sur les artistes du Moyen-Age, il faut commencer par comprendre ce qu'ils ont voulu faire, par passer méthodiquement en revue les sujets où leur art se complait. »

Des aperçus nouveaux ne devaient pas tarder à récompenser M. Male d'efforts aussi judicieux, et un légitime succès les consacrait rapidement. Son ouvrage, couronné par l'Académie des Inscriptions, vient d'avoir, cette année même, les honneurs d'une deuxième édition de luxe (1).

A plusieurs reprises, M. Émile Male s'est trouvé conduit, au cours de ses recherches, à étudier les vitraux de la cathédrale du Mans. Pour deux d'entre eux, notamment, il substitue aux interprétations de notre regretté et éminent président M. Eugène Hucher, auquel il rend d'ailleurs un flatteur hommage, des interprétations nouvelles, qui semblent assurément plus plausibles. Par un hasard étrange, ces interprétations étant demeurées jusqu'ici trop inaperçues dans le Maine, nous tenons à les signaler sans plus de retard, convaincu qu'elles seront favorablement accueillies par tous ceux de nos collègues qui s'intéressent à notre belle cathédrale de Saint-Julien du Mans.

« La seule cathédrale du Mans, écrit M. Male, nous montre, à côté de la légende de Théophile, qui est représentée jusqu'à trois fois, des légendes nouvelles. Dans la chapelle de la Vierge et au triforium du chœur, deux vitraux méritent d'être décrits.

I. *Chapelle de la Vierge*, 3e fenêtre, 1re lancette, du côté de l'Evangile, [au-dessus du fameux médaillon des *Changeurs du Mans*, donateurs du vitrail.]

« On voit d'abord des ouvriers, puis des enfants, qui élèvent les colonnes d'une basilique, ensuite une maison qui brûle, enfin des moines qui semblent recevoir des présents de la main de la Vierge (planches I et II).

(1) Paris, Armand Colin, pet. in-4° de 468 pages, illustré de 127 grav.

» Personne, jusqu'ici, n'a donné une explication satisfaisante de ces scènes disparates. M. Hucher, trompé par la présence d'un évêque, qu'une inscription appelle *S. Gregori*[*us*], crut sans doute qu'il s'agissait de saint Grégoire-le-Grand, et voulut y retrouver quelques-uns des symboles mystiques de la virginité de Marie (1).

» J'ai trouvé, en étudiant les Lectionnaires du XIIe siècle, l'explication de l'énigme. A l'office de l'Assomption, on avait habitude de lire, dans les églises du Moyen-Age, après la fameuse lettre de saint Jérôme, le récit de quatre ou cinq miracles de la Vierge qu'on empruntait au *De gloria Martyrum* de Grégoire de Tours. C'est là, en effet, le plus ancien recueil de miracles de Notre-Dame qui ait été connu dans l'Église des Gaules. Il demeura, comme on le voit, très longtemps en usage.

» Voici ces légendes, dans l'ordre où les raconte Grégoire de Tours :

» 1° L'empereur Constantin faisait élever à la Vierge une magnifique église, mais quand on voulut mettre les colonnes en place, personne ne fut capable de les soulever. La Vierge apparut en rêve à l'architecte et lui conseilla de prendre comme aides trois enfants à l'heure où ils sortiraient de l'école. L'architecte obéit, et les trois enfants, sans effort, mirent en place les colonnes de la basilique.

» 2° Il y avait à Marcianum, en Auvergne, un oratoire de la Vierge qui contenait de ses reliques. Une nuit, Grégoire de Tours s'y rendit pour célébrer les vigiles. En arrivant, il aperçut une telle clarté à toutes les fenêtres qu'il crut qu'on avait allumé des milliers de lampes dans l'église. Il s'approcha, la porte s'ouvrit devant lui ; mais dès qu'il fut entré, la lumière disparut et il ne fut plus éclairé que par sa torche.

(1) E. Hucher. *Les vitraux de la cathédrale du Mans.* Le Mans, Monnoyer, gr. in-folio.

» 3° Dans une ville d'Orient, un verrier juif avait un fils qui allait souvent à l'église avec les jeunes chrétiens. Un jour l'enfant communia avec eux. Quand son père l'apprit, il entra dans une telle fureur qu'il jeta son fils dans le four qu'il venait d'allumer. Aux cris de la mère, toute la ville accourut. On croyait l'enfant consumé, mais on l'aperçut couché au milieu des flammes « aussi doucement que sur la plume. » Il raconta que la dame dont l'image était dans l'église l'avait couvert de son manteau, et on attribua le miracle à la Sainte Vierge.

» 4° Un jour, à Jérusalem, dans un riche monastère, les vivres manquèrent Les moines vinrent s'en plaindre à l'abbé. « Prions, mes frères, leur répondit-il. » Ils passèrent la nuit en prières, et le matin leur grenier était si plein qu'on ne pouvait en fermer la porte. Plusieurs années après, nouvelle disette. L'abbé et ses moines passèrent de nouveau la nuit en prières, jusqu'à l'heure de matines. Quand ils se furent retirés, il vint un ange qui déposa sur l'autel une grande quantité de pièces d'or. Le sacristain qui veillait à la porte de l'église n'avait vu personne, et le miracle fut encore attribué à l'intervention de la Vierge.

» 5° En marchant à travers champs, Grégoire de Tours aperçut une ferme qui brûlait. Les paysans s'efforçaient vainement d'éteindre le feu. L'évêque portait sur la poitrine une croix qui contenait des reliques de la Sainte Vierge. Il la présenta à la flamme et soudain l'incendie s'éteignit.

» Ces cinq miracles, qu'on rencontre dans quelques lectionnaires, se trouvaient à coup sûr dans les livres liturgiques de l'Église du Mans, car le vitrail de la chapelle de la Vierge que nous venons de signaler n'en est que l'exacte traduction. On y voit tous les miracles que raconte Grégoire de Tours, sauf celui de l'enfant juif. » Planche I : 1re scène, les Changeurs, donateurs du vitrail ; 2e, les ouvriers essaient de soulever les colonnes; 3e, la Vierge apparaît à l'architecte endormi et lui montre les trois écoliers (l'un d'eux tient un

livre) ; 4e, les écoliers soulèvent une colonne. Planche II : 5e, les moines viennent trouver leur abbé ; 6e, la Vierge apporte de l'or sur l'autel ; 7e, la Vierge elle-même (et non pas un ange comme dans le récit), verse du blé dans trois récipients ; 8e, saint Grégoire de Tours élève un objet surmonté d'une flamme devant une maison. C'est sans doute le reliquaire qui éteint l'incendie et qui semble emporter les dernières flammèches ; 9e, une maison d'où s'élèvent de hautes flammes (peut-être la même que la précédente ou peut-être l'église de Marcianum d'où sort une éblouissante lumière).

« Le miracle des colonnes et le miracle du couvent de Jérusalem, écrit plus loin M. Male, se retrouvent dans la 13e fenêtre du triforium du chœur ; quant à l'histoire de l'enfant juif, elle se rencontre aussi deux fois dans des vitraux voisins, également consacrés à la Vierge. » (4e et 12e fenêtres du triforium).

Ajoutons, pour rectifier ou compléter cette affirmation, qu'aujourd'hui la légende de l'enfant juif forme les sujets de plusieurs des médaillons d'une des verrières replacées en dernier lieu dans la chapelle de la Vierge, depuis les consciencieuses descriptions de M. Hucher.

Cette verrière (9e fenêtre, 1re lancette) présente, entre autres, très distinctement les scènes suivantes : 1° communion de l'enfant juif ; 2° l'enfant racontant le fait à son père ; 3° le père, furieux, jetant son fils dans le four ; 4° la mère se lamentant ; 5° l'enfant sain et sauf au milieu du four ; 6° la Vierge le protégeant.

II. *Triforium du chœur.* Le second vitrail expliqué par M. Male se trouve à la suite de la 13e et dernière fenêtre du triforium, du côté de l'épître par conséquent, dans une lancette isolée et à moitié murée.

On y aperçoit un guerrier et un évêque s'entretenant à la porte d'une église, puis un chevalier armé de pied en cap,

Pl. III.

VITRAIL DU TRIFORIUM DU CHŒUR A LA CATHÉDRALE DU MANS

D'après un cliché communiqué par M. G. Fleury

enfonçant son épée dans la poitrine d'un personnage couronné qui est à table.

M. Hucher a cru voir dans ces médaillons un épisode de la vie de saint Bernard, tout en avouant qu'une telle interprétation lui paraissait fort douteuse. Récemment, dans sa grande monographie de la cathédrale du Mans (1), M. l'abbé Ledru a publié, sous le titre de *Scène inexpliquée*, un dessin du sujet principal ; une bienveillante communication de M. Gabriel Fleury nous permet à notre tour d'en donner ici une réduction (planche III).

D'après M. Emile Male, ce vitrail représenterait un nouveau miracle de Notre-Dame qui fut souvent associé aux précédents. « On racontait que l'empereur Julien passant par Césarée, avait été reçu par l'évêque saint Basile qui lui offrit comme présent d'hospitalité trois pains d'orge. Julien, méprisant un cadeau si modeste, fit par dérision envoyer du foin à l'évêque. Basile lui dit : « Nous t'avons envoyé ce dont tu nourris tes bêtes. » Julien irrité répondit : « Je détruirai cette cité et je la raserai, de sorte qu'elle produira du froment au lieu d'abriter des hommes. » Mais cette nuit même, la Vierge Marie ressuscita un chevalier nommé Mercure qui avait été mis à mort par Julien pour la foi de Jésus-Christ. Mercure tout armé apparut devant Julien et le perça de sa lance. L'empereur apostat mourut en s'écriant : « Galiléen, tu as vaincu ! » Cette légende, qu'on rencontre pour la première fois dans la vie de saint Basile, passa dans le *Miroir historique* de Vincent de Beauvais, et dans la *Légende dorée :* des poèmes en langue vulgaire la rendirent populaire. »

Après avoir consacré quelques lignes au vitrail du miracle de la Sainte Épine d'Évron, M. Male conclut par une observation d'une importance spéciale pour nous, à savoir que

(1) *La cathédrale Saint-Julien du Mans*, un vol. in-fol. illustré, avec la collaboration de M. Gabriel Fleury. Mamers, Fleury et Dangin, 1900.

les représentations de ces divers miracles de Notre-Dame sont exceptionnelles. « Partout, *sauf au Mans*, on s'est contenté de peindre ou de sculpter l'histoire de Théophile. »

Seules, les pages que nous venons de citer suffiraient à faire ressortir tout *l'intérêt local* de ce bel ouvrage. Or, cet intérêt s'accroît encore, en maints endroits, de rapprochements curieux et d'observations de détail fort judicieuses sur plusieurs autres vitraux de la cathédrale et sur les sculptures du portail de la Couture. Dès lors, le livre de M. Émile Male devient un élément indispensable pour l'étude de ces deux monuments, et nous devons y renvoyer purement et simplement nos lecteurs, sous peine de donner à cette modeste note de vulgarisation un développement exagéré.

Nous ne terminerons pas, toutefois, sans adresser nos meilleurs remerciements au très distingué président de la Société archéologique de Touraine, M. Faye, qui nous a mis le premier, au cours d'une récente excursion au Mans, sur la trace de ces aperçus si intéressants, et nous sommes heureux de constater une fois de plus, à cette occasion, combien sont toujours fructueux pour les uns et les autres les rapports de bonne confraternité entre les sociétés d'une même région.

R. T.

LE
THÉATRE AU MANS
PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite et fin)

CHAPITRE IX

Mécontentement des Bazinistes ; leur complot pour amener à nouveau la fermeture de la salle et l'expulsion des comédiens. — Opposition entre le *vrai public* et le *grand public*. — La soirée du 10 pluviôse à la salle de spectacle ; incidents à propos de la *Marseillaise* et du *Réveil du Peuple*. — Conduite anarchique des militaires et de Bazin. — Après avoir approuvé la municipalité, le département donne gain de cause aux manifestants. — Victoires à la Pyrrhus. — Représentation, avec l'autorisation de la municipalité, d'une pièce anti-terroriste : *Les Suspects*. — Nouveaux désordres, suscités par les Bazinistes pour provoquer l'interdiction de cette pièce. — Représentation d'une seconde pièce anti-terroriste : *La Petite Nanette*. — Bazin reconnaît son impuissance. — Incident provoqué par la susceptibilité patriotique des militaires. — Admonestation de Bazin aux comédiens.

On devine si les partisans de Bazin, qui avaient projeté de chasser du Mans les artistes dramatiques, assistèrent de gaîté de cœur à la rentrée en grâce de ceux-ci auprès des autorités et à la réouverture de la salle de spectacle. Ils n'avaient pu s'y opposer n'osant résister ouvertement à la pression publique. L'eussent-ils tenté qu'ils eussent été

brisés et que leur éclatante défaite les eut ruinés aussitôt dans l'opinion qui, de jour en jour, se détachait d'eux.

Ils avaient donc feint d'approuver la décision des autorités constituées. Mais secrètement ils résolurent de profiter de la première occasion qui se présenterait pour provoquer de nouveaux désordres à la salle de spectacle, afin de s'en prévaloir ensuite pour forcer les autorités à prononcer l'expulsion des comédiens dénoncés comme de perpétuels boutefeux.

Ils se coalisèrent plus étroitement que jamais avec les militaires qu'ils avaient abusés sur les dispositions du public envers la garnison et sur les véritables sentiments politiques des Manceaux en les représentant en bloc comme des chouans endurcis. Dès le jour même de la réouverture, le 6 pluviôse, ils profitèrent d'un incident banal pour recommencer la lutte. Au début de la soirée, l'orateur de la troupe crut devoir adresser quelques mots au public et débuta ainsi : « N'ayant pu obtempérer à vos vœux.... » Il ne put continuer, déclare la *Chronique*, interrompu par les cris, les rires, les réclamations « de républicains et surtout de braves militaires qui prétendirent haut et ferme n'avoir point partagé les *vœux* des honnêtes pétitionnaires dont le fracas avait attiré la clôture de la salle. Ils dirent hautement qu'il y avait de la part de *l'histrion* sottise ou impertinence ; sottise s'il prenait bonnement pour le public une poignée de ridicules femmelettes et de lâches aboyeurs ; impertinence s'il y avait de sa part affectation et malignité ». Les braves militaires ne se contentèrent pas de ces protestations. « Pour toute vengeance ils demandèrent la *Marseillaise*, qui a été jouée aux applaudissements du *vrai public*. On ne pouvait opposer aux *soi-disant artistes* un démenti plus catégorique » (1).

(1) *Chronique* du 8 pluviôse, an V.

On voit par ce nouvel échantillon du style familier à Bazin qu'il n'avait rien perdu de la haine aveugle qu'il portait à ses adversaires, et quelle presse sans mesure et sans frein régnait sous le faible et despotique gouvernement du Directoire !

Réclamer *la Marseillaise*, et, par un abus de pouvoir, la faire exécuter par un orchestre composé de gagistes militaires constituait de la part des officiers une infraction formelle aux dispositions de la loi. Sans doute au début du Directoire, en vertu d'un arrêté du 18 nivôse an IV, ainsi conçu : « Tous les directeurs, entrepreneurs et propriétaires de spectacles sont tenus, sous leur responsabilité individuelle, de faire jouer par leur orchestre les airs chéris des républicains tels que : *la Marseillaise*, *Ça ira*, *Veillons au salut de l'Empire* etc », on avait exécuté chaque soir l'un de ces airs, soit avant la levée du rideau, soit dans l'intervalle des deux pièces.

Mais cette pratique avait occasionné partout, avec l'infiltration et la progression des idées modérées, des rixes dans les théâtres. Aux accents de la *Marseillaise* ou du *Ça ira*, les spectateurs qui avaient souffert sous la Terreur et à qui ces hymnes révolutionnaires revivifiaient de sanglants souvenirs répondaient bravement par le *Réveil du peuple*. De là des querelles, des désordres qui obligeaient fréquemment à suspendre la représentation.

Il en était résulté que bientôt l'arrêté du 18 nivôse était tombé en désuétude, que le Directoire exécutif l'avait abrogé en lui substituant celui du 11 germinal en vertu duquel « on ne pouvait jouer ou chanter que les pièces ou airs indiqués par les affiches ».

Cependant, malgré la provocation des Bazinistes, la représentation de réouverture au théâtre manceau, ne fut pas troublée. Le *grand public* se contenta d'opposer à la manifestation du *vrai public de la Chronique* les témoignages de

sa sensibilité « à la vue des malheureux artistes victimes pour les faits d'autrui » (1). Grâce à son sang froid ou à son dédain il évita le piège que lui tendaient les Jacobins.

Sans se décourager, Bazin renouvela le surlendemain son petit manège. Le 8 pluviôse, il revint au théâtre escorté des mêmes militaires dont il se servit encore pour forcer l'orchestre à jouer *la Marseillaise*. Ce soir là, les Jacobins déployèrent même plus d'impudence encore. On entendit, avec stupeur et effroi, les militaires, se répandre contre la population en termes menaçants. Malgré tout, le public demeura calme ; mais sa patience était à bout.

Évidemment, la commune reçut des plaintes sur son inertie devant cette persistante violation de la loi et apprit, qu'à son défaut, le public était résolu à tenir tête à Bazin, car elle se décida enfin à intervenir. Le citoyen Aubert du Pin, avoué près le tribunal civil et officier municipal, vint assister à la représentation du 10. Au mépris de la présence du magistrat, les mêmes perturbateurs réclamèrent à grands cris leur air favori, accompagnant leurs injonctions, d'épigrammes, de commentaires hostiles aux modérés.

Alors le citoyen Aubert se leva de la loge municipale, commanda le silence et s'exprima ainsi : « Je suis chargé par la municipalité de maintenir l'ordre. J'ai été instruit que, parmi les spectateurs, les uns devaient demander *la Marseillaise*, les autres le *Réveil du peuple*. Ni l'un ni l'autre de ces airs n'ont été inscrits sur l'affiche. Conformément à l'arrêté du Directoire exécutif, je m'oppose donc à ce qu'on les joue. Je suis venu ici tout exprès pour cela. Les intentions de la municipalité et les miennes sont d'empêcher toute occasion de raviver les haines ; de ne favoriser aucun parti, aucune faction. Je défends en conséquence à l'orchestre

(1) *Le Préservatif de l'anarchie* ou *l'Espion constitutionnel* du 10 pluviôse an V (29 janvier 1797).

d'exécuter d'autres airs que ceux de la pièce et à qui que ce soit d'en réclamer » (1).

Les partisans de Bazin étaient loin de s'attendre à une aussi courageuse opposition. L'impunité dont ils avaient joui les jours précédents, la pusillanimité qu'ils prêtaient aux autorités les avait enhardis à se croire les maîtres de susciter à leur gré de nouveaux orages. Grandes furent donc leur déception et leur rage ! En effet, l'intervention du magistrat coupait court à leur espoir d'entraîner le public à la manifestation tumultueuse qu'ils avaient rêvée d'exploiter contre lui. Le public n'avait plus qu'à se taire puisque les autorités s'interposaient ; il demeurait inattaquable tandis que les Bazinistes gardaient à leur compte leurs provocations avortées. Ils étaient tombés dans leur propre piège. En le reconnaissant, ils perdirent toute mesure et toute prudence.

Aussi l'ordre du magistrat, qui eut dû faire l'apaisement, souleva-t-il au contraire à l'instant toutes les passions et toutes les fureurs Jacobines.

Un brouhaha où les huées se mêlent aux démentis et aux paroles de révolte s'élève ; bientôt il grossit et le désordre, le scandale et la confusion parviennent à leur comble. Saisi d'une sorte de frénésie, Bazin « ne peut résister à l'impatience que lui cause la conduite du magistrat Aubert : il quitte sa place » (2), bouscule la sentinelle posée à la porte de la loge municipale, y entre de vive force et somme l'officier municipal d'avoir à retirer son ordre. Quoique étourdi de l'audace, du flux de paroles, des instances outrageantes, des menaces mal déguisées de Bazin qui le presse, le tourmente, le harcèle, Aubert ne cède pas. Il lutte pied à pied. Sa voix, couverte, harassée, mais toujours ferme, répète encore : « la loi le veut ; on ne la violera pas en ma présence ». Enfin, épuisé

(1) V. *La Chronique* du 12 pluviôse an V et *Le Préservatif de l'anarchie* du 14 pluviôse (2 février 1797).

(2) *La Chronique* du 12 pluviôse an V.

de fatigue, il garde le silence. Mais alors la salle entière vient à son aide ; car, de toute part, on avait suivi avec anxiété les péripéties de la scène inouïe qui se déroulait dans la loge municipale. De nombreux spectateurs s'écrient: « Magistrat, ne craignez rien ; vous êtes avec la loi et par la loi ; maintenez-la ; nous la défendrons avec vous et vous avec elle ». Stupéfait, désappointé, autant par l'indomptable résistance de l'officier municipal que par la ferme attitude de ses auxiliaires, comprenant un peu tard qu'il « parle inutilement à Me Aubert » (1), que sa conduite soulève dans la salle des marques de réprobation et d'indignation, devant l'expression desquelles ses amis eux-mêmes hésitent, Bazin quitte enfin la loge municipale. Mais la fertilité de son imagination lui suggère aussitôt un moyen d'échapper par un artifice hardi aux conséquences de sa rébellion : c'est de donner le change sur les responsabilités encourues. Il feindra donc de croire que son parti a été provoqué de concert par Aubert et les modérés et il lui conseillera de céder à ses adversaires en n'écoutant que les inspirations de la raison.

Dans ce but, il saute au balcon et, delà, comme d'une tribune et soi-disant « pour mettre fin à une scène scandaleuse » (2), il prie ses amis de ne considérer dans l'officier municipal ni l'individu ni son langage mais les autorités constituées dont il est en ce moment l'organe » (3). Il termine : « le magistrat a parlé ; je ne veux pas qu'on demande davantage les airs prohibés » (4). « A ces mots, déclare *la Chronique,* le plus profond silence succède à l'agitation ; tout est rentré dans l'ordre et les républicains sont convenus entre eux de respecter dans la personne de

(1) *La Chronique* du 12 pluviôse an V.
(2) *La Chronique* du 12 pluviôse an V.
(3) *La Chronique* du 12 pluviôse an V.
(4) *Le Préservatif de l'anarchie* ou *l'Espion constitutionnel* du 14 pluviôse an V (2 février 1797).

Me Aubert la dignité de ses fonctions mais de se pourvoir contre l'abus qu'il venait d'en faire vers l'autorité supérieure » (1).

Un incident burlesque, qui fit grand bruit, atteste à quel degré d'exaltation étaient montés les esprits dans cette orageuse soirée. Au moment où, fier du succès de sa harangue, Bazin regagnait sa place au théâtre, il se trouva subitement en présence de l'acteur Collin. Une violente altercation éclata entre eux et se termina par l'application sur les joues de Bazin de soufflets si retentissants qu'ils furent ouïs dans la salle.

Le lendemain, les sarcasmes des *jeunes inco-yables* exaspérèrent à tel point le rédacteur de *la Chronique* qu'il consacra à l'incident une page de sa feuille. Naturellement, s'il faut l'en croire, « l'histrion Collin a été son vil agresseur ». Non moins naturellement, il nie que Collin l'ait gifflé. Il a cru atteindre Bazin, le pauvre homme ! Il a seulement « déversé » sur les joues de celui-ci un soufflet « magique ». Non, non, on ne touche pas ainsi à Bazin ! (2).

Dans une lettre, publiée par *l'Espion* du 14 pluviôse, Collin prit texte de cette étrange prétention d'intangibilité

(1) C'était là une de ces menaces vaines dont les Bazinistes étaient si prodigues. Le chroniqueur le savait mieux que personne : aussi s'empressa-t-il, pour calmer la fièvre de ses ressentiments, de « traduire Aubert du Pin au tribunal de l'opinion publique » c'est-à-dire plus modestement des rares abonnés de son journal. Il l'accusa d'en avoir audacieusement imposé au public, en supposant deux *partis*; d'avoir ainsi « commis l'acte de la plus noire imposture, de la plus insigne perfidie, d'avoir soulevé les passions au lieu de les calmer, d'avoir substitué, au ton paternel et conciliateur, l'arrogance, l'entêtement et la bassesse d'un agent, d'un valet de l'intéressante et fraîche noblesse, etc., etc. »

(2) Bazin furieux que *l'Espion* déclarât qu'il avait été souffleté par Collin voulut traduire son confrère devant les tribunaux afin que celui-ci lui accordât réparation. Il adjura en attendant les patriotes de suspendre leur jugement. « Non, s'écriait-il, dans un placard spécial, la main d'un vil bateleur ne m'a point flétri de ses atteintes, le jour qui aurait vu une telle infamie eut été pour lui le dernier ». Bazin fut d'ailleurs débouté de sa demande.

Baziniste pour décocher au *Chroniqueur* le trait le plus acéré.

« Réduit, dit-il, comme mes camarades à mourir de faim par une conséquence malheureuse des sourdes manœuvres d'un factieux ; à peine rappelé à la faculté de boire et de manger, je traversais les corridors de la salle de spectacle, indigné de l'attentat commis contre l'autorité publique dans la personne du citoyen Aubert, quand je suis accosté par l'horreur du genre humain, par Bazin, qui me dit *qu'il faudrait f..... à la porte tous ces histrions là !* L'instant d'après, Bazin appelle la garde, prétend que je lui ai *manualisé la figure*. Je montre mes mains ; elles sont *blanches* et *certainement* elles seraient *imprégnées de sang* si elles avaient porté sur la face d'un homme qui le suc » (1).

Après des scènes aussi révoltantes, la municipalité ne pouvait, au nom du respect de la loi et du maintien du bon ordre, se dispenser de fermer à nouveau la salle de spectacle ; mais, en même temps, l'humanité et la justice lui prescrivaient de ne pas nuire aux comédiens restés dans la circonstance à l'abri de tout reproche. Le 12 pluviôse, elle en prononça la fermeture ; mais, le même jour, en vertu d'une seconde délibération, elle en fixa la réouverture au 14.

Entre le 10 et le 14, les autorités échangèrent quelques communications trop intéressantes pour les passer sous silence.

Le 11, l'administration centrale écrivit à la municipalité en la priant : « de rappeler à tous les citoyens les dispositions de l'arrêté du directoire exécutif du 11 germinal en le faisant placarder en gros caractères dans la salle de spectacle et autres lieux apparents » (2).

C'était approuver implicitement l'énergie déployée par le

(1) *Le Préservatif de l'anarchie* ou *l'Espion constitutionnel* du 14 pluviôse an V (2 février 1797).

(2) Série L. 169. — Archives départementales.

citoyen Aubert du Pin et blâmer la conduite de Bazin et de ses acolytes.

Mais le département ne tarda pas — quelques heures à peine — à se raviser et à se déjuger. Cette évolution — d'une promptitude toute militaire — avait été commandée en effet par une démarche de personnages habitués par état à faire pivoter leurs contemporains, les citoyens Guion, officier de santé, Lacroix et Besse, capitaines au 1er bataillon de la 36me demi-brigade. Sans le moindre doute les arguments qu'ils avaient exposés au département et que celui-ci avait adoptés leur avaient été soufflés par Bazin, car la *Chronique* les avait déjà préconisés.

Bref, à la suite de la visite des officiers, le département, subitement éclairé sur ses devoirs, adressa la lettre suivante à la municipalité :

« Nous devons, citoyens, quelques développements à la lettre *que nous vous avons écrite ce matin....* Il s'agit de concilier entre eux les arrêtés du 11 germinal, du 18 nivôse et du 27 du même mois, qui sont loin de se détruire ni même de se contrarier (1). Pour cela, citoyens, vous voudrez bien prendre un arrêté qui désigne celui des airs ou chansons, avoués du gouvernement, qui sera chaque jour joué et chanté au spectacle et ordonner aux artistes de l'annoncer dans leurs affiches, en observant qu'il ne pourra en être joué ou chanté aucun autre que celui porté sur l'affiche conformément à l'arrêté du 11 germinal. Il est essentiel que vous preniez de suite cet arrêté afin qu'il ait son exécution au premier spectacle et, par continuation, aux jours suivants. Du reste nous vous recommandons encore la mesure que nous vous avons indiquée dans notre lettre de ce matin;

(1) Le département n'avait pu songer d'abord à l'arrêté du 18 nivôse et à celui du 27, tous deux abrogés en fait par celui du 11 germinal ; mais tous ces arrêtés *de circonstance* pouvaient prêter à discussion et cela suffisait pour accorder aux Jacobins la nouvelle satisfaction qu'ils exigeaient.

vous croirez peut-être nécessaire de faire donner au premier spectacle lecture de l'arrêté que vous allez prendre en conséquence de cette dernière ; il est dans l'ordre de rendre publique une loi quelconque si l'on veut qu'elle soit bien exécutée (1). Zèle et prudence dans l'exercice de ces fonctions et n'oublions jamais que le patriotisme est l'âme d'un état libre ; dès qu'il s'éteint, une république cesse d'être. Nous vous invitons à nous faire passer de suite les arrêtés que vous aurez pris » (2).

Le lendemain, 12 pluviôse, le Département informait les citoyens Guion, Lacroix et Besse « que des ordres étaient donnés pour leur procurer la satisfaction d'entendre au spectacle les airs chéris des républicains et qui les ont si souvent précédés à la victoire ».

Il en profita d'ailleurs pour faire, sur le ton d'une remontrance paternelle, un bout de morale à ces turbulents militaires qui conspuaient les autorités civiles : « Nous croyons superflu de vous recommander plus que jamais l'exemple de la déférence qui est due aux autorités constituées, aux organes de la loi, aux magistrats du peuple enfin, qui méritent toujours les égards des administrés, même quand leurs intentions peuvent n'être pas bien saisies. »

A nouveau les Jacobins avaient, sinon complétement atteint leur but, du moins avaient paru triompher puisqu'ils avaient conquis le droit d'imposer l'audition de leurs airs favoris au public de la salle de spectacle, grâce à l'esprit trop conciliant ou trop faible de l'administration centrale. Mais ils n'avaient remporté qu'une victoire à la Pyrrhus. Encore une comme celle-là et, devant l'hostilité grandissante du public, les progrès des idées libérales et l'absence de leurs alliés, ils devront perdre tout espoir de continuer une

(1) Allusion évidente au recel par Fréton de l'arrêté du département suspendant la représentation de *l'Intérieur*.

(2) Série L. 169. — Archives de la Sarthe.

opposition d'action. Ils n'auront plus d'autre ressource que d'exhaler dans leur journal — qui sera bientôt prohibé (1) — leur humeur atrabilaire et leurs plaintes désolées. Leur banale et poncive éloquence masquera vainement leur rage et leur impuissance.

La soirée du 14 pluviôse ne laissa pas que d'être encore orageuse et semée d'incidents. On y distribua en effet « une déclaration d'insurrection contre l'ordre social, imprimée sous le nom de J.-R. Bazin, qui ne tendait à rien moins qu'à faire immoler cinq patriotes par les propres mains de plusieurs braves patriotes égarés. Un jeune imprimeur pris pour le citoyen Maudet — un des rédacteurs du *Préservatif de l'anarchie* — a vu les sabres nus suspendus sur sa tête et a failli perdre la vie. Les clameurs et les vociférations étaient telles que le citoyen Livré, président de l'administration municipale, a été obligé d'interposer son autorité pour les calmer et empêcher que les chœurs du théâtre ne fussent transportés au milieu du parterre, et que les échos ne fissent confondre l'acteur avec le spectateur » (2).

Que ce fut grâce à la présence au Mans du général Quesnel ou à la prudence des artistes et au défaut d'occasion de troubles, toujours est-il que du 14 pluviôse (2 février) au 18 germinal (7 avril 1797) « le plus grand calme régna à la salle de spectacle et que la fraternité sembla y lier tous les cœurs » (3).

« Le 16 germinal, les artistes dramatiques donnèrent, *avec l'approbation de la municipalité,* une petite pièce

(1) Nous savons qu'en vertu d'une délibération du Directoire exécutif du 7 germinal, an VI, *la Chronique de la Sarthe* fut prohibée et les scellés apposés sur les presses servant à son imprimerie parcequ'elle était « rédigée dans des principes contraires à la Constitution de l'an III ». — Archives de la Sarthe. L. 161.

(2) *Le Préservatif de l'anarchie* ou *l'Espion constitutionnel* du 21 pluviôse (9 février 1797).

(3) *Le Préservatif de l'anarchie* ou *l'Espion constitutionnel.*

intitulée *les Suspects* que l'on joue sur tous les théâtres de la République. Les applaudissements dont chaque phrase de ce drame fut couverte durent persuader aux différents membres des administrations départementales et municipales, qui y assistaient, qu'elle faisait le plus grand plaisir » (1).

L'apparition de cette pièce *contre-révolutionnaire* et le succès éclatant qu'elle remporta causa tout d'abord une telle stupeur au clan Jacobin qu'il ne songea pas même à regimber. Voici en effet le premier article que la *Chronique* consacre à cet évènement : « Le jour où se sont installés nos nouveaux municipaux a été célébré par la représentation des *Suspects* ; on va bientôt jouer *la Pauvre femme*, ensuite *le Souper des Jacobins*, ensuite.... Et voilà comment avec de la patience on vient à bout de tout. Au surplus ces messieurs peuvent *maintenant* faire représenter ou représenter eux-mêmes toutes les comédies qu'ils voudront. Nous avons l'expérience aujourd'hui qu'elles ne peuvent faire empirer l'opinion publique » (2).

Mais, après réflexion, les Bazinistes comprirent qu'ils ne pouvaient désarmer, que leurs traditions leur faisaient une loi de lutter toujours, si peu de chance qu'ils eussent de réussir et si découragés qu'ils fussent en face des progrès incessants des modérés.

Le 17 germinal, le citoyen Maguin, commissaire du directoire exécutif près le département, *enjoignit* à son collègue près la commune « que l'arrêté du département relatif à la surveillance qu'elle doit exercer sur les pièces, qui doivent être mises sur la scène, existe toujours dans toute son intégrité » (3).

(1) *Le Préservatif de l'anarchie* ou *l'Espion constitutionnel* du 20 germinal an V.

(2) *Chronique de la Sarthe*, du 18 germinal an V.

(3) Les acteurs avaient, paraît-il, omis, à cette époque, dans deux représentations, d'annoncer les deux airs républicains qui devaient être

Cette allusion de Maguin à la représentation des *Suspects* ne toucha en rien la municipalité qui laissa maintenir sur l'affiche, pour le soir même, la pièce anti-jacobine.

Les Bazinistes se concertèrent alors pour rentrer le soir même en campagne afin de susciter de nouveaux troubles au sein de la salle de spectacle de nature à forcer les autorités à suspendre et à interdire la représentation « de la plate comédie des *Suspects* », suivant leur expression.

« Tandis qu'on se disposait à la jouer, le bruit du canon (annonçant la prise de Trieste) se fit entendre ; grand nombre de militaires et de patriotes pensèrent qu'il valait mieux célébrer nos victoires que de se repaître d'images dégoutantes et puériles, et de s'aigrir par d'inutiles et fâcheux souvenirs. Bref, ils firent tant que la pièce ne fut pas jouée et que la salle fut close » (1).

Le lendemain 18, dit *l'Espion* du 20 germinal, « il y a eu une opposition formelle à ce que la pièce des *Suspects* fut jouée ; grande rumeur et tumulte ; trois officiers municipaux revêtus de leur écharpe ont fait des efforts inutiles. Ils se sont retirés sans avoir pu obtenir déférence à l'autorité et obéissance à la loi ».

La Chronique est beaucoup plus explicite. Elle s'étend avec complaisance sur les exploits « des braves militaires » ses amis.

« Monsieur Aubert se rend, le 18, au spectacle revêtu de son écharpe. D'un autre côté les militaires et les patriotes, piqués de ce qu'on ne semblait s'obstiner à donner cette pièce que par ce qu'elle leur avait déplu, sont déterminés à chasser impitoyablement les acteurs. La toile se lève et une symphonie de sifflets, de huées et d'exclamations accueille

joués, l'un par l'orchestre à l'ouverture du spectacle, l'autre chanté entre les deux pièces. Maguin *enjoignit également* à la municipalité d'avoir à « rappeler aux comédiens l'arrêté du département relatif aux troubles survenus dans le courant de pluviôse dernier ».

(1) *La Chronique de la Sarthe* du 20 germinal an V.

soudain le premier qui paraît sur la scène. M. Aubert requiert le chef de demi-brigade Viridot de faire sortir les militaires ; ce qui est exécuté, à condition cependant que cette loi sera commune à tous les spectateurs, vu que les militaires n'étaient pas les seuls qui eussent participé au brouhaha, et que, si on continue le spectacle, ils ont tout aussi bien le droit d'y assister que le reste des citoyens. Ils sortent en chantant la *Marseillaise*.

Nonobstant cette observation, la pièce va commencer ; les militaires sortis par une porte rentrent par une autre ; leur affluence irrite M. Aubert. Il s'agite et s'écrie au milieu du tumulte que ce sont des *factieux*. Cette insulte est énergiquement relevée par les défenseurs de la patrie. Étouffant de rage, Aubert vocifère la menace ; son confrère *Olivier* (de Blancpert) le seconde et l'excite ; Monsieur Delafosse-Desportes-Delinière poudre à canon lui conseille de requérir la force des baïonnettes. Je ne sais quel autre énergumène veut qu'on chasse sur-le-champ la garnison, dont les *honnêtes gens* se passeraient fort bien. Enfin le temps s'écoule, il se fait tard, et maître Aubert ajourne la représentation des *Suspects*, en jurant, de par tous les dieux, qu'elle aura lieu. Si l'on veut m'en croire, on ne laissera pas commettre un parjure à cet homme ; tous les républicains, tant civils que militaires se rendront au spectacle ce soir ; la pièce se jouera. Si le chouanisme applaudit, les patriotes siffleront. Il n'y a pas encore de loi sur les sifflets et, tout considéré, c'est la seule arme avec laquelle on puisse raisonnablement se battre avec les histrions de toute espèce qui prétendent aujourd'hui jouer la Révolution » (1).

D'après *la Chronique* du 10 prairial an V on respire enfin au théâtre. La paix et la concorde ont repris possession des esprits. Dans son style empoulé, sentimental et précieux, Bazin constate « que les partisans de l'aristocratie, et de

(1) *La Chronique de la Sarthe* du 20 germinal an V.

toutes les institutions dont le despotisme et l'orgueil avaient surchargé les peuples, confondent leurs pleurs avec ceux du citoyen ami de l'égalité que touchent les angoisses de *Justine et d'Adèle* et leur tendresse pour *Alexis et Dorcan* ».

Cependant, avec la fin de l'an V, on revient aux pièces politiques.

« Jeudi dernier, nous dit *l'Espion* du 21 messidor (9 juillet 1797) les habitants de cette commune ont eu un spectacle qui les a bien flattés. Les artistes dramatiques jouèrent une pièce intitulée *la Petite Nanette*. L'ensemble en est bon, saillant, et les peintures vives ; elle est parsemée de couplets qui disent quelques vérités un peu dures à Messieurs les Jacobins..... On avait d'abord craint que la représentation de *la Petite Nanette* n'apportât quelques troubles d'après ce qui était arrivé à l'occasion de celle des *Suspects*, mais la municipalité avait pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité. *Les frères et amis* ont enragé un peu contre la municipalité, mais ils s'en sont tenus aux paroles. Un des chefs a dit : *puisqu'il n'y a point moyen d'empêcher la représentation, il faut nous taire* »....

La Chronique, elle, ne garda pas le silence ; c'eût été trop lui demander. Dans son numéro du 22 messidor, elle publia un long article de tête dans lequel elle soulagea sa rage en déchirant la pièce et en attaquant avec plus de violence que jamais ses bêtes noires ordinaires, les prêtres et les émigrés. Mais les Bazinistes ne tentèrent aucune manifestation, moins en raison des précautions prises par la municipalité que par suite du discrédit dans lequel ils se jugeaient tombés.

Bazin sentait si bien cette défaveur, cette réprobation qui pesaient sur lui, sur son œuvre, sur ses derniers amis, qu'en terminant son article il se borna, au lieu des menaces qu'il se plaisait d'ordinaire à faire entendre, à s'en rapporter « à la postérité qui les jugera et à la justice humaine qui, tôt ou tard, reprendra son cours ».

L'ère des luttes de parti était définitivement close à la salle de spectacle ; mais la susceptibilité des militaires causa encore une alerte.

« La représentation de *Figaro ou la folle journée*, nous apprend *la Chronique* du 28 messidor an V, a été interrompue hier et suspendue pour un instant. *Une cocarde blanche* placée sans conséquence au chapeau de celui qui essayait de jouer *Almaviva* en a été le motif. Quelques militaires ont sifflé à l'aspect de ce signe innocent du royalisme et ont invité l'acteur à le quitter. Il a placé au milieu une extrêmement modeste cocarde tricolore, qui se faisait à peine distinguer du parterre. Les sifflets ont recommencé. L'officier municipal a invité au calme et dit, d'après l'importante observation de l'acteur, que la scène était en Espagne. Cette bonne raison eut peut-être suffi à d'autres hommes ; mais les républicains, naturellement exigeants et ne se souciant point de reporter leurs regards sur une région où depuis si longtemps bâtissent à grands frais leurs adversaires, ont demandé que l'illusion ne fut pas tellement complète que l'on put oublier la République française ».

Le calme s'est rétabli et la cocarde a disparu au second acte.

L'acteur mis en cause, le citoyen Dufayel, se défendit, dans une lettre adressée à *la Chronique*, « d'avoir voulu piquer les spectateurs en portant à son chapeau un signe de royalisme ». Il s'était purement conformé aux nécessités de la mise en scène. Il invitait ses concitoyens à être bien convaincus qu'il était trop ami du calme et de la tranquillité publique pour ne pas éviter tout ce qui pourrait l'altérer » (1).

Les explications de Dufayel, présentées avec simplicité quoique en bons termes, empreintes d'ailleurs de fermeté, de logique et d'ironie contenue, trouvèrent grâce devant le farouche Bazin. Il admit la bonne foi de l'artiste en recon-

(1) *La Chronique de la Sarthe* du 30 messidor an V.

naissant que si celui-ci « avait eu l'intention de flatter un parti, *qui semble dominer aujourd'hui*, il se fut bien gardé de s'en défendre ».

Le chroniqueur aurait pu déposer sa plume après cette constatation ; mais l'occasion lui sembla si belle de chapitrer les comédiens et de leur signifier à quelles conditions seulement ils seraient reçus dans le giron du Jacobinisme qu'il termina en ces termes dogmatiques sa réplique à Dufayel : « Si les artistes dramatiques veulent être jugés par nous avec les égards dûs au talent et aux qualités personnelles, qu'ils ne cessent d'apprécier les bienfaits dont la Révolution les a comblés ; qu'ils ne paient pas d'ingratitude le système de liberté, d'égalité, qu'elle a développé dans son cours, et qui les tire de l'état d'abjection où l'orgueil et le cagotisme les avaient plongés ; qu'ils nous offrent dans leurs exercices les leçons d'une morale pure ; .... qu'ils ne fassent point haïr les hommes au lieu de ne censurer que leurs vices ; enfin qu'ils ne prostituent point leur double caractère de citoyens et d'artistes aux caprices ou aux fureurs de l'esprit de parti. Alors ils ne formeront plus dans la société une classe isolée qui semble s'irriter de ne plus être l'objet du mépris et de la dérision publique » (1).

Les comédiens durent trouver qu'à ce prix l'amitié des anarchistes était un peu chère.

CHAPITRE X

Le 18 fructidor ranime l'espoir des Jacobins ; dithyrambe de Bazin à ce coup d'État militaire. — Fête de la République du 1er vendémiaire an VI. — Lettre du Département aux directeurs de la nouvelle troupe de comédie. — L'apothéose de Hoche sur la scène manceelle. — La fête de la paix au théâtre est le signal de la guerre à la réaction Jacobine. — Suspension de la vie mondaine, désertion du

(1) *Chronique de la Sarthe*, du 30 messidor an V.

théâtre. — Lettre de la municipalité aux propriétaires de la salle de spectacle pour les prier d'effacer du frontispice les emblèmes royaux. — Une troupe « aux talents infiniment précieux et à la moralité singulièrement respectable ». — Encore un avis administratif relatif aux airs à chanter. — Ovation au général Hédouville ; couplets au préfet Auvray. — Un dernier mot sur la salle de spectacle.

Aux élections de l'an V, le peuple souverain s'était permis de choisir des représentants en majorité antipathiques au gouvernement. Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), qui fut un attentat contre la souveraineté du peuple autrement sérieux que le 18 brumaire, sauva le Directoire menacé de s'effondrer sous le mépris national. Évincés de presque toutes les fonctions au profit de ceux de la Constitution de l'an III, les partisans de la Constitution de l'an II découragés et abattus jusque là relevèrent alors la tête et se préparèrent à remonter à l'assaut du pouvoir.

En 1793, la peur de la contre-révolution avait précipité la République dans les excès et les fureurs de la Terreur ; en 1797, la même peur la jeta dans les bras des militaires qui devaient l'asservir deux ans plus tard et la supprimer en 1804.

Mais il s'en fallait qu'au début de l'an VI on pronostiquât un pareil avenir. Dans leur allégresse les Jacobins firent retentir partout leurs cris de triomphe au seuil de la nouvelle année républicaine.

Au Mans, Bazin entonna, dans *la Chronique*, un dithyrambe en prose en l'honneur du 18 fructidor : « O 18 fructidor, que de bien tu nous as fait !... Tu as consolidé les fondements de la République ; sans toi, nous ne célébrerions pas aujourd'hui son premier jour.... Éclatez doux transports, sublimes élans des cœurs libres et vertueux !... » (1).

Aussi le parti Jacobin s'attacha-t-il à donner à la fête

(1) *La Chronique de la Sarthe,* du 30 messidor an V.

anniversaire de la fondation de la République, le 1er vendémiaire, un éclat inusité.

Nous relevons, dans le compte-rendu de la fête organisée en cette circonstance, ce qui a trait à notre sujet :

« Pendant que des danses se sont formées sur la place de la comédie, que la force armée s'est groupée autour de plusieurs poinçons de vin placés çà et là, le *spectacle* s'est ouvert aux citoyens et citoyennes pourvus de billets gratuits d'entrée ; partout le plaisir s'est reproduit sous des formes attrayantes, simples et variées ; partout l'enthousiasme et la gaîté ont électrisé les cœurs. Le spectacle a été terminé par une petite pièce du citoyon Guyon, garde-magazin, intitulée : *Le Premier vendémiaire*, parsemée de couplets aussi patriotiques qu'ingénieux. On a surtout applaudi au zèle, au talent, à l'expression franche, vive et cordiale avec lesquels les citoyens artistes, tant dramatiques que musiciens, ont exécuté les parties de cette fête confiées à leur soin » (1).

La réaction Jacobine ne pouvait manquer d'inspirer à l'administration centrale la pensée de tracer aux comédiens leurs devoirs politiques. Elle profita du changement de la troupe pour adresser la lettre suivante *aux citoyens Ross et Courcelle, directeurs du spectacle de la commune du Mans.*

« Nous avons pensé, citoyens, que nous ne pouvions que flatter les sentiments qui vous animent et prévenir vos intentions, ainsi que celles de vos confrères, en confiant à votre zèle l'exécution des ordres que nous transmet le Directoire par une lettre du ministre de la police générale, en date du 2, présent mois, dont nous vous envoyons copie pour en prendre communication.

Vous y verrez ce que le gouvernement attend de vous et de

(1) *La Chronique de la Sarthe*, du 1er vendémiaire de l'an VI.

l'influence que vous pouvez avoir sur l'esprit public pour rendre à jamais profitable la victoire qu'il vient de remporter sur le royalisme, propager et consolider les principes républicains. On ne peut se dissimuler le pouvoir de la scène dramatique sur le peuple, et l'abus qu'en ont malheureusement fait les misérables agents de la faction qui vient d'être encore une fois renversée au 18 fructidor.

Si dans notre département nous n'avons point eu à gémir des effets coupables de la représentation de certaines pièces, justement proscrites par les amis de la république et ses magistrats suprêmes, nous le devons à la sagesse des autorités constituées, qui ont su prévenir les tentatives de la malveillance à cet égard ; mais on a encore à regretter que la force de leurs remontrances n'ait pas eu assez de crédit pour porter les artistes dramatiques, *particulièrement vos prédécesseurs*, à écarter de la scène *jusqu'aux nuances* qui pouvaient dans leurs pièces amener des allusions inciviques, ou établir des points de comparaison d'un régime à l'autre, toujours au désavantage du régime républicain. C'est de vous, citoyens, que nous espérons ce que le gouvernement a le droit d'exiger ; mais nous aimons mieux le devoir à la persuasion qu'à l'autorité. Vous sentirez comme nous qu'il ne suffit pas d'écarter de la scène les pièces conçues par le génie du royalisme, d'en élaguer même les traits capables de porter ombrage à la délicatesse des vrais citoyens ; qu'il faut encore pour épurer les mœurs, pour arracher à l'homme ignorant ou mal instruit des préjugés qui lui sont chers, prendre à tâche de n'introduire sur le théâtre que des productions d'un peuple libre, de ces morceaux propres à pénétrer l'esprit de l'horreur de la tyrannie, à inspirer ces vertus mâles qui ont éclaté dans les républiques anciennes, ces pièces nationales qui retracent les grands événements de la Révolution, les exploits des défenseurs de la Patrie, *si courues, si applaudies les premières années de la République.*

Il faut que tout respire le républicanisme dans VOTRE ÉCOLE et que les airs chéris de la victoire et des républicains, répétés avec majesté par votre orchestre, éveillent encore cet enthousiasme qui a produit autrefois tant de prodiges. Nous vous transmettons à cet égard copie de l'arrêté du Directoire exécutif du 25 pluviôse an IV ; nous y joignons quelques exemplaires d'un arrêté de notre administration pris à l'égard de vos prédécesseurs. C'est à l'administration municipale de cette commune, à laquelle vous devez soumettre votre répertoire, que nous nous en rapportons pour l'examen et l'épuration des pièces que vous vous proposez de mettre en scène.

Jusqu'ici vous avez acquis des droits à l'estime des autorités constituées et des patriotes pour la sage circonspection que vous avez apportée au choix des pièces qui ont paru sur la scène ; nous espérons que, désormais, vous en acquerrez à leur reconnaissance par la représentation de celles dont la nation s'honore et qui sont les plus dignes d'un gouvernement républicain... » (1).

Les nouveaux comédiens rencontrèrent bientôt l'occasion de pratiquer les leçons que le département venait de leur ressasser avec tant de sollicitude, de sagesse et d'opportunité.

« On a rendu avant hier, dit *la Chronique* du 2 brumaire, le tribut de la douleur nationale à la mémoire du général Hoche. Depuis le matin, le canon tirait de demie heure en demie heure. A trois heures après-midi les autorités constituées, les instituteurs et leurs élèves, la garnison et les citoyens ont accompagné le buste du héros dans le temple où se célèbrent les solennités publiques. Le citoyen Besnard, président de l'administration municipale, a prononcé un discours. Ensuite un orchestre composé des amateurs et musiciens attachés au théâtre a exécuté la déchirante musi-

(1) Série L 169. Archives de la Sarthe.

que de Chérubini, *et les paroles de Chénier ont été chantées par les artistes dramatiques vêtus en deuil.*

Au spectacle, on a donné l'apothéose de Hoche à l'instar de Paris. Après que les strophes ont été chantées, le fond du théâtre s'est ouvert et a présenté *à l'œil attendri du républicain* l'image du guerrier dont la Patrie pleure la perte, revêtu de son uniforme et de ses armes, s'élevant dans l'atmosphère sur un monceau de nuages au milieu desquels s'agitaient l'affreuse tyrannie et le fanatisme hideux couronné de serpents, l'un et l'autre expirant à ses pieds. La victoire le couronnait ; la liberté tenant d'une main une pique et de l'autre une branche de laurier était à sa droite, et l'immortalité le conduisait par la main au temple de mémoire : des zéphirs voltigeaient au-dessus de lui en suspendant sur sa tête de légères guirlandes de fleurs. Entre leurs mains on lisait des inscriptions consacrant le souvenir de ses exploits guerriers et de ses vertus pacificatrices.

Enfin des évolutions militaires se sont faites et les défenseurs de la patrie sous les armes ont figuré les mots suivants : Mémoire a Hoche ! (1) »

. . . . . .

« On a donné avant-hier au spectacle, dit la *Chronique* du 12 brumaire an VI, *la Fête de la Paix*, petit divertissement mêlé de chants, de danses, d'évolutions militaires par le citoyen Blanchebarbe, artiste dramatique. Rien n'a été négligé par ses confrères pour imprimer à cette scène ingénieuse tout l'éclat, l'ensemble et le patriotique enthousiasme que comportait le sujet. L'intention de l'auteur, la facilité de son esprit dans la composition d'un ouvrage, commencé et fini dans deux jours, lui ont valu de nombreux et justes applaudissements.

Mais si nous avons remarqué avec plaisir que la commotion électrique se communiquait aux âmes qui jusqu'alors

(1) *La Chronique de la Sarthe*, du 2 brumaire an VI.

s'y étaient montrées le plus insensibles, nous avons vu avec peine qu'elle n'avait pu franchir certains lieux où le silence et la froideur contrastaient d'une manière assez bizarre avec les transports qui se manifestaient dans tout le reste de la salle ».

Il fallait que « le silence et la froideur » qui avaient régné à la salle de spectacle eussent eu plus de gravité, et par la suite plus de portée que ne voudrait l'insinuer Bazin, pour qu'il eut cru devoir y faire allusion dans son journal. Et celà n'est pas pour nous surprendre ! Les temps de belliqueux enthousiasme pendant lesquels les figurations militaires et patriotiques soulevaient les acclamations de la foule, étaient passés. En 1798, on était lassé, blasé sur la victoire et la gloire. Le pays soupirait après la paix au dehors et la liberté au dedans, après un gouvernement ferme, tolérant et respecté. Or, on s'obstinait à le faire vivre au milieu de la guerre, sous un régime dont chacun redoutait la faiblesse, le despotisme et le discrédit.

Déjà un incident significatif s'était produit au cours de la représentation du 5 brumaire à titre de protestation contre le jacobinisme victorieux. « L'acteur, qui allait chanter la *Marseillaise*, fut forcé de quitter le théâtre par les vociférations de quelques hommes qui voulaient le couplet sur *la Paix ;* l'un d'eux, nommé Lambert, a été traduit au tribunal de police correctionnelle et condamné à 24 heures de détention. Il a subi son jugement. » (1)

Nouvel incident le 18 brumaire.

« Quelqu'un s'est obstiné au parterre à garder son chapeau sur sa tête tandis qu'on chantait : *Amour sacré de la Patrie*, et a causé une scène affligeante où se sont provoqués mutuellement deux défenseurs de la Patrie. » (2)

Bientôt la vie mondaine, si active en 1797, s'arrête subi-

(1) *La Chronique de la Sarthe*, du 2 brumaire an VI.
(2) *La Chronique de la Sarthe*, du 20 brumaire an VI.

tement. Fructidor a fait succéder l'inquiétude et la terreur à la joie confiante, aux jeux charmants qui animaient tant d'élégantes réunions. Plus de bals ornés de jolies têtes à perruques grecques et d'incroyables ; plus de cercles brillants où se rapprochaient les bizarres éléments qui composent alors les diverses classes de la société aristocratique. « Les *honnêtes citoyens* boudent le plaisir, dit la *Chronique*, les SPECTACLES sont déserts, les salons fermés » (1). Devant les arrestations, le retour au régime des suspects, l'établissement des cercles constitutionnels ambulants, les Jacobins se croient revenus à l'âge d'or de la constitution de l'an II. Ils songent à ramener les mœurs de Sparte (2).

« En attendant que la législation ait mûri le système des fêtes nationales, Bazin propose d'abandonner, aux partisans serviles et blasés de la monarchie, le théâtre mercenaire qui servit d'instrument et de jouet à leurs insipides déclamateurs et d'ouvrir au Mans une scène républicaine », afin sans doute d'y jouer des pièces dans le goût de celles de la terreur (3).

La désertion du théâtre par la haute société a fait fuir la troupe de comédie. Notre scène n'est plus visitée que par des troupes de passage comme celle du citoyen Beaulieu, « artiste des Variétés, à Paris », qui joue dans les *Cent écus et le Soldat prussien*, dit la *Chronique*, « avec le naturel, cette gaîté franche et sensible qu'on lui connaît » (4).

Profitant de l'interruption des représentations, les pro-

(1) *La Chronique de la Sarthe*, du 28 nivôse an VI.

(2) Le 5 nivôse an VI, fête républicaine, réunion dans l'église de la Couture, serment du Grand-Lucé prononcé par le général Cambray, banquet civique. « A la suite du banquet il y a eu bal à la salle de spectacle. Une foule de jeunes républicaines s'est empressée de s'y rendre pour partager nos plaisirs et notre ivresse patriotique. » *La Chronique de la Sarthe* du 8 nivôse an VI.

(3) *La Chronique de la Sarthe*.

(4) *La Chronique de la Sarthe* du 20 ventôse an VI.

priétaires-usufruitiers de la salle de spectacle firent opérer dans leur immeuble quelques réparations urgentes. Au cours des travaux, ils reçurent la lettre suivante des administrateurs municipaux de la commune :

« Citoyens, lors de l'édification de la salle de spectacle dans cette commune, vous crûtes devoir placer sur le frontispice un trophée d'armes et emblèmes royaux. L'établissement du gouvernement républicain a proscrit ce monument du despotisme et vous n'avez encore rien substitué. Nous saisissons comme très favorable le moment où vous faites des réfections à la façade de cette salle pour vous rappeler qu'il est indispensable d'y placer les emblèmes de la république et nous comptons assez sur l'importance de cette réclamation pour croire que vous n'hésiterez pas à faire exécuter ce travail sur un plan à la fois simple et majestueux, digne enfin de son objet. »

Signé : Besnard, président, Chaplain-Renaudin, Lefèvre, Livré, Gautier, Fréton, commissaire (1).

Cependant, au cours de prairial, c'est-à-dire près de trois mois après le passage du citoyen Beaulieu, une troupe de comédie est venue se fixer en notre ville. D'après les *Affiches du Mans*, il s'y trouve des artistes « dont les talents sont infiniment précieux et la moralité singulièrement respectable ». Dans ce moment, déclare le critique de cette feuille, « je ne parlerai que des citoyens *Dalville*, *Duchâteau*, *Pigears et Laradde*, des citoyennes *Dalville*, *Valleroy*. Je n'ajouterai rien aux éloges qu'on donne aux premiers ; ils méritent à tous égards la bienveillance qu'on leur accorde et l'estime dont ils jouissent ; cependant il y aurait beaucoup d'observations à faire à la citoyenne Valleroy, que l'on peut à juste titre appeler *le rossignol de ce théâtre*, sur ses attitudes, ses gestes enfantins et affectés.

. . . . . .

Le citoyen *Pigears* paraît avoir une grande expérience du

(1) *Affiches du Mans* du 30 ventôse an VI (20 mars 1798).

théâtre et il a déjà enrichi la scène de ses productions littéraires. Lui et le citoyen *Laradde* offrent, chacun dans leur genre, une réunion de qualités qu'il me paraît difficile de rencontrer en province : du moelleux dans la voix, de l'intelligence dans la narration, de la noblesse dans le maintien, de la sagesse dans la déclamation, de la vivacité sans précipitation, de la gaîté sans folie. Le public doit savoir gré aux personnes chargées de la direction du spectacle, d'avoir procuré à notre commune de semblables ressources à ses délassements et à ses plaisirs. Il ne leur doit pas moins pour le soin qu'elles apportent à les varier. Un orchestre excellent répand dans l'âme cette douce émotion qui devient le sûr garant de la force et de la perfection du talent. Quelques danseurs bien choisis présentent aux spectateurs des efforts à encourager et des grâces à applaudir. Déjà les citoyennes *Fleury*, *Léger*, la citoyenne *Zannuzi* et surtout l'aimable et l'intéressante enfant du citoyen Marc ont reçu le prix des leurs. Bref il est difficile de trouver un ensemble mieux composé, un théâtre mieux organisé..... Heureux si nous pouvons jouir longtemps du talent qui se succède et des plaisirs qui renaissent. » (1)

Quel ennui qu'après ce tableau enchanteur il nous faille revenir à la politique et à ses exigences tracassières !

Voici en effet la lettre qu'adressait, le 18 prairial, le commissaire exécutif du Directoire près l'administration centrale à son collègue de municipalité :

« Vous savez, Citoyen collègue, qu'un arrêté de l'administration centrale a ordonné que les artistes dramatiques chanteraient toujours entre les deux pièces un hymne républicain..... On voulait de plus qu'avant l'ouverture de la scène, et lorsqu'il est d'usage d'exécuter différents airs, on jouât les airs républicains si propres à exercer sur les esprits une douce et salutaire influence, à rappeler les triomphes de la liberté et la gloire de nos invincibles armées.

(1) *Les Affiches du Mans* du 15 prairial an VI.

Il est douloureux pour les amis de la liberté, et surtout pour les fonctionnaires publics, de voir à cet égard le vœu de l'administration, *non tout-à-fait oublié*, mais accompli dans des conditions qui sont loin de répondre à ses intentions et au but qu'elle s'était proposé.

On réduit actuellement l'hymne républicain à un seul couplet. Encore, comment est-il chanté ? Il paraît que cet usage, qui peut avoir la plus salutaire influence, n'est plus regardé que comme un précepte auquel *il faut obéir n'importe comment et même qu'on voudrait bien abolir.*

Je vous charge, citoyen collègue, de requérir auprès de votre administration les mesures les plus promptes pour que les ordres de l'autorité supérieure ne soient pas ainsi remplis dérisoirement.

Les chants patriotiques exigent une décence et une majesté analogues aux sentiments qu'ils inspirent aux âmes républicaines et aux effets qu'ils peuvent exercer sur l'esprit public.

Nous ne devons plus tolérer un abus qui ne plaît qu'aux ennemis de la liberté et que, sans doute, ils fomentent par leurs suggestions. Je me persuade que, vous le dénoncer, c'est être sûr que vous allez agir auprès de votre administration et qu'elle va de suite s'occuper des moyens de le faire cesser.... » (1).

Ces ordres ne furent pas longtemps suivis. Dans *l'Abeille* du 8 messidor an VI, Bazin se plaint amèrement « des commissaires de police, à l'œil inquisiteur, qui lui défendent, sous peine de le conduire à *l'Évêché*, de juger hautement la pièce et les acteurs, *de rappeler aux musiciens les airs de la Marseillaise et du Chant du départ.*

Franchissons une étape d'un peu plus d'un an ; nous rencontrons dans *les Affiches* le compte-rendu d'une soirée qui dut compter dans les fastes de notre théâtre :

« Le 16 germinal, le général Hédouville est arrivé dans nos

(1) Série L 169, n° 470. Archives de la Sarthe.

murs. Les citoyens se sont empressés de témoigner à ce génie pacificateur leur reconnaissance ; il l'a accueillie avec ce sentiment de l'homme qui trouve sa récompense dans le bien qu'il a fait. Il parut ce soir même *au spectacle*, et là il reçut la palme de gloire que ses bienfaits lui ont méritée. Pendant un entr'acte, le citoyen Pigeard (1) lui adressa ces couplets impromptus, en lui présentant une couronne de laurier.

Assez longtemps notre patrie
Fut le théâtre des forfaits ;
Chantons le bienfaisant génie
Qui sut y rétablir la paix ;
Dans cet heureux jour, sa présence
Augmente encore notre bonheur,
C'est la plus douce récompense
D'un héros pacificateur.

Le laurier brillant de la gloire,
Plaît au courage du guerrier,
Enfant chéri de la Victoire,
Tu sais y joindre l'olivier ;
Reçois de mes mains la couronne,
Que pourrais-je t'offrir de plus ?
Au nom des Français je la donne,
Elle est le prix de tes vertus » (2).

Nul doute que la poésie du citoyen Pigeard n'ait obtenu le plus vif succès car elle s'inspirait des aspirations du moment. Avec l'avènement au Consulat, la crainte de voir

(1) Artiste dramatique, connu par plusieurs ouvrages littéraires : *La Mort de Néron,* tragédie ; *Sophie dans le Désert*, roman en 2 volumes ; l'*Ode* à Bonaparte sur sa nomination au généralat en chef de l'armée d'Angleterre, etc. (Note des *Affiches du Mans.*)

(2) *Affiches du Mans* du 20 germinal an VIII.

ressusciter la terreur qui, après fructidor, s'était emparée de la société, s'était évanouie. Devant ce pouvoir militaire, qui s'annonçait fort et centralisateur, on renaissait à l'espoir, si souvent trompé hélas ! d'atteindre à une ère de concorde et de paix, du moins au dedans sinon au dehors. Aussi quelle reconnaissance éclatait sur les pas des fonctionnaires désignés par le premier Consul pour commander les départements, surtout quand ils étaient déjà connus et estimés, comme l'était le citoyen Auvray nommé préfet de la Sarthe !

Il arrive au Mans le 15 floréal. Le 17, il assiste à un dîner où un poëte manceau célèbre ainsi sa présence :

« Au milieu des ris et des jeux,
Passons cette journée ;
Qu'elle soit consacrée
A c'tilà qui nous rend heureux.
Eh bien ! morguenne,
Après la peine
Notre bonheur devient parfait ;
J'ons un brav'homme pour préfet ;
Buvons tous à pleins verres
Comme faisaient nos pères.

Que nous manq'ra-t-il désormais ;
La paix, la paix chérie,
Vient dans notre patrie,
Avec lui s'fixer à jamais. etc. » (1)

Nouveaux « couplets chantés dans une société où était le citoyen Auvray » mais dont nous ne citerons que le dernier :

« Plus de haines, plus de courroux,
Que tout ici se régénère,

(1) *Affiches du Mans* du 20 floréal an VIII.

Et qu'aujourd'hui, chacun de nous,
Dans son voisin retrouve un frère ;
Sachons pardonner à l'erreur,
Se tromper ne peut être un crime ;
La tolérance, la douceur,
Les vertus sont de tout régime » (1).

Ici prend fin le travail que nous nous étions proposé, avec la fin de l'an VIII.

Nous avons tenté, avec les documents nombreux que nous avons pu rassembler et condenser, de retracer l'histoire de notre théâtre et en même temps l'histoire des mœurs de notre cité aux plus importantes phases du XVIIIe siècle, de ce siècle si éclairé, si agité, si créateur.

Nous serions fier d'avoir pu, dans la faible mesure de nos moyens, offrir une continuation (si modeste soit-elle), aux œuvres remarquables de dom Piolin et de M. Chardon sur le théâtre au Maine.

Un dernier mot sur la salle de spectacle.

Elle servit aux représentations scéniques jusqu'au 14 mai 1842, date de l'inauguration du théâtre édifié par M. Delarue, architecte au Mans.

Depuis lors elle a été affectée à toutes sortes d'usages. Pendant près de trente ans, de 1842 à 1869, la jeunesse mancelle s'y livra à cœur joie aux méthodiques combinaisons du quadrille et aux enivrements de la valse. La *Société Philharmonique* en obtint ensuite la concession. Elle en profita pour développer et éclairer le goût inné des Manceaux pour la musique en faisant défiler devant eux les célébrités artistiques de Paris et du monde entier.

Par délibération des 8 et 23 juillet 1885, la ville reprit possession de son immeuble appelé dès lors : *Salle Municipale des Concerts.*

(1) *Affiches du Mans* du 30 floréal an VIII.

Maintenant les concerts, les conférences, les représentations scientifiques, les distributions de prix s'y succèdent, variant à l'infini le public qui s'y entasse toujours avec le même plaisir parceque toujours il y apporte une nouvelle curiosité.

Robert DESCHAMPS la RIVIÈRE.

APPENDICE

1732

COPIE D'UNE LETTRE ADRESSÉE AU CARDINAL FLEURY, LORS MINISTRE D'ÉTAT, PAR LES OFFICIERS DU PRÉSIDIAL DU MANS, LE 16 MARS 1732.

Monsieur,

Permettez-nous de rendre compte à votre Éminence d'un fait que nous voudrions pouvoir cacher à nous-mêmes, et sur lequel nous sommes forcés à rompre le silence par l'éclat qu'il a fait dans le public. Il s'agit de *l'outrage le plus signalé* qui fut jamais et le moins mérité à même temps, fait à la robbe *sur le théâtre de la Comédie en cette ville*, par le sieur *Bigot*, capitaine d'infanterie au régiment de Louvigny, en la personne du sieur *Le Bourdais*, conseiller à ce présidial. Le simple exposé du fait, tel qu'il est arrivé, fera connaître à votre Éminence la témérité de l'action du sieur Bigot.

Le (*sic*) febvrier dernier, entre la grande et la petite pièce, le sieur Le Bourdais, le sieur Bigot et quelques autres jeunes gens de cette ville, sortirent de leur place, passèrent au fond du théâtre et s'amusèrent à y causer ensemble. Le sieur Bigot qui estoit *yvre* prist dans sa main une grande *lunette d'aproche* dont il se servait pour badiner depuis

quelques jours au spectacle et la tournant du costé du sieur *Le Bourdais*, luy dit ces parolles : Il fault que je te lorgne. Le sieur *Le Bourdais* prist le bout de la lunette, qui estoit tourné de son costé, et le tira de façon qu'il lui resta dans la main, en tomba, et roulla sur le théâtre.

Le sieur Bigot l'ayant trouvé mauvais, le sieur Le Bourdais l'envoya chercher par le moucheur de chandelles et le rendit au sieur Bigot, qui, en grondant, le remist dans sa poche, disant au sieur *Le Bourdais* ces parolles : B.... tu t'en repentiras, et, en luy montrant sa canne, qu'il avait à la main, lui ajouta : Voylà avec quoi t'en faire repentir. On assure qu'il lui dist encore qu'il luy en donnerait vingt coups la première fois qu'il le rencontrerait. Le sieur Le Bourdais, surpris d'un pareil discours, dist au sieur Bigot qu'il ne prenait pas garde à la force des termes, et qu'il estoit un étourdy.

Dans le même instant, le sieur Bigot porta un premier coup de la ditte canne au dit le sieur Le Bourdais, qu'il para avec la main, lequel coup ne fut pas aperçu, et, en reculant deux pas, luy en porta un second sur le milieu du front, qui le mist tout en sang et lui osta en quelque façon la connoissance, après quoy le sieur Bigot s'enfuit.

Nous sommes déterminés, Monseigneur, à obtenir du parlement une commission pour informer de ce fait devant Monsieur le lieutenant criminel d'Angers, et nous sommes persuadés que l'information sera conforme à ce que nous avons l'honneur de vous énoncer. Permettez-nous de supplier votre Éminence, de ne pas nous refuser, dans cette malheureuse affaire, l'honneur de sa protection.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Éminence les très-humbles et obéissants serviteurs.

Au Mans, ce 16 mars 1732.

Neveu de Rouillon, l^t^ crim^el^ ; Garnier, doyen ; Hoyeau ; Caillau d'Eporcé, syndic ; Guyonneau ; L. Passesseur ;

Rivière ; Belin ; Richer ; du Ponceau Chauvin ; de Guillemaux ; de Renusson des Hunaudières.

Archives du ministère des affaires étrangères. Vol. n° 1661. Original papier.

(Communiqué par M. le vicomte d'Elbenne, à qui nous adressons l'expression de nos plus vifs remerciements).

1752

PAR PERMISSION DE MESSIEURS LES MAGISTRATS DE CETTE VILLE.

GRAND CONCERT.

Madame Tasca, Italiène, qui a eu l'honneur de jouer plusieurs sonantes et concertos de violon au concer spirituel, aura l'honneur de se faire entendre dimanche vingt-trois juillet. Il y aura plusieurs airs françois chantés par monsieur Bois ; le tout sera terminé par un tir Italien, avec tous ces agrémens. C'est dans la salle de monsieur Baudouin, maître écrivain, dans la rue de Saint-Pavin, devant l'église. On prendra trente-six sols par personne.

Permis d'imprimer au Mans ce 22 juillet 1752, Thébaudin de Bordigné.

Au Mans, chez J.-G. Isambart, imprimeur de la ville, carrefour de la Sirène.

(Extrait de *Concert et spectacle donnés au Mans en 1752 et 1768*, par M. J. L'Hermitte. — *Revue du Maine littéraire et artistique*, année 1901, n° 235, p. 177 à 182).

1768

PAR PERMISSION DE MONSIEUR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE POLICE DE CETTE VILLE.

NOUVEAU THÉATRE A MACHINES.

Le sieur Claudy, machiniste extraordinaire des Menus

Plaisirs du roy, et les sieurs *Reivillo* et *Canacletty*, Vénitiens, peintres théatrals, donneront aujourd'hui, jeudi 19 mai 1768, la première représentation

De l'aspect de la ville de Jérusalem

Avec ce qui s'y est passé de plus remarquable, selon l'histoire sacrée. Cette pièce édifiante est une de leurs plus belles, tant par la beauté de sa décoration transparente, et de ses figures mécaniques.

Précédée de la *Basilique de Saint-Pierre de Rome*, qui a été redemandée, et du *Siège de Calais*, avec tout son spectacle.

Le tout accompagné du Divertissement des Personnages artificiels, qui représenteront pour pièce *Le Rémouleur d'Amour* et la scène comique du *Petit Chien Hongrois*.

Les entrepreneurs du dit spectacle donnent avis au Public qu'ils n'ont plus que 4 représentations à donner dans cette ville, qui sera vendredi et samedi. (Il y aura dimanche, jour de la Pentecôte, relâche au théâtre) *Lundi 23 mai on représentera une pièce nouvelle, qui sera annoncée par des affiches et billets, et que l'on continuera mardi 24 mai, pour la clôture du théâtre et dernière représentation sans aucune remise.*

Il y aura 2 représentations, la première à cinq heures et demie et la dernière à huit heures et demie.

On prendra aux premières places 24 sols, aux secondes douze sols, et aux troisièmes six sols.

Messieurs les Ecclésiastiques pouront voir ce spectacle sans aucun scrupule.

C'est dans la salle du sieur *Pocheton*, rue des Poules.

Au Mans, de l'imprimerie de Monnoyer.

(*Revue du Maine littéraire et artistique*).

DU 20 MAI 1775

ARRÊT DU CONSEIL DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROY, QUI ACCORDE A MM. LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS DES SOUSCRIPTEURS, POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE AU MANS, LE TERRAIN NÉCESSAIRE SUR LA PLACE DES JACOBINS, ET D'UN CAFÉ, A LA CHARGE D'UN CENS DE 5 SOLS PAR ANNÉE ET AUTRES CHOSES, CONDITIONS PORTÉES PAR LE DIT ARRÊT.

Sur la requête présentée à *Monsieur* en son conseil par les sieurs marquis de Vennevelles, de Vandy, Richard de Fondville et Chesneau des Portes, en qualité de représentants et de commissaires de la société des souscripteurs pour l'établissement d'une salle de spectacle au Mans, contenant que cette ville est la seule considérable de l'apanage de *Monsieur* qui soit privée d'une salle de spectacle ; que la modicité des revenus patrimoniaux aurait toujours empêché le corps municipal de pouvoir donner cet agrément aux citoyens ; que plusieurs d'entre eux au nombre desquels sont les suppliants se seraient réunis et auraient formé une société pour en faire construire un s'il plaisait à *Monsieur* d'accorder sa protection à cet établissement et concéder le terrain pour ce nécessaire sous tel droit de cens qu'il lui plairait ; que le bas de la place des Jacobins de la dite ville aurait paru aux officiers de police et aux municipaux le lieu le plus propre pour joindre les avantages de la décoration publique à la facilité des débouchés dans l'alignement d'une rue que la ville se propose d'ouvrir pour communiquer directement de la basse à la haute ville ; en sorte que la salle présenterait une face du côté de cette rue projetée, l'autre sur la place, un bout sur le mur de ville et l'autre

sur la grande allée d'ormeaux suivant le plan annexé à la dite requête.

Vu l'arrêt du conseil d'état du 24 juin 1687 rendu contradictoirement entre les échevins de la ville du Mans et le fermier des domaines de la généralité de Tours, qui aurait maintenu et gardé les dits échevins en la possession et jouissance de la place du château et tour Ribaudelle de cette ville, maisons, échoppes bâties sur la dite place et le long des fossés et portes de la dite ville, logements étant dans les portes, tours, remparts, murs et fortifications d'ycelle, ensemble des maisons et jardins de la rue Hallai, demeurant toutefois le fonds et propriété des dites choses au roy ;

Vu aussi la dite délibération du bureau de l'hôtel de ville du Mans, du 27 avril dernier, et celle du 17 mai présent mois, par lesquelles les officiers municipaux auraient accordé aux souscripteurs, pour la construction et l'établissement de la salle de spectacle, le terrain nécessaire pour cet édifice et le café qui y sera joint sur la place des Jacobins dont ils auraient été maintenus en possession et jouissance par l'arrêt du conseil d'état du 24 juin 1687 susmentionné, à la charge par les souscripteurs d'une rente envers l'hôtel de ville, de 4 livres par an et la réversion de la dite salle après la mort du dernier actionnaire au profit du dit hôtel ; pourquoi les dits officiers municipaux consentiraient que les souscripteurs sollicitent au conseil de *Monsieur* l'autorisation nécessaire pour la dite concession. Ouï le rapport de M Ménard de Saillac, conseiller ordinaire de *Monsieur* en tous ses conseils, intendant de ses maison et finances.

Monsieur, en son conseil, ayant égard à la requête et aux délibérations municipales du 27 avril dernier et du 17 présent mois ; et, désirant concourir à un établissement qui ne peut contribuer qu'à l'agrément et à la décoration de la ville du Mans, a accordé aux suppliants le terrain pour construire la dite salle et un café sur la place des Jacobins

de la dite ville conformément au plan et à leur requête, lequel demeurera déposé aux archives de *Monsieur*, pour jouir du dit terrain aux charges, clauses et conditions portées par ces dites délibérations du Bureau de l'hôtel de ville du Mans que *Monsieur* a homologuées et homologue autant que de besoin, à la charge d'un cens annuel de 5 sols envers le domaine emportant lods et ventes en cas de mutation pour les dits souscripteurs et après la mort du dernier d'entre eux, l'hôtel de ville du Mans avoir seulement la possession et jouissance du terrain, *Monsieur* se réservant le fonds et la propriété du domaine, conformément à l'arrêt du conseil d'état du 24 juin 1687, ce qui sera exécuté nonobstant oppositions quelconques.

Fait et arrêté au conseil de *Monsieur* tenu par ses finances à Versailles, le 20 mai 1775, Boisard.

Le présent arrêt a été enregistré sur le registre de l'hôtel commun de cette ville par nous secrétaire-greffier ce jour d'hui 17 juin 1775, en conséquence de la délibération du même jour.

ANFRAY.

Archives de la Sarthe. Fonds municipal 611.

FÉVRIER - MAI 1791

INCIDENTS RELATIFS AU DÉPART DU MANS DU RÉGIMENT DE CHARTRES - DRAGONS.

Ici nous prions nos lecteurs de se reporter à ce que nous avons écrit sur cet intéressant sujet au chapitre VIe.

Reprenons les faits à la suite de la pétition ouverte, le 11 février, par les adversaires du régiment dans l'une des salles des Jacobins, et dont nous avons donné le texte à peu près *in extenso*.

La dite pétition était revêtue de la signature de 171 citoyens. Toutefois la mesure radicale qu'on y préconisait, le renvoi immédiat du régiment, n'avait pas rallié l'approbation générale. Parmi les noms, d'ailleurs fort obscurs, figure la mention suivante : « Nous soussignés demandons simplement la punition de ceux qui sont coupables ». Signé : Letourneur, Rivière, Letourneur (1).

Bien qu'elle soit datée du 20 février, cette pétition fut close et déposée à la mairie au plus tard le 13.

Dès le lendemain elle soulevait des protestations. « Le 14 février 1791 (2), devant le conseil municipal assemblé au lieu des séances ordinaires, comparut le sieur Joseph Poulat, perruquier, demeurant paroisse Saint-Vincent ». Il déclara qu'il avait appris « qu'il avait été fait par plusieurs citoyens de cette ville assemblés dans l'église des Jacobins, le 11 février, une pétition, qui paraît *signée* de lui ; que n'ayant point assisté à la dite assemblée, il désirait prendre communication de la pétition et voir la signature *Poulat* apposée au bas. Après en avoir pris communication, il déclare que la signature *Poulat* n'est pas la sienne ; qu'il a assisté à l'assemblée des citoyens actifs tenue hier dans la salle des actes de l'oratoire et qu'il a signé la pétition qui y a été rédigée et dans laquelle il persiste ».

Deux jours après, le 16 février, c'est le sieur Jean Angoulvent, maître d'armes, demeurant paroisse du Crucifix, qui vient protester contre une signature qu'on lui a surprise. « Le 11 courant, dit-il, le sieur *Poilpré*, chasseur, me rencontra sur la place du Gué-de-Maulny et m'engagea à descendre avec lui dans la salle des Jacobins pour mettre mon nom à un écrit dont on ne me dit pas la teneur. Accompagné de Poilpré, je me rendis dans la salle des Jacobins où je vis plusieurs personnes ; on me présenta un papier sur lequel je

(1) Série L. 270. Archives de la Sarthe.
(2) Archives municipales 1375.

ne vis que des signatures et on me dit de signer. Je répondis : « Mon âme et mon corps sont au service du bien public » et je signai sans qu'on m'eut donné lecture d'aucun écrit et me retirai sans avoir connaissance de ce que j'avais signé. Depuis, j'ai appris que ma signature avait été mise au bas d'un écrit portant pétition pour renvoyer le régiment de Chartres. Mon intention est si peu de demander le renvoi du régiment, qui a rendu des services signalés à la ville, *que je déclare protester contre ma signature par moi mise au pied de la pétition, entendant qu'elle soit regardée comme nulle* ».

Le 17, Bourdais, fabricant d'étamines, paroisse du Pré, vient également retirer sa signature.

François Rouillard père, paveur, demeurant paroisse du Pré, fait le même jour, vers 6 h. 1/2, une déclaration bien autrement grave puisqu'elle établit qu'on a usé de dol et presque de violence pour obtenir son nom. « Le 11 février, dit-il, sur les 8 h. 1/2 du soir, quatre particuliers des noms desquels je ne me souviens pas, excepté celui du sieur Ravazet, porte drapeau, *me pressèrent vivement de me rendre sur l'heure en la salle des Jacobins* pour signer pour le renvoi des Dragons ; que c'était par ordre de la municipalité et du Département. J'obéis ; on ne me donna lecture de rien ; on prit seulement mon nom qu'on écrivit sur le champ. Ayant appris depuis l'objet de la pétition, je proteste contre tout consentement que j'aurais pu y donner par ma présence et contre l'inscription de mon nom ».

La nouvelle qu'une pétition avait été rédigée dans le but de chasser les dragons de la ville se répandit vite au Mans, en même temps que circulaient les étranges procédés employés pour recruter des signatures. Spontanément une réunion se forma, le 13 février, dans une salle de l'Oratoire et le texte de la CONTREPÉTITION suivante fut adopté, séance tenante, par 275 citoyens.

« Adresse à la municipalité du Mans. Le 18 février, MM. instruits que, depuis quelques jours, différents particu-

liers s'étaient coalisés à l'effet de former une pétition qu'ils vous ont présentée et dont l'objet principal est d'obtenir le renvoi du régiment de Chartres ; que les signatures qui l'accompagnent ont été mendiées de tous côtés et qu'il s'en trouve beaucoup dont les noms sont inconnus ou ne sont pas citoyens actifs ; alarmés d'un projet qui tendrait à faire renaître dans ces murs des scènes de sang dont déjà nous avons été spectateurs et dont plusieurs villes du royaume ont été souillées ; convaincus d'ailleurs que, dans toutes les occasions, le régiment de Chartres a donné l'exemple du patriotisme, soit par sa soumission aux décrets de l'assemblée nationale, soit par le zèle qu'il a montré lorsque son service a été requis, et qui même a valu à chacun des officiers de Dragons et au régiment l'honorable titre de citoyen.... Nous nous réunissons, MM. pour nous opposer à des desseins aussi inconséquents et vous engager à vous joindre à nous pour repousser une entreprise qui, par ses efforts, deviendrait sans doute préjudiciable à la tranquillité publique. Faict et arrêté triple sous nos seings pour être, une expédition portée à la municipalité, une au District et une au Département ; le tout après avoir préalablement obtenu l'agrément du corps municipal ».

Est encore écrit à la suite des signatures qui couvrent quatre grandes pages : « L'assemblée n'a point reconnu comme citoyen actif M. Thévenard, l'un des signataires ci-dessus, n'étant âgé que de 22 ans, signé : *Savare*, secrétaire ; *Fontenay*, président, colonel de la garde nationale, âgé de 50 ans ; *Laudru*, secrétaire ; *Laudereau*, homme de loi et lieutenant de la garde nationale âgé de 53 ans ; *Savare*, bourgeois, aide-major de la garde nationale, âgé de 37 ans ».

Le lendemain paraissait « une liste des noms des citoyens, qui n'ont pu donner leur signature sur la pétition présentée à MM. de la municipalité pour faire demande que MM. du régiment de Chartres restent en ville ». Elle était composée de 17 signatures. On y voit un sieur Rapicault, « qui se

rétracte de la signature qu'il a donnée aux Jacobins, y étant allé de force » ; une signature surprise, celle du sieur Cahait, les noms de MM. Ysambart et Moynerie, juges suppléants, et enfin la naïve déclaration suivante : « Lorsque j'ai signé, samedi dernier, (le 12), pour que les Dragons partent de la ville, j'ai déclaré qu'ils ne m'avaient jamais fait de mal pour en dire du mal ; qu'ils ne m'avaient jamais fait de bien pour en dire du bien ; que j'ai signé pour la tranquillité ; a commencer aujourd'hui, je proteste pour que les Dragons restent et le tout pour la tranquillité de notre ville. Launay, 68 ans ».

Nous avons dit quel fut le sort de ce premier incident ; il nous reste à donner ici, avant d'aborder le second, la protestation qu'avait adressée à la garde nationale M. de Valence, colonel des dragons de Chartres, avec sa démission de général de la garde nationale :

« Le commandant général à la garde nationale du Mans.

Frères et camarades,

J'ai pris connaissance à la maison commune d'une pétition, signée de 150 citoyens, relative au régiment que je commande ; cette pétition dénonce comme dangereux pour la Révolution un corps qu'on a vu consacrer toutes ses facultés au maintien de l'ordre et à ramener dans tous les lieux de ce département la paix et la tranquillité publique, empoisonne enfin, par des rapprochements coupables, des erreurs ou des fautes particulières pour en faire une combinaison de projets sinistres dont le régiment entier devrait être l'auteur. Citoyens, dont je suis le frère, l'ami et encore le chef, vous avez reçu les assurances de ma vive et respectueuse gratitude quand les témoignages multipliés de votre confiance honoraient et récompensaient les preuves que j'ai pu vous donner de mon zèle, de mon attachement pour vous à la liberté. Qu'il me soit permis de me plaindre à vous de vous-mêmes et de vous demander comment il se peut qu'un

régiment, recommandable surtout par sa soumission aux lois, puisse être accusé par partie d'entre vous de vouloir les renverser ! On croirait, à les entendre, que ce ne sont plus les mêmes dragons qui, devant l'autel de la patrie, jurèrent avec vous d'obéir aux lois et de maintenir la constitution. Vous ne pouvez pas le penser ; et, puisqu'ils ont les mêmes devoirs, vous devez être sûrs qu'ils ont les mêmes sentiments. Il semblerait que si quelques uns ont fait des fautes, on vous a dénié justice ; mais non. La demander, se plaindre n'est pas la marche qu'ont suivie les 150 citoyens qui ont signé la pétition. Ils accusent. Aucun d'eux ne m'a porté une seule plainte à moi le chef qu'ils ont choisi pour les commander au nom de la loi, *moi colonel du régiment de Chartres*, et qui ne devait pas être cru capable de leur refuser justice.

J'ai, à mon tour, la juste délicatesse de ne vouloir plus commander des citoyens qui ne paraissent plus m'honorer de leur confiance et m'en donnent une pareille preuve. Je rends à la garde nationale l'honorable emploi qu'elle m'avait confié. Mon cœur a trop joui de la bienveillance unanime dont mes frères d'armes m'ont si souvent donné des marques pour n'être pas vivement blessé des soupçons qu'une partie d'entre eux vient de témoigner, sans les éclaircir avec moi, contre mes dignes camarades dont la loyauté ne peut être suspecte. Croyez, frères et amis, que je conserverai toujours la plus vive, la plus respectueuse reconnaissance des témoignages d'estime, d'amitié et de confiance dont vous m'avez comblé, et que vous me trouverez toujours le même attachement à vous et à la patrie, le même respect pour les lois et le même amour pour la liberté » (1).

L'Etat-major de la garde nationale, composé des représentants des meilleures familles de la ville, d'hommes d'ordre et de sens, n'avait pas vu, sans une vive inquiétude

(1) Archives municipales 1375. Archives de la Sarthe.

et une légitime irritation, une faible partie de la garde nationale, donner le signal de l'anarchie et prendre hautement fait et cause contre le régiment de Chartres-Dragons. Il s'était même jeté aussitôt dans la lutte. M. de Fontenay, colonel en second, avait présidé, le 13 février, l'assemblée de l'Oratoire et provoqué la contre-pétition signée de lui et de presque tous ses collègues. Sans doute l'Etat-major s'était flatté de faire rentrer dans le devoir des soldats égarés et de rappeler, par cette éclatante manifestation, les sentiments de sympathie et d'amitié qui, jusqu'alors, avaient régné entre les citoyens et les dragons. Son espoir fut déçu. Les adversaires du régiment en profitèrent pour semer plus que jamais, au sein des compagnies, la division et la méfiance envers les chefs.

Une circonstance révéla bientôt à l'Etat-major qu'il avait perdu la partie. Malgré lui, malgré « tous les bons officiers qui n'en voulaient pas, » les compagnies nommèrent major M. Pottier de la Morandière, qu'un contemporain nous représente comme « un assez mauvais sujet, grand enragé, qui ne cherche qu'à mettre le trouble dans la ville » (1).

Dans le courant de mars 1791, l'Etat-major tout entier donna sa démission à l'exception de M. Garnier fils. Un journal local — *le Journal général du département de la Sarthe*, n° 3, page 20, expliqua ces démissions par « des circonstances désobligeantes, des motions inconstitutionnelles, un manque de confiance de la part d'une faible partie de leurs frères d'armes, des grades insignifiants tant que la garde nationale ne serait point organisée, des prétentions, des cabales, des brigues . . . »

Le conseil militaire, dans sa séance du 4 avril, protesta contre cet article et « arrêta qu'il serait pourvu sans retard à la publicité d'un démenti formel à l'effet de détromper nos

(1) La Manouillière, p. 249, t. II.

compatriotes abusés par des rapports aussi faux que mal conçus » (1).

Le démenti fut publié et envoyé aux gardes nationales des districts et départements voisins par arrêté du conseil militaire du 11 avril 1791. Cette publication ne pouvait avoir d'autre but que d'animer davantage les esprits contre les protecteurs du régiment et de propager en ville la nécessité d'en finir avec un soi-disant élément de discorde aussi dangereux pour la paix que pour la constitution.

Et, tout en continuant de travailler l'opinion, on se mit à l'affût des premières occasions de soulever le peuple contre lui.

Elles s'offrirent dans la nuit du 15 au 16 mai suivant.

« Sur les 2 heures 1/2 du matin (2) deux dragons de Chartres, Glatigny et Matenay, compagnie Deporet, furent arrêtés par la garde-nationale, faisant du bruit et jurant le nom de Dieu, rue Saint-Honoré, et furent conduits au corps de garde et désarmés de deux bouteilles presque pleines. L'un d'eux injuria de la manière la plus outrée le commandant de garde et leva une bouteille, qu'il prit sur la table, pour lui casser la tête. Il l'eut fait si Le Bourdais, chef de poste, qui souffrit patiemment mille invectives, ne lui eut présenté un pistolet et ne l'eut mis en joue. S'il n'eut été armé, il eut été frappé. Sa prudence lui a empêché de commander la garde de les frapper quoi qu'elle fut très disposée à obéir, il a préféré en porter le fardeau. Las enfin des invectives et des menaces, il est allé, accompagné de Loyer, fusillier, au corps de garde des dragons, pour les prier de vouloir bien se saisir des deux dragons. Ils y sont venus, *avec toute l'honnêteté possible*, se sont emparés des deux dragons, et se sont mis en devoir de les conduire au corps de garde. Mais, dans la cour du palais, un des deux dragons

(1) Archives municipales 1375.

(2) Procès-verbal Le Bourdais. Arch. municipales 1375 et série L. 270.

a frappé un homme de garde appelé Loyer, à la tête, et l'a étendu par terre. Le dit Loyer s'est écrié : à la garde ! Le Bourdais est allé avec rapidité pour secourir le blessé, a armé et eut tiré s'il n'avait craint de blesser les *honnêtes dragons* qui conduisaient ces perturbateurs. L'ouverture difficile des boëtes — sans doute des gibernes — a empêché les soldats de garde de s'armer et de porter secours au blessé ; il serait très-important qu'il fut déposé dans les boëtes du corps de garde des cartouches. Fait et arrêté, le 16 mai 1791. Signé : Le Bourdais, Chouan, Guettier, F. Loyé, Perroux, Magdelaine et Jean Pissot. »

Il est clair que cet incident, si regrettable qu'il fut, n'inculpait en rien le régiment de Chartres-Dragons. Dans quel corps de troupes ne rencontre-t-on pas des ivrognes et des tapageurs ? Faut-il en conclure que le corps entier se compose de mauvais sujets ? Du reste, si les deux soldats arrêtés, et qui n'étaient pas de service puisque, d'après le précédent procès-verbal « ils étaient en sarreau et serre-tête » s'étaient livrés à des actes de violence, leurs camarades, qui étaient de service, avaient rempli leur devoir « avec toute l'honnêteté possible » en déférant à la réquisition de Le Bourdais et en accourant s'emparer des perturbateurs. Loin donc d'attester de mauvais rapports entre la garde nationale et les dragons, cette mésaventure attestait au contraire que les chefs de poste s'entendaient parfaitement pour faire la police et que les bas officiers de dragons ne cherchaient point à animer leurs hommes contre la garde nationale et à fomenter entre les deux corps une fâcheuse division.

Cependant, séance tenante, c'est-à-dire dès la matinée du 16 mai, les ennemis du régiment exploitèrent l'affaire contre lui. Ils se hâtèrent d'adresser à la municipalité la courte pétition suivante accompagnée du dit procès-verbal : « Aujourd'hui, 16 mai 1791, les soussignés assemblés dans la salle du conseil militaire à l'effet de prier la municipalité de faire

droit à la pétition déjà faite et d'y joindre le procès-verbal dressé par le sieur Le Bourdais, lieutenant de garde, et d'y joindre pareillement la plainte formée par le sieur Pessac fils, commis du département (1), et, faisant droit, les soussignés vous prient de faire partir le régiment de Chartres, au plus tard demain soir » (2). La dite pétition était revêtue d'environ 140 signatures (3).

On en était là, et il était au plus 10 heures du matin quand une nouvelle infraction au bon ordre, doublé d'un délit d'opinion, qui aurait été commis dans la nuit du 15 au 16, fut imputé aux dragons.

Voici de quoi il s'agissait :

On avait, lors de l'installation de l'évêque constitutionnel, Prudhomme de la Boussinière, planté devant l'évêché « un arbre superbe décoré par les mains des artistes, orné de couronnes et de flammes tricolores, qui devenait ainsi un mai majestueux dont la cime se perdait fièrement dans les airs ». Or, dans la dite nuit du 15 au 16, ce mai avait été scié entre trois heures et quatre heures du matin à environ 6 pieds de hauteur et sa chute dirigée dans la cour de l'évêché.

Le bruit de cette nouvelle se répand en ville. « La scène du corps de garde et l'affaire du mai circulent de bouche en bouche et sont rapportées de cent manières. On excite le peuple en dénaturant les faits et en grossissant les objets. Le mai devant lequel se porte la foule anime sa colère ; sa coupure est attribuée aux dragons. On répète partout que quatre d'entre eux ont été vus en blanc dans la nuit. On ajoute qu'un officier du dit régiment leur a donné

(1) Nous ne l'avons pas retrouvée.

(2) Série L. 270, archives de la Sarthe.

(3) Sur le vu du rapport, la municipalité prit sur-le-champ toutes les précautions possibles pour punir ce délit et en instruisit le commandant qui fit conduire les deux dragons en prison avec ordre de les abandonner à la justice. (Journal du département de la Sarthe du 5 juin 1791.)

trois louis chez un chanoine ou grand-vicaire pour abattre le mai. On ajoute d'autre part que le citoyen Loyer, le garde national frappé par le dragon, n'en peut revenir. Chacun fait son rapport à sa manière et les dragons sont l'objet général de la censure et des plaintes du peuple cruellement offensé par le mai coupé. La foule se porte à l'hôtel-de-ville; la municipalité était alors assemblée. Des officiers municipaux se mêlent parmi le peuple, l'engagent à se tranquilliser, promettent justice, lui représentent de députer huit citoyens paisibles pour exprimer leurs vœux. La députation porte des plaintes contre le régiment, en demande le renvoi sans délai. M. le Maire répond que cette pétition va être prise en considération et les députés retournent à leurs commettants. Le temps s'écoule ; mais l'agitation continue. On a soin, en effet, pour entretenir le peuple dans son état d'exaspération contre les dragons, de semer les plus perfides informations qui sont d'autant mieux accueillies qu'elles sont plus absurdes et plus fausses. C'est ainsi que le bruit court que, quatre dragons étant à se promener, un enfant de 14 ans dit à sa mère : on va chasser les dragons, l'un d'eux tira son sabre et lui fendit la tête. On ajoutait pour accréditer ce trait abominable que le coup avait été fait à un endroit que l'on désignait être la pierre de Tucé.

Alors le renvoi du régiment est tumultueusement décidé ; on s'aigrit, on s'arme, on fait sortir les canons ; et la place des Jacobins, dont tous les arbres couchés à terre, présente un poste impraticable à la cavalerie, est occupée par une partie des citoyens armés qui se réunissent précipitamment.

Pendant tous ces mouvements, la municipalité entend des témoins. Tous à peu près déposent que deux, trois, quatre, huit, dix dragons ont montré leur ..... dos aux citoyens en disant — par allusion à leur départ — Çà n'ira pas avec la langue ; il faut des bras En même temps, sur le bruit qui circule que les habitants des paroisses voisines arrivent au secours de la ville, la municipalité détache des cavaliers-

citoyens avec ordre de se replier et de l'instruire pour qu'elle puisse prendre toutes les précautions.

Ce fut alors, qu'à plusieurs reprises, M. de la Gandie, colonel en second et commandant actuel du régiment de Chartres-Dragons, se présenta à l'hôtel-de-ville.

— Étant ici par ordre du Ministre, déclara-t-il aux officiers municipaux, je ne puis en sortir que sur son ordre. Mais, voulez-vous des forces pour dissiper ce peuple mutiné ? Je vous réponds de mon régiment et de ramener la paix si vous voulez me faire un réquisitoire.

Si le maire eut disposé d'assez d'énergie pour en inspirer à ses collègues, il pouvait sauver la situation. Mais M. Rameau, qui avait succédé, au commencement d'avril, à M. Le Prince grâce à l'appui du club des Minimes, était un vieillard septuagénaire, paralysé, presque sourd, sans volonté et sans influence. Abandonnée, sans direction, divisée dans son sein, épouvantée des bruits de résistance et des menaces qui retentissaient à ses oreilles, la municipalité rejeta les offres de M. de la Gandie afin, dit-elle, d'épargner le sang des bons citoyens ; et, tout en déplorant de céder à la force, elle prit l'arrêté suivant :

« Sur la pétition d'un grand nombre de citoyens, qui demandent qu'on fasse droit à celle qui a été faite, il y a déjà quelque temps pour le renvoi du 14e régiment en garnison en cette ville, la dite pétition fondée sur des griefs contre quelques individus du dit régiment, la municipalité délibérante, après avoir ouï le procureur de la commune ;

Considérant que la scission formée entre partie de la garde nationale et le régiment de Chartres-Dragons peut avoir les suites les plus funestes et compromet la tranquillité publique, et qu'il est à craindre que l'esprit de corps gagnant les deux partis n'occasionne, dans nos murs, une guerre intestine et que deux corps destinés à se prêter un mutuel secours pour protéger la tranquillité publique ne peuvent

remplir leur destination lorsqu'il règne entre eux une animosité aussi ouvertement manifestée ;

A arrêté qu'il serait envoyé au Directoire du Département comme chargé de la police générale et de la correspondance avec le ministre, deux députés pour leur faire part de la situation où la municipalité se trouve et demander qu'il soit donné ordre au 14e régiment de prendre une autre garnison.

Donné à l'hôtel commun, ce 16 mai 1791. Signé Rameau, maire » (1).

C'était, de la part de la municipalité, déclarer qu'elle agissait contrainte et forcée, et, tout en paraissant céder à l'émeute, s'en rapporter au Directoire du soin de prendre, dans sa liberté d'action, une détermination décisive.

Celui-ci résolut de tenter un dernier effort en faveur de la saine raison et de l'indépendance des pouvoirs. Afin de ramener plus facilement les citoyens au calme et à la modération, il prit le parti de leur dérober leurs prétendus adversaires en arrêtant que M. le Commandant de Chartres sera prié d'ordonner qu'aucun dragon ne sorte des casernes jusqu'à nouvel ordre.

Sur les deux heures après midi, les escadrons (la cavalerie de la garde nationale) qui étaient en ville, montèrent à cheval et y restèrent, une partie à la Couture, l'autre à l'abbaye Saint-Vincent. On fut chercher les guidons. La municipalité fit battre l'assemblée des citoyens vers quatre ou cinq heures, avec réquisition de se rendre à leurs compagnies respectives.

Cependant des paroisses de Ballon, Montfort, Savigné et autres (2) arrivent de tous côtés en ville des paysans armés de faulx, de fusils, d'outils de tous genres et qui s'assemblent sur la place des Jacobins (3). Alors près de 6,000

(1) Série L. 270.

(2) La Manouillère, p. 258, t. II.

(3) « Tous ces gens-là commencèrent à s'assembler depuis 5 heures jusqu'au mardi matin en demandant à toute force le renvoi du régiment ». La Manouillère, p. 258, t. II.

citoyens y sont massés y compris beaucoup de femmes. Les canons sont disposés à toutes les avenues de la place. Le département prend un arrêté infiniment sage, tendant à tout pacifier et à rappeler les citoyens à l'esprit de la loi. M. le vice-président avec plusieurs autres membres se présentent aux compagnies en en donnant lecture avec une voix très forte et beaucoup de dignité. Leur but était d'obtenir du temps pour réunir les sections et obtenir un vœu légal sur le renvoi du régiment. Mais les cris : qu'ils partent sur l'heure ou nous allons les y forcer ! interrompent ou étouffent la lecture.

Pendant ce temps, les officiers municipaux hostiles au régiment parcourent les rangs des compagnies qui hésitent encore à se prononcer contre lui, discutent avec elles, leur prouvent qu'il faut céder ou exposer la vie des citoyens, que toute résistance est inutile, qu'il faut un sacrifice.

Onze heures sonnent ; le départ du régiment est décidé. La foule l'a emporté ; la passion aveugle a triomphé du droit et de la raison.

Après en avoir délibéré, le département arrête que M. le Commandant du régiment de Chartres est invité à faire partir *sur-le-champ* le régiment pour Beaumont.

M. de la Gandie répondit que, pour éviter l'effusion du sang, il était prêt à se conformer à l'arrêté du Directoire. L'apparence seulement du déshonneur est toujours un coup mortel pour de braves mihtaires. Mais, dans cette circonstance, les dragons obéirent sans murmurer à leur digne chef.

Sur les minuit ou une heure du matin, le régiment, après avoir reçu ses prisonniers, détenus en petit nombre à la salle de discipline, se mit en marche. Et ces soldats, qu'on disait bouillants de rage et de colère, quittèrent fort paisiblement la ville escortés de la municipalité qui, par prudence, avait pris cette précaution, et précéda et ferma la

colonne (1) jusque hors la ville. De retour, la municipalité annonça le départ du régiment et la foule s'écoula tranquillement.

Elle confia à une forte portion de la garde nationale la garde des équipages et du trésor du régiment. Le lendemain, elle requit la gendarmerie et la cavalerie citoyenne d'escorter la caisse à Beaumont.

Les officiers municipaux s'empressèrent de donner à M. de la Gandie une attestation qui prouve que les inculpations portées contre le régiment de Chartres dans la ville et qui y ont causé l'insurrection qui a nécessité le départ des dragons ne doivent être imputées qu'à des *individus* et que le corps du régiment s'est toujours montré soumis à l'exécution de la loi lorsqu'il en a été requis et que la municipalité devait en particulier à M. de la Gandie de la reconnaissance du zèle avec lequel il avait toujours concouru à maintenir et rétablir la tranquillité publique dans les temps de trouble.

C'est à cette attestation, qu'il juge insuffisante, que répond la lettre suivante de M. de la Gandie, intéressante à cet égard et par les détails qu'elle ajoute aux faits que nous venons d'exposer, à l'attitude des mutins et de la municipalité.

« Messieurs, j'eusse infiniment désiré que mes affaires multipliées nuit et jour, m'eussent permis de répondre tout de suite aux honnêtetés et à l'intérêt que vous avez bien voulu me marquer, par votre lettre du 20 de ce mois. Et, en vous témoignant ma reconnaissance, y ajouter les remerciments que je vous dois de l'extrait de vos séances du 16 et 17 du présent que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Après l'avoir lu, j'y ai trouvé quelques omissions, dont j'eus l'honneur de parler en partie à monsieur Buquet, à Beau-

(1) Nous verrons à cet égard un peu plus loin la version de M. de la Gandie.

mont, et que je ne pus finir parceque nous fûmes interrompus. Il convint de ce que je lui observais et m'assura que vous ne feriez pas difficulté de le rectifier. J'en étais persuadé d'avance parce que je ne demande que la vérité et que vous êtes trop loyaux pour ne pas vous empresser de la manifester. Je vous prie donc, messieurs, de m'attester que j'ai eu l'honneur de vous offrir, à différentes reprises, toutes mes forces en vous répondant du régiment si vous me faisiez un réquisitoire. Ce que vous n'avez pas jugé convenable pour épargner le sang.

Pour ce qui est de la caisse, c'est la première chose dont je parlai dès que je fus requis de partir en vous disant que je n'avais pas de moyen de l'emporter. Quelqu'un de vous répondit qu'on l'enverrait. Je demandai qu'on m'en répondit et ajoutai qu'elle contenait trente-six mille francs. L'on me répondit qu'on m'en répondait. Et alors je demandai qu'elle fut escortée par quelques cavaliers de la garde nationale avec la gendarmerie, ce qui fut convenu.

Quant aux porte-manteaux des dragons, j'eus l'honneur de vous dire qu'ils leur étaient nécessaires, et que je ne pouvais les faire prendre à la fois parceque ma troupe, toute dispersée par partie, pourrait être attaquée, et que j'allais les faire prendre à une portion pendant que l'autre serait en défense. Quelqu'un me répondit alors que ce serait très-long et que cela provoquerait la fureur du peuple et qu'on me priait d'emmener le régiment tel qu'il était; que la municipalité en répondait, qu'elle ferait fermer les casernes et me les enverrait sur des charrettes.

Enfin, MM. je vous prie de bien vous rappeler que je ne vous priai point de protéger la sortie du régiment. Comment cela me serait-il venu dans l'idée en considérant un peuple révolté avec des gardes nationales qui avaient méconnu et refusé l'obéissance à tous les corps administratifs? Voilà exactement ce que je dis :

Messieurs, comme il serait possible que nous fussions

provoqués à notre sortie en traversant la ville, je vous prie de vous mettre partie à la tête et partie à la queue afin que vous soyez témoins du grand calme du régiment comme de sa vigueur à repousser la force par la force si l'on commettait les premières hostilités, vous assurant même que nous ne répondrions pas aux injures. Vous me répondîtes : C'est juste ! Nous sortîmes de votre salle ; arrivés au régiment, je fis mes recommandations et me mis en marche, laquelle fut exécutée comme je l'avais annoncé.

Vous verrez, MM. que les articles que je viens de vous retracer sont l'exacte vérité. Et je n'ai aucun doute que vous ne me rendiez la justice que je vous demande. Je vous prie de vouloir bien prendre la peine de m'envoyer le tout rédigé sur une feuille de papier, si mieux vous ne préférez de le rétablir dans le procès-verbal même.

Il n'y a pas eu d'horreur qu'on ait écrit de nous dans tous les lieux de notre passage et dans celui de notre résidence. Mais comme la vérité se justifie toujours, cela fera connaître l'infamie des agents qui ont conduit cette trame odieuse. *Huict jours avant cet évènement, l'on savait, à Paris, ce qui devait nous arriver.* Avant le mai abattu et les deux dragons arrêtés, les paysans de plusieurs communes étaient invités etc.

Je fais des vœux, MM. pour votre bonheur et celui des honnêtes gens de tous les états de la ville du Mans. Toute ma plus grande peine en sortant était de vous savoir tous dorénavant livrés aux agents infâmes et à leurs exécuteurs.

Je suis avec respect, MM. votre très humble et très obéissant serviteur.

La Gandie » (1).

En effet les esprits des gens de la campagne avaient été si bien travaillés contre le régiment et les récits absurdes,

(1) Pièces relatives à l'insurrection arrivée au Mans, le 17 mai, et au départ du 14e régiment de Dragons. Série, L. 270.

débités sur son compte, l'avaient si bien précédé qu'on refusa net de recevoir à Beaumont l'escadron qui se présenta pour y séjourner et qu'il fut à la veille de coucher au bivouac. Heureusement la ville de Beaumont ne tarda pas à reconnaître son erreur. Elle envoya une députation pour redemander le régiment, qui fut parfaitement accueilli des habitants.

Revenons au Mans.

Ainsi que nous l'avons vu, il s'en fallait que la majorité de la municipalité eut partagé la haine que quelques-uns de ses membres avaient vouée à Chartres-Dragons.

D'abord débordée par l'émeute, par les exigences d'une foule en délire, la municipalité ne tarda pas à se ressaisir. Elle apprécia toute la gravité de l'offense commise par les insurgés contre les autorités constituées, tout le danger que courait la ville privée d'une force qui, jusqu'alors, y avait seule maintenu l'ordre. Autant pour montrer à leurs concitoyens la faute qu'ils avaient commise que pour dégager leur propre responsabilité, les officiers municipaux publièrent la protestation suivante, qui fait autant d'honneur à leur indépendance et à leur courage qu'à leur esprit de justice et à leur prévoyance.

« Les officiers municipaux à leurs concitoyens,

Citoyens, vous venez d'employer une *violence injuste* contre un régiment auquel vous devez de la reconnaissance. Le souvenir de ses bienfaits aurait dû vous empêcher d'attribuer au corps entier les fautes de quelques-uns de ceux qui le composent ; et si vous avez cru que l'animosité entre *une partie des citoyens* et le régiment put être une cause permanente de troubles, *vous pouviez présenter votre vœu paisiblement.* On ne vous a demandé que le temps et les formalités nécessaires pour s'assurer qu'il était celui du plus grand nombre et pour l'exécuter d'une manière légale et avec la circonspection, la prudence et la justice qui

accompagnent les actes émanés de la loi. Mais *vous avez manqué de confiance en vos magistrats*, qui voulaient épargner le sang qui eut coulé si le commandant du régiment de Chartres *n'eut opposé à votre aveugle impétuosité cette sagesse et cette prudence dont il vous avait déjà donné tant de preuves* et qui le rendent digne de vos regrets.

Enfin, lorsque tous vos représentants réunis vous parlaient au nom de la loi, *vous avez étouffé leurs voix par des airs séditieux.*

Ils profitent maintenant du calme, qui suit les grandes convulsions, pour vous livrer au repentir et vous rappeler des principes que vous ne deviez pas oublier.

Les lois sont faites pour le bonheur de tous ; sans elles, il n'y aurait pour vous ni propriété ni sûreté, ce que vous avez, votre vie même, serait à la disposition du premier individu qui aurait plus de force que vous.

Ces lois qui, comme vous voyez, sont notre sauvegarde, seraient bientôt détruites si les citoyens pouvaient à leur gré accorder ou refuser leurs forces pour leur exécution. On ne manque point de prétexte pour se livrer au désordre, et lorsqu'on peut impunément apporter des motifs pour désobéir à une loi, il est facile d'en trouver pour désobéir successivement à toutes les autres ; et bientôt chacun voulant faire suivre sa volonté particulière se trouve en opposition et guerre avec tous les autres. C'est alors que les relations paisibles et habituelles de la société sont rompues et que le brigandage arrive et que la saine portion du peuple fatiguée par les troubles, épuisée par les misères, se trouve plongée dans un abîme de maux. Voilà le sort qui vous attend si vous n'obéissez pas aux lois et si vous refusez à les faire exécuter

Il n'y a plus maintenant dans nos murs de force publique que la vôtre. Si cette force n'est pas dirigée par la loi ; si elle sert les passions ou les caprices des individus ; si elle est employée à tyranniser les consciences ; si quelques

citoyens peuvent en abuser pour contraindre les opinions de ceux qui ne pensent pas comme eux, une crainte générale va se répandre parmi les habitants paisibles de cette ville. Les travaux seront interrompus, le commerce anéanti ; tous les hommes honnêtes et laborieux fuiront de leurs foyers parceque aussitôt que tous les citoyens, tous, sans en excepter un seul, ne seront pas également sous la protection de la loi, il n'y aura pas de sûreté pour personne ; et la vie et la tranquillité de chacun de vous seront à la merci d'un factieux.

Citoyens, nous vous conjurons au nom de ce que vous avez de plus cher, prouvez aux ennemis du peuple qu'on le calomnie lorsqu'on dit qu'il faut le contenir par la force.

Si l'on pouvait penser un moment que la garde nationale du Mans n'a éloigné le régiment que pour se livrer sans obstacle à l'insubordination et au mépris des lois, elle se serait couverte de honte.

La crise que ce départ a occasionnée a jeté l'alarme et inspiré la défiance ; mais une conduite sage et circonspecte calmera bientôt les esprits et prouvera que vous n'êtes à craindre qu'aux ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique. Par les officiers municipaux, Lepage secrétaire greffier (1) ».

Le Directoire s'était empressé de saisir les députés du département à l'Assemblée nationale des faits qui s'étaient passés au Mans le 17 mars.

Voici la teneur de leur réponse collective :

« Paris, ce 21 mars, 1791.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée pour nous annoncer le procès-verbal des événements arrivés au Mans. Après en avoir pris lecture, nous avons cru devoir

(1) Supplément au *Journal général*, du Dimanche 5 juin 1791.

vous assurer que nous nous concerterons avec le ministre de la guerre pour les mesures qu'il y aura à prendre.

Notre projet étant d'exprimer et de faire valoir *le vœu des habitants de la ville du Mans* et la conduite que vous avez tenue, nous vous prions de nous adresser tous les renseignements que vous pourrez vous procurer tant sur ce qui a précédé que sur ce qui a accompagné les mouvements qui ont eu lieu tant de la part du régiment que de quelqu'autre part qu'ils aient existé ; ces renseignements nous étant absolument nécessaires pour mettre les comités de l'Assemblée nationale en état de l'en instruire.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Messieurs, vos très-humbles et obéissants serviteurs, les députés du département de la Sarthe,

CHOISEUL-PRASLIN, fils, LIVRÉ, MÉNARD,
DE BEAUMONT, CORNILLEAU.

Le 18 mai, le Directoire du département s'était hâté d'adresser au ministère le procès-verbal qu'il avait rédigé de l'insurrection de la garde-nationale et du peuple.

M. du Portail lui répondit la lettre suivante :

« Paris, ce 23 mai 1791.

J'ai reçu, Messieurs, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 18 de ce mois, le procès-verbal que vous avez rédigé de l'insurrection qui a forcé le Directoire du département à requérir le prompt départ du 14e régiment de dragons.

Je ne puis que déplorer avec vous l'aveuglement et l'obstination d'un peuple qui, n'écoutant plus que sa fureur, a osé mettre sa volonté à la place de la loi et vous contraindre à une demande aussi illégale. Au surplus, MM., comme il est impossible de ne pas penser que de pareils excès ont été suscités par de coupables instigateurs, je me persuade qu'il sera facile d'en connaître les principaux moteurs et je

rends trop de justice à votre zèle pour n'être pas assuré que vous ne négligerez aucun moyen pour que les auteurs de cette rébellion soient poursuivis par les tribunaux et qu'il en soit fait un exemple qui venge les lois et qui en impose à tous ceux qui pourront vouloir se porter à de semblables attentats contre elle. »

Signé : DU PORTAIL (1).

Le conseil était excellent s'il n'était pas pratique. Tout le monde prononçait, au Mans, le nom des instigateurs du complot, les avait vu agir et soulever le peuple. Leur prompte arrestation eut décontenancé leurs partisans et rencontré en ville l'approbation de tous les bons citoyens. Mais le Roi était incapable de concevoir l'idée d'une répression énergique et les autorités locales ne possédaient plus les moyens de l'exercer.

En même temps que la lettre précédente, le procureur-syndic et le Directoire recevaient la suivante qui contredisait l'autre tout en indiquant la seule mesure utile et que la municipalité fut à portée d'employer.

« Paris, ce 23 mai 1791.

J'ai mis, MM., sous les yeux du Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Sa Majesté n'en a pas entendu la lecture sans être sensiblement affectée des désordres qui viennent de se manifester au Mans....

En rendant justice à la sagesse, à la fermeté et au zèle que vous avez montrés dans cette circonstance difficile où vous avez été parfaitement secondés par le district et la municipalité ; le Roi a vu avec une peine extrême que la garde nationale, qui est établie pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publique, avait partagé l'insurrection du peuple et donné la preuve de la plus grande insubor-

(1) Pièces relatives à l'insurrection. Série, L. 270. Archives de la Sarthe.

dination en se refusant à l'exécution de la loi. Il serait peut-être nécessaire de déployer une grande sévérité afin que l'impunité n'enhardît pas les coupables ; *peut-être aussi y aurait-il du danger à ne pas pardonner un pareil écart et une exhortation fraternelle* serait-elle plus propre à ramener le peuple à l'obéissance et la garde nationale à ses devoirs. C'est à vous, MM., qui, étant sur les lieux, êtes plus à portée de connaître les dispositions des esprits et les moyens qu'il conviendrait d'employer pour qu'une scène aussi scandaleuse ne se renouvelle plus, à vous arrêter au parti que vous croirez le plus sage ; et je vous prie de vouloir bien m'en informer afin que j'en rende compte à sa Majesté ».

Signé : De Lessart (1).

Plus énergique que le bon Louis XVI, la municipalité avait fait entendre, au lieu d'une simple exhortation fraternelle, *un blâme*. Elle avait été heureusement inspirée. Elle recueillit bientôt les fruits de son courage et de sa fière et digne attitude.

Sa sévère admonestation, la nouvelle qu'elle en avait référé au Roi et qu'elle attendait ses ordres pour rechercher les auteurs de l'insurrection ; cette sorte de remords qui suit, dans un peuple encore sain, tous les actes commis contre la conscience et la loi ; la défiance et l'alarme des citoyens bons ou timides devant la rupture entre la ville et les autorités constituées, déterminèrent promptement les insurgés à faire amende honorable et à solliciter leur rentrée en grâce auprès des pouvoirs publics.

L'élan partit *de la Société des amis de la Constitution d'Outrepont* séant à la ci-devant chapelle Saint-Victor. Dans sa séance du 21 mai 1791, « un membre ayant proposé que la dite société rédigeât une adresse aux corps administratifs

(1) Série L. 270.

pour leur manifester que les citoyens qui composent la dite société s'empresseront toujours d'obéir, dans toutes les circonstances possibles, pour l'exécution des lois, il a été arrêté, à l'unanimité, qu'il serait nommé quatre commissaires pour rédiger l'adresse et engager la *Société des amis de la Constitution séante aux Minimes et le Conseil militaire* à se joindre à la Société d'Outrepont » (1).

Le 22 mai, la Société des amis de la Constitution séante ci-devant aux Minimes, et maintenant à la Couture, se rallia unanimement au projet de l'adresse (2).

Dans sa séance du 23 mai suivant, *le conseil militaire de la garde nationale*, « sur le vœu de la majorité des compagnies, arrête : qu'au nom de la garde nationale réunie avec les deux sociétés des amis de la Constitution, il sera fait une adresse aux trois corps administratifs, séants en cette ville, relativement aux événements arrivés, le lundi 16 du courant, pour assurer les magistrats que le peuple, fidèle à ses serments, n'oubliera jamais qu'il doit l'obéissance aux lois et le respect à leurs organes. »

Voici l'adresse rédigée en commun par les trois assemblées et qui clôt la série des documents que nous avons reproduits :

« A Messieurs les administrateurs du Directoire du département de la Sarthe,

Nous venons déposer dans votre sein l'expression franche d'un peuple libre. Nous venons vous réitérer le serment d'obéissance aux lois et reconnaitre que la vraie liberté ne consiste que dans leur rigide obéissance. L'insubordination est le signal de l'anarchie et, quand la mesure de la licence

(1) Extrait du *Registre des délibérations de la Société des amis de la Constitution d'Outrepont*, secrétaires : Marais et Le Bourdais. Série L. 270, archives de la Sarthe.

(2) Extrait du registre des délibérations. Série L. 270.

et des abus est à son comble, une nation n'a plus que le choix entre l'esclavage et son anéantissement. Mais, MM., fixez avec nous un regard sur le point d'orage qui, naguère, désolait cette ville. Nous sommes au port ; nous pouvons sans danger contempler l'écueil où l'autorité de nos lois faillit à se briser. Démêlons ensemble le caractère de l'insurrection qui vient d'affliger nos cœurs, et que la patrie, la somme des citoyens vous supplient d'oublier. Nourrissant parmi nous le germe de nos divisions, nous avions constamment opposé le silence à l'outrage et la patience aux mauvais traitements. Lassée de se courber sans cesse sous le joug de l'oppression, la tête de l'altier républicain s'est élevée à la voix de la liberté, l'avilissement qui soumettait le citoyen aux caprices du soldat s'est caché sous les ruines du despotisme qui l'avait enfanté, et chacun a senti qu'un corps préposé par le gouvernement pour veiller à la sûreté de nos murs n'en devait pas être le tyran. Bientôt ce sentiment a parcouru tous les esprits. Bientôt on s'est retracé divers procédés du régiment de Chartres à l'égard des citoyens, l'indignation a saisi tous les cœurs ulcérés quand on y a reconnu l'empreinte de l'incivisme et de la perversité. Les projets se sont rapidement succédés. La fermentation s'est accrue ; les têtes se sont exaltées ; la défiance nous a fait courir aux armes et, plus les principes de commotion s'étaient concentrés jusqu'ici, plus l'instant de crise préparait une explosion violente. Elle s'est opérée sans la participation des lois, le cri de vengeance étouffait en nous le respect dû à leurs organes ; nous avons méconnu leur autorité.... Nous sommes pénétrés de notre erreur. Nous la reconnaissons ; mais notre repentir en détruira les suites. En expulsant le régiment de Chartres, nous avions pour objet l'ordre et la paix.... Eh bien ! quels citoyens ont été troublés dans leurs foyers, inquiétés dans leurs propriétés ? S'il en est qui ne sont point accourus sur la place où se

ralliaient les soldats de la patrie, nous les avons plaints mais sans les outrager. Si le peuple a compromis sa dignité par sa désobéissance, il ne l'a point avilie. Il s'est gardé de justifier les craintes, l'espoir même de ses ennemis ; il n'a point écouté les suggestions perfides de ceux qui, sous le voile du patriotisme, soufflaient dans son sein le feu d'une seconde insurrection. Nous avons respecté nos droits dans ceux d'autrui, persuadés que c'est blesser sa propre liberté que de porter atteinte à celle de son semblable.

Dignes magistrats du peuple, vous que nos suffrages ont appelés à ce poste d'honneur, recevez le serment de fidélité que déjà nous vous avons juré. Rejettez sur les circonstances, sur nos agresseurs l'instant d'erreur qui nous a dérobé la présence de nos lois ; que désormais, une parfaite harmonie règne entre elles et leurs sujets ; que notre unanimité soit le garant de notre force et nos triomphes seront fondés sur la justice, la liberté, la paix et la concorde.

Nous verrons se consumer dans leur impuissance les efforts de ces coupables citoyens qui forment des vœux, des projets de désordre, ont établi un bureau de pétition chez un homme privé par nos lois de la faculté de la signer lui-même.

Vous l'avez reçu cet exposé d'une volonté perfide tendant au retour du régiment de Chartres. Vous a-t-il échappé ce propos inhumain de nuire au peuple, de souscrire à la guerre intestine si l'objet de cette pétition pouvait leur être accordé ?

Du moins que notre mépris pour une si folle entreprise ne soit pas ignoré de vous ; il est l'effet de notre confiance dans l'équité des lois et dans la sagesse de leurs dépositaires.

Les citoyens composant la garde nationale, la Société des amis de la Constitution, la Société fraternelle d'outrepont.

Au Mans ce 30 mai 1791. Signé en tête *Duhail* comman-

dant de la garde nationale et président du conseil militaire ».

Près de quatre pages de signatures (1).

Un manuscrit, qui nous a été communiqué par M. Chappée, par l'intermédiaire de M. l'abbé Denis, sorte de plaidoirie rédigée sous le Directoire par le citoyen *Pierre Picouleau* contre le citoyen *Louis-Jean Clairian*, nous apprend quelque chose d'intéressant *sur le théâtre au Mans pendant la Terreur.*

Le citoyen Picouleau reproche à Clairian d'avoir, pendant son administration, commis un certain nombre de malversations. « *La seule dépense évidente, déclare-t-il, est celle d'un théâtre établi dans l'église avec les taxes révolutionnaires ;* entreprise bien plus utile, comme chacun sait, que deux pompes à feu pour lesquelles tant d'honnêtes citoyens qu'on traite de fanatiques et d'aristocrates, demandaient la préférence comme par une espèce de pressentiment des malheurs dont nous avons été affligés ».

Dans quelle église fut établi ce théâtre terroriste? Le manuscrit ne le spécifie pas malheureusement. Ne serait-ce pas dans celle de la Couture?

(1) Série L. 270. Archives de la Sarthe.

CHRONIQUE

Dans la séance du 7 mai dernier et sur la présentation de M. Babelon, membre de l'Institut, le président de notre Société, M. Robert Triger, a été élu associé-correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, dont le siège est à Paris, au Palais du Louvre.

Notre collègue M. Julien Chappée ayant bien voulu mettre à la disposition de cette revue le très intéressant travail qu'il prépare sur l'ancienne église et le tombeau de saint Pavin, au Mans, nous nous proposions de le publier dans la présente livraison, et le texte en est dès maintenant à la composition. L'obligation d'attendre plusieurs des clichés qui doivent accompagner l'édition de luxe nous imposerait un trop long retard et nous contraint d'ajourner cet article au prochain numéro. Nous espérons que nos lecteurs n'en feront pas moins un sympathique accueil à un travail dont il importe de faire connaître le plus complétement possible les importantes conclusions.

La Société historique et archéologique du Maine a eu l'honneur et le plaisir de recevoir le lundi 26 mai, à la maison dite de la reine Bérengère, un groupe de membres de

la Société archéologique de Touraine venus, sous la direction de leur distingué président, M. Faye, étudier les monuments du Mans.

Cette visite contribuera heureusement à resserrer les liens de sympathie et de cordiale confraternité qui unissent les deux Sociétés. Pour notre part, nous ne saurions trop remercier nos aimables collègues de Touraine d'avoir bien voulu choisir la ville du Mans comme but de leur excursion de 1902.

L'association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans vient de publier dans une élégante plaquette le compte-rendu des fêtes brillantes qu'elle a données le 7 juillet de l'année dernière à l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation et du cinquantenaire du Lycée du Mans.

En outre des différents discours prononcés au cours de la journée, cette plaquette nous apporte le texte *in extenso* de la remarquable conférence faite le soir au théâtre, par M. Léon Beck, professeur de rhétorique. Nous y trouvons, sur l'ancien collège de l'Oratoire du Mans, quelques souvenirs historiques d'un piquant intérêt qui ont leur place toute marquée dans la chronique de cette revue.

« Mon dessein, dit M. Beck, n'est pas de raconter longuement comment le collège du Mans est né et s'est développé . . . . Comment les Oratoriens, ces maîtres excellents, donnèrent pendant près de deux siècles, dans un esprit déjà très large, une éducation vraiment libérale ; comment, à partir de la Révolution, ils furent remplacés successivement par les professeurs d'un collège national, d'une école centrale, d'une école secondaire communale, d'un collège royal ; comment enfin, en 1851, ce collège devint lycée. Je préfère m'en tenir à quelques faits caractéristiques, évoquer, grâce à quelques anecdotes, plus instructives qu'un long

historique, la figure de ces vénérables régents qui occupèrent jadis notre place, et la figure, plus amusante cent fois, de ces joyeux écoliers qui occupèrent la vôtre, jeunes élèves.

» Certes, à bien des points de vue, le passé devait ressembler fort au présent. Les registres de l'Oratoire nous prouvent que parmi les élèves il y en avait de bons et de mauvais : d'ordinaire ce sont les plus intéressants.

» Les Pères Oratoriens n'étaient pas tendres pour eux. Si l'on en croit leurs notes, les uns étaient menteurs ; d'autres se voyaient appelés « vauriens insignes » ou « mauvaises bêtes ; » quelques-uns même étaient flétris comme débauchés ou comme ivrognes : toutes ces injures, il est vrai, sont en latin. Mettons que les maîtres aient exagéré (n'exagèrent-ils pas toujours un peu, les maîtres ?) ; les écoliers du moins semblent avoir été quelquefois assez turbulents, et le quartier Saint-Vincent qu'ils habitaient était souvent troublé de leurs jeux bruyants. Ils allaient même jusqu'à se révolter de temps en temps contre leurs professeurs ; ceux-ci devaient-ils s'en plaindre si cela mettait dans la vie monotone du collège un peu de variété ?

» Parmi ces émeutes, l'une des plus fameuses fut celle que souleva, en 1786, le jeune Coutard. Coutard était à la fois un enfant espiègle, la terreur de son quartier, et un brillant élève, l'espoir du collège. Il se destinait à l'état ecclésiastique. Comme il était en rhétorique, il fut chargé de complimenter l'archevêque de Tours qui vint visiter l'Oratoire du Mans. Il fit à ce propos des vers latins si bien tournés que le prélat, plein d'admiration, accorda un congé de deux jours. Vous vous imaginez bien la joie et l'orgueil du jeune écolier : ce congé, c'était sa chose à lui, il l'avait conquis par son talent ! Mais il avait compté sans le Père recteur qui, en homme prudent, craignit une trop longue dissipation et supprima un jour. A cette nouvelle, Coutard s'indigne : c'est un affront personnel, il doit se venger . . . .

[il organise une grève parmi ses condisciples . . . .] La rébellion était grave, Coutard fut condamné à une correction sévère ; dans son amour propre irrité, il préféra quitter le collège ; il s'engagea. Quelques années plus tard, c'est sur les champs de bataille d'Italie que nous retrouvons l'écolier rebelle ; il lutte alors contre les ennemis de la France avec la même vigueur qu'autrefois contre ses maîtres, et les défauts de l'élève sont devenus les qualités du soldat. Les Français assiègent une petite place défendue par les Napolitains ; la fusillade est meurtrière ; tout le monde recule, découragé. Alors le commandant Coutard fait sonner la charge et donne l'ordre de s'élancer à l'assaut. Lui-même, monté sur les épaules de deux sapeurs de la 7e légère, arrive le premier aux remparts ; il est devant une embrasure armée d'un canon ; la pièce chargée à mitraille, va tirer ; Coutard bondit, tombe sur le canon, disperse les artilleurs. Les soldats ont suivi son élan ; la ville est prise . . . . Puisse le lycée du Mans former ainsi souvent de mauvais élèves ! (1).

» Je pourrais raconter d'autres émeutes ; mais il vaut mieux, je crois, évoquer aussi des souvenirs plus calmes. Ils ne semblent guère songer à la révolte, ces aimables écoliers représentés sur le beau programme que l'on vient de vous remettre. Le dessin si pittoresque de M. Arsène Le Feuvre, l'excellent peintre-décorateur dont vous connaissez tous le talent, met devant vos yeux une scène de la vie de collège qu'a rapportée dans un de ses meilleurs livres . . . M. Robert Triger (2). Il y a plus d'un siècle, en face du chœur de la

(1) Devenu plus tard général de brigade en 1811, général de division en 1814, grand croix de la Légion d'honneur, commandant supérieur de Paris et député de la Sarthe, Louis-François Coutard, né à Ballon le 19 février 1769, compte à bon droit au premier rang des illustrations de la Sarthe au XIXe siècle. Sa vie a été écrite par Henri de Riancey, Paris, Dentu, 1857. (*Note de la rédaction*).

(2) *Les travaux publics au Mans à l'époque de la Révolution et l'ingénieur Brugère.* Le Mans et Mamers, 1896, in-8. Nous avons le devoir de remercier ici M. Beck de sa très bienveillante appréciation, mais aussi de l'abréger . . . (*Note de la rédaction*).

REPRODUCTION DU DESSIN DU PROGRAMME DE LA FÊTE
DU CINQUANTENAIRE DU LYCÉE DU MANS

cathédrale, s'élevait une tour, la tour du Forgeur. Elle était habitée par une vieille femme, qui vendait des pommes aux élèves de l'Oratoire lorsqu'ils se rendaient en classe. Mais la tour n'avait pas de porte du côté du mail. Lorsqu'un écolier voulait des pommes, il appelait la vieille, qui, défiante, se montrait à une lucarne, puis d'en haut descendait par une corde un panier vide ; l'enfant y plaçait une pièce de deux sous et demi ; le panier remontait, et, peu de temps après, redescendait avec la marchandise . . .

» Combien d'autres souvenirs encore, charmants ou glorieux, se rattachent à cette vieille maison ! C'est là qu'ont enseigné des maîtres éminents, comme Bernard Lami, le grand controversiste du XVIIe siècle . . . . — Mascaron, le célèbre prédicateur de la cour de Louis XIV . . . . — Cauvin, à la fois naturaliste et historien. — Mortier du Parc, qui fut professeur au collège du Mans avant d'être député aux Cinq-Cents. N'est-ce pas aussi chez les Oratoriens que fut élevé le fameux Claude Chappe, l'inventeur du télégraphe aérien ? »

Nous remercions bien sincèrement M. Paul Beldant, président, et M. Pavet, secrétaire de l'Association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, qui ont bien voulu, non-seulement offrir à la bibliothèque de notre Société un exemplaire de cette conférence si spirituelle de M. Beck, mais aussi nous autoriser à reproduire le pittoresque dessin de M. Arsène Le Feuvre. Il était impossible de rappeler avec plus de charme ces souvenirs de l'ancien collège de l'Oratoire toujours chers aux historiens du Maine, et notre revue est particulièrement heureuse d'avoir pu inspirer au talent très apprécié de M. Le Feuvre le sujet de ce programme des fêtes de l'Association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans.

Le 1er janvier 1902, la *Revue de l'Anjou*, elle aussi, célébrait son cinquantenaire, et cette circonstance nous a valu également une brochure spéciale, éditée avec beaucoup de goût par M. G. Grassin, dans laquelle M. le chanoine Urseau rappelle en quelques pages fort élégamment écrites l'histoire de la revue pendant ce premier demi-siècle de son existence. Nous nous empressons de saisir cette occasion pour offrir à nos excellents collègues de la *Revue de l'Anjou* nos meilleures félicitations et les assurer une fois de plus de toutes nos sympathies pour une publication que des liens particuliers, tels que la collaboration de notre regretté président le R. P. dom Piolin, rattachent au Maine depuis bien longtemps.

La bibliothèque de notre Société a reçu en outre, dans ces dernières semaines, des hommages et des dons d'un intérêt exceptionnel. Le défaut de place et de temps ne nous permet pas d'en rendre compte dans cette chronique comme nous l'eussions désiré, et nous nous voyons forcé de demander crédit aux généreux auteurs jusqu'à la prochaine livraison. Toutefois nous ne pouvons attendre plus longtemps pour remercier notre dévoué secrétaire M. Edouard de Lorière qui a bien voulu nous envoyer tout un lot de volumes précieux pour compléter plusieurs collections.

Depuis la publication de la dernière livraison nous avons eu le très vif regret de perdre l'un des membres titulaires les plus anciens et les plus distingués de notre Société, M. Eugène Le Cointre, ancien maire d'Alençon, vice-président de la Société historique et archéologique de l'Orne,

chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Alençon le lundi 24 mars, dans sa 76e année.

M. Eugène Le Cointre n'était pas seulement par les éminents services qu'il avait rendus à ses concitoyens, par ses hautes qualités du cœur et de l'esprit, par sa très réelle érudition, l'une des personnalités les plus connues et les plus respectées de la ville d'Alençon : il se rattachait aussi à notre département par de multiples souvenirs, par des liens de famille et de nombreuses relations. Bibliophile d'un goût très éclairé, il portait un vif intérêt aux publications de notre Société et à l'histoire provinciale du Maine.

Mais M. Le Cointre était surtout un patriote d'une rare énergie, et il l'avait prouvé, alors qu'il était maire d'Alençon, en 1871, en résistant avec la plus courageuse abnégation aux exigences de l'ennemi. Son rôle, dans ces circonstances critiques, demeurera inoubliable et lui assure une place des plus honorables dans l'histoire du pays.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTE-ET-UNIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des Membres de la Société. . . .	5
Le Bois-de-Maine (Mayenne) par M. le Mis de Beauchesne.	30
Le Rôle du commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale du canton rural de Mamers, par M. Gabriel Fleury. .	54
Moncé-en-Belin, par M. Henri Roquet. . .	81
Le Théâtre au Mans, par M. Robert Deschamps la Rivière.	99, 157, 237
L'Église de Fresnay-sur-Sarthe, par M. Eugène Lefèvre-Pontalis.	121
L'École de Michel Colombe dans le Maine, par M. le comte de Beaumont.	132
Note sur l'église des Loges, en Coudrecieux (Sarthe), par M. Gabriel Fleury. . . .	137
Une mitrailleuse d'infanterie au XVIIIe siècle, par M. Robert Triger.	150
La paroisse de Fyé, en 1586, par M. l'abbé L. Froger.	217
Interprétations nouvelles de deux verrières du XIIIe siècle, à la cathédrale du Mans, d'après M. Émile Male.	224

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIE

Admission de membres nouveaux. . . . 115, 212
Société des monuments de la vallée de la Loire. 116
Les Vendéens dans la Sarthe, par M. Henri Chardon. 117
Guide pour Mamers, suivi d'une Notice sur l'abbaye de Perseigne, par M. Gabriel Fleury. 118
Histoire de Saint-Calais, par M. l'abbé Froger. 118
Le Donjon de Courmenant, par M. Liger. . 118
Nouvelles archéologiques. 199
La crypte de Saint-Pierre-la-Cour. . . . 199
Découvertes à Saint-Pavin et à Saint-Benoît du Mans. 200, 201, 301
Restauration des églises de Saint-Christophe-du-Jambet et des Loges. 202
Excursion de la Société historique de l'Orne à travers le Passais. 203
Louis XI dans le Maine, en 1470, par M. Adigard. 205
L'Histoire de Guillaume Le Maréchal. . . 207
La Procession des Rameaux au Mans . . . 208
Les châteaux du Maine, par M. Bouveret. . 210
Nécrologie : MM. l'abbé Guesdon, Camille Pineau, Edmond Leblanc et E. Le Cointre. 210, 307
Distinction honorifique et nomination. . . 212, 304
Histoire généalogique de la famille de Boylesve, par M. Paul de Farcy. 213
Le Conventionnel Philippeaux, par M. Paul Mautouchet. 214
Trois semaines dans les griffes prussiennes, par M. le chanoine Foueré-Macé. 215

Les recteurs et les étudiants ornais en l'Université de Caen, par M. Louis Duval. . . . 216
Excursion au Mans de la Société archéologique de Touraine. 301
Cinquantenaire du Lycée du Mans, Association amicale des anciens élèves, et scènes de la vie scolaire au Mans au XVIIIe siècle. 302
Cinquantenaire de la *Revue de l'Anjou*. . . 307
Dons à la bibliothèque de la Société. . . 307

PLANCHES ET VIGNETTES

Le Bois de Maine. 52
Écussons de Jean des Escotais et de Jeanne Guillart. 86
Épitaphe de Jacques Monseaux dans l'église d'Arnage. 90
Église de Fresnay. 121
Plan de l'église de Fresnay-sur-Sarthe. . . 123
Porte de l'église de Fresnay-sur-Sarthe. . 124
Chœur de l'église de Fresnay-sur-Sarthe. . 127
Plan du clocher de l'église de Fresnay-sur-Sarthe 129
Plan et église des Loges, en Coudrecieux (Sarthe). 139
L'Église des Loges (Vue extérieure). . . 142
L'Église des Loges (Vue intérieure). . . 147
Vitrail de la chapelle de la Vierge à la cathédrale du Mans (Partie inférieure), d'après M. E. Hucher. 225
Vitrail de la chapelle de la Vierge à la cathédrale du Mans (Partie supérieure), d'après M. E. Hucher. 227

Vitrail du triforium du chœur à la cathédrale du Mans, d'après un cliché communiqué par M. G. Fleury. 233
Scène de la vie scolaire au Mans au XVIIIe siècle, (dessin de M. A. Le Feuvre). . . 305

NOMS D'AUTEURS

MM.

Mis de Beauchesne. 30
Cte de Beaumont. 132
R. Deschamps la Rivière. 99, 157, 237.
G. Fleury. 54, 137
L. Froger. 217
E. Lefèvre-Pontalis. 121
E. Male. 224
H. Roquet. 81
R. Triger. 115, 150, 199, 213 224, 308.

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1902.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4535